

PREFECTURE DU RHÔNE
Porteur du projet
METROPOLE DE LYON

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE :

- à la demande d'autorisation environnementale ;
- à la déclaration d'utilité publique emportant
- la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon ;
- l'enquête parcellaire pour la 1^{ère} phase opérationnelle ;

**pour le projet d'aménagement
de la ZAC du Vallon des hôpitaux**

Sur le territoire de la commune de SAINT GENIS-LAVAL (69)

RAPPORT D'ENQUETE

Référence TA : E20000086/69

*(Les avis et les conclusions motivées font l'objet de quatre documents séparés
correspondant à chacune des enquêtes)*

Sarcey le 8 décembre 2020

**Ce rapport a été établi par Monsieur Gérard GIRIN
Commissaire Enquêteur**

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	6
1.1. Autorité organisatrice – Siège de l'enquête	6
1.2. Objet de l'enquête unique et objectifs	6
1.2.1. <i>Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale (DAE)</i>	7
1.2.2. <i>Enquête relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon</i>	7
1.2.3. <i>Enquête parcellaire</i>	8
1.3. Cadre législatif et réglementaire et documents directeurs	8
1.3.1. <i>Enquête unique</i>	8
1.3.2. <i>Enquête de demande d'autorisation environnementale</i>	8
1.3.3. <i>Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon</i>	9
1.3.4. <i>Enquête parcellaire</i>	10
1.3.5. <i>Autres documents règlementaires</i>	11
1.4. Composition de chacun des trois dossiers d'enquête	11
1.4.1. <i>Dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE)</i>	11
1.4.2. <i>Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon</i>	12
1.4.3. <i>Dossier d'enquête parcellaire</i>	12
II. ANALYSE DES PIECES DU DOSSIER	14
2.1. Analyse de l'étude d'impact, document commun à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise	14
<i>Etude d'impact</i>	14
<i>A. Résumé non technique</i>	14
<i>B Description du projet</i>	15
<i>C Scénario de référence</i>	17
<i>D Etat initial de l'environnement</i>	17
<i>E Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et des mesures d'insertion envisagées en faveur de l'environnement</i>	21
<i>F Justifications du projet urbain</i>	22
<i>G Analyse des méthodes d'évaluation utilisées</i>	23
2.2. Analyse du dossier de demande d'autorisation environnementale	25
2.3. Analyse du dossier de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise	34
2.3.1. <i>Partie I : Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives</i>	34
2.3.2. <i>Partie II : Plan de situation</i>	35
2.3.3. <i>Partie III : Notice explicative</i>	35
2.3.4. <i>Partie IV Plan général des travaux</i>	39
2.3.5. <i>Dossier d'étude d'impact</i>	39
2.3.6. <i>Partie VI : Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme</i>	39
2.3.6. <i>Partie VII : Annexes</i>	45
2.4. Analyse des pièces du dossier de l'enquête parcellaire	48
2.4.1. <i>Plans</i>	48
2.4.2. <i>Etat parcellaire</i>	48

2.5. Analyse des pièces du dossier relatives aux avis des organismes consultés joints au dossier d'enquête	50
2.5.1. Préambule	50
2.5.2. Autorité environnementale (MRAe)	51
2.5.3. Conseil national de la protection de la nature (CNPN)	52
2.5.4. Service archéologique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	53
2.5.5. Agence Régionale de Santé (ARS)	53
2.5.6. Autres consultations	53
2.6. Procès-verbal de la réunion relative au projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon	53
III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	54
3.1. Désignation du commissaire enquêteur	54
3.2. Préparation de l'enquête	54
3.2.1. Contacts avec la préfecture du Rhône	54
3.2.2. Contacts avec la Métropole de Lyon	56
3.2.3. Contacts avec les mairies de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins	57
3.2.4. Rendez-vous sur le site dans le périmètre de la ZAC projetée	59
3.2.5. Consultation du Service de la Police de l'eau de la DDT du Rhône instructeur du dossier et de la DREAL	59
3.3. Déroulement de la procédure	60
3.3.1. Arrêté d'ouverture d'enquête	60
3.3.2. Modalités d'information du public - publicité	60
3.3.3. Tenue des permanences	62
3.3.4. Réunion publique – Prolongation de l'enquête – Suspension d'enquête	62
3.3.5. Incidents	63
3.3.6. Clôture de l'enquête	64
IV. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET ANALYSES	66
4.1. Contributions recueillies et permanences	66
4.1.1. Permanence du jeudi 1 ^{er} octobre 2020	66
4.1.2. Permanence du mardi 6 octobre 2020	67
4.1.3. Permanence du lundi 12 octobre 2020	68
4.1.4. Permanence du samedi 24 octobre 2020	69
4.1.5. Permanence du vendredi 30 octobre 2020	70
4.1.6. Registre dématérialisé et adresse de messagerie sur le site dédié	72
4.1.8. Questions du commissaire enquêteur	99
4.2. Bilan comptable et appréciation de la participation	100
V. DEMANDE DE REPORT DU DELAI DE REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS	100
VI. PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET REPONSES DE LA METROPOLE DE LYON	101
6.1. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur	101
6.2. Observations en réponse de la Métropole de Lyon à mon procès-verbal de synthèse et analyses personnelles du Commissaire Enquêteur	106

VII BILAN D'ENSEMBLE DU PROJET **221**

VIII. GLOSSAIRE DES ACRONYMES UTILISES **249**

ANNEXES

PIECES JOINTES

} *Sur document indépendant*

CONCLUSIONS MOTIVEES :

- *Sur la demande d'autorisation environnementale ;*
- *Sur la demande de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU-H ;*
- *Avis sur l'enquête parcellaire.*

(édités sur trois documents indépendants et séparés)

I. INTRODUCTION

1.1. Autorité organisatrice – Siège de l'enquête

La présente **enquête publique unique** regroupe les enquêtes suivantes :

- la demande d'autorisation environnementale (DAE) ;
- la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant la mise en compatibilité (MEC) du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la métropole lyonnaise pour l'ensemble du projet ;
- la parcellaire concernant les travaux et aménagements de la 1^{ère} phase opérationnelle (correspondant à la création d'une voie nouvelle avec l'aménagement de la gare bus et l'esplanade du pôle d'échanges) ;

relatives au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux sur le territoire de SAINT-GENIS-LAVAL commune de la métropole lyonnaise.

Elle est conduite au titre du code de l'environnement et **est organisée par le préfet du Rhône** conformément d'une part à l'art. L 181-10 du code de l'environnement et d'autre part aux arrêtés préfectoraux signés les 2 et 17¹ septembre 2020 par le préfet du Rhône autorité compétente pour ouvrir l'enquête (*voir en annexe I*)

Le siège de l'enquête est situé à la **mairie de Saint Genis-Laval**, commune de la métropole lyonnaise.

1.2. Objet de l'enquête unique et objectifs

La Métropole de Lyon sollicite du préfet du Rhône l'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant la mise en compatibilité du PLU-H de ladite Métropole pour la totalité du projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des hôpitaux située sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval avec, dans le cadre de l'enquête parcellaire conjointe portant sur la première phase opérationnelle, l'identification des propriétaires et des titulaires de droits réels concernés par l'expropriation ainsi que la détermination des parcelles correspondantes pour les aménagements et travaux de la 1^{ère} phase opérationnelle.

A noter que d'autres enquêtes parcellaires complémentaires pourront être menées par la suite pour accompagner les phases ultérieures de réalisation de cette ZAC si l'appropriation de certaines emprises non maîtrisées s'avère nécessaire pour ces travaux et aménagements.

Le projet correspondant a été conçu à partir des spécifications du SCoT de l'agglomération lyonnaise pour le site du Vallon des hôpitaux et s'inscrit notamment dans le contexte de restructuration urbaine du Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS) menée par les Hospices Civils de Lyon (HCL)

Ce Vallon constitue une réserve foncière significative pour le développement et la recomposition de la Porte Sud-Ouest de l'agglomération lyonnaise et le projet de ZAC, objet de la présente enquête qui concerne :

- la réorganisation de la desserte viaire du Vallon des hôpitaux ;
- la création du nouveau quartier des hôpitaux ;
- les aménagements écologiques hors périmètre de ZAC.

¹ Arrêté rectifiant le 2^{ème} paragraphe de l'article 1^{er} de celui du 2 septembre pour une meilleure information du public.

1.2.1. Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale (DAE)

Ce projet d'aménagement nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale compte tenu qu'il prévoit :

- la réalisation de dispositifs spécifiques de gestion des eaux pluviales en raison de la faible perméabilité des sols du site de l'étude correspondant à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumise à autorisation au vu de l'art. R 214-1 du code de l'environnement compte tenu que la surface du bassin dont les eaux sont interceptées est supérieure à 20 ha (45,8 ha) A noter que par ailleurs d'une part la réalisation de plans d'eau totalisant une surface de de 1,2 ha et d'autre part la modification du profil en travers d'un cours d'eau par l'enrochement de berges sur 3 m soumet ces deux activités à déclaration respectivement au titre des rubriques 3.2.3.0. et 3.1.2.0. de cette même nomenclature IOTA ;
- une demande défrichement de près de 38 759 m² de pièces boisées au titre de l'article L 214-13 du code forestier ;
- une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application de l'article L 122-1-1-III du code de l'environnement.

1.2.2. Enquête relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon

L'objet de l'enquête est de s'assurer que l'expropriation envisagée nécessaire aux travaux d'aménagement sur l'ensemble de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Vallon des hôpitaux sur la commune de Saint-Genis-Laval répond bien à une utilité publique préalablement et formellement constatée à son issue et donc que l'intérêt général l'emporte bien sur les intérêts particuliers.

Tel qu'envisagée la création de ce nouveau quartier mixte n'est pas compatible avec le PLU-H de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019 et rendu opposable le 18 juin 2019, il nécessite donc sa mise en compatibilité.

Cette mise en compatibilité a pour objet d'actualiser :

- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le cahier communal de Saint-Genis-Laval du rapport de présentation du PLU-H dans le but d'y inscrire l'ensemble des intentions urbaines et paysagères du projet en justifiant les modifications apportées aux dispositions règlementaires ;
- le règlement écrit et graphique pour définir une zone adaptée aux intentions urbaines et architecturales du projet ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) avec une modification et une création ;
- les emplacements réservés pour la voirie et les cheminements pour prendre en compte la nouvelle desserte viaire projetée ;
- les espaces boisés classés (EBC) dont la surface sera réduite de près de 50% et les espaces verts à valoriser (EVV) dont la surface sera quatre fois plus étendue ;
- le plan des périmètres des risques naturels qui doit prendre en compte les modifications apportées aux axes d'écoulement et aux zones d'accumulation et d'écoulement.

1.2.3. Enquête parcellaire

L'enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle a pour objectif d'une part de bien définir l'emprise foncière du projet (autrement dit les parcelles à exproprier) et d'autre part de rechercher les propriétaires, titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité concernés par les aménagements et travaux de la première phase opérationnelle.

1.3. Cadre législatif et réglementaire et documents directeurs

Les principales références réglementaires à ce type d'enquête, sans être exhaustives, sont présentées ci-après.

1.3.1. Enquête unique

Le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L 123-6, L 181-10 et R 123-7 relatifs à l'enquête unique.

L'ordonnance n°E20000086/69 du 25 août 2020 du président du tribunal administratif de Lyon nommant M. G. Girin commissaire enquêteur pour la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des hôpitaux sur le territoire de la commune de Saint Genis-Laval, ainsi que la déclaration d'utilité publique du projet, avec la mise en compatibilité du PLU-H de la métropole lyonnaise et l'enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur tout le territoire national pour faire face à l'épidémie de covid-19.

La loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Les arrêtés du préfet du Rhône en dates des 2 et 17 septembre 2020 prescrivant la présente enquête publique unique et définissant ses conditions d'ouverture et d'organisation.

1.3.2. Enquête de demande d'autorisation environnementale

Le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles :

- L 122-1 à 14 et R 122-1 à 27 relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L 123-1 à 18 et R 123-1 à 27 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement (enquête publique) ;
- L 181-1 à 12 et R 181-1 à 138 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L 181-30 relatif aux autorisations d'urbanisme ;
- L 211-1 relatif au régime général et à la gestion de la ressource en eau ;
- L 214-3 et R 214-1 relatifs au régime d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de nuire au libre écoulement des eaux, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique ;
- L 411-1 et 2 et R 411-6 relatifs à la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats et aux demandes de dérogation correspondantes ;
- L 414-4 et R 414-19 relatifs à l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ;
- D 181-15-9 relatif à l'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation de défrichement ;
- R 414-23 relatif à l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ;

- R 563-1 à 8 relatifs aux risques sismiques ;
- R 571-44 à 52 relatifs à la création et à la transformation des voiries ;
- R 571-50 relatif à l'ambiance acoustique.

Le code forestier et plus particulièrement ses articles :

- L 112-1 et 2 relatifs aux principes généraux ;
- L 214-13 et L 341-1 à 3 relatifs au défrichement de pièces boisées ;
- R 341-1 relatif aux demandes d'autorisation de défrichement.

Le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles :

- L 111-3-1 et R 111- 4 relatifs à la sécurité publique ;
- L 300-1 relatif à l'énergie.

1.3.3. Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement aux articles :

- L 1 relatif à l'expropriation ;
- L 110-1 relatifs aux enquêtes préalables à une déclaration publique portant sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L 123-du code de l'environnement qui précise qu'elle est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} de ce code et R 111-1 et 2, R 112-1, R 112-4 à 7 .

Le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles :

- L 121-15-1 relatif aux mises en compatibilité entrant dans le champ de la concertation prévue par le code de l'environnement pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale et ne relevant pas du champ de compétence de la commission nationale du débat public ;
- L 121-17 à 19 relatifs au droit d'initiative ouvert au public pour demander une concertation ;
- L 122-14 et R 122-27 relatifs aux projets soumis à évaluation environnementale et subordonnés à déclaration d'utilité publique impliquant la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 qui définissent le déroulement de l'enquête publique (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement et L 123-19 relatif à la participation du public par voie électronique)

Le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles :

- L 101-1 à 3 relatifs aux principes et objectifs (L 101-2) à poursuivre en matière d'urbanisme ;
- L 103-2 et R 103-1 relatifs à la concertation préalable à la création d'une ZAC ;
- L 111-3-1 et R 111-4 relatifs à l'étude de sécurité publique ;
- L.131-4 et 5, R 122-20 et R 122-17 relatifs aux obligations de compatibilité et de prises en compte pour les plans locaux d'urbanisme ;
- L 134-10 relatif aux dispositions particulières à la Métropole de Lyon ;
- L 151-7-1, L 151-27, L 153-20, L 311-1, R 311-1 à 7, R 151-2-1, R 151-3, R 151 8-1, R 151-52, relatifs aux ZAC ;

- L 300-1 relatif aux opérations d'aménagement ;
- L 300-6, L 153-54 à 59, R 153-13 à 15 relatifs à la mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique, aux DUP emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- L 153-31, R.104-1 et 2, R.104-8 et 9, R.104-18 à 25 relatifs à l'évaluation environnementale ;
- R.113-1 à 29 relatifs aux espaces protégés.

Les modifications apportées au PLU-H doivent également **être compatibles** avec :

- le schéma de cohérence territorial (SCoT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16/12/2010 par délibération du syndicat mixte d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) ;
- le plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;
- le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon adopté par le conseil de la Métropole de Lyon le 16 décembre 2019 ;
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) outil de mise en place de la trame verte et bleue régionale approuvé le 19 juin 2014 par l'assemblée du conseil régional ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée Corse 2016-2021 entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;

Par ailleurs doivent également être **pris en compte** :

- le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD Rhône-Alpes) approuvé lors de la délibération n°10.08.639 du conseil régional Rhône-Alpes des 21 et 22 octobre 2010 ;
- le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du Grand Lyon approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2011 ;
- le projet d'intérêt général (PIG) du programme de sécurisation du réseau transport d'électricité (RTE) approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2004, renouvelé les 5 juin 2008 et 24 mai 2011 ;
- les cartes de bruit approuvées pour la première fois en 2007 puis actualisées dans une version arrêtée par délibération n° 2013-4325 du Conseil Communautaire en décembre 2013 ;
- le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise approuvé par arrêté préfectoral du 26 février 2014 ;
- le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 22 décembre 2015 ;
- le schéma régional climat air énergie (SRCAE) Rhône-Alpes publié le 4 juillet 2017 et modifié le 17 ;
- le plan régional de santé environnement (PRSE) signé le 18 avril 2018.

1.3.4. Enquête parcellaire

Le code Civil, plus particulièrement son article 545 ;

Le code de l'expropriation, plus particulièrement ses articles :

- L 131-1, L 311-2 et R 131-1 à R 131-14 relatifs aux enquêtes parcellaires ;

Le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles :

- L 123-9 relatif à la durée de l'enquête ;
- R 123-5 à 18 relatifs à l'enquête publique.

Le code de l'urbanisme, plus particulièrement ses art. L 311-1, L 311-2, R 311-1 à D 311-11-2 relatifs aux ZAC, et L 314-1 à 9 relatifs à la protection des occupants ;

La loi n°46-942 du 07/05/1946 modifiée (art.1) instituant l'Ordre des géomètres experts ;

Les décrets n°55-1350 du 14/10/1955 portant réforme de la publicité foncière art. 15 à 31 ;

Le décret n°55-22 du 04/01/1955 portant réforme de la publicité foncière.

1.3.5 Autres documents règlementaires

Parmi les documents règlementaires liés au présent dossier, (par ailleurs joints en annexes des dossiers de demande d'autorisation et/ou de DUP pour certains), il faut citer :

- la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2017-2351 du 6 novembre 2017 ouvrant la concertation sur le projet de ZAC ;
- la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Laval du 11 décembre 2018 émettant son avis sur le projet de ZAC ;
- la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon du 13 mai 2019 adoptant le PLU-H de ladite Métropole ;
- les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3640 et n°2019-3641 du 24 juin 2019 respectivement **tirant le bilan de la concertation menée sur le projet de ZAC** en en présentant un résumé et approuvant la déclaration d'intention et le dossier ;
- la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon du 4 novembre 2019 autorisant son président **à solliciter la demande d'autorisation environnementale** et que soient menées les procédures afférentes ;
- la décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon du 12 novembre 2019 **décidant d'engager la procédure d'enquête préalable à la DUP de la ZAC et d'enquête parcellaire pour les travaux et aménagements de la première phase opérationnelle.**

1.4. Composition de chacun des trois dossiers d'enquête

1.4.1. Dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE)

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, relié indépendamment des autres documents, est constitué :

- d'une "**Partie commune**" de 11 pages (avec la page de couverture) ;
- d'une page de garde intitulée "**Dossier d'étude d'impact**" qui renvoie au document indépendant de cette étude commune avec le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (*voir ci-après*) ;
- du dossier de "**Demande de dérogation relatif à la protection des espèces protégées au droit des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement**" de 265 pages paginées plus 59 feuillets recto/verso paginés pour partie pour les annexes ;
- du dossier de "**Demande d'autorisation de défrichement**" de 9 pages paginées plus 55 feuillets recto/verso paginés pour partie pour des annexes ;

Etude d'impact

A noter que la partie "Etude d'impact" présentée dans un document relié indépendamment des autres, **fait partie intégrante de chacun des deux dossiers d'une part de la demande d'autorisation environnementale et d'autre part de la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise.**

Ce document, daté de mars 2020 actualisé en juillet 2020 qui comporte 521 pages paginées et reliées, est constitué de 7 parties :

- A : le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- B : la description du projet ;
- C : le scénario de référence ;
- D : l'état initial de l'environnement ;
- E : l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et des mesures d'insertion en faveur de l'environnement envisagées ;
- F : les justifications du projet urbain ;
- G : l'analyse des méthodes d'évaluation utilisées.

1.4.2. Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon

Le dossier de DUP, daté de mars 2020 actualisé en juillet 2020, relié indépendamment des autres documents, est constitué de 7 parties :

- Partie I : Objet de l'enquête - Informations juridiques et administratives (page I/1 à I/12) ;
- Partie II : Plan de situation (pages II/1 à II/3) ;
- Partie III : Note explicative (page III/1 à III/77) ;
- Partie IV : Plan général des travaux (pages IV/1 et IV/2) ;
- Partie V : Dossier d'étude d'impact (*voir ci-dessus*) qui renvoie au document indépendant de cette étude commune avec le dossier de demande d'autorisation environnementale (page V/1 et V/2) ;
- Partie VI : Dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme comportant 30 feuillets recto/verso (pages V/1 à V/88 regroupées par 4 par feuillet) plus 14 feuillets recto/verso paginés partiellement) ;
- Partie VII : Annexes comportant 6 feuillets recto/verso non paginés.

1.4.3. Dossier d'enquête parcellaire

Le dossier d'enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle, daté de juillet 2020, qui prend en compte la 1^{ère} phase de travaux relatifs à la création d'une nouvelle voie et l'aménagement de la gare de bus et l'esplanade du pôle d'échanges (équipements publics compris dans la ZAC) dans le projet d'aménagement de la ZAC, est constitué de 28 feuillets recto, non paginés, reliés indépendamment des autres documents, regroupant :

- une page de garde précisant que dossier porte sur la première phase opérationnelle des travaux ;
- 17 plans parcellaires au 1/2000° légendés constitués de :
 - ✓ un plan sur vue aérienne ;
 - ✓ un plan général ;
 - ✓ un plan spécifique pour chacune des parcelles AV7, AV8, AV10, AV12, AV19, AV21, AV23, AX5, AX6, AX69, AX71, AX72, AX74, AY2 et AY3 avec leurs parcelles limitrophes respectives°;
- l'état parcellaire.

NOTA

A ces documents associés aux trois dossiers d'enquête (plus celui de l'étude d'impact) étaient joints également :

- le guide de lecture du dossier d'enquête publique (4 feuillets recto/verso paginés et agrafés) ;
- le procès-verbal du 28 février 2020 de la réunion du 17 février 2020 en préfecture relative au projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon (3 feuillets recto/verso agrafés) ;
- l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNP) en date du 7 mai 2020 avec le mémoire en réponse de la Métropole de Lyon à cet avis du 23 juillet 2020 (16 feuillets recto/verso agrafés) ;
- l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en date du 23 juin 2020 avec le mémoire en réponse de la Métropole de Lyon à cet avis en date de juillet 2020 (12 feuillets recto/verso agrafés) ;
- les deux courriers de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, service d'archéologie préventive du 30 juillet 2020 notifiant les arrêtés 2020-823 du 30 juillet 2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive (3 feuillets recto/verso agrafés), et n°2020-818 du 30 juillet 2020 définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives (7 feuillets recto/verso agrafés) ;
- l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 d'ouverture de la présente enquête publique unique (4 feuillets recto/verso paginés et agrafés) ;
- l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 rectificatif (2 feuillets recto/verso paginés et agrafés) ;
- l'avis d'ouverture de l'enquête' ;
- l'erratum rectifiant le 2^{ème} paragraphe de l'avis d'enquête (1 feuillet) ;
- un bordereau listant l'ensemble des pièces ci-dessus constituant les documents consultables par le public
- un registre de 16 pages, déjà cotées et paraphées par mes soins avant la date d'ouverture, destiné à recevoir les observations relatives à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon ainsi que celles relatives à l'enquête parcellaire.

A noter que l'ensemble des observations pouvaient également être transmises par courrier postal à l'intention du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Genis-Laval, par courriel à l'adresse vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux>

Commentaire du commissaire enquêteur
<p>Ces documents correspondent à ceux prévus pour ce type d'enquête unique au code de l'environnement (notamment l'art. L 123-6 en vigueur à la date du dépôt de la demande)</p> <p>A noter que les avis émis par la MRAe et le CNPN l'ont été sur une version du dossier différente de celle mise à l'enquête mais cette dernière version se veut avoir pris en compte ces observations en intégrant les réponses de la Métropole.</p> <p>Toutefois le demande de passer les zones paysagères en zone N du PLU a été différée et celle d'engager les mesures compensatoires sur plus de 30 ans n'a pas été retenue.</p>

II. ANALYSE DES PIECES DU DOSSIER

2.1. Analyse de l'étude d'impact, document commun à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise

Etude d'impact

L'étude d'impact (datée de mars 2020 actualisée en juillet 2020), établie en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire, comporte les éléments décrits dans les paragraphes **A** à **G** ci-après.

A. Résumé non technique

L'étude d'impact fait l'objet d'un résumé non technique très détaillé de près de 60 pages, présentant une synthèse des différentes thématiques abordées dans chacun des chapitres de l'étude.

Un préambule rappelle l'objet du document qui doit comporter une évaluation environnementale, correspondant à la présente étude d'impact qui a été actualisée par rapport à celle datée de novembre 2018 pour prendre en compte d'une part les observations formulées dans les avis de la MRAe du 30 janvier 2019, du conseil municipal de Saint-Genis-Laval du 11 décembre 2018 et d'autre part les approfondissements apportés au projet.

Le projet urbain du Vallon des hôpitaux est appréhendé dans sa globalité et :

- comprend les composantes suivantes dans ce vallon :
 - ✓ la réorganisation de la desserte viaire, notamment liée à l'arrivée du métro;
 - ✓ la création du parking silo des HCL ;
 - ✓ l'aménagement des différents secteurs ;
 - ✓ les ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
 - ✓ les aménagements écologiques hors périmètre de la ZAC ;
- est concerné par d'autres projets existants ou approuvés :
 - ✓ la ZAC de la Saulaie : sans impact cumulé significatif ;
 - ✓ l'autoroute A45 : avec des incidences ;
 - ✓ l'aménagement d'échangeurs avec l'A450 et l'A7 ;
 - ✓ la requalification de l'axe A6/A7 à l'horizon 2020 ;pour ces trois derniers projets les incidences cumulées portent essentiellement sur les déplacements.
- ne considère pas comme projets existants ou approuvés :
 - ✓ la création de la halte ferroviaire à Irigny et l'aménagement de la bretelle d'Irigny de l'échangeur A450/A7 déjà mises en service et le prolongement de la ligne B du métro avec création du pôle d'échanges en cours de travaux, ils sont donc considérés comme compris dans l'état initial ;
 - ✓ la requalification de l'axe A6/A7 qui n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
 - ✓ le projet d'Anneau des Sciences qui n'a pas fait l'objet à ce jour d'une étude d'impact.

A noter qu'une trentaine de figures (plans, schémas, carte) illustrent les informations données dans chacun des chapitres de cette étude.

B Description du projet

Le contenu de cette partie a pris en compte les prescriptions de l'art. R 122-5 du code de l'environnement. Un préambule similaire à celui du résumé non technique ci-dessus rappelle l'objet du document soumis à évaluation environnementale, son périmètre et ses composantes puis il présente successivement les descriptions relatives :

- à la localisation du projet, situé dans les 4 secteurs répartis dans 55 des 75 ha que comporte le site du Vallon, essentiellement la propriété des HCL, le tout situé sur la commune de Saint-Genis-Laval en limite des communes d'Oullins et Pierre-Bénite ;
- au contexte du projet lui-même ainsi que ceux situés à proximité (ZAC de la Saulaie, l'autoroute A45, aménagement des échangeurs d'extrémités de l'A450 et de l'A7, requalification de l'axe A6/A7 à l'horizon 2020) ;
- l'arrivée du métro (2 stations) avec aménagement de parkings provisoires pour le Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS), d'un parking relais de 900 places et la création d'un pôle multimodal (avec esplanade, gare bus, liaisons piétonnes et au parking relais) ;
- la restructuration urbaine du CHLS avec le transfert progressif des activités médicales vers le secteur Jules Courmont (avec prise en compte des modifications apportées aux activités classées exploitées par les Hospices Civils de Lyon (HCL) et la reconfiguration du stationnement (qui sera règlementé pour celui du silo des HCL) et des accès au CHLS (nouvelle entrée piétonne) ;
- la réorganisation de la desserte viaire du vallon, son accessibilité, le plan de circulation (voitures, cycles, bus) et les aménagements de voirie (nouvelle voie "Gadagne prolongée", réseau cyclable, intégration du pôle d'échanges, reconfiguration des accès au CHLS, desserte des secteurs constructibles, rétablissement du chemin du Grand Revoyet, réaménagement de la rue Francisque Darcieux) sans obérer la possibilité de réaliser la porte d'accès à l'Anneau des Sciences, la gestion du stationnement ;
- la création d'un nouveau quartier dans ce vallon avec sa programmation, sa composition spatiale, les aménagements urbains envisagés et les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts dans la ZAC (évitement, réduction, compensation in situ) :
 - ✓ création de 1 500 logements dont 30% de sociaux, 3 300 nouveaux habitants, 2 400 nouveaux emplois, de nouveaux équipements publics (scolaires, crèche, gymnase, restaurant et autres équipements pour activités scolaires et périscolaires, voire mutualisés), commerciaux et activités tertiaires et hospitalières, 200 000 m² de surface de plancher à construire répartie entre les différentes destinations ;
 - ✓ prise en compte de la géographie, de l'histoire du site et du cadre paysager remarquable ;
 - ✓ conservation du bâti existant remarquable dans les différents secteurs ;
 - ✓ présentation sous forme schématique, sur un plan d'ensemble légendé de la ZAC, de tous les éléments de sa composition tout en délimitant les zones où le projet ne prévoit aucune intervention ;
 - ✓ présentation détaillée pour le parc du Vallon, les secteurs "Sainte Eugénie", "l'Haye et le But", "le Cœur du Vallon" et "Chazelles" ;
- les réseaux d'eaux pluviales (réglementation et prescriptions applicables, infiltration à la parcelle, bassins de rétention créés), d'assainissement (raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite en capacité de recevoir les charges supplémentaires mais avec la réhabilitation des collecteurs à prévoir), de desserte en énergie, d'adduction d'eau (qui nécessite la réalisation d'un nouveau maillage raccordé au réseau existant adapté aux nouvelles consommations envisagées), de défense incendie (nécessitant une nouvelle étude lorsque les la nature et les surfaces précises des bâtiments du projet seront bien définies) et l'éclairage public ;

- les aménagements écologiques hors périmètre de la ZAC pour prise en compte des impacts sur la faune et la flore étudiés dans un rayon de 3 km autour du projet sur des terrains bénéficiant d'une maîtrise foncière (Métropolitains, Etat, collectivités, ou nécessitant des conventions avec des propriétaires privés) :
 - ✓ mesures de compensation écologique : 6 sites retenus pour des plantations de bosquets, haies, reconversion de cultures et prairies, traitement des espaces invasives et gestion écologique permettant d'assurer une compensation des habitats, accompagnées de mesures réglementaires ou contractuelles, prises en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, pour assurer leur pérennité (20 ou 30 ans) Les secteurs concernés, tous situés sur le territoire de Saint-Genis-Laval sont :
 - la parcelle Sancy : mesure MC1a ;
 - une parcelle agricole : mesure MC1b et MC1b ;
 - l'ancienne école de Beaunant : mesure MC1c ;
 - la partie Est du corridor : mesures MC1d ;
 - la partie centrale du corridor : mesure MC1e ;
 - l'extrémité du corridor, parcelle du bassin de rétention : MC1d ;
 - l'extrémité du corridor, parcelle au Nord de l'école de Beaunant : MC1g ;
 - des serres horticoles : mesure MC2 ;
 - le site du CEPAJ : mesure MC3 ;
 - les prairies Métropole : mesure MC4 ;
 - ✓ mesures d'accompagnement écologique : Trame Vallon (Sancy (MA1), Trame Foch (MA2), Trame Vallon/La Mouche (MA3a, MA3b, MA3c, MA3d) et un plan de sauvegarde de l'hirondelle (MA4) ;
- les modalités de la réalisation :
 - ✓ avec le calendrier et le phasage des travaux prévus de démarrer début 2021 et déployés en plusieurs phases (arrivée du métro et urbanisation des secteurs) ;
 - ✓ juridiques qui prennent en compte la maîtrise des grandes emprises foncières, le financement des équipements publics, la finalisation des acquisitions foncières ou immobilières dans le parc privé, la signature de conventions avec des propriétaires et l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation (DUP) pour les terrains nécessaires à la desserte viaire du Vallon ;
- les ressources mobilisées relatives à la nature et la qualité des matériaux (bois, béton, verre, métal, enrobé bitumineux, canalisations, mobilier urbain, candélabres, grilles, panneaux de signalisation,...), les démolitions (de l'ordre de 27 000 m² de surface de plancher soit 38 000 tonnes de déchets de matériaux), les terrassements pour les voiries (110 000 m³ de terrassement en déblais/remblais), les demandes et utilisation d'énergie en phases de construction (électricité, carburants) et de fonctionnement (estimées à 13,6 GWh pour l'ensemble de la ZAC) ;
- les principales émissions attendues aussi bien en phase de construction que de fonctionnement relatives :
 - ✓ à l'eau : bassins rétention/filtration temporaires et définitifs d'eaux pluviales (5 200 m³ rejetés dans le ruisseau La Mouche et 432 000 m³ infiltrés), eau potable (756 m³/j de plus), assainissement des eaux usées rejetées dans la station d'épuration de Pierre-Bénite (718 m³/j) ;

- ✓ à l'air : envol de poussières, polluants des échappements des moteurs thermiques (engins de terrassement, camions, voitures), émissions liées aux besoins énergétiques (chauffage, climatisation) ;
- ✓ au sol et sous-sol pour la nappe phréatique ;
- ✓ au bruit : chantiers de terrassements et de construction, circulations routière, accueil d'activités et d'équipements dans le nouveau quartier ;
- ✓ aux vibrations : chantiers et ligne de métro ;
- ✓ à la lumière : éclairages temporaires et urbains ;
- ✓ à la chaleur : apports thermiques en lien avec les surfaces construites ;
- ✓ aux radiations : champs électromagnétiques liés aux radiocommunications et postes de transformation électriques ;
- ✓ aux déchets de chantiers, des démolitions et consécutifs aux nouveaux équipements et nouveau quartier (de l'ordre de 1 400 tonnes par an)

C Scénario de référence

Le scénario de référence équivaut à l'état du site en 2017/2018 en considérant que le prolongement du métro B, son terminus, le parking relais sont réalisés mais pas les parkings provisoires. Ainsi l'analyse des impacts et mesures du projet du Vallon des hôpitaux intègre les impacts cumulés des aménagements laissés par le projet du métro B en phase définitive.

L'état initial de l'environnement qui est traité en détail dans le chapitre suivant (VD) prend en compte :

- les principaux facteurs de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable, à savoir les milieux physique, naturel, agricole, forestier et humain ainsi que les nuisances engendrées par le projet, les risques naturels et technologiques du site d'étude, le patrimoine et le paysage ;
- les évolutions attendues sur le site d'étude par l'aménagement du métro mais également d'autres projets du territoire affectant la thématique « déplacement » (halte ferroviaire à Irigny, bretelle d'Irigny de l'échangeur A450/A7) qui sont également précisés dans le chapitre précédent *Description du projet VB* ;
- les thématiques jugées pertinentes pour les sites hors ZAC retenus pour les mesures écologiques hors périmètre de ZAC (compensation et accompagnement)

Trois périmètres différents ont été définis pour délimiter la zone d'étude de l'état initial en fonction des thématiques environnementales étudiées et de leurs interrelations au sein du grand territoire :

- une zone immédiate du projet et ses environs les plus directs ;
- un périmètre plus large pour les thématiques qui impliquent des connexions entre le site d'étude et le reste de l'agglomération ;
- d'autres périmètres dits d'investigation, dans lesquelles des études de terrain ont pu être réalisées par des bureaux spécialisés.

D Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement traite dans le détail :

- du milieu physique :
 - ✓ en localisant et délimitant d'une part le site de la ZAC (à Saint-Genis-Laval), la zone d'étude (à Saint-Genis-Laval essentiellement mais débordant à Pierre-Bénite et Oullins) et les différents secteurs qui les composent et d'autre part les sites de mesures de compensation et d'accompagnement envisagées hors ZAC (tous à Saint-Genis-Laval) ;

- ✓ le relief et la topographie du site du projet et des sites de mesures de compensation, en prenant en compte l'influence de la prolongation de la ligne B du métro (site se présentant sous forme d'un vallon) ;
- ✓ avec des données relatives au contexte climatique, aux températures, précipitations, vents, îlot de chaleur urbain, à la géologie (carte géologique du BRGM), aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués (prise en compte des bases de données BASOL et BASIAS), à l'hydrogéologie (prise en compte du SDAGE) avec une attention particulière sur la perméabilité des sols et les masses d'eau souterraines, à l'occupation des sols, à l'hydrologie (avec la rivière La Mouche en aval mais hors ZAC, des plans d'eau et zones humides dans la zone d'étude), à l'alimentation en eau potable (depuis le champs captant au nord-est de Lyon), à l'assainissement (prise en compte du SGA 2015/2027 de la Métropole de Lyon relatif aux eaux usées et pluviales avec rejet des eaux usées dans la station d'épuration de Pierre-Bénite) ;
- du milieu naturel :
 - ✓ avec rappel du contexte général (espaces naturels, agricoles, sites d'intérêt écologique, massifs forestiers, coulée verte de Barolles axe de rang régional, ruisseau La Mouche) et des grands ensembles naturels (pas de zone de protection de type protection biotope ni de ZNIEFF, d'espaces naturels sensibles ni de sites Natura 2000 dans la zone d'étude) ;
 - ✓ avec ses fonctionnalités détaillées d'une part par la prise en compte du schéma de cohérence écologique qui identifie le site comme une zone entièrement artificialisée, de la trame verte et bleue du Grand Lyon dont les orientations ne concernent pas directement le site du projet mais les sites des mesures de compensation et d'autre part avec la conduite d'inventaires faunistiques et floristiques (suivant une méthodologie et des périmètres de prospection définis le tout présenté dans des tableaux récapitulatifs précisant les enjeux) avec également la localisation sur des plans des habitats naturels, des arbres remarquables, des plantes invasives, de l'avifaune, des invertébrés et autres espèces de faune recensées sur le site, des sensibilités et enjeux écologiques ;
- du milieu :
 - ✓ agricole avec des données à l'échelle régionale, départementale et du territoire de la commune de Saint-Genis-Laval, à noter que les quelques parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC projetée et qui font l'objet d'une activité agricole ne sont pas comprises dans celui de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) ;
 - ✓ forestier où sont identifiés des espaces boisés classés (EBC) mais aucune exploitation forestière n'est recensée dans les boisements présents sur le site d'étude ou dans les sites de mesures de compensation ou d'accompagnement des périmètre, hors ZAC ;
- du milieu humain avec des informations :
 - ✓ apportant des données sur la population de Saint-Genis-Laval en évolution constante depuis 70 ans où sont recensés 21 054 habitants (en 2014) soit 1 652 h/km² et des statistiques montrant un vieillissement la population saint-genevoise avec des informations au niveau emplois, formation et revenus ;
 - ✓ de rappel des documents d'urbanisme et de programmation en vigueur (la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise qui donne des orientations, le SCoT de l'agglomération lyonnaise, document de planification avec lequel le PLU-H de la Métropole de Lyon doit être conforme, le PLU-H lui-même (qui doit être mis en compatibilité pour permettre la délivrance des autorisations liées au droit des sols consécutives à l'aménagement de la ZAC), des servitudes d'utilités publics (monuments historiques, PPRI) ;

- ✓ relatives à l'urbanisme (secteurs d'activités, résidentiels, mixtes, équipements et espaces publics), au bâti et à l'architecture dans un contexte général et également sur le site d'étude illustrées sur un plan de la zone d'étude ; à noter que le périmètre de la ZAC n'est pas concerné par un périmètre de quartier prioritaire de ville (QPV) ;
 - ✓ relatives aux équipements (scolaires, crèches, haltes garderies, centres de loisirs, culturels, religieux, sportifs, pour personnes âgées) et activités économiques, commerciales et de santé (présence des HCL) avec rappel des objectifs du schéma directeur d'urbanisme commerciale (SDUC) du Grand Lyon ;
 - ✓ sur les déplacements et transports :
 - réseau autoroutier en constante évolution et réseau routier structurant avec des portes d'entrée sur l'autoroute, un réseau métropolitain de maillage entre les polarités, des réseaux inter-quartier et de desserte locale ; données sur le trafic et les points de congestion aux heures de pointe ;
 - prise en compte de l'enquête-ménage-déplacements (EMD) de 2015 à l'échelle de l'agglomération lyonnaise et du plan des déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 qui fixe les principes de la politique d'agglomération en matière de déplacements et un panel d'actions à mettre en œuvre avant 2030 ;
 - avec l'incidence des pôles générateurs de déplacements (centre hospitalier, zone industrielle de la Mouche, centre commercial de Saint-Genis-Laval, pôle d'échanges multimodal de la Saulaie) et présentation d'une synthèse de l'étude de circulation ;
 - prise en compte des transports en commun (réseau ferré régional, réseaux du SYTRAL, métro, bus urbains et interurbains) et des modes actifs (cheminements piétons, pistes cyclables) ;
 - le stationnement : de différents types, ceux réservés aux HCL, parking relais de Sainte Eugénie, sur voiries (qui correspond à la majorité du stationnement public) et des stationnements "sauvages" en dehors des zones prévues à cet effet ;
 - présentation des grands projets d'évolution des transports dans la zone d'étude : création de l'A45 (nouvelle liaison Saint Etienne/Lyon), aménagement des échangeurs de l'A450/A7 (1^{ère} phase des travaux réalisée) avec le requalification de l'A7 (en cours) le projet "Anneau des sciences" (projet multimodal en partie en souterrain reliant la porte du Val-Vert du périphérique nord à la porte de Saint Fons en passant par une porte des Trois Renards, une porte d'Alai, une porte de Beaunant une porte des Hôpitaux et une porte de la Saulaie. A noter l'aménagement de la ZAC de la Saulaie qui pourra influencer l'état du trafic (à l'horizon 2020) à proximité du site d'étude ;
 - ✓ sur les déchets avec prise en compte des plans territoriaux d'élimination des déchets : plan régional en Rhône-Alpes d'élimination des déchets dangereux (PREDD), plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Rhône, le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône, le plan de gestion des déchets du BTP dans le Rhône. La Métropole se charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur son territoire, y compris la gestion des déchèteries, (536 484 tonnes collectées en 2016)
- Les huit activités présentes au droit du site d'étude, ainsi que quelques autres de moindre importance sont susceptibles de générer des déchets d'activités voire dangereux qui sont collectés par des sociétés privées ;
- ✓ sur les énergies et autres ressources avec rappel :
 - des objectifs fixés dans le cadre national et international pour lutter contre le changement climatique et de la situation européenne et française en 2018 vis-à-vis de ces objectifs ;

- du contexte régional avec la prise en compte du Schéma Régional de Climat-Air-Energie (SRCAE) qui intègre le plan régional pour la qualité de l'air de Rhône-Alpes et donne les orientations sectorielles pouvant concerner directement la zone d'étude notamment les secteurs résidentiel, tertiaire, industriel, agricole avec la sylviculture, les transports, l'urbanisme et les énergies renouvelables ;
- du contexte local (sur le territoire du SCoT, hors Quincieux et Lissieu) avec présentation de l'offre en énergie du territoire de l'agglomération lyonnaise, des potentiels de production d'énergie renouvelable (bois énergie, solaire, éolien, biocombustibles, réseau de chaleur, réseau de froid) ; l'établissement d'un agenda 21 par la Communauté Urbaine du Grand Lyon dès 2009 nécessaire à l'établissement de son plan climat énergie territorial avec mise en place d'un plan d'actions pour faire de la métropole lyonnaise une métropole sobre en carbone. A noter également l'Agenda 21 élaboré par la commune de Saint-Genis-Laval engagé en 2007 ;
- de la mise en place récente d'une centrale de cogénération produisant de l'électricité et de la chaleur sur le site des HCL de Lyon-Sud , proche du site d'étude, qui est un gros consommateur d'énergie ;
- des nuisances relatives :
 - ✓ à l'ambiance acoustique avec rappel de notions générales, de la réglementation et prise en compte du plan de protection contre le bruit dans l'environnement du Grand Lyon, des cartes de bruits relevés sur la Métropole de Lyon, du contexte du site d'étude avec des campagnes de mesures acoustiques permettant de lister, localiser et caractériser les sources de bruit et présentation d'une part des résultats et d'autre part de la modélisation de l'état initial dans des tableaux et sur des plans ;
 - ✓ à la qualité de l'air avec des données d'ordre général et réglementaires (prise en compte du plan de protection de l'atmosphère, principaux polluants avec leurs effets sur la santé), des données existantes à partir des stations de mesures les plus proches et présentation des résultats des campagnes de mesures acoustiques réalisées dans le cadre des études préalables à la réalisation de la ZAC dans des tableaux et des plans ;
 - ✓ aux autres nuisances et contraintes environnementales : vibrations (essentiellement liées au métro), électromagnétisme (alimentation électrique et télécommunications), radiations (chaleur , radon et radiations), émissions lumineuses (éclairage public) ;
- des risques :
 - ✓ naturels liés aux mouvements de terrain (présence de cavités et de zones de prévention), retrait et gonflement d'argiles (site peu marqué), sismiques (classé en zone 2 faible), aux inondations par ruissellement (prise en compte du plan de protection contre les risques d'inondation du Grand Lyon) ;
 - ✓ industriels et technologiques : présence d'installations classées pour la protection de l'environnement dans le site d'étude par ailleurs assez éloigné des industries pouvant générer des effets thermiques, toxiques et de surpression sauf pour un site de mesures de compensation (MC2) ;
- du patrimoine archéologique (rien d'identifié par la DRAC dans le site d'étude), historique et culturel (plusieurs monuments inscrits à l'inventaire national sur la commune de Saint-Genis-Laval et en périphérie à Oullins et Pierre-Bénite) ; pas de site classé ou inscrit proches mais plusieurs éléments bâtis patrimoniaux (EBP) et périmètres d'intérêt patrimoniaux (PIP) sont identifiés à Saint-Genis-Laval dans le PLU-H, présence également d'autres édifices bâtis datant de plusieurs siècles ;
- du paysage avec description de l'ambiance paysagère générale (nombreuses photos d'illustration) : entrée de ville végétalisée, anciens secteurs agricoles, murets et murs de clôture et ou de soutènement en pierres, alignement d'arbres, secteurs boisés, avec ses composantes pour les différents secteurs, les perceptions visuelles riveraines avec les modifications du fond de vallon apportées par le prolongement de la ligne B du métro ;

- des enjeux présentés dans une synthèse dressée à la suite de l'analyse de l'état initial, enjeux hiérarchisés en regard du projet et rencontrés au droit du site d'étude. Cette synthèse est présentée sous forme d'un tableau récapitulatif pour les différentes thématiques étudiées (milieux, risques, nuisances, patrimoine et paysage) d'une part les éléments de synthèse et d'autre part les enjeux reconnus comme forts, moyens ou faibles.

Un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles a été présenté ; le détail est donné dans le chapitre suivant VE au paragraphe "Impact et mesures".

Par ailleurs les caractéristiques de la situation actuelle du site où sont intégrés les nouveaux aménagements déjà en cours de réalisation et ceux programmés (prolongement métro B, station Hôpitaux Lyon-Sud, requalification de l'A6/A7, ZAC du Saulaie, échangeurs de l'A450 et de l'A7,...) seront à l'origine d'une évolution importante de l'environnement indépendamment du présent projet de ZAC du Vallon des hôpitaux.

E Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et des mesures d'insertion envisagées en faveur de l'environnement

Cette analyse traite :

- des effets cumulés avec les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une évaluation environnementale, à savoir le prolongement de la ligne B du métro (plus particulièrement détaillés dans ce chapitre compte tenu que le scénario de référence intègre l'évolution probable de l'environnement en considérant que ce projet, son terminus et le parking relais sont réalisés), la ZAC de la Saulaie, l'autoroute A45, l'aménagement des échangeurs à l'A450 et à l'A7, la requalification de l'A6/A7.

Les thématiques susceptibles de porter des enjeux d'incidences cumulées avec le projet (notamment les déplacements et les nuisances associées : acoustique et qualité de l'air et la biodiversité pour le prolongement de la ligne B du métro) avec d'une part les modalités de leur prise en compte et d'autre part leurs impacts récapitulés dans des tableaux.

- des incidences négatives notables attendues résultant de la vulnérabilité à des risques majeurs :
 - ✓ sismiques : les caractéristiques des ouvrages et bâtiments à construire intégreront les prescriptions constructives prévues pour le risque de sismicité 2 (faible) ;
 - ✓ naturels :
 - liés aux mouvements de terrain consécutifs à la présence de cavités souterraines qui nécessiteront d'adapter également les caractéristiques des ouvrages à ces risques ;
 - liés aux inondations : le site se trouve en dehors des zones réglementées par le plan de prévention contre les risques d'inondation (PPRI) de l'Yzeron et du Rhône, cependant des dispositions seront à intégrer au projet dès sa conception pour prendre en considération les risques engendrés par les ruissellements des eaux de pluie dont la gestion est engagée dans le projet y compris dans les zones de défrichement ;
 - d'incendies : bien que le site d'étude ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis de ce risque, une étude de sécurité et de sûreté sera engagée et la réglementation en vigueur en matière de défense contre l'incendie sera respectée aussi bien pour les constructions neuves que pour les réhabilitations ;
 - ✓ technologiques : le projet n'est pas concerné par les plans de prévention contre les risques technologiques (PPRT) en place environnants ; les HCL qui disposent d'une autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont programmé sa mise en cohérence avec le présent projet de ZAC ;

- des impacts du projet et les mesures envisagées (éviterment, réduction, compensation) :
 - ✓ sur le milieu physique : le climat, la topographie et la géologie, la pollution des sols, l'hydrogéologie, l'hydrologie et l'assainissement dont les résultats sont présentés sous forme de tableaux où sont précisés les enjeux, les évolutions probables du scénario de référence en l'absence de projet, les effets positifs, les impacts et les mesures prises correspondantes aussi bien pour la phase de chantier que définitive
 - ✓ sur le milieu naturel avec une présentation similaire à celle sur le milieu physique (enjeux, évolution, effets, impacts, mesures y compris d'évitement, de réduction et de compensation et d'accompagnement écologiques hors site) ;
 - ✓ sur le réseau Natura 2000 : le plus proche est à 12 km et en amont hydraulique et n'aura pas à subir d'incidences liées à la réalisation du projet de ZAC ;
 - ✓ sur le milieu agricole et forestier ;
 - ✓ sur le milieu humain : documents d'urbanisme et de programmation, socio-démographique, bâti, logements, activités services et équipement, déchets, énergie et ressources, déplacements avec une présentation similaire à celles précédentes (enjeux, évolution, effets, impacts, mesures) ;
 - ✓ relatifs aux nuisances :
 - acoustiques : pas de mesures particulières à envisager en phase définitive, sauf pour une faible proportion de façades de bâtiments qui restent exposés à des seuils supérieurs aux objectifs de qualité de l'OMS au niveau de trois rues (la voie nouvelle parallèle au chemin du Grand Revoyet, la rue Darcieux et le long de l'avenue G. Clémenceau) ; cependant des mesures sont prévues en phase de travaux et chantiers ;
 - vis-à-vis de la qualité de l'air, avec une présentation similaire à celle sur le milieu physique (enjeux, évolution, impacts, mesures) ;
 - autres : vibrations, ondes électromagnétiques, radiations, émissions lumineuses avec une présentation similaire à celle précédente (enjeux, évolution, impacts, mesures) ;
 - sur le paysage et le patrimoine culturel, avec une présentation similaire à celle précédente (enjeux, évolution, effets, impacts, mesures)

En fin de chapitre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont présentées de façon synthétique dans des tableaux avec, entre autres, l'estimation des dépenses pour les mesures compensatoires (1 110 000€, hors frais d'acquisition foncières et frais de gestion) et les modalités de suivi du respect des engagements.

F Justifications du projet urbain

La ZAC du Vallon des hôpitaux a été conçue pour répondre à l'ensemble des objectifs et spécifications du PLU-H à l'horizon 2035/2040.

Le projet se justifie donc :

- d'une part, par la prise en compte des conditions d'urbanisation particulières prévues dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise qui identifie le site comme une réserve foncière significative pour le développement et la recomposition de la Porte Sud-ouest de cette agglomération ;
- d'autre part, par le contenu du PLU-H de la Métropole de Lyon qui, en plus d'intégrer les spécifications du SCoT, précise les objectifs et spécifications de ce projet de développement urbain avec prise en compte des orientations du PADD sur les différents secteurs de ce vallon, y compris celles du programme d'orientation et d'actions pour l'habitat (POAH) en matière de logements sur la commune.

Ce projet :

- a fait l'objet d'une concertation règlementaire préalable du 6 novembre 2018 au 18 mars 2019 et dont la Métropole en a tiré le bilan ; il a été élaboré en associant de manière très étroite le SYTRAL, les HCL et la commune de Saint-Genis-Laval ;
- a pris en compte :
 - ✓ le projet de prolongement de la ligne B du métro, le pôle d'échanges et le parking relais porte des Hôpitaux Lyon-Sud ;
 - ✓ le projet d'établissement des HCL visant au transfert d'activités médicales ;
 - ✓ la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de résidences, bureaux et activités.

Des solutions raisonnables de substitution ont été examinées, elles ont montré :

- que la définition du pôle d'échanges s'inscrit dans une démarche itérative basée sur la localisation imposée de la station de métro ;
- qu'il n'existait pas de solution raisonnable autre que celle proposée pour la nouvelle desserte viaire du vallon ;
- que la conservation des équipements hospitaliers répondait au projet d'établissement des HCL ;
- que la démarche de projet conduite selon la séquence "Eviter Réduire Compenser" a permis la prise en compte des objectifs de conservation du patrimoine architectural, paysager et naturel du site dans le cadre du projet d'urbanisation des différents secteurs du vallon en s'y insérant en recherchant le moindre impact ; un premier plan guide a été arrêté en 2018, il a fait l'objet d'études d'approfondissement en 2019 de façon à mieux inscrire le quartier du vallon des hôpitaux dans le site du Vallon et en cohérence avec l'existant ;
- que les choix retenus pour les deux séquences qui composent la voie nouvelle "Gadagne prolongée" (Partie haute à travers le Vallon et Partie basse au cœur du Vallon) résultent des analyses comparatives des variantes examinées ;
- que, compte tenu des caractéristiques du site (faible perméabilité des sols et absence d'exutoire naturel, il n'existait pas d'alternative possible à la création de bassins de rétention-infiltration des eaux pluviales dont le choix des implantations a permis de limiter leurs emprises au sol et leurs volumes.

G Analyse des méthodes d'évaluation utilisées

Comme prévu par la réglementation, dans ce chapitre sont précisés les auteurs et responsables (Soberco Environnement, ET AP Management et Suez Consulting) des différentes études coordonnées par la Direction du Développement Urbain et du Cadre de Vie - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine de Lyon en collaboration avec la ville de Saint-Genis-Laval et les Hospices Civils de Lyon.

Des études réalisées par d'autres Bureaux cités, pour l'évaluation environnementale, ont été utilisées (études urbaines, de voiries de desserte, hydrauliques et techniques)

A noter que ces études ont été réalisées conformément à la législation en vigueur et aux textes permettant de prendre en considération les préoccupations environnementales conduisant à l'étude d'impact proprement dite conduite de façon à hiérarchiser la présentation des éléments emportant le plus d'enjeux. Un tableau met en regard chacun des éléments requis à l'art. R 122-5 du code de l'environnement avec les chapitres de l'étude d'impact correspondant.

Sont décrites également les méthodes déployées pour analyser les contraintes d'environnement et l'appréciation des impacts, depuis la caractérisation de l'état initial de l'environnement, en passant par l'évaluation des effets du programme et du projet (en précisant les principales hypothèses prises en considération pour l'estimation des incidences quantifiables) et l'avancement de la démarche itérative.

Le résumé des méthodologies déployées dans les études techniques spécifiques concerne :

- les inventaires floristiques et faunistiques (périodes, conditions météorologiques, prospections) ;
- le patrimoine arboré (états physiologique et mécanique des arbres) avec présentation des zones inventoriées sur le site d'étude, les diagnostics patrimonial, historique (Centre Hospitalier Lyon-Sud au sein du secteur de Sainte Eugénie) et de pollution des sols (un diagnostic historique et documentaire et un diagnostic spécifique au secteur d'une station-service ayant cessé son activité dans le centre Hospitalier Lyon-Sud) ;
- l'étude de trafic et de déplacement dont le déroulement s'effectue en quatre phases (situation actuelle, horizon prospectif 2030, définition des objectifs et propositions) avec des campagnes de mesures et une modélisation du trafic ;
- la qualité de l'air avec une campagne de mesures (période, polluants mesurés, sites, techniques, limites, validation et analyse des mesures, conditions météorologiques) et une modélisation pour deux états du site ;
- l'étude acoustique avec une campagne de mesures (période, conditions météorologiques, emplacements) et une modélisation du site (avec précisions sur les hypothèses prises notamment sur le trafic routier) et une modélisation des niveaux sonores moyens sur 24 h) ;
- l'étude hydrogéologique avec présentation d'une part de la méthodologie générale pour la faisabilité d'une gestion à la parcelle des eaux pluviales et par infiltration dans le sol pour déconnecter ces eaux du réseau d'assainissement collectif de la Métropole de Lyon et d'autre part d'une méthodologie par étape avec campagnes de reconnaissance et de mesures et également d'essais d'infiltration ;
- l'étude de faisabilité règlementaire énergies renouvelables et de récupération avec également présentation de la méthodologie générale (à partir de données liées au site et au projet d'aménagement) et d'une méthodologie par étape (état des lieux, évaluation des besoins en énergie et puissance, potentiels de développement, propositions à étudier)

Enfin l'étude d'impact fait part :

- des difficultés rencontrées liées essentiellement au niveau de définition du projet de ZAC auquel l'évaluation environnementale a dû s'adapter notamment pour l'analyse des effets du projet ;
- des limites de la méthode qui a conduit à la mise en place de mesures de compensation hors ZAC vu l'incapacité du projet à réduire les impacts au sein de son périmètre avec une difficulté en la recherche de parcelles valorisables écologiquement, maitrisables par la Métropole de Lyon et situées au sein de son périmètre d'actions.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette étude d'impact correspond bien :

- aux art. R 181-13. 5° et L 181-8 du code de l'environnement compte tenu que le projet nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale au vu de la réalisation de dispositifs spécifiques de gestion des eaux pluviales relevant du tableau de l'art. R 214-1 rubrique n°2.1.5.0. de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumises à autorisation, tout en prenant ceux soumis à déclaration ;
- à l'évaluation environnementale prévue au II de l'art. L 122-1 du code de l'environnement, prescrite pour les demandes d'autorisation environnementale et les déclarations d'utilité publique dont les projets sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement, ce qui est le cas pour l'aménagement de la ZAC du Vallon des hôpitaux compte tenu que le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement de la ZAC est supérieur à 10 ha (55 ha) d'une part et la surface de plancher est supérieure à 40 000 m² (200 000 m²) d'autre part.

Son contenu a bien été réalisé conformément au III de l'art. L 122-1, et aux art. L 122-6 et R 122-4 et 5, permettant de décrire et d'apprécier de manière appropriée les incidences notables directes et indirectes sur toutes les thématiques relatives à l'environnement en prenant en compte les spécificités du projet, et plus particulièrement la gestion des eaux pluviales, les défrichements et la destruction d'espèces protégées entraînant deux demandes de dérogation.

Les incidences ont bien été évaluées dans leur globalité alors que les aménagements et travaux prévus sur l'ensemble de la ZAC seront effectués en plusieurs phases, en présentant :

- les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables, celles prévues pour les réduire, pour compenser (avec leur coût) celles qui ne peuvent être évitées ni réduites et également d'accompagnement écologiques tout en précisant leurs modalités de mise en œuvre et de suivi et leur portée spatiale ;
- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu, tout en répondant à l'ensemble des objectifs et spécifications du PLU-H à l'horizon 2065/2040 ;
- les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact reconnaît qu'à ce stade des études les mesures proposées en faveur de l'environnement ne sont pas exhaustives et nécessiteront pour certaines des approfondissements ou des compléments qui seront à effectuer dans le cadre des études opérationnelles et règlementaires à venir et seront spécifiées dans les prochaines actualisations de l'étude d'impact. La séquence ERC est pour autant opérationnelle pour la biodiversité.

Le résumé non technique est très complet et détaillé, il répond bien à l'objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact en les synthétisant. Il précise bien que ce projet a été appréhendé dans sa globalité en prenant en compte toutes ses composantes, y compris les aménagements écologiques hors périmètre de la ZAC ainsi que les projets existants ou approuvés.

2.2. Analyse du dossier de demande d'autorisation environnementale

Ce dossier comporte 5 parties :

- Partie I : partie commune qui donne des informations sur :
 - ✓ l'identité du demandeur : la Métropole de Lyon ;
 - ✓ la location du projet étendue sur 55 ha et comprenant 5 secteurs : "Jules Courmont", "Sainte Eugénie", "L'Haye et le But", "Cœur du Vallon" et "Chazelles" ;
 - ✓ la propriété du terrain d'assiette du projet : essentiellement détenue par les HCL mais aussi quelques particuliers et la Métropole ;
 - ✓ la description du projet (qui renvoie au chapitre correspondant dans l'étude d'impact commune avec le dossier de DUP et MEC du PLU-H de l'agglomération lyonnaise) ;
 - ✓ la nature et le volume des activités relatifs à la gestion des eaux pluviales : gestion à la parcelle mais aussi création de bassins de rétention-infiltration ;
 - ✓ les caractéristiques techniques et financières avec les moyens de suivi, de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;
 - ✓ les procédures auxquelles est soumis le projet : rubriques 2.1.5.0. relevant du régime de l'autorisation et 3.2.3.0. et 3.1.2.0. relevant de la déclaration ;

- ✓ la nécessité de solliciter une demande de dérogation relative à la protection des espèces protégées dont la liste est donnée dans un tableau précisant pour chacune d'elles son statut réglementaire et à quel titre elle est sollicitée ;
- ✓ la nécessité de solliciter une demande défrichement pour 38 759 m² pièces boisées dont les parcelles concernées avec les surfaces respectives à déboiser sont localisées sur un plan légendé ;
- ✓ la note de présentation non technique du projet qui renvoie à la pièce jointe n°7 du Cerfa de demande d'autorisation environnementale (jointe en annexe du dossier) ;
- Partie II : relative à l'étude d'impact, avec son résumé non technique, qui renvoie au document commun avec le dossier de DUP + MEC du PLU-H ;
- Partie III : qui correspond au dossier de demande de dérogation relatif à la protection des espèces protégées au droit des articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement avec :
 - ✓ un préambule présentant :
 - l'objet de ce dossier de demande dérogation où il apparaît que si le site ne présente pas d'espèce de flore remarquable, 58 espèces animales protégées sur 4 groupes (mammifères, amphibiens, avifaune et reptile) sont potentiellement concernés ;
 - une absence de perte nette de la biodiversité consécutive aux mesures d'évitement, de réduction, et de compensation prises ;
 - une synthèse des espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation avec toutes les informations afférentes à cette demande regroupées dans un tableau :
 - faisant ressortir que cette dérogation est demandée au titre de "Destruction et altération des sites de reproduction et des aires de repos", compte tenu d'une part de la perturbation d'un certain nombre d'oiseaux, mammifères terrestres, chiroptères, amphibiens et reptiles et d'autre part de déplacements de spécimens de mammifères terrestres, et d'amphibiens ;
 - indiquant les effets potentiels avant mesures ;
 - les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement envisagées avec la durée de leur suivi (30 ans) ;
 - l'impact résiduel ;
 - la localisation géographique (sur 2 cartes) où on note que le périmètre de dérogation est plus réduit que celui de la ZAC puisqu'aucune intervention n'est programmée sur la partie Nord-Est du site ;
 - ✓ une présentation du projet concernant :
 - la réorganisation de la desserte viaire du Vallon des hôpitaux, avec l'accompagnement de l'arrivée du métro, l'aménagement de la gare de bus du pôle d'échanges conduite par la Métropole et la reconfiguration des accès au Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS) ;
 - la création du nouveau quartier des Hôpitaux agréable à vivre et pour travailler avec 200 000 m² environ à construire pour des logements (env. 1 500), du tertiaire et hospitalier, des activités économiques, des équipements publics et des commerces avec présentation d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la ZAC et d'autres plus détaillés pour chacun des secteurs de "Sainte Eugénie", "L'Haye et le But", "Cœur de Vallon" et "Chazelles". Un tableau récapitule les surfaces prévues pour les différents aménagements par secteur ;

- la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales : 3 bassins de rétention/infiltration pour les secteurs où leur gestion à la parcelle n'est pas possible, avec présentation d'un schéma fonctionnel du dispositif de gestion pour l'ensemble de la ZAC ;
- le calendrier, le phasage et l'organisation prévisionnelle des travaux : démarrage début 2021 avec une première phase mi-2023 pour l'accompagnement de l'arrivée du métro (avec une représentation schématique), l'achèvement de l'urbanisation des secteurs 2035/2040 ;
- ✓ l'examen démontant l'éligibilité du projet à l'obtention d'une dérogation (conditions fixées à l'art. L 411-2 du code env. respectées) avec :
 - la justification de l'intérêt public majeur du projet (création de 1 500 logements, 2 400 nouveaux emplois et la réduction des émissions des gaz à effets de serre, de la pollution atmosphérique et de la congestion des transports liés aux aménagements pour l'accompagnement de l'arrivée du métro B) dont les résultats de l'étude d'impact montrent que les atteintes à l'environnement restent particulièrement limitées malgré l'ampleur du projet compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts mis en place ;
 - l'absence de solution alternative satisfaisante d'aménagement de la ZAC en matière de nature de projet sur un autre site compte tenu du choix de planification urbaine des documents d'urbanisme (SCoT et PLU-H), des projets de l'arrivée du métro et d'établissement des HCL ;
 - l'assurance du maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle vérifié par la mise en évidence d'un bilan favorable pour les espèces protégées présentes (espèces assez communes et peu exigeantes) grâce aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises ;
- ✓ le diagnostic écologique du site du projet qui fait ressortir que le site est marqué par une histoire relativement ancienne qui lui confère un patrimoine bâti mais aussi paysager remarquable avec :
 - la présentation des contextes physique (topographie, géologie, hydrographie et hydrologie, pas de zones humides) et naturel du site (grands ensembles écologiquement fonctionnels montrant qu'il n'est pas concerné par un site protégé au titre des Directives "Habitats" et/ou "Oiseaux" et que la zone Natura 2000 la plus proche est à une vingtaine de km ;
 - les résultats de la réalisation des inventaires Faune-Flore effectués qui ont permis d'identifier les espèces de la flore et de la faune présentes, de réaliser une évaluation patrimoniale de la zone d'étude et d'évaluer la qualité écologique du site et de son rôle fonctionnel. Sont indiqués la méthodologie générale utilisée pour l'étude et les références aux données bibliographiques ;
 - la présentation du contexte règlementaire en référence au statut de protection, à la liste rouge des espèces menacées en France et à l'évaluation des enjeux de préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sur la zone d'étude (enjeux hiérarchisés en 4 catégories d'impact résiduel) ;
 - les résultats de la réalisation du diagnostic des habitats (une vingtaine de groupements végétaux inventoriés localisées sur une carte, des tableaux détaillés les listant et présentant leurs enjeux locaux) et la présentation du contexte floristique du site d'étude (arbres remarquables, plantes invasives) faisant ressortir que le site d'étude ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis des enjeux pour la flore ;

- les résultats de la réalisation du diagnostic de la faune concernant l'avifaune, les mammifères, l'herpétofaune, l'entomofaune, chaque type d'animal étant présenté dans des tableaux détaillés, localisés sur des cartes. Des données sur les fonctionnalités écologiques locales sont fournies avec la synthèse des enjeux réglementaires et in-situ qui sont récapitulés dans un tableau et localisés sur une carte ;
- ✓ l'analyse des impacts prévisibles sur les espèces protégées avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction avec ;
 - prise en compte des impacts directs, indirects, temporaires et permanents ;
 - leur description dans les différents milieux (boisés, arbustifs, parcs et jardins paysagers, prairiaux répartis sur 301 230 m²) pour les habitats d'espèces et sur les espèces protégées (nuls pour la flore) et la qualification des impacts bruts d'une part temporaires en phase chantier et d'autre part permanents en phase d'exploitation (récapitulés dans un tableau) ;
- ✓ l'analyse des effets cumulés avec le projet d'extension de la ligne B du métro en rappelant les enjeux de ce projet sur la biodiversité qui sont limités compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises, sachant que le dossier correspondant déposé par le SYTRAL a fait l'objet d'un arrêté portant dérogation pour différentes espèces animales protégées au titre de l'art. L 411-1 du code de l'environnement. Ont été analysés ces effets cumulés avec ceux consécutifs d'une part à la 1^{ère} phase opérationnelle du projet de ZAC, y compris en phase chantier présentés sur une carte, et d'autre part aux autres phases opérationnelles du projet :
- ✓ les mesures prises vis à vis du projet de ZAC du Vallon des hôpitaux :
 - d'évitement pour limiter les impacts des secteurs sensibles identifiés notamment en ajustant les emprises du projet (nommées ME1), y compris en phase chantier (nommées ME2) ; les surfaces concernées avec les dispositions prises sont récapitulées dans un tableau ;
 - de réduction :
 - permettant le rétablissement des fonctionnalités écologiques (MR1) et des connexions écologiques au niveau des voiries (MR2) ;
 - avec l'établissement de prescriptions à valeur écologique au sein des îlots bâtis (MR3.1) et des talus de la voie nouvelle (MR3.2) ;
 - avec l'aménagement d'habitats de substitution avec création d'abris pour le hérisson d'Europe (MR4.1), la pose de nichoirs à avifaune (MR.4.2), la pose de gîtes à chiroptères (MR4.3) et des aménagements favorables aux reptiles ;
 - de la pollution lumineuse de la voie nouvelle à travers le parc (MR5) ;
 - avec la réutilisation de la terre végétale décapée pour les terrassements de la voirie principale (MR6) ;
 - avec l'adaptation du phasage des travaux à la phénologie des espèces (MR7), notamment vis-à-vis des chiroptères (MR7.1) ;
 - avec la mise en défens des emprises opérationnelles et le transfert de spécimen (MR8) pour veiller à la non-destruction d'individus lors des phases de chantier ;
 - avec la conservation des bois morts, notamment des arbres remarquables repérés et abattus au droit du tracé de la voirie (MR9) ;
 - avec la mise en place de dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes vis-à-vis de celles invasives (MR10.1) et de la renouée du Japon (MR10.2) ;

- avec l'analyse des impacts résiduels du projet sur les espèces protégées après évitement et réduction :
 - hiérarchisés en 4 classes : nul, faible, moyen et fort ;
 - récapitulés dans des tableaux détaillés vis-à-vis des habitats et définis séparément pour la flore, l'avifaune, les mammifères terrestres, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles et les invertébrés avec pour chacun la recherche de la nécessité ou non de mettre en place des mesures de compensation ;
 - dont un résiduel temporaire auquel il sera pallié par des mesures compensatoire au niveau de la "Parcelle du Sancy" (MR1a) et de la "prairie métropole" (MC4) ;
 - avec en conclusion la présentation de la liste des 58 espèces faisant l'objet de la demande de dérogation avec le contexte réglementaire en référence ;
- de compensation prises lorsque les mesures d'évitement et de réduction sont insuffisantes pour supprimer les impacts du projet sur les espèces protégées. Elles correspondent à des actions à valeur écologique qui peuvent se traduire par des gains surfaciques ou fonctionnels avec prise en compte des principes et de la nature des interventions, des modalités de la maîtrise foncière et de la pérennité à long terme.

Un certain nombre de ces mesures sont situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC (mesures in-situ) localisées sur une carte, il s'agit de :

- la conversion d'une culture en boisement et prairie de fauche (MCOa) dans le secteur L'Haye et le But ;
- la valorisation écologique par évolution de la gestion (MC0b), par un fauchage annuel au niveau de la "prairie du Vallon" ;
- la création de franges écologiques au sein du parc du vallon (MC0c) sur une superficie de plus de 6 000 m² du côté ouest ;
- la reconquête de milieux par le traitement des invasives (MC0d) sur une surface de 5 900 m² concernant la Renouée du Japon, le Bambou et le Laurier palme ;
- la mise en place d'une gestion à valeur écologique (MC0e) au niveau de l'emprise anciennement identifiée pour accueillir la porte du projet Anneau des Sciences à Saint-Genis-Laval qui s'étale sur 3,5 ha, avec gestion du boisement et de l'espace prairial et traitement des invasives.

D'autres mesures situées hors périmètre de la ZAC ont été recherchées et étudiées, avec la description de la méthodologie des inventaires réalisés et seuls 6 sites, localisés sur une carte, ont été retenus, à savoir :

- le corridor de Sanzy-Beaunant pour 3 mesures (MC1b, MC1c, MC1d, MC1e, MC1f et MC1g) ;
- le réservoir du Plateau des Hautes Barolles pour une mesure en extension (MC2) ;
- le corridor Plateau des Hautes Barolles et espaces naturels de Chaponost pour 1 mesure (MC3) ;
- l'espace relais du Vallon des hôpitaux (prairies métropole) pour une mesure ;

Avec pour chacune de ces mesures la prise en compte de l'existant et leur situation au regard du PLU-H, les expertises relatives à l'habitat, à la flore et à la faune, la nature des travaux et interventions envisagées avec l'évaluation de leurs coûts, leur gestion, leur pérennité, le calendrier de mise en œuvre ainsi que l'évaluation de leur bilan écologique.

La liste de ces mesures, élaborées par la Métropole de Lyon avec la ville de Saint-Genis-Laval et les propriétaires des différents sites privés, est présentée dans un tableau de synthèse qui récapitule pour chacune d'elles le détail des gains écologiques en termes de surface en fonction des différents milieux.

Les bilans sur les habitats et la faune permettent d'attester de l'absence de perte nette de biodiversité.

- d'accompagnement répartis sur 3 secteurs hors site et au nombre de 6 pour traiter des discontinuités :
 - secteur de la trame Vallon-Sanzy pour 1 mesure (MA1) ;
 - secteur de la trame urbaine entre le Plateau des Hautes Barolles et le secteur urbain Sud dite trame Foch pour 1 mesure (MA2) ;
 - secteur de la trame Vallon-La Mouche, pour 4 mesures (MA3a pour l'allée Henry Fermigier, MA3b pour le Parc du Mixcube, MA3c pour l'avenue Ernest Auboyer et MA3d pour l'îlot Guilloux et la rue de la noue) ;

avec pour chacune de ces mesures la prise en compte de l'existant et leur situation au regard du PLU-H, les expertises relatives à l'habitats, à la flore et à la faune, la nature des travaux et interventions envisagées avec l'évaluation de leurs coûts, leur gestion, leur pérennité, le calendrier de mise en œuvre ainsi que l'évaluation de leur bilan écologique.

Une quatrième mesure d'accompagnement (MA4) est envisagée à travers d'un plan de sauvegarde de l'hirondelle et du martinet à l'échelle métropolitaine.

- ✓ le contrôle et le suivi des engagements à mettre en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement, avec un responsable des mesures de suivi, en prenant en compte les lignes directrices nationales sur les séquences ERC les impacts sur les milieux naturels. Cette procédure de suivi sera engagée :
 - en phase travaux avec la mise en place d'un cahier écologique et suivi de chantier (gestion des polluants, audits avant, pendant et après les travaux) ;
 - en phase d'exploitation sur une période de 30 ans à l'issue de l'aménagement du site (suivis naturaliste, rapport à l'autorité environnementale) ;
- ✓ le planning de mise en œuvre des mesures des séquences ERC avec présentation de celles à mettre en place dès la première phase opérationnelle (qui concerne l'aménagement de la voirie principale et des îlots du fond de vallon) et qui devront perdurer :
 - jusqu'à la fin de la phase d'aménagement de la ZAC en ce qui concerne les mesures liées aux travaux (ME2, MR7, MR8, MR9 et MR10) ;
 - durant toute la vie du projet pour les autres mesures avec un suivi de 30 ans ;
- ✓ la synthèse des mesures envisagées et la nature de la dérogation vis-à-vis des espèces protégées est présentée dans un tableau détaillé suivi des bilans sur :
 - l'indicateur lisière qui permet d'apprécier la pertinence des mesures et qui montre que le projet et les mesures de compensation apportent un gain de l'ordre de 4,18 ha soit 350% des impacts ;

- le réseau écologique qui fait ressortir que la mise en œuvre des mesures de compensation et d'accompagnement du projet permet de retrouver une valeur de connectivité globale supérieure au niveau de l'état initial.

A noter que plus de 250 cartes, plans, coupes, schémas, vues, photographies, tableaux... illustrent les paragraphes des différents chapitres de ce dossier de demande de dérogation des espèces protégées.

- ✓ 9 annexes, à savoir :
 - le tableau détaillé de la synthèse des séquences ER pour les différents types de milieu ;
 - la liste des espèces végétales, près de 350 réparties parmi les 9 familles recensées ;
 - la liste des oiseaux recensés au nombre de 54 ;
 - le diagnostic du patrimoine arboré réalisé par ARBODIAG établi selon les critères relatifs à l'état physiologique et mécanique pour chaque arbre, avec appréciation de sa dangerosité. Tous les arbres sont répartis dans 6 zones, numérotés et positionnés sur des plans avec des précisions notamment sur ceux à abattre ;
 - le protocole de suivi écologique des mesures compensatoires relatives à l'habitat et la flore, à l'avifaune, aux amphibiens, aux mammifères terrestres et continuités écologiques, et aux arbres à cavités/arbres morts ;
 - un exemple type de suivi des engagements environnementaux sur les lots privés ;
 - un exemple de convention de mise à disposition de terrain pour la réalisation de mesures compensatoires écologiques ;
 - le contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) du site de la MC1C Ecole de Beaunant et les délibérations associées, à signer entre la Métropole de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval ;
 - les documents *Cerfa* renseignés d'une part n°13 614*01 relatif à la demande de dérogation pour la destruction, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et d'autre part n°13 616*01 relatif à la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Partie IV : qui correspond au dossier de demande d'autorisation de défrichage avec :
 - ✓ l'objet de cette demande et son contexte (caractéristiques des boisements, attestation de propriété de la Métropole de Lyon, leur protection) ; suppression des classements en Espaces Boisés Classés (EBC) des emprises à défricher après la mise en compatibilité du PLU-H ;
 - ✓ des plans dont un localisant les parcelles soumises à défrichage avec pour chacune d'elles le nom de leurs propriétaires, leur surface totale et celle à défricher, le total de ces dernières représente près de 38759 m² ;
 - ✓ l'examen des 9 conditions susceptibles de compromettre les défrichements sollicités montrant qu'aucune d'elles n'est compromise ;
 - ✓ l'évaluation des incidences Natura 2000 qui montre que le projet n'aura aucune incidence significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire de ce site et n'est pas susceptible de porter atteinte à son intégrité ;

- ✓ 3 annexes, à savoir :
 - le document *Cerfa* n° 13632*07 renseigné correspondant à la demande d'autorisation de défrichement ;
 - les attestations de propriété des 23 parcelles concernées appartenant à une quinzaine de propriétaires et/ou copropriétaires ;
 - la délibération du 4 novembre 2019 de l'assemblée délibérante de la Métropole de Lyon autorisant son président à engager la procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier de demande ;
 - Partie V intitulée "*Annexes*" constituée par le document *Cerfa* n°15964*01 renseigné listant les pièces à joindre (et jointes) nécessaires à la constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale. Ces pièces sont insérées :
 - ✓ soit au niveau des chapitres des différentes parties du dossier de DAE pour ce qui concerne les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension de ce dossier ;
 - ✓ soit à la suite du document *Cerfa* en ce qui concerne :
 - la localisation du projet, le plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 et le schéma fonctionnel du principe de gestion des eaux pluviales envisagées (correspondant à la pièce n°1) ;
 - le justificatif de la maîtrise foncière du terrain avec les références cadastrales (correspondant à la pièce n°3) ;
 - la note de présentation non technique du projet (correspondant à la pièce n°7)
 - la note de présentation non technique du projet (correspondant à la pièce n°7) avec :
 - son contexte et les objectifs poursuivis ;
 - ses caractéristiques générales (localisation, description sommaire des travaux) ;
 - son contexte réglementaire avec l'objet et la composition du dossier ;
- le tout illustré par de nombreuses figures (plans, cartes, schémas, coupes, perspectives, vues aériennes, en plan ou axonométriques et photos-montages)

Commentaire du commissaire enquêteur

Le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des hôpitaux nécessite bien :

- ✓ une autorisation environnementale sollicitée à partir d'un dossier prévu au titre des art. L 181-1 et suivants du code de l'environnement, compte tenu que ce projet prévoit la réalisation de dispositifs spécifiques de gestion des eaux pluviales relevant du tableau de l'art. R 214-1 rubrique n°2.1.5.0. de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumises à autorisation ;
- ✓ une évaluation environnementale au titre des art. L 122-1 et suivants du code de l'environnement compte tenu qu'il prévoit des opérations d'aménagement, visées à l'art. L 300-1 du code de l'urbanisme, dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha (55 ha) et dont la surface de plancher au sens de l'art. R 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'art. R 420-1 du code de l'urbanisme est supérieur à 40 000 m² (200 000 m²) correspondant à la rubrique n°39b du tableau annexé à l'art. R 122-2 de la nomenclature du code de l'environnement ;

- ✓ une évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée au titre des art. L 414-4 et R 414-19 du code de l'environnement, montrant que ni la zone d'étude, ni le site d'étude n'est identifié site Natura 2000 au titre des directives "Oiseaux" et/ou "Habitats" et que la plus proche se trouve à une vingtaine de km au Nord-Ouest du site d'étude.

La composition du dossier est conforme aux articles du code de l'environnement applicables à la présente demande d'autorisation :

- ✓ R 181-13 et 15 et au formulaire *Cerfa* n°15964*01 renseigné qui listent en détail des éléments qu'il doit comporter :
- ✓ les références du pétitionnaire : la Métropole de Lyon ;
- ✓ les données sur le site concerné : le périmètre de la ZAC du Vallon des hôpitaux sur la commune de Saint-Genis-Laval en limite d'Oullins et de Pierre-Bénite avec un plan de situation ;
- ✓ les informations relatives aux propriétaires des terrains de la ZAC (en plus de la Métropole de Lyon) avec les justificatifs de la maîtrise foncière et dont les emprises à exproprier représentent :
- ✓ 50 132 m² pour les HCL pour 12 parcelles (AV 7, 8, 10, 12, 21, 23, AX 6, 69, 71, 72, AY 2 et 3) ;
- ✓ 1 006 m² pour quatorze particuliers en indivision pour 2 parcelles (AX 5 et 74) ;
- ✓ 7 m² pour des copropriétaires d'une parcelle (AV 19) ;
- ✓ la description du projet (faite dans l'étude d'impact) ;
- ✓ l'étude d'impact et les conditions de sa réalisation, compte tenu que le projet relève de plusieurs rubriques de la nomenclature (n°39b du tableau annexé à l'art. R 122-2 et n°2.1.5.0. du R 214-1) et qu'il est donc soumis à évaluation environnementale systématique ; (cette étude d'impact est commune avec celle du dossier de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise)
- ✓ des éléments graphiques, utiles à la compréhension du dossier : 76 plans, cartes, schémas, coupes, perspectives, photos, figures, dont un plan au 1/25 000 ;
- ✓ une note de présentation non technique ;
- ✓ R 123-8 précisant les autres pièces qui le composent, avec en plus de l'étude d'impact :
- ✓ plus particulièrement son résumé non technique, les incidences environnementales, la mention des textes qui régissent l'enquête,
- ✓ les avis émis sur le projet rendus obligatoires par un texte législatif (MRAe du 23 juin 2020, CNPN du 7 mai 2020) ainsi que des réponses de la réponse de la Métropole à ces avis en date de juillet 2020) ;
- ✓ le bilan de la concertation préalable. **A noter cependant** que si la question de la concertation qui s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 18 mars 2019 a bien été traitée d'une part dans le dossier de DUP que ce soit au chapitre 2.1.1. de la partie I "Concertation sur le projet de ZAC" ou encore dans le résumé qui en est fait dans la délibération du 24 juin 2019 du Conseil métropolitain jointe en annexe dans la partie VII et d'autre part dans l'étude d'impact au chapitre 2 *Une démarche de projet concerté* page F/479 , le bilan n'était pas joint dans sa totalité.

Ayant pris connaissance de ce bilan complet qui a été joint au mémoire en réponse de la Métropole à mon procès-verbal de synthèse des observations reçues, je considère que sa lecture n'apporte pas d'informations spécifiques particulières par rapport aux éléments produits dans les dossiers.

- ✓ la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, à savoir une demande d'une part de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés au titre des art. L 411-1 et 2 du code de l'environnement et d'autre part de défrichement de près de 38 759 m² de pièces boisées au titre des articles L 214-13 et L 341-3 du code forestier avec également l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 au titre de l'art. L 414-4 et R 414-19 du code de l'environnement ;
- ✓ D 181-15-5 pour la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques et végétales non cultivées sollicitée au titre de "*Destruction et altération des sites de reproduction et des aires de repos*" compte tenu d'une part de la perturbation d'un certain nombre d'oiseaux, mammifères terrestres, chiroptères, amphibiens et reptiles et d'autre part de déplacements de spécimens de mammifères terrestres et d'amphibiens en précisant les effets potentiels avant mesures, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement envisagées avec la durée de leur suivi (30 ans) et l'impact résiduel, sachant que l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation (art. R411-6) au titre au titre du 4° de l'art. L 411- 2;
- ✓ D 181-15-9 du code de l'environnement et R 341-1 et 2 du code forestier compte tenu que l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement ;
- ✓ R 414-23 du code de l'environnement pour les informations relatives à l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

2.3. Analyse du dossier de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise

2.3.1. Partie I : Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives

Cette partie du dossier soumis à l'enquête :

- rappelle l'objet de l'enquête : l'aménagement de la ZAC du Vallon des hôpitaux ;
- indique que la Métropole de Lyon est le maître d'ouvrage du projet dont la réalisation nécessite d'obtenir au préalable, à l'issue de la présente enquête publique, la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, une autorisation environnementale et la cessibilité des terrains qu'il est nécessaire d'acquérir ;
- précise les conditions dans lesquelles l'enquête doit être conduite : ouverture, organisation, information du public, déroulement, observation du public, clôture, rapport et conclusions du commissaire enquêteur ;
- précise comment elle s'insère dans la procédure administrative depuis la concertation ouverte en 2017 sur ce projet jusqu'à la première phase opérationnelle des travaux, en passant par l'évaluation environnementale du projet, la déclaration d'intention, la déclaration de projet, les obtentions d'une part de la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et d'autre part de l'autorisation environnementale relative aux travaux et activités dit « *loi sur l'eau* », à la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés et à l'autorisation de défrichement et enfin l'arrêté de cessibilité des parcelles de terrains dont l'acquisition n'a pu aboutir de façon amiable après indemnisation des propriétaires et/ou ayant-droit.

2.3.2. Partie II : Plan de situation

Deux plans de situation sont fournis :

- le premier positionnant le site d'étude dans un environnement de plus de 3 km de rayon avec une légende permettant d'une part de repérer les limites des communes et d'autre part de localiser les mesures envisagées hors site ;
- le deuxième à une échelle plus grande sur une vue aérienne en couleur, où est précisé le périmètre de la ZAC notamment par rapport aux limites des communes voisines où sont identifiés à l'intérieur de ce périmètre les voies de circulation, les lieux-dits et les dénominations des 5 grands secteurs : "Jules Courmont", "Chazelles", "l'Haye et Le But", "Sainte Eugénie" et "Cœur de Lyon".

2.3.3. Partie III : Notice explicative

Cette notice est constituée de 7 chapitres principaux dont les explications sont associées à plus de 80 illustrations (plans, coupes, photographies, figures)

2.3.3.1. Le site du Vallon des hôpitaux et le contexte du projet

Le projet de ZAC qui s'étend sur environ 55 hectares est situé totalement sur la commune de Saint-Genis-Laval ; il fait partie des 75 hectares du Vallon des hôpitaux situés en limite de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite essentiellement propriété des Hospices civils de Lyon.

Ce vallon peut être décomposé en 5 secteurs :

- "Jules Courmont" ;
- "Sainte Eugénie" ;
- "l'Haye et le But" ;
- "Cœur du Vallon" ;
- "Chazelles".

Le projet de ZAC :

- a été conçu à partir des spécifications du SCoT de l'agglomération lyonnaise qui précise les conditions d'urbanisation particulières relatives au Vallon des hôpitaux, Vallon qui constitue une réserve foncière significative pour le développement et la recomposition de la Porte-Sud-Ouest de cette agglomération (plan d'organisation, desserte en transports collectifs, qualité paysagère, boisement à préserver, différentes typologies de logements) ;
- s'inscrit également dans le contexte de la restructuration urbaine du Centre Hospitalier Lyon-Sud mené par les Hospices Civils de Lyon ;
- nécessite, dans le cadre de la présente enquête publique, la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon ;
- a été étudié en association avec le Syndicat des transports de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), les Hospices Civils de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval ;
- a fait l'objet d'une concertation préalable règlementaire dont la Métropole de Lyon en a tiré le bilan dans sa délibération du 24 juin 2019.

2.3.3.2. Le projet global et les opérations connexes

Les objectifs fixés pour ce projet de développement sont :

- l'accompagnement de l'arrivée de la ligne B du métro ;
- l'accompagnement de l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle d'échanges multimodal avec les créations d'une trame viaire structurante et la création d'équipements publics nécessaires ;

- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère dans le respect du patrimoine existant entre les différents secteurs ;
- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du nouveau pôle d'échange multimodal grâce à la programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Les opérations connexes au projet sont :

- l'arrivée de la ligne B du métro qui est prolongée depuis la station "Gare d'Oullins" avec création de deux stations par le SYTRAL (qui a fait l'objet d'une DUP en mai 2017) et l'aménagement de parkings provisoires pour le Centre Hospitalier Lyon-Sud ;
- la création d'un pôle d'échanges multimodal avec son implantation autour de la station terminus du métro (actuellement le parking P5 du CHLS au droit de la voie de liaison) et la création d'un parking-relais (places pour véhicules particuliers et vélos) par le SYTRAL (même DUP que pour les deux stations de métro) ainsi que l'aménagement d'une gare-bus par la Métropole de Lyon ;
- la restructuration urbaine du Centre Hospitalier Lyon-Sud avec le transfert progressif des activités médicales vers le secteur Jules Courmont avec la prise en compte des modifications apportées aux activités classées exploitées par les HCL (dont des cessations d'activités) ainsi que la reconfiguration du stationnement et des accès au centre hospitalier Lyon-Sud.

2.3.3.3. La description du projet

Le projet de ZAC du Vallon des hôpitaux concerne :

- la réorganisation de la desserte viaire qui entrainera la création de rues de quartier offrant un maillage complet y compris pour les circulations douces, avec :
 - ✓ ses enjeux, objectifs et des principes retenus ;
 - ✓ la voie nouvelle de desserte dite "Gardagne prolongée" qui explique le positionnement d'un emplacement réservé (n°9) dans le PLU-H ;
 - ✓ le nouveau plan de circulation générale ;
 - ✓ le stationnement où sont prévus des mesures visant à réduire le risque de stationnement illicite sur l'espace public et à protéger les quartiers existants mitoyens d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval ;
- la création d'un nouveau quartier d'habitat diversifié, d'activités avec:
 - ✓ ses enjeux (3 300 nouveaux habitants et 2 400 nouveaux emplois attendus) et la programmation urbaine (1 500 logements dont 30% de logements sociaux) avec 200 000 m² de surface de plancher toutes destinations confondues avec des équipements publics (scolaires, et périscolaires crèches, gymnase, restaurant scolaire) en plus des aménagements de desserte viaire notamment liés à l'arrivée du métro, des bassins de rétention des eaux pluviales, esplanade, parcs ;
 - ✓ la composition spatiale et les aménagements urbains (desserte, parti pris urbain et programmation, principes paysagers) pour le parc du Vallon, les secteurs "Sainte Eugénie", "Sainte Eugénie sud", "l'Haye et le But", "Cœur du Vallon" et "Chazelles" ;
 - ✓ l'assainissement pluvial qui prévoit la création d'importants bassins de rétention-infiltration des eaux pluviales consécutifs à l'urbanisation du Vallon compte tenu de l'absence d'exutoire naturel et de sols perméables.

Ce chapitre décrit par ailleurs que ce projet de ZAC comprend également des aménagements écologiques hors périmètre de ZAC.

2.3.3.4. Les conditions d'insertion du projet dans l'environnement

Ce choix de localisation du site du Vallon des hôpitaux résulte de choix de planification urbaine du SCoT et du PLU-H, de l'arrivée du métro et du projet d'établissement des HCL.

Bien qu'aucune alternative satisfaisante à cet aménagement avec son programme sur un autre site n'ait pu être envisagée, de nombreuses composantes du projet ont fait l'objet d'études itératives qui ont permis de retenir in fine le parti d'aménagement qui répond le mieux aux objectifs et qui présente le moindre impact environnemental.

La définition et l'implantation du pôle d'échanges multimodal s'inscrivent dans une démarche itérative basée sur la localisation imposée de la station de métro retenue par le SYTRAL dès 2014 en accord avec les partenaires HCL, Métropole et commune de Saint-Genis-Laval.

Le tracé de la voie de nouvelle "Gardagne prolongée" se justifie par la desserte du Centre Hospitalier Lyon Sud et il n'y a pas d'alternative possible qui puisse être retenue, les dispositions ayant été prises pour réduire les impacts sur l'environnement. Elle fait par ailleurs l'objet d'un emplacement réservé (n°9) dans le PLU-H en vigueur.

Le pôle d'équipements public du Vallon est localisé dans le secteur le plus peuplé du projet et il pourra bénéficier aux habitants du quartier situé à l'ouest de l'avenue Clémenceau.

Les tracés des voies internes des secteurs "Sainte Eugénie", "l'Haye et le But" et "Chazelles" prennent en compte les voies actuelles qui seront réutilisées et requalifiées ; une voie nouvelle sera nécessaire d'une part dans les secteurs de "l'Haye" et d'autre part "le But" et "Chazelles" pour les desservir.

L'implantation des trois bassins de rétention-infiltration répond à une solution permettant la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la ZAC tout en répondant aux exigences réglementaires et en prenant en compte les impacts sur l'environnement (un sur le secteur "Cœur de Vallon" et deux sur celui de "Chazelles").

Des mesures ont bien été prévues (et sont énumérées) pour limiter les atteintes à l'environnement, tout d'abord d'évitement puis de réduction et enfin de compensation, y compris pendant la phase de chantier (construction de la nouvelle desserte viaire et la création du nouveau quartier) :

- à l'intérieur de la ZAC où les mesures de compensation s'inscrivent sur des secteurs évités par le projet ;
- hors périmètre de la ZAC où les mesures de compensation et d'accompagnement écologiques prévues se situent en dehors du périmètre de la ZAC (6 sites identifiés et localisées concernant plus de 8 ha dans un rayon de 3 km avec possibilité de maîtrise foncière et une pérennité de 20 à 30 ans)

Parmi ces mesures celles prises au titre de l'atteinte aux espèces et habitats protégés font partie de l'objet de la demande d'autorisation environnementale.

2.3.3.5. La justification du recours à l'expropriation

Après avoir rappelé la notion d'utilité publique (les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social que comporte l'opération ne doivent pas être excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente)

Les justifications de l'utilité publique du projet sont de six ordres :

- la réorganisation du réseau viaire notamment liés à l'arrivée du métro , la gare bus du pôle d'échanges multimodal et le pôle lui-même qui permettront d'accompagner à l'arrivée du prolongement de la ligne B du métro jusqu'à son nouveau terminus ;
- l'accompagnement du projet de restructuration urbaine du Centre Hospitalier Lyon Sud des HCL qui vise à réaménager ses équipements ;
- la création d'un nouveau quartier d'habitat et d'activités directement desservi par le pôle d'échanges ;

- la préservation du cadre paysager du Vallon et de ses milieux naturels ;
- les effets économiques de l'opération de la ZAC avec la création d'emplois directs et indirects.

Le bilan coûts-avantages de l'opération qui est présenté prend en compte :

- l'atteinte à la propriété privée, l'environnement et les nuisances pour les inconvénients ;
- l'intervention foncière limitée, la poursuite des objectifs de développement durable, l'offre de logements favorisant la mixité sociale et la limitation des nuisances pour les avantages.

2.3.3.6. Les caractéristiques principales des ouvrages

La présentation des caractéristiques des équipements publics à aménager est faite essentiellement à l'aide de figures (vues en plan générales et détaillées et/ou axonométriques, perspectives, coupes,...) : ils concernent :

- les voiries de la desserte du Vallon (la nouvelle voie Gadagne prolongée, le rétablissement du chemin du Grand Revoyet, le réaménagement de la rue Francisque Darcieux et de la voie de l'accès principale au Centre Hospitalier Lyon Sud) ;
- l'esplanade du pôle d'échanges (lieu de vie en centralité urbaine du nouveau quartier) entourée par le grand paysage du Vallon, la station de métro, le parc relais, l'entrée piétonne du Centre Hospitalier Lyon Sud, les façades nord et sud des îlots urbains ;
- le pôle d'équipements publics regroupés dans un îlot et constitués par un groupe scolaire, une crèche, un gymnase mutualisé, un restaurant scolaire et un équipement de quartier dont les hauteurs seront dans l'esprit de l'existant ;
- les voiries internes aux différents secteurs du nouveau quartier : l'accès à "Sainte Eugénie" réaménagé, la création d'une nouvelle voie à "l'Haye et le But", le réaménagement d'une voie existante dans "Chazelles" ;
- les trois bassins de rétention-infiltration des eaux pluviales de la ZAC d'une capacité totale de 12 800 m³ qui récupèrent respectivement : les secteurs "Sainte Eugénie" et "l'Haye et le But" et la partie ouest du secteur de "Chazelles" représentent une emprise au sol de 12 600 m² avec un temps de vidange total de 72 h ; ils seront paysagers et comprendront des aménagements écologiques. Ils seront dans un espace de promenade et de découverte de ces milieux naturels et nourriciers ;
- le parc du Vallon s'inscrit avec les secteurs sans intervention dont le projet d'aménagement s'appuie sur les valeurs intrinsèques du site avec notamment :
 - ✓ la sécurisation des espaces accessibles, installation de mobilier d'assise dans le parcours des bois ;
 - ✓ des cheminements, des espaces d'assises dans la prairie du Vallon ;
 - ✓ des aires d'activités ludiques et sportives et des jardins nourriciers dans le parc central du Vallon ;
 - ✓ des plantations vivrières dans le pré-verger et les bassins.

2.3.3.7. L'estimation sommaire et globale des dépenses

Le montant total prévisionnel des dépenses liées à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC est de l'ordre de 135 516 501 € TTC² (y compris les acquisitions foncières dont 235 501 € sont déjà faites) ; dans ce montant les mesures compensatoires s'élèvent à 1 110 000 €

² A noter que ces 135 515 501 € comprennent 78 000 000 notés comme correspondant à des acquisitions de terrain, alors qu'il s'agit de l'estimation de la valeur de ces terrains par le Service des Domaines.

2.3.4. Partie IV Plan général des travaux

Le plan général des travaux daté du 17 octobre 2019 est présenté avec sa légende détaillée listant les éléments intérieurs au périmètre de DUP du projet de ZAC en les différenciant par des couleurs (voies, rues, espaces et/ou équipements publics, bâtiments, conservés avec leur identification, bâtiments au devenir selon l'initiative privée, îlots bâtis pour logements ou mixtes, parking, station de métro, gare bus, ouvrages de gestion des eaux pluviales, boisements, espaces verts, etc.)

2.3.5. Dossier d'étude d'impact

Cette partie décrite au § 2.1. supra fait l'objet d'un document commun avec le dossier de demande d'autorisation environnementale.

2.3.6. Partie VI : Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Un rapport de présentation spécifique à la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise a été établi, il est prévu de le joindre au rapport général du PLU-H.

Il a fait l'objet d'un résumé non technique qui rappelle :

- le contexte du projet de développement du site du Vallon des hôpitaux qui a fait l'objet de réflexions partagées entre la Métropole de Lyon, les Hospices Civils de Lyon et le SYTRAL et la commune de Saint-Genis-Laval ;
- les objectifs poursuivis (cités supra au § 3.3.2.) ;
- les principes d'aménagement (fonctions et morphologie urbaine, accès, déplacements et stationnement, nature en ville, patrimoine bâti et paysager, équipements et réseaux ;
- la description du projet dans les différents secteurs (présentée supra au § 3.3.3.) ;
- les motifs de l'évolution du PLU-H, la réalisation du projet nécessitant des adaptations :
 - ✓ du PADD (ouverture de l'urbanisation avec modification du document graphique) ;
 - ✓ des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n°3 à modifier et création de la n°8)
 - ✓ du règlement consécutives au passage en zone Upr de la zone USP de ce secteur ;
 - ✓ d'emplacements réservés pour la voirie et les cheminements ;
 - ✓ pour des zones EBC et EVV ;
 - ✓ pour le zonage de ruissellement pour la prise en compte des risques naturels et technologiques ;

sachant que le projet est compatible avec le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH) ;
- la compatibilité de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les autres documents d'urbanisme (SCoT, PDU, PLU-H, PCAET, SRCE, SDAGE) ;
- les principaux impacts environnementaux sur le paysage, le patrimoine, la biodiversité, le foncier, la consommation de l'espace avec des incidences négatives consécutives aux risques naturels (imperméabilisation des sols) et les nuisances sonores la qualité de l'air (changement de zonage et du règlement pour implantation de logements et d'équipements publics le long de l'avenue Clémenceau)

Ce résumé non technique présente la conclusion tirée sur le projet global faisant ressortir d'une part qu'il préserve l'équilibre paysager tout en y apportant un gain quant à la protection des boisements et d'autre part que l'adaptation du zonage permet le développement d'une mixité générationnelle des fonctions entre habitats et formes d'habiter, entreprises et commerces tout en confortant les équipements de soins existants.

Le rapport de présentation additionnel prend en compte :

- le contexte urbain en :
 - ✓ précisant la situation urbaine et l'étendue du secteur : 75 ha à Saint-Genis-Laval comportant 5 secteurs (voir § 3.3.1.), dont 55 ha sont plus particulièrement concernés ;
 - ✓ indiquant la situation foncière : emprises propriété essentiellement des HCL mais aussi privées notamment dans le secteur "l'Haye et le But" ;
 - ✓ rappelant la contextualisation historique depuis la Renaissance jusqu'au réflexions de 2012 sur la vocation du site destiné à être développé selon les objectifs précis (cités supra au § 3.3.2.)
- l'état du site et de son environnement dans un diagnostic présentant :
 - ✓ la situation géographique et sa topographie sous forme de vallon ;
 - ✓ le patrimoine bâti comportant plusieurs édifices classés ou inscrits dans l'inventaire des monuments historique, d'autres identifiés comme Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP), des anciens bâtiments liés aux activités hospitalières ;
 - ✓ le paysage lié à l'histoire du site qui est différents suivant les secteurs ; le paysage du fond de vallon sera modifié par l'arrivée de la nouvelle station de métro et des équipements connexes ;
 - ✓ le foncier et la consommation de l'espace qui fait apparaître une occupation des sols variée, issue d'un fondement naturel et largement modelé par le monde rural et la proximité de la ville avec des espaces artificialisés (secteurs résidentiels, d'équipements publics des HCL, scolaires, loisirs, religieux) et d'autres naturels et semi-naturels (agricole et paysager, parcs patrimoniaux)

Le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) 2017-2020 du Grand Lyon intègre le quartier du Vallon des hôpitaux dans un objectif de densification de l'offre de proximité sur les centralités et en accompagnement des mutations urbaines importantes en faisant émerger de nouveaux quartiers denses.

- ✓ le réseau écologique sans enjeu particulier ni objectif spécifique associé à l'échelle du Schéma régional de Cohérence Economique (SRCE) et de la trame verte et bleue compte tenu de sa position au cœur d'un tissu urbain dense et largement artificialisé présentant toutefois un rôle d'espace relais/espace refuge pour la biodiversité au sein du maillage écologique du secteur Sud-ouest de l'agglomération lyonnaise ;
- ✓ la biodiversité : pas de protection ou reconnaissance écologique directe mais des habitats artificiels fortement remaniés et d'autres naturels à semi-naturels (des espaces de bois pour 7 ha, des espaces prairiaux) ; pas d'espèces de flore protégée ou patrimoniale mais présence de nombreux arbres remarquables ; en ce qui concerne la faune plusieurs espèces ont été recensées dont certaines protégées ;
- ✓ les ressources en eau et le milieu aquatique avec deux masses d'eaux souterraines identifiées par le SDAGE RMC, dont celle au droit du site (entre quelques mètres et 20 m de profondeur) ne concerne pas l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise. Il n'y a pas de zone humide ni de cours d'eau ; les eaux de ruissellement sont directement infiltrées ou dirigés pour certaines dans le réseau d'assainissement ;
- ✓ les ressources en matériaux qui montrent que le site d'étude n'est pas concerné par les activités de carrières ;
- ✓ les risques naturels : le site abritant un certain nombre de cavités souterraines et étant concerné par différentes zones de prévention des mouvements de terrain ; un risque faible lié au retrait et gonflement des argiles et sismique de niveau 2 (faible également) et d'inondation lié au ruissellement des eaux pluviales ;
- ✓ les risques technologiques où l'on note que malgré la présence d'activités relevant des installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE), le site n'est pas concerné par le Plan de Protection contre les Risques Technologiques (PPRT) des différentes industries ;

- ✓ les sites et sols pollués : aucun site à l'échelle de la zone d'étude n'est recensé au sein de la base de données sur les sites et SOL pollués (BASOL) et aucune substance polluante susceptible d'entraîner un risque sanitaire ou environnemental n'a été détectée dans les sondages effectués sur les secteurs à risques ;
- ✓ les déchets dont la collecte pour les ménagers est assurée par la métropole lyonnaise, de même que la gestion des déchetteries ;
- ✓ le bruit et les vibrations liés essentiellement aux voiries et à des équipements de l'Hôpital Lyon Sud dont l'héliport ; toutefois l'ambiance sonore est calme et même très calme en période nocturne ;
- ✓ l'air dont la qualité est bonne comme le confirme les campagnes de mesures effectuées ; toutefois un risque de dépassement est possible en épisodes de pollution comme dans l'ensemble de l'agglomération lyonnaise (essentiellement pour les particules PM10 et l'ozone) ;
- ✓ l'adaptation au changement climatique en présentant une stratégie en termes de réduction des consommations d'énergie, d'adaptation des villes aux îlots de chaleur et des modes de transports ;
- ✓ l'énergie et les gaz à effet de serre dans le respect du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grand Lyon ;
- ✓ la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis dans le cadre du cahier communal de la Ville de Saint-Genis-Laval qui identifie le Vallon des hôpitaux comme l'un des principaux secteurs de développement urbain mixte conformément aux dispositions du SCoT de l'agglomération lyonnaise ;
- le projet urbain du Vallon des hôpitaux :
 - ✓ avec ses objectifs (cités supra au § 3.3.2.) en rappelant la genèse du projet, le plan ou programme qui en découle avec les stratégies de mobilité, de desserte, paysagère, architecturale et cadre de vie mises en œuvre l'intérêt général qu'il présente et son périmètre. La programmation prévoit à partir de 2023 un nouveau quartier (1500 logements de typologies diverses), la desserte routière, la réalisation d'activités tertiaires, hospitalières, économiques (artisanales et industrielles), commerciales, la construction d'équipements publics avec prise en compte de l'environnement sous tous ses aspects ;
 - ✓ avec le programme d'aménagement justifiant l'évolution du document d'urbanisme : les détails de l'opération projetée, aussi bien en termes d'emplacements réservés, d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de mobilité, de stationnement, de prise en compte des paysages de l'architecture et du cadre de vie, d'équipements publics, de gestion des eaux pluviales, de recours aux énergies nouvelles et renouvelables, de création de polarités de services bien identifiées et de l'environnement en général, n'étaient pas suffisamment connus lors de l'élaboration du PLU-H de l'agglomération lyonnaise pour intégrer ce projet ;
- les motifs de l'évolution du PLU-H et la justification des règles applicables au secteur et des orientations d'aménagement , à savoir :
 - ✓ le PLU-H en vigueur et la compatibilité du projet en ce qui concerne :
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté dans le cahier communal de la commune de Saint-Genis-Laval précise pour le site stratégique du Vallon des hôpitaux qu'il s'agit d'une part de préserver les qualités paysagères dans le cadre du potentiel de développement et d'autre part d'anticiper les effets de la nouvelle accessibilité et de l'intermodalité. Le projet s'inscrit dans ces orientations, toutefois il ne prévoyait pas les principes d'ouvertures à l'urbanisation du secteur de "l'Haye et le But" ;

- le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH) avec lequel le projet est compatible notamment à l'échelle de la commune de Saint-Genis-Laval ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont d'une part aucune ne formalise les intentions urbaines du secteur du Vallon des hôpitaux et d'autre part l'OAP n°3 nécessite d'être modifiée pour intégrer les constructions projetés à l'Est du chemin de "Chazelles" ;
- le plan de zonage et le règlement : les intentions urbaines et architecturales propres au projet doivent être définies dans un zonage adapté, ce qui n'est pas le cas notamment du zonage USP (évolution des emprises hospitalières), du zonage AU1 (urbanisation différée pour le secteur de "l'Haye et le But"), URc2C (incohérence avec le parcellaire local et à adapter pour permettre des opérations de densification et faciliter des opérations d'ensemble) et Uri2D (à adapter pour permettre d'autres formes urbaines pour le tissu pavillonnaire) ;
- les emplacements réservés dont plusieurs de voirie, modes doux (n°3, n°9, n°13) sont affectés par le projet et qu'il convient de redéfinir mais également d'en ajouter pour les voiries principales de la ZAC notamment celles affectant des tènements privés non maîtrisés ;
- les protections relatives à la qualité du cadre de vie d'une part plus particulièrement pour les Espaces Boisés Classés (EBC) et les Espaces Verts à Valoriser (EVV) dont certains sont affectés notamment pour l'urbanisation sur le secteur de "l'Haye et le But" et d'autre part le périmètre d'intérêts patrimonial (PIP) et les Eléments bâtis patrimoniaux notamment le PIP n°A3 qui est concerné par le projet ;
- les risques naturels et technologiques qui montrent que les axes d'écoulement et les zones d'accumulation et d'écoulement doivent être modifiés ;
- ✓ la mise en compatibilité dans le cahier communal de Saint-Genis-Laval dans :
 - le rapport de présentation du PADD et du POAH portera sur :
 - l'ouverture à l'urbanisation du secteur de "l'Haye et le But" ;
 - la justification des modifications des outils règlementaires consécutifs à cette mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
 - sur le plan graphique par la suppression du H localisant "Sainte Eugénie", les modifications du tracé de Gadagne et des hachures orange (représentant le développement urbain) ;
 - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) porteront sur :
 - la création de l'OAP n°8 pour la traduction des intentions urbaines du projet (notamment les hauteurs) ;
 - la modification de l'OAP n°3 "Chazelles" (réduction de son périmètre, modification de son contenu et suppression de points particuliers repris dans l'OAP n°8) ;
 - le règlement concernant le zonage UPr à créer sur l'ensemble de la ZAC hormis les zonages N2 et Uce3A qui restent en place (et à la place de l'USP). Le fait que le projet doit s'échelonner sur plusieurs années et que l'ensemble des caractéristiques des constructions ne soit pas entièrement défini, nécessite une souplesse du règlement mais qui reste encadré par des dispositions réglementaires, notamment graphiques et l'OAP n°8 ;
 - le plan de zonage pour faire figurer la zone UPr et l'OAP n°8 avec la mention des hauteurs ;

- les protections relatives à la qualité du cadre de vie avec les modifications apportées d'une part aux EBC pour les réduire (de 47%) dans certains secteurs et les protéger dans d'autres et d'autre part les EVV pour les augmenter (de 400%) avec des plantations supplémentaires dans les espaces publics ;
- les emplacements réservés (ER) pour la voirie et les modes doux avec la suppression du n°3, du n°113 et de la localisation préférentielle n°2, la modification du n°9 et la création de nouveaux ;
- les risques naturels et technologiques avec l'intégration dans le document des nouveaux principes de ruissellement modifiés par la nouvelle topographie façonnée par le projet ;
- la compatibilité de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents communaux et supra-communaux ainsi que les justifications pour chacun d'eux en quoi la modification proposée pour le PLU ne porte pas atteinte à la compatibilité ou conformité du PLU avec eux. Il s'agit :
 - ✓ du SCoT de l'agglomération lyonnaise réalisé par le SEPAL qui fixe des objectifs et des spécifications pour le site du Vallon des hôpitaux ;
 - ✓ du PDU de l'agglomération lyonnaise qui gravite autour de 8 axes stratégiques majeurs associés à des actions dont certaines bien concrètes et spécifiques au site d'étude (pôle d'échange multimodal en lien avec le prolongement de la ligne B du métro) ;
 - ✓ du PLH de l'agglomération lyonnaise intégrée au PLU-H de la Métropole de Lyon ;
 - ✓ du PCAET qui s'applique à l'échelle du territoire du Grand Lyon et est un projet territorial de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Il définit 22 actions à réaliser d'ici 2030 ;
 - ✓ du SRCE de la région Rhône-Alpes dont les cartes de ses composantes identifient le site d'étude comme faisant partie intégralement des zones artificialisées et ne lui associe donc aucun objectif, toutefois les modifications apportées au PLU-H prennent bien en compte la préservation et la valorisation des structures végétales principales des espaces de végétation insérés au sein du tissu urbain plus ou moins dense.

Par ailleurs les sites des mesures écologiques hors périmètre de ZAC s'intègrent pleinement dans la trame verte et bleue de l'agglomération, favorisant ainsi le développement d'une trame écologique urbaine identifiée au SRCE.

- ✓ du SDAGE RMC, document cadre de gestion des eaux qui identifie 9 mesures territorialisées à mettre en place dont 3 mises en évidence sur la zone d'étude :
 - la lutte contre la pollution ;
 - la préservation et la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
 - l'augmentation de la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Un tableau présente l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE.

- l'analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables :
 - ✓ incidences et mesures du PLU-H :
 - sur le paysage et le patrimoine bâti, notamment la réduction des EBC et l'altération de structures du patrimoine arboré remarquables, le zonage AU1 sur le secteur de "l'Haye et le But" qui s'ouvre à l'urbanisation ;
 - sur le foncier et la consommation d'espace : pas d'incidence notable ;

- sur la biodiversité et la trame verte et bleue liées notamment à la réduction des EBC remplacés par des EVV à des parcs et jardins impactés avec des enjeux principalement sur les oiseaux ;
 - sur les ressources en eau et les milieux aquatiques : pression sur les ressources en eau potable et les principes d'assainissement consécutifs aux 3 300 nouveaux habitants et 2 400 nouveaux emplois et possibilité d'altérations sur le ruisseau la Mouche en aval ;
 - sur les risques naturels : modification de l'imperméabilisation du site entraînant un risque d'inondation via le ruissellement des eaux pluviales, des risques liés aux mouvements de terrains rapides ainsi que des aléas faibles de retrait-gonflement d'argiles ;
 - sur les risques technologiques : risque spécifique lié à la pharmacie centrale des HCL dont la nature de la population exposée sera modifiée par l'implantation de logements et de bureaux ;
 - sur la santé (air, bruit, sols pollués) : l'implantation de logements et d'équipements publics le long de l'avenue Clémenceau accentuera l'exposition de la population à une des principales sources de nuisances acoustiques et de la pollution de l'air, de même pour le rapprochement de l'ER n°9 des habitations ;
 - sur l'énergie et les gaz à effet de serre (GES) : possible évolution des consommations liée à la modification du zonage autorisant l'implantation de constructions sur le site ;
 - sur l'adaptation au changement climatique : artificialisation du site consécutive à l'évolution des surfaces EBC et EVV risquant d'atteindre le rôle d'îlots de fraîcheur de ce secteur ;
 - sur les ressources en matériaux et les déchets : pas d'enjeu nouveau ;
 - ✓ évaluation et mesures à l'échelle des bassins de vie : effets positifs sur l'offre résidentielle en la diversifiant et en garantissant la mixité fonctionnelle, sur l'offre économique en confortant les activités du centre hospitalier Jules Courmont tout en faisant bénéficier d'une accessibilité exceptionnelle ;
 - ✓ problèmes posés par le PLU-H sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement - Evaluation d'incidence Natura 2000 : site Natura 2000 le plus proche situé en dehors du secteur d'étude du projet (distant de 12 km) ; il ressort de la synthèse des examens effectués que le projet et les adaptations du document d'urbanisme n'auront pas d'incidence significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire de ce site et ne sont pas susceptibles de porter atteinte à son intégrité ; aucune des espèces déterminantes pour ce site n'a été contactée au sein du site d'étude du projet.
- Par ailleurs le site d'étude n'est pas en interaction avec la nappe de l'Est Lyonnais.
- ✓ focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures : sur les quatre infrastructures à enjeux pour le PLU-H (C3, Métro B, Tramway T6 Debourg-Mermoz-Hôpitaux Est, et Anneau des Sciences), le site est en interaction avec uniquement le Métro B (pris en compte dans l'OAP) et l'Anneau des Sciences (pris en compte par la possibilité d'aménagement d'une porte sur cette infrastructure) ;
 - les critères indicateurs et modalités retenues pour analyser les résultats de la mise en œuvre des évolutions règlementaires fixés à partir des objectifs à prendre en compte, outre ceux du développement durable ; ils concernent les équilibres à assurer, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale, la sécurité et la salubrité publique, la prévention des risques, la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des milieux écologiques, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

Ces indicateurs sont listés dans des tableaux au regard des thèmes à évaluer et des règles du PLU-H concernées, ils correspondent à ceux approuvés en 2019, les modifications apportées au titre de la présente mise en compatibilité n'en nécessitent pas de spécifiques si ce n'est l'évolution de la zone N ;

- l'évolution du PLU-H : ce chapitre résume toutes les dispositions et éléments relatifs à cette mise en compatibilité du PLU-H avec le projet de ZAC en rappelant :
 - ✓ les objectifs poursuivis (MEC, prise en compte du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux, réalisation d'une évaluation environnementale) ;
 - ✓ les conséquences en listant toutes les modifications apportées au PLU-H au nombre de 13, notamment avec l'inscription de l'OAP n°8 et la modification de la n°3.

2.3.6. Partie VII : Annexes

Les trois pièces des annexes sont constituées des extraits du registre des délibérations du conseil du Grand Lyon et de la métropole lyonnaise concernant la ZAC du Vallon des hôpitaux en date du :

- 24 juin 2019 n°2019-3640 relative au bilan de la concertation préalable (avec un résumé de ce bilan), à la prise en considération du process d'évaluation environnementale et à l'approbation du dossier de création de la ZAC ;
- 4 novembre 2019 n° 2019-3905 relative à la procédure de demande d'autorisation environnementale, au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics de l'opération et acquisition des fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement et à l'individualisation partielle d'autorisation d'engagement ;
- 12 novembre 2019 n°CP-2019-3542 relative à l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Commentaire du commissaire enquêteur

L'aménagement et les travaux de la ZAC des hôpitaux nécessitent pour la Métropole de Lyon de maîtriser les emprises foncières des parcelles sur lesquelles elle devra intervenir pour effectuer les travaux d'équipements publics.

Elle doit donc obtenir une déclaration d'utilité publique lui permettant de procéder à l'expropriation des parcelles qu'elle n'aura pas réussi à acquérir à l'amiable.

Cette reconnaissance d'utilité publique est justifiée par :

- la réorganisation du réseau viaire, l'aménagement de la gare bus, du pôle d'échanges multimodal et le pôle lui-même lié à l'arrivée du prolongement de la ligne B du métro jusqu'à son nouveau terminus ;
- l'accompagnement du projet de restructuration urbaine du Centre Hospitalier Lyon Sud des HCL qui vise à réaménager ses équipements ;
- la création d'un nouveau quartier d'habitat et d'activités directement desservi par le pôle d'échanges ;
- une opération d'ensemble en procédure de ZAC qui préserve le cadre paysager du Vallon et ses milieux naturels concourant ainsi à la qualité environnementale du territoire ;
- les effets économiques de l'opération de la ZAC avec la création d'emplois directs et indirects.

Ces aménagements ont été conçus à partir des préconisations du SCoT de l'agglomération lyonnaise, ils ne peuvent être réalisés dans le cadre du PLU-H en vigueur de la Métropole de l'agglomération lyonnaise. C'est pourquoi ils nécessitent la mise en compatibilité de ce PLU-H compte tenu :

- de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de "L'Haye et le But" ;
- de la nécessité de formaliser les intentions urbaines du secteur du Vallon des hôpitaux et de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 pour intégrer les constructions projetées à l'Est du chemin de "Chazelles" ;
- de la nécessité d'adapter le plan de zonage et le règlement pour définir les intentions urbaines et architecturales propres au projet notamment pour le zonage USP (évolution des emprises hospitalières), le zonage AU1 (urbanisation différée pour le secteur de "L'Haye et le But"), URc2C (incohérence avec le parcellaire local et à adapter pour permettre des opérations de densification et faciliter des opérations d'ensemble) et Uri2D (à adapter pour permettre d'autres formes urbaines pour le tissu pavillonnaire) ;
- qu'il convient d'une part de redéfinir les emplacements réservés dont plusieurs de voirie, modes doux (n°3, n°9, n°13) qui sont affectés par le projet et d'autre part d'en ajouter pour les voiries principales de la ZAC notamment celles affectant des tènements privés non maîtrisés ;
- que sont affectées notamment pour l'urbanisation sur le secteur de "L'Haye et le But" les protections relatives à la qualité du cadre de vie plus particulièrement les Espaces Boisés Classés (EBC) et les Espaces Verts à Valoriser (EVV) ;
- qu'est affecté également le périmètre d'intérêt patrimonial et les Eléments bâtis patrimoniaux notamment le PIP n°A3 ;
- que doivent être modifiés les axes d'écoulement et les zones d'accumulation et d'écoulement pour prendre en considération les risques naturels et technologiques ;
- de la nécessité de mettre à jour le rapport de présentation du PADD et du POAH dans le cahier communal de Saint-Genis-Laval.

L'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise, cette mise en compatibilité sera bien emportée par la déclaration d'utilité publique qui concerne l'ensemble du périmètre de la ZAC.

La demande de déclaration d'utilité publique emportant cette mise en compatibilité du PLU-H comporte bien les différents documents précisés dans les articles :

- R 123-8 du code de l'environnement applicables, précisant les pièces qui le composent, avec en plus de l'étude d'impact (commune avec le dossier de demande d'autorisation environnementale) :
 - ✓ plus particulièrement son résumé non technique ;
 - ✓ les incidences environnementales ;
 - ✓ la mention des textes qui régissent l'enquête ;
 - ✓ les avis émis sur le projet rendus obligatoires par un texte législatif (MRAe du 23 juin 2020, CNPN du 7 mai 2020) ainsi que la réponse de la Métropole à ces avis en date de juillet 2020) ;
 - ✓ le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 18 mars 2019 (documents communs avec le dossier de demande d'autorisation environnementale) Comme indiqué plus haut pour le dossier d'autorisation environnementale seul un résumé de ce bilan était joint dans le dossier de déclaration d'utilité publique (dans la délibération du 24 juin 2019) ;

- ✓ la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, à savoir la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) emportant d'une part dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés et d'autre part autorisation de défrichement ;
- R 112-4, 5 et 6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicables, respectivement pour la réalisation de travaux ou d'ouvrages et en vue de l'acquisition d'immeubles, avec :
 - ✓ la notice explicative précisant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les parties envisagées, le présent projet a été retenu ;
 - ✓ un plan de situation ;
 - ✓ le plan général des travaux ;
 - ✓ le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
 - ✓ les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (voie de desserte , voiries internes, esplanade du pôle d'échanges, pôle d'équipements publics, bassins de rétention-infiltration des eaux pluviales et parc du Vallon) ;
 - ✓ l'estimation sommaire des dépenses et du coût des acquisitions à réaliser.

La qualité de l'étude effectuée montre que les dispositions ont été prises pour que le projet :

- préserve l'équilibre paysager en améliorant la protection des boisements, malgré une réduction importante des espaces boisés classés (EBC), mais avec une très forte augmentation des espaces verts à valoriser (EVV) ;
- permette le développement d'une mixité générationnelle des fonctions entre habitats et formes d'habiter, entreprises et commerces tout en confortant les équipements de soins existants, avec l'adaptation du zonage.

Le dossier :

- renvoie bien à l'étude d'impact commune avec le dossier de demande d'autorisation environnementale compte tenu que le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement de la ZAC est supérieur à 10 ha (55 ha) d'une part et la surface de plancher est supérieure à 40 000 m² (200 000 m²) d'autre part ;
- présente bien les éléments relatifs à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme définis aux art. L 153-54 à 59 et L 300-6-1 du code de l'urbanisme avec plus particulièrement :
 - ✓ le programme d'aménagement justifiant l'évolution du document d'urbanisme ;
 - ✓ les motifs de l'évolution du PLU-H et la justification des règles applicables au secteur et des orientations d'aménagement ;
 - ✓ la compatibilité de la déclaration d'utilité publique emportant la MEC du PLU-H avec les documents communaux et supra-communaux ;
 - ✓ l'analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et les mesures ERC envisagées vis-à-vis des conséquences dommageables ;
 - ✓ l'évolution du PLU-H.

2.4. Analyse des pièces du dossier de l'enquête parcellaire

Le dossier, daté de juillet 2020, est constitué :

- d'une page de garde sur laquelle est précisé que ce dossier porte sur la première phase opérationnelle des travaux ;
- d'une série de plans et de l'état parcellaire de la ZAC du Vallon des hôpitaux dont l'objectif est d'une part de bien définir l'emprise foncière du projet (autrement dit les parcelles à acquérir à l'amiable ou par expropriation) et d'autre part de rechercher les propriétaires, titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité concernés par les aménagements et travaux de la première phase opérationnelle (création d'une nouvelle voie de desserte du Vallon des hôpitaux avec l'aménagement de la gare bus et l'esplanade du pôle d'échanges) qui constituent des équipements publics compris dans la ZAC.

2.4.1 Plans

La série de plans au 1/2000 joints précisant les limites de section cadastrale, l'emprise de voie nouvelle à réaliser et le périmètre de la ZAC et donc de la DUP est constituée :

- d'une vue aérienne légendée ;
- d'un plan général de l'ensemble des parcelles de la ZAC ;
- des 15 autres plans spécifiques pour chacune des parcelles AV7, AV8, AV10, AV12, AV19, AV21, AV23, AX5, AX6, AX69, AX71, AX72, AX74, AY2 et AY3 qui sont impactées par l'emprise de la nouvelle voie, l'aménagement de la gare de bus et de l'esplanade du pôle d'échanges, avec leurs parcelles limitrophes respectives.

2.4.2. Etat parcellaire

L'état parcellaire se présente sous forme d'un tableau précisant respectivement pour chacune des parcelles impactées par l'emprise de la voie nouvelle à créer :

- ses références cadastrales (section et n°) ;
- l'adresse ou lieu-dit ;
- l'identité des propriétaires telle qu'elle résulte :
 - ✓ d'une part des documents cadastraux ;
 - ✓ d'autre part des renseignements recueillis par l'administration ;
- la désignation de l'immeuble avec :
 - ✓ son emprise totale en m² ;
 - ✓ l'emprise expropriée en m² ;
 - ✓ sa typologie (vacant, bureau, terrain nu, immeuble à usage d'habitation, centre hospitalier)

A noter que sur les 56 126 m² de surface à acquérir à l'amiable ou par expropriation, 55 113 m² appartiennent au Hospices Civils de Lyon et la différence à des particuliers dont 7 m² à un groupe de copropriétaires et 1 006 m² à un autre groupe de 16 copropriétaires en indivision identifiés.

NOTA

En cours d'enquête, pour donner suite à ma demande, le 19 octobre 2020 la Métropole de Lyon m'a transmis une copie des courriers envoyés aux différents propriétaires identifiés des parcelles concernées par l'emprise des travaux à réaliser dans la 1^{ère} phase opérationnelle, conformément à l'art. R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces courriers envoyés par lettres recommandées avec accusé de réception signifiaient les arrêtés préfectoraux du 2/09/2020 d'ouverture d'enquête (envoyée le 15 ou le 16 septembre) et du 17/09/2020 rectifiant celui du 2 septembre (envoyée le 25 septembre) ; ils étaient accompagnés d'une part d'un mandat pour la signature du document d'arpentage et d'autre part des fiches de renseignements relatives aux parcelles concernées.

Les destinataires étaient respectivement :

- M. Jacques Latarjet 34 rue Francique Darcieux – La Martinière 69230 Saint-Genis-Laval (avis non distribué retourné à l'expéditeur) ;
- Mme Edith Simone Marie Blondet épouse Latarjet 34 rue Francique Darcieux – La Martinière 69230 Saint-Genis-Laval ;
- M. Remy Marie Joseph Blondet ; 32 rue Francique Darcieux – La Martinière 69230 Saint-Genis-Laval ;
- M. Dominique Marie Georges Blondet 32 rue Francique Darcieux – La Martinière 69230 Saint-Genis-Laval ;
- M. Emmanuel Paul Marie Blondet 15 rue Vauban 69002 Lyon ;
- M. Yvan Marie Laurent Blondet 123 rue Vendôme 69006 Lyon ;
- Mme Elise Blondet 62 rue Saint Jean 69005 Lyon (avis non distribué retourné à l'expéditeur) ;
- M. Martin Blondet Lieu-dit Le Pot 01320 Villette-Sur-Ain ;
- Mme Nicole Blondet Lieu-dit Le Pot 01320 Villette-Sur-Ain ;
- M. Pierre Yvan Blondet Lieu-dit Le Pot 01320 Villette-Sur-Ain ;
- M. Paul Jacques Marie Vercherin 5 Allée Haendel 42330 Saint Galmier ;
- Mme Luce Marie Pierre Vercherin 35 rue Paliveau 75005 Paris ;
- Mme Marie Charlotte Anne Edith Vercherin Les Brilles 73160 Vimimes ;
- M. Benoît Yvan Marie 2 impasse Adèle Hulot 78000 Versailles ;
- Etablissement Public Hospitalier, Hospices Civils de Lyon, à l'attention de Mme C. Geindre 3 quai des Célestins 69002 Lyon ;
- Syndicat de Copropriété Foncia Bouteille, à l'attention de M ; Nicolas Claude Coing 140-144 rue Garibaldi 69006 Lyon.

Tous ces courriers ont bien été remis à leurs destinataires, sauf deux qui n'ont pas été retirés (alors que l'avis avait bien été déposé dans leur boîte aux lettres) alors que cette signification leur avait faite le 6 octobre 2020 par exploit d'huissier en joignant un mandat pour la signature du document d'arpentage et des fiches de renseignements relatifs aux parcelles concernées (AX 5 et AX 74) ; ils concernaient :

- M. Jacques Latarjet, La Martinière 34 rue Francisque Darcieux 69230 Saint Genis-Laval, (signification de l'acte qui n'a pu être remise, l'Huissier ayant trouvé portes closes) ;
- Mme Elise Blondet, 62 rue Saint Jean 69005 Lyon (signification de l'acte qui n'a pu être remise, l'Huissier ayant trouvé portes closes)

Par ailleurs la Métropole de Lyon m'a transmis une copie du "*Protocole d'accord transactionnel*" signé le 12 octobre 2020 intervenu entre les Hospices Civils de Lyon et les copropriétaires (Consorts Rozier-Vercherin et leurs héritiers) des parcelles cadastrées AX 5 et AX 74, réglant le différend qui les opposait. En effet ce protocole retient que, ces parcelles qui avaient été précédemment expropriées au profit des HCL et devaient être rétrocédées à leurs propriétaires, finalement elles restaient la propriété des HCL.

(Voir en **annexe 4** une copie d'un courrier pour exemple transmis à un des propriétaires, le tableau récapitulatif de suivi des notifications effectuées de l'ouverture d'enquête et une copie du protocole d'accord signé entre les HCL et les copropriétaires des parcelles AX5 et 74)

Commentaire du commissaire enquêteur

La composition et le contenu du dossier de l'enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle sont bien conformes à l'article R 131-3 du code de l'expropriation d'utilité publique avec notamment les plans parcellaires et la liste des propriétaires réels (personnes physiques) ou leur représentant (personne morale) concernés par les aménagements et travaux de la 1^{ère} phase opérationnelle, avec toutes les données permettant de les identifier au regard de l'état parcellaire correspondant.

Sur la page de garde du dossier il est rappelé que ce dossier porte sur la 1^{ère} phase opérationnelle des travaux.

A tous les propriétaires identifiés de parcelles concernées par l'emprise foncière nécessaire à cette 1^{ère} phase opérationnelle des travaux il a été notifié l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'arrêté rectificatif, le dépôt du présent dossier à la mairie de Saint-Genis-Laval et les informations qu'il leur appartient de fournir en vertu de l'art. L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces propriétaires sont :

- les HCL pour 50 132 m² correspondant à 12 parcelles (AV 7, 8, 10, 12, 21, 23, AX 6, 69, 71, 72, AY 2 et 3) ;
- 18 particuliers en indivision pour 1 006 m² correspondant à 2 parcelles (AX 5 et 74) ;
- des copropriétaires pour 7 m² correspondant à une parcelle (AV 19)

Il aurait été souhaitable de disposer dans ce dossier d'enquête parcellaire :

- d'une note explicative sommaire en préambule des plans parcellaires pour présenter plus précisément les travaux concernant la 1^{ère} phase opérationnelle ;
- d'un plan correspondant aux travaux de cette 1^{ère} phase en plus de ceux inclus dans les dossiers de DUP et d'étude d'impact.

2.5. Analyse des pièces du dossier relatives aux avis des organismes consultés joints au dossier d'enquête

2.5.1. Préambule

Le préfet, par l'intermédiaire de son service coordonnateur, en l'occurrence l'Unité Gestion de la Ressource en Eau et des Pollutions Diffuses du Service Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires du Rhône, a sollicité un certain nombre d'organismes ou personnes publiques pour avis comme prévu aux articles :

- R 122-27 et R 181-19 du code de l'environnement, pour **l'autorité environnementale (MRAe)**, consultée une première fois en novembre 2019 puis le 9 mars 2020 suite d'une part à l'actualisation effectuée de l'étude d'impact et d'autre part à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise conduite dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique du projet ;
- R 181-18 du code de l'environnement et R 104-24 du code de l'urbanisme, pour **l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes**, consultée le 12 mars 2020 ;
- R 181-21 du code de l'environnement, pour **le service d'archéologie préventive de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes**, consulté une première fois le 14 janvier 2020 puis le 28 juillet 2020 sur la version définitive du dossier mis à l'enquête ;
- R 181-28 du code de l'environnement pour **le conseil national de la protection de la nature (CNP)** consulté le 10 décembre 2019 ;

- L 122-1 V et L 181-10 du code de l'environnement pour les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet ; **Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins** qu'il est prévu de consulter dès le début de l'enquête (fait le 3 septembre 2020) ;

2.5.2. Autorité environnementale (MRAe)

Le document joint au dossier d'enquête présente l'avis formulé par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) formulé le 23 juin 2020 sur le dossier reçu complet le 9 mars 2020 relatif à la ZAC du Vallon des hôpitaux sur la commune de Saint-Genis-Laval et la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Il est constitué :

- d'un préambule rappelant son contexte réglementaire, précisant qu'il portait sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent ;
- d'une synthèse récapitulant les principales caractéristiques du projet, ses principaux enjeux et ceux du site et la façon dont ils sont pris en compte ;
- d'un avis détaillé sur :
 - ✓ le contexte, la présentation du projet et de la MEC avec le PLU-H et les enjeux environnementaux ;
 - ✓ la qualité et la pertinence des informations fournies par le rapport de présentation et les études d'impact du projet et la MEC du PLU-H ;
 - ✓ la prise en compte de l'environnement par le projet.

Les principales remarques formulées dans cet avis :

- demandent plus particulièrement de prévoir, dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact, l'approfondissement d'une part du recours aux énergies renouvelables et de récupération (raccordement à un réseau de chaleur ou de froid) et d'autre part de la gestion des matériaux de démolition et de déblais excédentaires ou de résorption des pollutions résiduelles des sols ;
- signalent la difficulté d'appropriation des documents compte tenu d'une part de l'absence de sommaire générale et d'une pagination continue et d'autre part de la réalisation de deux dossiers distincts au titre de l'évaluation environnementale commune aux deux procédures (DAE et DUP), alors qu'une partie commune à ces deux procédures aurait été préférable ;
- recommandent de compléter le dossier :
 - ✓ car plusieurs points de la description de l'état initial mériteraient d'être améliorés tels que la protection du patrimoine bâti, les émissions de gaz à effet de serre avec la consommation d'énergie, l'analyse paysagère ;
 - ✓ sur le respect des dispositions paysagères inscrites dans le SCoT ;
 - ✓ en actualisant la prise en compte du PCAET, notamment en matière de déplacement ;
 - ✓ en précisant la raison pour laquelle un zonage naturel (N) n'a pas été retenu pour couvrir la majorité du périmètre du parc arboré de la ZAC ;
 - ✓ en indiquant explicitement dans le dossier le total des surfaces concernées par les impacts résiduels du projet (ainsi que la nature de ces impacts) et le total des surfaces compensées (et la nature des compensations correspondantes) en contrepartie à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre de la ZAC ;

- ✓ en précisant que les sites retenus en compensation à l'extérieur du périmètre de la ZAC ne peuvent inclure ceux qui sont déjà règlementairement protégés ;
 - ✓ sur les émissions des gaz à effet de serre consécutifs aux différents aménagements prévus ;
 - ✓ en affinant les coûts associés pour la mise en œuvre des mesures environnementales ;
 - ✓ par l'indication de la fréquence et de l'élaboration des modalités de suivi de l'état général de l'environnement, des hypothèses retenues et des mesures proposées, en réponse aux incidences constatées du projet sur l'environnement ;
 - ✓ notamment le résumé non technique par des illustrations et des cartographies et en le mettant mieux en valeur ;
 - ✓ en étudiant la possibilité de classer tout ou partie du parc arboré de 20 ha en zone naturelle ;
 - ✓ en réfléchissant sur la hauteur des constructions envisagées de façon à augmenter la densité urbaine de ce secteur en prise directe avec un pôle multimodal de transport ;
 - ✓ en consolidant les mesures compensatoires proposées pour limiter les impacts du projet sur les espèces protégées avant que ne soit pris l'arrêté préfectoral de dérogation afférent ;
- constate que la maîtrise de l'augmentation du trafic routier liée au projet n'est pas garantie au stade actuel.

Cet avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la Métropole de Lyon en juillet 2020 dans lequel elle précise les compléments et modifications apportés dans l'étude d'impact et l'évaluation environnementale telles que mises à l'enquête.

A noter que chacun des points de l'avis a fait l'objet d'une réponse qui a été intégrée pour prise en compte dans l'étude d'impact et l'évaluation environnementale mises à l'enquête.

2.5.3. Conseil national de la protection de la nature (CNP)

Le document joint au dossier d'enquête publique concerne l'avis émis par le CNPN le 7 mai 2020 sur le dossier qui lui a été mis à disposition le 10/12/2019.

Il rappelle le contexte, la raison impérieuse d'intérêt public majeur, l'évaluation des enjeux et des impacts, la démarche Eviter-Réduire-Compenser et fait des remarques sur :

- les difficultés de lecture de la cartographie, l'absence de tableaux de synthèse des surfaces et espèces impactées par grande catégorie d'habitat ;
- le site peut être vu comme un refuge de la biodiversité dans un environnement globalement favorable y compris pour des espèces fortement menacées ;
- les mesures de réduction MR3, MR4, MR5 et MR7 demandent à être complétées ;
- l'insuffisance et le sous-dimensionnement des mesures de compensation envisagées.

Il conclut en donnant un avis favorable au projet sous deux conditions strictes :

- un redimensionnement au moins doublé des mesures compensatoires visant à rétablir une trame verte fonctionnelle dans le tissu urbain du Sud-Ouest de la métropole lyonnaise ;
- des mesures spécifiques (ex situ) visant à compenser la perte d'habitats prairiaux semi-ouverts, ciblant spécifiquement le moineau friquet, la pie grièche « écorcheur » et l'hirondelle rustique.

Cet avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la Métropole de Lyon le 23 juillet 2020 dans lequel elle précise les compléments et modifications apportés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale tel que mis à l'enquête.

A noter que :

- chacun des points de l'avis a fait l'objet d'une réponse qui a été intégrée pour prise en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (ou l'étude d'impact) mis à l'enquête.
- les demandes de passer les zones paysagères en zone N du PLU et d'engager les mesures compensatoires sur plus de 30 ans n'ont pas été retenues.

2.5.4. Service archéologique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Consulté fin 2019 et le 28 juillet 2020 sur la version définitive du dossier mis à l'enquête, la DRAC a répondu en fournissant deux arrêtés datés du 30 juillet 2020, l'un de prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive, l'autre définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventives préalables à un aménagement réalisé par tranches successives.

2.5.5. Agence Régionale de Santé (ARS)

Consultée le 12 mars 2020 l'ARS n'a pas répondu, on peut donc considérer que son avis est réputé favorable.

2.5.6. Autres consultations

Indépendamment des consultations obligatoires précisées ci-dessus dont les réponses étaient jointes au dossier d'enquête, le Service Eau et Nature-guichet unique de la DDT a également consulté avant le début de l'enquête pour avis les conseils municipaux des communes de :

- Saint-Genis-Laval sur laquelle est projetée la ZAC ;
- Oullins et Pierre-Bénite limitrophe au périmètre de la ZAC et susceptibles d'être affectées par le projet.

2.6. Procès-verbal de la réunion relative au projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon

Conformément à l'art. L 153-54 du code de l'urbanisme, compte tenu que le projet de ZAC du Vallon des hôpitaux allait faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon ont été examinées conjointement par l'Etat, la Métropole de Lyon, le syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) et la commune de Saint-Genis-Laval dans le cadre de la réunion qui s'est tenue le 17 février 2020.

Le procès-verbal de cette réunion, daté du 20 février 2020, qui fait partie des pièces jointes au dossier d'enquête, présente :

- la liste des personnes présentes, celles absentes excusées et/ou non excusées avec leurs qualités ;
- le projet (sa description, ses caractéristiques principales) ;
- le cadre juridique avec le contenu de la mise en compatibilité ;
- les observations et avis des participants ;
- la conclusion qui précise que :
 - ✓ d'une part à l'issue de l'enquête publique il sera soumis pour avis à la Métropole de Lyon avec le dossier de MEC du PLU-H éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête et des résultats de l'enquête ;
 - ✓ d'autre part la DUP qui interviendra à l'issue de la procédure emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les différentes structures à solliciter pour avis obligatoirement avant la mise à l'enquête publique du dossier l'ont bien été et les réponses apportées par la Métropole à l'avis de la MRAe et du CNPN ont bien été jointes au dossier d'enquête.

A noter que pour chacun des points de ces avis a fait l'objet d'une réponse qui a été intégrée pour prise en compte dans le dossier

J'ai noté que l'avis avait été sollicité :

- le 10 décembre 2019 au CNPN, le 22 janvier à la DREAL, et le 12 février 2020 au Service Eau et Nature unité eau-Guichet unique de la direction départementale des territoires du département du Rhône (DDT) et qu'ils étaient délivrés à partir d'une 1^{ère} version du dossier mais que la version mise à l'enquête les avait pris en compte ;
- fin 2019 à la MRAe sur une première version du dossier, puis le 9 mars 2020 à partir d'une nouvelle version du dossier (après la prise en compte des observations faites par la DREAL et la DDT) ;
- le 12 mars 2020 à l'ARS sur la 2^{ème} version du dossier ;
- fin 2019 et le 28 juillet 2020 à la DRAC.

Je constate que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon présentées lors de la réunion du 17 février 2020 regroupant les services de l'Etat, la Métropole de Lyon, le SEPAL et la commune de Saint Genis-Laval n'ont pas fait l'objet de remarques particulières et que ce projet était très soutenu par la commune au moment de son élaboration. Les représentants de la Métropole ont répondu aux questions et observations formulées par les participants.

Par ailleurs j'ai bien noté que la préfecture avait sollicité, en début de l'enquête, l'avis des conseils municipaux des communes de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite. La date limite de la délibération étant fixée à 15 jours maximum après la fin de l'enquête, je précise que je n'ai eu connaissance que de celle de Saint-Genis-Laval qui m'a été communiquée après la date de clôture de l'enquête.

III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n°E20000086/69 du 25 août 2020 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné (Gérard GIRIN) en qualité de commissaire enquêteur en tant que membre de la liste d'aptitude de 2020 du Rhône à assurer cette fonction.

J'ai renvoyé dès réception de l'ordonnance, l'attestation certifiant « *ne pas avoir été amené à connaître soit à titre personnel, soit à titre professionnel quelconque du projet susvisé soumis à l'enquête publique et pouvoir en conséquence être désigné en qualité de commissaire enquêteur sans que les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement et de l'article 9 du décret du 23 avril 1985 se trouvent méconnues* »

3.2. Préparation de l'enquête

3.2.1. Contacts avec la préfecture du Rhône

Dès réception de l'ordonnance j'ai pris contact avec la personne chargée de ce dossier au Service Eau et Nature Guichet unique et politique de contrôles de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT) à la préfecture du Rhône.

Lors de différents échanges téléphoniques, par courriel et sur place qui se sont succédé, elle m'a :

- transmis ou remis les différentes pièces constituant le dossier d'enquête unique, à savoir :
 - ✓ le dossier de demande d'autorisation environnementale, daté de mars 2020 actualisé en juillet 2020 ;
 - ✓ le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en conformité du PLU-H de la Métropole lyonnaise, daté de mars 2020 actualisé en juillet 2020 ;
 - ✓ le dossier d'enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle, daté de juillet 2020 ;
 - ✓ l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, daté du 23 juin 2020 ;
 - ✓ l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP), daté du 7 mai 2020 ;
 - ✓ l'avis du directeur régional des affaires culturelles, daté du 14 janvier 2020 ;
 - ✓ les courriers associés aux deux arrêtés préfectoraux concernant les notifications de la conservatrice régionale adjointe de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles relatifs aux prescriptions d'une part d'un diagnostic d'archéologie préventive et d'autre part de mesures d'archéologie préventives à mettre en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet ;
 - ✓ le procès-verbal de la réunion du 17 février 2020 relatif à la mise en compatibilité du PLU-H dans le cadre de la déclaration d'utilité publique ;
 - ✓ l'avant-projet de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête unique pour information et avis notamment sur la fixation des permanences ;
- informé :
 - ✓ que le délégué territorial de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, n'avait pas répondu à la demande d'avis ;
 - ✓ qu'a priori l'impact du projet de la ZAC pouvait dépasser les limites de la commune de Saint-Genis-Laval et concerner plus particulièrement Pierre-Bénite et Oullins, c'est pourquoi un avis d'enquête en plus du dossier leur sera envoyé et leurs conseils municipaux seront consultés pour avis ;
 - ✓ s'être concertée d'une part avec le service de la direction de la protection de la population à la préfecture du Rhône chargée de l'instruction du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique entraînant la mise en conformité du PLU-H de la Métropole Lyon et d'autre part avec le chargé d'affaire de ce dossier à ladite Métropole et enfin avec la mairie de Saint-Genis-Laval, sur la période d'enquête, le nombre et les lieux des permanences à tenir par le commissaire enquêteur ;
- consulté pour définir, après concertation :
 - ✓ la période d'enquête qui a été fixée du lundi 28 septembre 2020 à 8 h 30 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 à 17 h 30 ;
 - ✓ les dates, horaires et lieux de mes permanences suivants dans la mairie de Saint-Genis-Laval :
 - le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 9 h à 11 h ;
 - le mardi 6 octobre 2020 de 15 h 30 à 17 h 30 ;
 - le lundi 12 octobre 2020 de 9 h à 11 h ;
 - le samedi 24 octobre 2020 de 9 h à 11 h ;
 - le vendredi 30 octobre 2020 de 15 h 30 à 17 h 30 ;

- ✓ les dispositions à prendre pour que soient respectées les règles sanitaires pour faire face à propagation du virus covid-19 en les intégrant dans l'arrêté préfectoral d'ouverture.

Par la suite le service Eau et Nature de la DDT du Rhône m'a transmis une copie des arrêtés préfectoraux signés les 2 et 17 septembre 2020 par le préfet du Rhône.

Après avoir pris rendez-vous avec la personne chargée de ce dossier, le 2 septembre 2020 je me suis rendu dans son service à la DDT du Rhône :

- j'ai visé le bordereau récapitulatif des différentes pièces du dossier qui sera déposé à la mairie de Saint-Genis-Laval siège de l'enquête ; toutefois ce bordereau original a été remplacé par un nouveau pour intégrer l'arrêté rectificatif du 17 septembre 2020 ;
- j'ai récupéré un exemplaire "*papier*" des différentes pièces listées plus haut constituant le dossier d'enquête unique ;
- j'ai paraphé les 16 pages du registre "*papier*" déjà paginées qui sera déposé dans la mairie de la commune de Saint-Genis-Laval siège de l'enquête ;
- où elle m'a précisé également :
 - ✓ que l'avis d'enquête, l'arrêté d'ouverture, le résumé non technique de l'étude d'impact et la note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale seraient publiés sur le site internet de la préfecture du Rhône "*www.rhone.gouv.fr*" dans les délais réglementaires ;
 - ✓ que la DDT se chargeait des publicités légales dans la presse (les quotidiens "*Le Progrès*" et l'hebdomadaire "*Le Tout Lyon Affiches*"), et de fournir les affiches d'avis d'enquête à la Métropole de Lyon, à Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite, aux frais du demandeur ;
 - ✓ qu'il appartenait d'une part à la Métropole de Lyon et d'autre part aux mairies de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins de procéder à l'affichage de cet avis d'enquête respectivement sur le terrain et aux lieux d'affichage habituels conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
 - ✓ que les différentes pièces dossier seraient consultables sur le site internet dédié à cette enquête et qu'un poste informatique serait installé à cet effet gratuitement à la mairie de Saint-Genis-Laval siège de l'enquête.

3.2.2. Contacts avec la Métropole de Lyon

J'ai contacté Mme Marion Baudouin Cheffe de ce projet de ce dossier à la Métropole de Lyon porteur du projet à plusieurs reprises, par téléphone, courriels, à la mairie de Saint-Genis-Laval et sur place à la Métropole.

Elle m'a présenté les grandes lignes du projet avec ses enjeux et l'objectif poursuivi, donné des explications et informations et a répondu à mes questions.

Nous avons envisagé ensemble les dispositions à prendre pour s'assurer que d'une part les personnes plus directement concernées par le projet et d'autre part les associations et le grand public soient bien informés de l'ouverture de cette enquête et des possibilités de prendre connaissance des pièces du dossier et/ou d'y participer.

Elle m'a précisé :

- qu'il n'y avait bien qu'une seule étude d'impact à laquelle faisait référence d'une part le dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autre part celui de déclaration d'utilité publique emportant la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon ;
- que conformément à ma demande :
 - ✓ la page de garde du dossier d'enquête parcellaire serait complétée par l'ajout d'une phrase précisant qu'il concernait la 1^{ère} phase opérationnelle des travaux ;

- ✓ une note de présentation générale du projet serait jointe au dossier d'enquête ; cette note a été dénommée "Guide de lecture du dossier d'enquête publique de septembre 2020" ;
- ✓ un bordereau serait rédigé pour lister les différentes pièces constituant le dossier mis à l'enquête ;
- ✓ que la société CDV avait été retenue comme prestataire pour fournir et gérer le registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux> et auquel serait associée l'adresse de messagerie vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr ;
- que l'avis d'enquête serait affiché au niveau de la ZAC projetée en sept emplacements, à savoir :
 - ✓ à l'entrée du site sur l'avenue Clémenceau/croisement allée Longchêne ;
 - ✓ au giratoire de l'avenue Clémenceau, 13 avenue Clémenceau ;
 - ✓ au croisement de la rue Darcieux avec l'impasse du But ;
 - ✓ au giratoire du chemin du Grand Revoyet/chemin de Pennachy ;
 - ✓ au croisement du chemin du Grand Revoyet/rue Darcieux (2 affiches) ;
 - ✓ à l'entrée du parking HCL P3 sur le chemin du Grand Revoyet ;
 - ✓ au 162 chemin du Grand Revoyet ;
- qu'en plus de l'affichage réglementaire par les mairies de Saint-Genis-Laval Oullins et Pierre-Bénite, la Métropole de Lyon avait prévu la publication de l'avis d'enquête sur son site Internet avant l'ouverture de l'enquête.

J'ai rencontré également Mme Béatrice Vessiller 2^{ème} vice-présidente de la Métropole de Lyon chargée de l'urbanisme, du renouvellement urbain, du cadre de vie, de l'action foncière, des services aux communes en matière d'instruction des autorisations du droit des sols et du patrimoine bâti.

Elle m'a indiqué que ce projet permettait le développement d'axes forts métropolitains et que le projet urbain dense autour du métro avait du sens avec la réalisation également d'un écoquartier, tout en respectant le tissu urbain hospitalier, le tout en cohérence avec le SCoT et le PADD du PLU-H. Il y a peu de création de voies mais des cheminements piétonniers, il tire parti de l'existant aussi bien des bâtiments que du paysage dans le respect de la qualité écologique du site avec des mesures très poussées pour compenser les atteintes à l'environnement, mesures qui feront l'objet d'une grande vigilance. Enfin la suppression de l'anneau des sciences a permis encore d'améliorer le projet.

3.2.3. Contacts avec les mairies de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins

J'ai échangé dans un premier temps par téléphone et courriels avec Mme Aline Libercier du service urbanisme à la mairie de Saint-Genis-Laval, plus particulièrement sur :

- l'accord de la mairie pour scanner les observations du public notées sur le registre "papier" ou envoyées par courrier, au prestataire fournisseur du registre dématérialisé pour les rendre accessibles au public à partir de ce registre ;
- les conditions d'une part d'accueil du public, y compris en dehors de mes permanences et d'autre part d'accès au dossier, et également vis-à-vis des règles sanitaires à respecter pour limiter les risques de propagation du virus covid-19 ;
- les moyens déployés pour informer le public de l'ouverture de cette enquête, en plus des dispositions obligatoires telles que l'affichage au panneau officiel à la porte de la mairie (site internet de la commune, panneaux lumineux, bulletins éventuels et articles dans la presse)

Je me suis rendu sur place à la mairie de Saint-Genis-Laval le 15 septembre 2020 où j'ai rencontré Mmes Aline Libercier et Cécile Fauvel, était présente également Mme M. Baudouin Cheffe de ce projet de ce dossier à la Métropole. J'ai constaté que :

- que le dossier "*papier*" était bien complet et que les différentes pièces correspondaient à celles énumérées sur le bordereau joint ;
- que le registre "*papier*" était en place et prêt à être ouvert par Mme la maire ;
- que l'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture étaient bien affichés aux panneaux officiels installés à la porte de la mairie.

Plusieurs bureaux ou salles seront susceptibles d'être mis à ma disposition pour mes permanences en fonction de leur disponibilité. Ils seront associés à une salle d'attente gérée par le personnel d'accueil et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Nous avons échangé avec les personnes de la mairie sur les dispositions à prendre :

- pour que l'enquête se déroule dans les meilleures conditions ;
- pour que les agents situés à l'accueil puissent répondre aux personnes qui les solliciteraient sur cette enquête ;
- pour diffuser des informations par les moyens habituels sur l'ouverture de l'enquête, comment y participer et prendre connaissance du dossier ;
- pour que soient respectées les règles sanitaires pour faire face à propagation du virus covid-19 en prenant en considération d'une part celles prescrites dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'autre part celles spécifiques à la mairie, que ce soit au niveau de la salle d'attente ou pour limiter le nombre de personnes que je pourrais recevoir simultanément.

J'ai attiré leur attention sur la nécessité :

- de s'assurer en permanence que le dossier "*papier*" restait bien complet ;
- de faire une photocopie de sauvegarde des annotations portées sur le registre "*papier*" ainsi que des pièces indépendantes et courriers dont les originaux annexés à ce registre ;
- de tenir informé la Cheffe de projet de ce dossier à la Métropole de Lyon, ainsi que moi-même, de tout incident ou difficulté rencontrée dans le cadre du déroulement de cette enquête.

Elles m'ont précisé :

- que des informations sur l'ouverture de cette enquête seraient données, en plus de l'avis d'enquête affiché à la porte de la mairie par :
 - ✓ une note sur le site Internet de la commune (ce que j'avais constaté la veille) ;
 - ✓ les quatre panneaux lumineux ;
- qu'un poste informatique serait disponible à l'accueil avec le registre "*papier*" et le dossier d'enquête avec possibilité de le consulter sous forme numérisée et de déposer des observations sur les registres "*papier*" et dématérialisés.

A noter qu'à compter du 17 septembre nous avons eu d'autres échanges avec la mairie et la Métropole de Lyon pour que des dispositions soient prises pour assurer une bonne information du public de l'arrêté préfectoral rectificatif signé le jour-même.

Par ailleurs, par courrier en date du 16 octobre j'ai sollicité à chacun des maires des communes de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite une copie de la délibération que leur conseil municipal était susceptible de prendre et je leur ai proposé de les rencontrer à une date à définir d'un commun accord.

Mme Clotilde Pouzergue maire d'Oullins et conseillère métropolitaine et M. Jérôme Moroge maire de Pierre-Bénite et conseiller régional m'ont donné un rendez-vous pour le jeudi 22 octobre 2020 en mairie de Pierre-Bénite.

Lors de notre entretien :

- ils m'ont fait part de leur regret de ne pas avoir été consultés dans la constitution de ce projet alors que leurs communes respectives sont limitrophes avec le périmètre de la ZAC et qu'elles seront donc impactées ;
- ils m'ont remis un courrier, qu'ils avaient cosigné, daté du 16 octobre 2020, détaillant leurs observations, que j'ai repéré "C1" et annexé dès le 24 octobre au registre papier de Saint-Genis-Laval.

Je n'ai pas eu connaissance des délibérations que ces deux conseils municipaux auraient pu prendre, par contre la mairie de Saint Genis-Laval m'a envoyé celle de son conseil municipal pris le 12 novembre 2020 émettant un avis favorable avec des réserves. Etant émis et l'ayant reçu après la clôture de l'enquête je ne l'ai pas pris en considération.

3.2.4. Rendez-vous sur le site dans le périmètre de la ZAC projetée

Le 15 septembre 2020, à l'issue de la réunion en mairie, je me suis rendu sur le site de la ZAC accompagné de la Cheffe de ce projet à la Métropole de Lyon.

D'une part j'ai constaté que l'avis d'enquête était bien affiché au niveau des 7 emplacements signalés supra au § 3.2.2., d'autre part elle m'a présenté les spécificités des principaux aménagements envisagés et plus particulièrement pour :

- le secteur de "Chazelles" avec une partie réservée au résidentiel à l'ouest et tertiaire et d'activité à l'est à proximité du pôle d'échange multimodal et de la zone d'activité de la Mouche ;
- le secteur "Cœur du Vallon" avec l'implantation de bureaux à proximité immédiate du métro et du pôle hospitalier mais aussi des hébergements et des commerces sur les îlots entre l'esplanade multimodale et la rue F. Darcioux ;
- le parc du Vallon qui sera préservé au maximum ;
- le secteur de "Sainte Eugénie", essentiellement propriété des HCL, avec le développement de logements, commerces et services et de nouveaux équipements publics à construire ;
- le secteur de "l'Haye et le But" avec le développement de logements par densification des parcelles bâties existantes tout en préservant le paysage et des éléments architecturaux existants ;
- la réorganisation de la desserte viaire (prolongement de l'avenue Gadagne, nouvelle voie nord-sud raccordée à l'esplanade du pôle bus et métro) ;
- les 3 bassins de rétention/infiltration à réaliser sur les secteurs de "Cœur de Vallon" et "Chazelles".

3.2.5. Consultation du Service de la Police de l'eau de la DDT du Rhône instructeur du dossier et de la DREAL

Au vu d'un certain nombre d'observations formulées en cours d'enquête, j'ai souhaité compléter mes informations en contactant respectivement :

- Mme Isabelle Montandon Responsable de l'unité Assainissement et Pluvial du SEN / Assainissement et Pluvial à la DDT du Rhône, plus particulièrement sur les problèmes relatifs à la gestion des eaux pluviales ;
- Mme Séverine Hubert de la DREAL, plus particulièrement sur les sujets relatifs à la biodiversité et aux espèces protégées.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le Service Eau et Nature-guichet unique de la direction départementale des territoires du Rhône a pris les dispositions pour que l'enquête publique unique, qui a pris en considération les spécificités relatives à chacune de celles qui la composent, soit correctement organisée de la nomination du commissaire enquêteur au moins 15 jours avant l'arrêté d'ouverture, en passant par les contacts établis entre le commissaire enquêteur la préfecture, ses services, la mairie de Saint-Genis-Laval ainsi que la Métropole de Lyon et les deux autres mairies susceptibles d'être impactées par le projet, jusqu'à sa clôture.

Ces dispositions ont concerné plus particulièrement les moyens à déployer pour :

- que le public soit bien informé des modalités de l'enquête de façon à pouvoir prendre connaissance du dossier, transmettre ses observations et rencontrer le commissaire enquêteur s'il le souhaitait, le tout dans le respect des textes réglementaires applicables à ce type d'enquête, notamment par la mise en place d'un registre dématérialisé ;
- assurer une information la plus large possible du public et plus particulièrement des propriétaires et ayants droit concernés par la 1^{ère} phase opérationnelle des travaux.

3.3. Déroulement de la procédure

3.3.1. Arrêté d'ouverture d'enquête

Le déroulement de la procédure, notamment la période d'enquête (fixée du lundi 28 septembre 2020 à 8 h 30 au vendredi 30 octobre 2020 à 17 h 30, ainsi que les dates, heures et lieu de permanences), les modalités d'information du public et également les différentes données précisées à l'art. R 123-9 du code de l'environnement, ont bien été notées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête signé le 2 septembre et rectifié le 17 septembre 2020 par le préfet du Rhône.

3.3.2. Modalités d'information du public - publicité

La préfecture s'est chargée des démarches réglementaires suivantes :

- transmission de l'avis d'ouverture d'enquête à la Métropole de Lyon, à la mairie de Saint-Genis-Laval et à celles de Pierre-Bénite et d'Oullins ;
- mise en ligne de l'arrêté d'ouverture du 2 septembre, de l'arrêté modificatif du 17 septembre, de l'avis d'enquête, de l'erratum relatif à l'avis d'enquête, du résumé non technique de l'étude d'impact, de la note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale et du guide lecture du dossier sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologies/Eau/Autorisations-et-declarations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau/Enquetes-publiques> pour la préfecture du Rhône ;
- transmission de cet avis d'enquête pour publication dans les annonces légales des quotidiens "Le Progrès" édition du Rhône, et l'hebdomadaire "Le Tout Lyon Affiches" également 15 jours au moins avant la date d'ouverture avec rappel dans les 8 premiers jours

La Métropole de Lyon s'est chargée :

- de placer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 au niveau de sept emplacements situés dans le périmètre de la ZAC projetée, précisés au § 3.2.4 ci-dessus ;
- de faire constater par huissier l'affichage de ces sept emplacements ;
- de mettre l'avis d'enquête sur son site Internet du 28 septembre 2020 à 8 h 30, jusqu'au 30 octobre à 17 h 30 ;

- de publier un article relatif à cette enquête dans le "Met", magazine en ligne de la Métropole à compter du 30 septembre 2020 ;
- d'annoncer l'enquête sur les réseaux sociaux (facebook et twitter) ;
- avec le concours du prestataire du registre dématérialisé de mettre l'avis d'enquête et toutes les pièces constituant le dossier dès le 1^{er} jour d'enquête (28 septembre à 8 h 30) sur le site Internet dédié à ce registre à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux>, et ce jusqu'au dernier jour de l'enquête (30 octobre 2020 à 17 h 30)

J'ai personnellement constaté :

- que l'avis d'enquête avait bien été publié dans les annonces légales :
 - ✓ du quotidien "Le Progrès" édition du Rhône des 11 et 28 septembre 2020 ;
 - ✓ de l'hebdomadaire "Le Tout Lyon Affiches" des semaines du samedi 12 au vendredi 19 septembre et du samedi 3 au vendredi 9 octobre 2020 ;
- qu'un rectificatif à l'avis d'enquête avait été publié dans :
 - ✓ le quotidien "Le Progrès" édition du Rhône du 19 septembre 2020 ;
 - ✓ l'hebdomadaire "Le Tout Lyon Affiches" des semaines du samedi 19 au vendredi 25 septembre octobre 2020
- le 14 septembre 2020 que l'arrêté d'ouverture, l'avis d'enquête et le résumé non technique de l'étude d'impact (et tous les documents cités supra) étaient bien ligne sur le site internet de la préfecture du Rhône ;
- le 15 septembre 2020 :
 - ✓ et avant chacune de mes permanences, que l'affichage de l'avis d'enquête était bien en place avec l'arrêté d'ouverture de l'enquête, au panneau officiel de la mairie de Saint Genis-Laval ;
 - ✓ que l'affichage de l'avis d'enquête était bien en place aux sept emplacements choisis dans le périmètre de la ZAC précisés au § 3.2.4 ci-dessus ;
 - ✓ qu'une information annonçant l'ouverture de l'enquête avait été publiée sur le site Internet de la mairie de Saint-Genis-Laval ;
- le 28 septembre 2020 à 8 h 30 (1^{er} jour de l'enquête) que :
 - ✓ l'avis d'enquête avec l'erratum avaient été publiés sur le site Internet de la Métropole de Lyon ;
 - ✓ les différentes pièces constituant la totalité du dossier soumis à l'enquête unique avaient bien été mises en ligne sur le site dédié à la présente enquête, avec possibilité de téléchargement, <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux> avec un lien pour accéder au registre dématérialisé et/ou l'adresse de messagerie dédiée vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr pour déposer une observation directement ou par courriel ;
 - ✓ le registre dématérialisé et l'adresse de messagerie étaient bien opérationnels, ayant moi-même déposé une note sur ce registre et envoyé un courriel à cette adresse pour m'assurer de leur bon fonctionnement ;
- que des informations donnant des précisions sur le projet et rappelant la présente enquête avaient fait l'objet d'une publication dans le "Met", magazine en ligne de la Métropole ;
- que le quotidien "Le Progrès" avait rédigé un article paru le 19 octobre dans son édition "Oullins-Givors-Monts du Lyonnais" dans lequel, entre autres, les dates des permanences à venir étaient précisées.

La mairie de Saint-Genis-Laval m'a précisé :

- avoir annoncé cette enquête sur ses 4 panneaux lumineux ;
- que les gardes municipaux avaient consigné sur une main courante n°38/20, avoir constaté les 28/09/20 - 05/10/20- 12/10/20 -19/10/20 et le 26/10/20 que l'affichage de l'avis d'enquête était bien en place au niveau des sept emplacements retenus sur le terrain.

A noter qu'en fin d'enquête les mairies de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins m'ont envoyé une copie des certificats d'affichage signés du maire qu'elles devaient transmettre à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique, précisant que l'avis d'enquête avait bien été affiché au moins 15 jours avant l'ouverture et était resté jusqu'au dernier jour (art. 6 de l'arrêté d'ouverture)

(Voir les annexes 2 et 3 en fin de rapport pour ce qui concerne la publicité de l'enquête)

3.3.3. Tenue des permanences

Comme prescrit dans l'arrêté d'ouverture d'enquête du 2 septembre 2020, je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Genis-Laval :

- le jeudi 1^{er} octobre 2020 à partir de 9 h et jusqu'à 12 h 15 (soit plus d'une heure de plus que prévu pour recevoir toutes les personnes présentes) ;
- le mardi 6 octobre 2020 à partir de 15 h ; cette permanence a commencé ½ h avant pour recevoir un journaliste du quotidien "Le Progrès" et elle s'est prolongée jusqu'à 18 h 30, soit une heure de plus que prévu pour recevoir toutes les personnes qui s'étaient présentées ;
- le lundi 12 octobre 2020 de 9 h à 11 h ;
- le samedi 24 octobre 2020 de 9 h à 11 h et que j'ai prolongée jusqu'à 11 h 30 ;
- le vendredi 30 octobre 2020 de 15 h 30 à 17 h 30 et que j'ai prolongée jusqu'à 17 h 45 ;

La salle mise à ma disposition, qui disposait d'une zone d'attente, était bien adaptée pour recevoir le public en toute discrétion, y compris les personnes à mobilité réduite.

Toutes les personnes qui se sont présentées à mes permanences ont été reçues.

3.3.4. Réunion publique – Prolongation de l'enquête – Suspension d'enquête

Rien ne justifiait à mon sens qu'une réunion publique soit organisée (comme l'art. R 123-17 du code de l'env. en donne la possibilité), compte tenu :

- que ce projet de ZAC avait fait l'objet d'une concertation règlementaire auparavant, organisée du 6 novembre 2018 au 18 mars 2019, qui a été traité dans l'étude d'impact et dont un résumé du bilan est intégré dans la délibération de la Métropole de Lyon du 24 juin 2019 jointe en annexe du dossier de déclaration publique ;
- que ni la Métropole, ni la mairie de Saint-Genis-Laval ne me l'ont demandé ;
- que personne du public ne me l'a demandé de façon explicite ;
- bien que :
 - ✓ une personne a fait part de son souhait qu'une réunion publique, sans préciser qu'elle se déroule pendant la période d'enquête, soit organisée pour débattre et réfléchir sur l'implantation de constructions de cohabitation intergénérationnelles ;
 - ✓ qu'une autre personne ait regrettée qu'il n'y en ait pas eu d'organiser avant l'enquête et demandant (dans sa contribution du dernier jour de l'enquête le 30/10/2020 de 17 h 11) s'il était possible au commissaire enquêteur d'organiser une réunion publique de concertation afin de présenter le projet, les études en cours et les grandes lignes de cette opération d'aménagement d'intérêt public ;
 - ✓ le groupe des "Elus Saint Genis Notre Ville Notre Avenir" a regretté qu'une réunion publique n'ait pas pu se tenir à cause de la crise sanitaire.

A noter que :

- d'une part la décision d'organiser une réunion publique doit-être prise assez tôt avant la fin de l'enquête (une huitaine de jours) pour pouvoir l'annoncer à la population ;
- d'autre part, comme le groupe ci-dessus l'a fait remarquer, le contexte actuel n'aurait pas permis qu'une réunion publique puisse se tenir.

J'ai jugé qu'il n'était pas utile non plus de prolonger l'enquête (comme l'art. R 123-6 en donne la possibilité) compte tenu qu'il n'y a pas eu de réunion publique, que toutes les personnes qui se sont rendues à mes permanences ont pu s'entretenir avec moi et que personne ne me l'a demandé.

J'ai noté que le Service Eau et Nature-guichet unique de la DDT du Rhône, autorité organisatrice, n'a pas été sollicitée pour suspendre l'enquête (comme l'art. L 123-14 du code de l'env. en donne la possibilité), la Métropole de Lyon n'ayant pas indiqué qu'elle souhaiterait apporter des modifications substantielles au dossier.

3.3.5. Incidents

Une dizaine de jours avant la date d'ouverture de l'enquête il a été constaté une mauvaise rédaction concernant la description du projet dans le 2^{ème} paragraphe de l'article 1^o de l'arrêté préfectoral d'ouverture signé le 2 septembre et dans l'avis d'enquête affiché paru dans la 1^{ère} publication du 11 septembre du "Progrès" et de la semaine du samedi 12 au vendredi 19 septembre de "Tout-Lyon-Affiches".

Il est écrit : *"Le projet porte sur l'implantation du terminal de l'extension de la ligne B du réseau lyonnais, du pôle multimodal de transport qui lui est associé et d'un programme immobilier mixte d'environ 200 000 m² de surfaces de plancher (1 500 logements, 83 000 m² d'activités tertiaires et commerciales et 4 300 m² réservés à la construction d'équipements publics, petite enfance, scolaire, sportifs"*

Si la deuxième partie de la phrase est bien exacte, en réalité la 1^{ère} partie l'implantation du terminal de l'extension de la ligne B du réseau lyonnais du pôle multimodal de transport qui lui est associé relève du SYTRAL. Pour une information plus exacte il aurait fallu écrire : *"Le projet consiste dans la réalisation du nouveau quartier du « vallon des hôpitaux » sur la commune de Saint-Genis-Laval dans le périmètre de la ZAC du même nom qui s'étend sur 55 ha et prévoit la mise en œuvre d'une programmation mixte : 1 500 logements, 83 000 m² d'activités tertiaires, hospitalières, économiques et des équipements publics, petite enfance, scolaire, sportifs. Il prend également la réalisation de nouveaux espaces publics et la réorganisation de la desserte viaire du Vallon des hôpitaux en cohérence avec le développement de ce nouveau quartier, et en synergie avec les travaux de prolongation de la ligne B du métro porté par le SYTRAL".*

Pour remédier à cette rédaction partiellement inexacte un arrêté préfectoral rectificatif reprenant la nouvelle rédaction ci-dessus a été signé le 17 septembre 2020. Il a été publié :

- dans la presse :
 - ✓ le quotidien "Le Progrès" du 19 septembre 2020 ;
 - ✓ l'hebdomadaire "Le Tout Lyon Affiches" de la semaine du 19 au 25 septembre 2020 ;
- sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Saint-Genis-Laval et de Oullins et Pierre-Bénite ;
- sur les sites Internet :
 - ✓ de la préfecture du Rhône ;
 - ✓ de la Métropole de Lyon ;
 - ✓ du registre dématérialisé.

A noter que les deuxièmes parutions de l'avis d'enquête du 28 septembre dans "Le Progrès" et de la semaine du samedi 3 au vendredi 9 octobre dans "Le Tout Lyon-Affiches" prenaient en compte la bonne rédaction.

Par ailleurs je peux préciser qu'aucune des personnes parmi celles qui m'ont rencontré et/ou qui ont déposé une observation ne semble avoir été induite en erreur au vu de leur déposition.

Je n'ai constaté et il ne m'a été signalé aucun autre incident susceptible de nuire au bon déroulement de cette enquête.

En ce qui concerne la crise sanitaire qui imposait un certain nombre de contraintes il n'existe à mon avis aucun élément qui montrerait qu'elle ait pu nuire au bon déroulement de l'enquête. En effet :

- lors de son ouverture l'urgence sanitaire décrétée au printemps était terminée depuis 2 mois ;
- la 2^{ème} déclaration d'urgence sanitaire en date du 17 octobre avec l'institution d'un couvre-feu de 21 h à 6 h n'avait aucune incidence sur l'accès d'une part au registre dématérialisé et d'autre part au registre papier en mairie de Saint Genis-Laval pendant ses heures d'ouverture ;
- la décision ministérielle instituant le confinement général à partir du jeudi soir 29 octobre, veille du dernier jour d'enquête, laissait la possibilité³ au public de venir me rencontrer à ma permanence du vendredi 30 octobre.

Je précise qu'après avoir contacté le tribunal administratif, le service de la DDPP de la préfecture, la Métropole et avec l'accord de la mairie de Saint Genis-Laval, j'ai bien tenu ma permanence pendant laquelle d'ailleurs 5 personnes ont été reçues.

On note par ailleurs que, ce même dernier jour d'enquête, 33 contributeurs ont déposé des observations dont 2 sur le registre papier, 2 déposées en mairie, 3 par courriel et 26 sur le registre dématérialisé.

Je peux donc affirmer que toutes les personnes qui souhaitaient faire des observations pouvaient le faire.

Commentaire du commissaire enquêteur

Tout aussi regrettable que puisse être cette mauvaise rédaction de la présentation du projet dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et l'avis d'enquête, je considère que, compte tenu des dispositions prises pour corriger cette erreur avec les publications dans la presse du nouvel arrêté corrigé, sur les sites Internet du registre dématérialisé, de la Métropole de Lyon et de la préfecture du Rhône et par l'affichage à la porte de la mairie de Saint-Genis-Laval, d'Oullins et Pierre-Bénite, il n'y a pas eu d'effet trompeur pour le public, même si cette correction n'a pas été effectuée sur les 7 avis d'enquête affichés sur le terrain.

3.3.6. Clôture de l'enquête

Conformément à l'art. 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, le vendredi 30 octobre 2020, dernier jour de l'enquête :

- à 17 h 30 j'ai clôturé le registre "papier" déposé en mairie de Saint-Genis-Laval et j'ai récupéré le dossier ;

³ L'art. 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire permettait de se déplacer pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne pouvait être réalisée à distance.

- à 17 h 45 j'ai constaté que le prestataire de service chargé du registre dématérialisé où avaient été déposées les contributions, l'avait bien clôturé.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je considère donc que l'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions conformément à l'arrêté préfectoral la prescrivant et aux procédures en vigueur.

Les moyens mis en œuvre pour informer le public ont été bien au-delà des dispositions minimum règlementaires. Par ailleurs à noter que la mise en place du registre dématérialisé a grandement facilité les possibilités d'une part de prendre connaissance du dossier en permettant notamment de télécharger les différentes pièces et d'autre part de déposer des observations éventuellement argumentées avec des pièces jointes, et ce à n'importe quel moment de la journée pendant la période d'enquête.

Ainsi au vu des dispositions prises décrites supra et de mes constats personnels j'estime que le public d'une part a bien été informé de l'ouverture de cette enquête et d'autre part a bien eu la possibilité de prendre connaissance des différentes pièces du dossier.

Toutefois il appartient au service de la préfecture du Rhône de s'assurer que l'affichage de l'avis d'enquête a bien été effectif également dans les communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins en récupérant les certificats d'affichage des maires (*cf. art. 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture*)

La tenue de mes permanences s'est effectuée dans de bonnes conditions, tout en respectant les précautions déployées, notamment par la mairie de Saint-Genis-Laval, pour faire face à l'épidémie du covid-19 qui par ailleurs n'a pas eu d'incidence sur le déroulement de l'enquête ; toutes les personnes qui se sont présentés à mes permanences ont pu me rencontrer, même au-delà de mes heures de permanence.

L'agent d'accueil de la mairie de Saint Genis-Laval m'a confirmé que la personne (Sté Eiffage) indiquant le 30 octobre (dernier jour de ma permanence), sur le registre dématérialisé qu'elle n'avait pas réussi à joindre le commissaire enquêteur ne s'était pas présentée ni manifestée en mairie.

Je n'ai constaté et il ne m'a été signalé aucun incident susceptible d'avoir un impact sur le déroulement de la procédure.

La clôture de l'enquête avec les registres "papier" et dématérialisé a pu être effectuée normalement et rien ne justifiait, à mon sens, de prolonger l'enquête comme l'art. L 123-9 du code de l'environnement en donne la possibilité

Je n'ai pas jugé utile non plus d'organiser une réunion publique en cours d'enquête, comme l'art. R 123-17 du code de l'environnement en donne la possibilité compte tenu :

- que j'ai considéré la publicité réglementaire et complémentaire faite sur l'ouverture de l'enquête suffisante ;
- que personne ne me l'a demandé d'une façon explicite suffisamment tôt.

J'ai étudié et me suis prononcé sur chacune des observations formulées après avoir pris connaissance des réponses apportées par la Métropole de Lyon.

IV. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET ANALYSES

4.1. Contributions recueillies et permanences

Dans la matinée du 28 septembre 2020, 1^{er} jour de l'enquête, j'ai constaté le bon fonctionnement des moyens mis en œuvre pour que le public puisse faire part de ses observations, personnellement en tant que commissaire enquêteur en :

- envoyant un courriel à l'adresse de la messagerie dédiée à cette enquête ;
- déposant une note sur le registre dématérialisé.

Avant de débiter chacune de mes permanences j'ai vérifié et constaté que :

- l'affiche d'information de l'avis d'ouverture d'enquête, l'arrêté d'ouverture et l'erratum rectificatif étaient toujours bien en place et visibles de la voie publique à l'extérieur au panneau officiel à la porte de la mairie ;
- le dossier d'enquête était bien complet et positionné à proximité d'un poste informatique près de l'agent d'accueil ;
- je me suis assuré auprès des services si des courriers avaient été envoyés par la poste ou déposés en mairie à mon attention.

Lors de chacune de mes permanences j'ai précisé à toutes les personnes venues me rencontrer :

- quelle était la fonction de commissaire enquêteur et que mon rapport et mes conclusions qui comporteront d'une part les réponses apportées par la Métropole et d'autre part mon avis motivé, seront consultables par le public en mairie de Saint-Genis-Laval pendant un an après la remise dudit rapport ;
- les grandes lignes de ce projet de ZAC, les raisons de l'enquête et les différents moyens de prendre connaissance des documents constituant le dossier ;
- que la présente enquête unique concernait une demande d'autorisation environnementale ainsi qu'une déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon pour l'ensemble du projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des hôpitaux sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval par la Métropole de Lyon, et l'enquête parcellaire pour la 1^{ère} phase de travaux à réaliser correspondant à la création d'une nouvelle voie dans cette ZAC, l'aménagement d'une gare de bus et l'esplanade du pôle d'échanges ;
- qu'il leur était possible de laisser une observation et/ou des questions relatant notre entretien soit sur le registre "*papier*" disponible en mairie de Saint-Genis-Laval à ses heures d'ouverture, soit par courriel à l'adresse dédiée, soit sur le registre dématérialisé spécifique à la présente enquête soit encore en m'adressant un courrier en mairie de Saint-Genis-Laval au plus tard le vendredi 30 octobre 2020 avant 17 h 30.

4.1.1. Permanence du jeudi 1^{er} octobre 2020

Avant de prendre ma permanence je me suis entretenu avec l'agent d'accueil et Mme Fauvel du service urbanisme qui m'ont indiqué que quelques personnes étaient venues consulter le dossier.

Lors de cette permanence :

- j'ai noté :
 - que le registre d'enquête "*papier*" avait bien été ouvert par Mme Marylène Millet maire ;
 - qu'aucune observation n'avait été notée sur ce registre ;
 - qu'aucun courrier ne m'avait été adressé ;

- j'ai reçu successivement :
 - **Mmes Monique Rivière et Louises Madrid** habitant respectivement 29 et 23 rue de l'Haye à Saint-Genis-Laval venues d'une part pour chercher des informations sur ce projet et d'autre part pour savoir si des travaux ou projets étaient prévus de part et d'autre ou à proximité de la rue de l'Haye. Elles ont noté sur le registre une question dans ce sens que j'ai repérée "RP1".
 - **M. Jean Jacques** habitant 29 chemin de Pennachy à Saint-Genis-Laval venue demander ce qu'allait devenir le chemin de Pennachy et le champs limitrophe côté Nord (parcelle AY n°3) souhaitant qu'il reste en l'état et ne soit pas construit. Il a laissé une observation sur le registre que j'ai repérée "RP3";
 - **M. Lionel Brossard** journaliste au quotidien "*Le Progrès*" venu se renseigner sur le projet dans le but de faire un article pendant la période d'enquête rappelant entre autres les possibilités pour le public de participer et/ou de rencontrer le commissaire enquêteur ;
 - **Mme Lenoir** habitant 8 boulevard de l'Europe à Oullins qui avait laissé une observation sur le registre pendant que je recevais les personnes ci-dessus, je l'ai repérée "RP2" Dans cette observation qu'elle m'a commentée elle fait ressortir plus particulièrement les éléments qui lui paraissent :
 - négatifs et présentant des inconvénients, notamment l'augmentation des voitures et de la circulation liées aux 1 500 nouveaux logements (plus de pollution, de déchets, consommation d'énergie pour le chauffage et autres consommations), la destruction de l'acquis actuel (arbres, haies, verdure, bétonnage, risques d'inondation, problèmes humains) ;
 - positifs et donc présentant de l'intérêt qu'elle souhaite conserver et développer avec les spécificités médicales et paramédicales et les corps de métiers liés à la santé, la réhabilitation des structures immobilières, la conservation du parc atout majeur à ne pas saccager en l'orientant vers des potentialités à des fins culturelles de détente, la création de jardins, vergers, écoles horticolas et de restauration, ne pas saccager, limiter le bétonnage, prévoir non pas le court terme mais le long terme en préservant l'humain, appliquer le principe de précaution.

J'ai prolongé cette permanence jusqu'à 12 h 15 pour recevoir toutes les personnes qui s'étaient présentées.

4.1.2. Permanence du mardi 6 octobre 2020

Lors de cette permanence :

- j'ai noté :
 - qu'aucune nouvelle observation n'avait été notée sur le registre "*papier*" ;
 - qu'aucun courrier ne m'avait été adressé ;
- j'ai reçu successivement :
 - **M. Lionel Brossard** journaliste au quotidien "*Le Progrès*" venu se renseigner sur la fonction de commissaire enquêteur et les enquêtes publiques en général ; (notre entretien a fait l'objet d'un article dans ce quotidien en date du 19 octobre 2020) ;
 - **M. Guy Torres** habitant 17 impasse du But à Saint-Genis-Laval, mandaté par le conseil syndical de sa copropriété, venu prendre connaissance de ce qui était prévu autour de son immeuble dans le secteur de "l'Haye et le But".
 - **Mme Laguin Hélène** habitant 15 bis chemin de la Patinière à Saint-Genis-Laval (parcelle AB 130) Elle demande d'une part ce qui est prévu en face de chez elle dans la parcelle AX 6, à l'ouest (zone N2) mais surtout au sud (zone Upr) et d'autre part si un dispositif anti-bruit était prévu au cas où une voie devait se faire. Elle a laissé une observation avec ces questions sur le registre "*papier*" que j'ai repérée "RP4".

- **M. Jacques Latarjet** habitant 34 rue Francisque Darcieux – La Martinière - à Saint-Genis-Laval (parcelle AX 4) qui demande ce qui est prévu dans les parcelles AX 74 et 72 (indépendamment de l'aménagement de la nouvelle voie) Il a noté que ces parcelles sont classées en zone Upr et également en espaces paysagers à aménager et demande si des constructions (habitations, commerces, activités...) sont possibles et si oui de quelle nature (individuelles, collectifs etc.) Le classement en Upr du Parc central du Vallon lui semble en contradiction avec la description faite page III/22 du dossier de DUP ; cette remarque étant valable également pour les "Prés Vergers Bassins" à "Chazelles". Il a laissé une observation sur le registre que j'ai repérée "RP5"

Il a précisé par ailleurs que sa famille et lui-même avaient trouvé une solution avec les HCL pour régler le différend concernant les parcelles AX 5 et AX 74 sur lesquelles passait le tracé de la nouvelle voie.

- **Mme Bernadette Battesti** habitant 5 impasse Marius Chardon à Saint-Genis-Laval qui demande ce que vont devenir les bois autour de la nouvelle voie dans les parcelles AV 21 et AV 31 ; elle a laissé cette question sur le registre que j'ai repérée "RP6" :
- **M. Pierre Brun** habitant 27 allée Cazot à Saint-Genis-Laval venu se renseigner sur les aménagements prévus dans le secteur de "Sainte Eugénie" demandant plus spécialement à quoi était destiné l'îlot repéré B. Il indique être surpris par le nombre de logements (1 500) prévus dans ce quartier dont 30 % de sociaux, précisant que ce quartier est calme et demandant également ce qui est prévu pour éviter les problèmes connus à Champlong et Barolles. Il m'a précisé qu'il mettrait une observation sur le registre dématérialisé.
- **Mme Lisa Veyrenche** venue dans le cadre de son travail dans le groupe Vinci Immobilier. Elle s'intéresse aux constructions à venir (logements, bureaux et autres) et souhaiterait avoir des informations sur le calendrier et planning de réalisation de ces projets.

J'ai débuté cette permanence à 15 h soit ½ h avant pour recevoir le journaliste M. Lionel Brossard et l'ai quitté à 18 h 30 pour recevoir toutes les personnes qui s'étaient présentées.

4.1.3. Permanence du lundi 12 octobre 2020

Lors de cette permanence :

- j'ai noté :
 - qu'aucune nouvelle observation n'avait été notée sur le registre "papier" ;
 - qu'aucun courrier ne m'avait été adressé ;
- j'ai reçu **M. René Mermaz-Rollet** habitant 17 impasse du But à Saint-Genis-Laval venu demander :
 - si le tronçon Sud de l'impasse du But allait communiquer (au niveau du 17 du Domaine de St Genis-Laval) avec le tronçon Nord réaménagé à double sens et raccordé au prolongement de l'avenue Gadagne ;
 - si le point noir mis au point repéré P (sur le plan de la figure 2 de la page III/27 du dossier de DUP signifiait qu'il n'y aurait pas de passage pour les automobiles entre les tronçons Sud et Nord de cette impasse. C'est ce qu'il souhaite pour garantir la sécurité d'accès au Domaine de St Genis-Laval.

Il a laissé une observation reprenant ces questions sur le registre "papier" que j'ai repérée "RP7".

4.1.4. Permanence du samedi 24 octobre 2020

Avant de prendre ma permanence je me suis entretenu avec un agent et du secrétariat et celui de l'accueil.

Lors de cette permanence :

- j'ai noté que depuis ma dernière permanence une nouvelle contribution avait été ajoutée sur le registre par **M. André et Mme Jeanine Guillon** habitant 50 route de Charly à Saint-Genis-Laval, que j'ai repérée "RP8" dans laquelle ils indiquaient :
 - considérer :
 - ✓ comme une erreur manifeste d'urbaniser à outrance un secteur boisé et naturel ;
 - ✓ comme une folie la construction de 1 500 logements (3 300 habitants), ce qui correspondra à combien de voitures ? sachant que les parkings nombreux seront à l'origine de nuisances très fortes
 - demander :
 - ✓ dans quelle proportions les arbres ayant vieillis seront remplacés par des essences nobles comme indiqué ;
 - ✓ compte tenu de la pollution de tout l'environnement, des nuisances consécutives au bruit, des nouvelles surfaces bétonnées engendrant des risques d'inondation, où est le souci écologique ?
 - rappeler que lors de la campagne municipale il a été question de créer une EPHAD dans le Vallon des hôpitaux alors qu'il en existe déjà une rue F. Darcieux qui veut s'agrandir ;
 - préciser qu'une réflexion qui prenne en compte le souci écologique était indispensable avant la réalisation de ce projet
- j'ai constaté qu'il n'y avait pas de courrier annexé au registre ;
- j'ai annexé au registre le courrier d'un feuillet, que j'ai repéré "CI", que m'avait remis en mains **propres Mme Clotilde Pouzergue** maire d'Oullins et conseillère métropolitaine et **M. Jérôme Moroge** maire de Pierre-Bénite et conseiller régional lors de notre entretien du 22 octobre en mairie de Pierre-Bénite. J'ai précisé cette annexion à ce registre par le repère "RP9"; Dans ce courrier :
 - ils précisent que les territoires de leurs communes jouxtent immédiatement le périmètre d'étude et que cet ambitieux projet allait avoir des impacts directs, notamment en matière de préservation de la biodiversité et de déplacements ;
 - ils s'inquiètent fortement du déclassement d'environ 4 ha d'EBC remplacés majoritairement par des EVV, ce qui interroge sur la pérennité de ces boisements et va à l'encontre des politiques globales de préservation de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique ;
 - ils souhaitent que leurs communes soient étroitement associées à la réflexion évoquée par la Métropole sur les problématiques de stationnement et notamment sur les études que celle-ci annonce vouloir conduire dans un rayon de 15 minutes à pied autour de la future station de métro ;
 - ils demandent que le projet urbain prévoie la réalisation de travaux permettant aux communes limitrophes de lutter contre le stationnement sauvage et/ou pendulaire ;
 - ils indiquent qu'il conviendra également de conduire une réflexion et de réaliser des travaux visant à améliorer la desserte en modes actifs du Vallon depuis les communes limitrophes compte tenu que leurs habitants seront aussi utilisateurs du pôle multimodal ;

- ils constatent que le schéma prévisionnel de circulation des bus du Vallon laisse apparaître un trafic de bus (ligne non identifiée) au nord de la gare bus sur la rue du Grand Revoyet en direction d'Oullins alors qu'il est impératif de protéger cette rue de ce trafic de bus sur le territoire d'Oullins. Mme le maire d'Oullins demande que cette position de la commune soit portée à la connaissance du SYTRAL pour que la restructuration future du réseau en tienne compte.

Ils m'ont indiqué regretter de ne pas avoir été associé à l'élaboration de ce projet.

- j'ai reçu successivement :

- **M. Raymond Maynard** habitant Saint-Genis-Laval il m'a commenté une note de 3 feuillets (dont une de coupure de presse sur l'éolien) que j'ai annexé au registre et repéré "C2" me précisant qu'il était très sensible aux questions d'énergie renouvelable et aux moyens de production d'énergie non polluantes. Dans cette note il souhaite que le nouveau quartier soit le plus indépendant possible énergétiquement (constructions productrices d'énergie avec mise en place de 2 éoliennes de 2 MW sur le plateau des Barolles.

Il a laissé une note sur le registre que j'ai repérée "RP10" précisant qu'il avait déposé ce courrier ;

- **M. Jacques Latarjet** (qui était déjà venu à ma 1^{ère} permanence). Il a laissé une contribution sur le registre que j'ai repérée "RP11" dans laquelle il demande si les places de parking situées le long de la rue F. Darcioux au sud de la parcelle AX4 et à l'ouest de l'arrivée du chemin de Chazelles, pourraient être réservées aux riverains.

Il est conscient que cet emplacement est situé à l'extérieur de la ZAC mais tient à en informer la Métropole et la mairie compte tenu de l'engorgement attendu (comme à Oullins) qui accompagnera l'arrivée du métro.

- **M. et Mme Fosse** habitant 19 impasse du But à Saint Genis-Laval sur la parcelle section AWW282, ils ont laissé une contribution sur le registre que j'ai repérée "RP12" dans laquelle :

- ✓ ils demandent quel est l'intérêt et à quoi va servir la voie de circulation à double sens (qui va de l'Haye au But) prévue le long au nord de leur parcelle, qui sera à l'origine de pollution sonore, compte tenu de la prolongation de la rue Gadagne ;
- ✓ ils constatent que leur maison qui date de 2011 n'apparaît pas sur les plans, ni celles de leurs voisins.

J'ai prolongé ma permanence jusqu'à 11 h 30 de façon à recevoir toutes les personnes qui s'étaient présentées.

4.1.5. Permanence du vendredi 30 octobre 2020

Avant de prendre ma permanence j'ai noté :

- qu'aucun courrier ne m'avait été envoyé ;
- que deux nouvelles observations avaient été portées sur le registre papier, à savoir :
 - par **Mme Leduc** habitant Saint Genis, que j'ai repérée "RP13", précisant :
 - ✓ Saint Genis centre périlite ;
 - ✓ Saint Genis II n'est qu'un vaste centre commercial, sans libraire et pas intéressant ;
 - ✓ le Chamlong, les Basse Barolles sont sources de soucis ;
 - ✓ pourquoi vouloir empirer la situation avec ce projet de Saint Genis III ?

- ✓ que l'impératrice Eugénie avait souhaité aider les hôpitaux, il faut continuer dans cet esprit, gardé tout l'espace boisé en l'améliorant et en créant des structures d'accueil pour les familles des malades dans les bâtiments existants et non en détruisant le site, la vie des riverains et par ricochet celle de la commune déjà en piteux état ;
 - ✓ que les remarques dans les autres lettres sont justes, surtout celles de Mme Lenoir et de A. et J. Grillon ;
 - ✓ que le secteur gendarmerie est toujours sans transport efficace depuis 2013.
- par **M. Joël Hamon** habitant 7 chemin du Clos Burtin à Saint Genis-Laval, que j'ai repérée "RP14" :
- ✓ indiquant avoir effectué toute sa carrière comme jardinier aux HCL de 1974 à 2012 (Jules Courmont, Sainte Eugénie et au Centre Hospitalier Lyon-Sud) pendant laquelle il a planté de nombreux arbres dans ce grand parc de 87 ha ;
 - ✓ demandant que soit portée une très grande attention à ce patrimoine arboré ;
 - ✓ Précisant que sous le secteur de Sainte Eugénie plusieurs souterrains servent d'adduction d'eau pour desservir de nombreux endroits ; de nombreuses galeries et citernes ont été répertoriées par la Direction Générale des Eaux.

Lors de cette permanence :

- m'a été remis un courrier daté du 29 octobre 2020, rédigé par **M. et Mme N'Guyen** habitant 21 impasse du But (parcelle AW283), **M. et Mme Fosse**⁴ habitant 19 impasse du But (parcelle AW282) et du **Conseil Syndical du Domaine de Saint Genis-Laval représenté par M. Breton** habitant 17 impasse du But (AW272). Dans ce courrier de 5 feuillets (dont 3 d'extraits de cartes et plans) que j'ai repéré "C3", ils indiquent :
 - ✓ que leurs parcelles sont fortement impactées par le projet d'aménagement de voiries dans la zone "l'Haye et le But" avec le tracé de voie à double sens longeant leurs propriétés qui est dans une zone très calme, entourée de verdure sur des espaces boisées dont certains sont classés ;
 - ✓ craindre pour les nuisances occasionnées par cette voie (sonore, pollution) qui dévalorisera leurs biens en cas de revente compte tenu que cette voie parallèle à la nouvelle voie principale prolongeant l'avenue de Gadagne risque d'être utilisée comme voie secondaire aux heures de pointe ;
 - ✓ être conscients de la nécessité d'aménager de nouvelles voies dans le cadre de l'arrivée du métro, mais auraient aimé en avoir été informés pour en discuter ;
 - ✓ souhaiteraient un rendez-vous sur place pour constater cette gêne et de trouver un compromis permettant de préserver leurs habitations avant que le projet soit validé ;
 - ✓ avoir bien noté que le projet est soucieux de préserver la faune et la flore et les caractéristiques du quartier et de la ville mais souhaiteraient également qu'il préserve aussi le calme de ce quartier et des habitations existantes ;
 - ✓ que leurs maisons, qui seront distantes de 4 m de la limite de cette voie, ne sont pas portées sur les plans, alors que le dossier précise que les variations de niveaux sonores ne seront pas décelables par les riverains.

⁴ **M. et Mme Fosse** qui étaient venus me rencontrer à ma permanence du 24 octobre et avaient laissé une observation sur le registre papier repérée "RP12", observation portant sur le même sujet.

- j'ai reçu successivement :
 - **M. Gérard Rouby** et **Albert Benarroch** habitant respectivement 8D (parcelle AY52) et 8^E (parcelle AY53) chemin de Pennachy, lotissement le Bois de Chazelles à Saint Genis Laval. Ils ont noté une observation sur le registre papier que j'ai repérée "RP15" dans laquelle ils indiquent souhaiter pouvoir diviser chacune de leurs deux parcelles (qui sont situées en limite mais hors périmètre de la ZAC) en deux parties pour pouvoir construire dans celles situées côté Ouest. Pour ce faire il faudrait réaliser un accès depuis le chemin de Pennachy. En conséquence ils proposent que :
 - ✓ soit le périmètre de la ZAC s'agrandisse en englobant les parties Ouest détachées ;
 - ✓ soit le futur aménageur de la zone repérée F44 sur le plan page 86 du dossier de DUP intègre à son projet d'aménagement ces surfaces supplémentaires conformément à l'extrait de plan cadastral (que j'ai repéré "RP15a") sur lequel ils ont dessiné ce qu'ils souhaitaient.
 - **Mme Desprez** habitant Lyon 5^o venue chercher des informations d'ordre général et consulter les dépositions faites sur le registre. Elle n'a pas noté d'observation sur le registre "papier".
 - **M. Michel Riera** et **Mme Sabine Vionnet** respectivement vice-président et trésorière de l'Association Saint Genoïse du Patrimoine des Arts et des Lettres. Ils m'ont laissé un courrier que j'ai repéré "C4" qu'ils m'ont commenté, dans lequel ils rappellent l'historique du secteur de Sainte Eugénie riche patrimoine hospitalier menacé. Ils insistent sur les principaux éléments à sauvegarder, à mettre en valeur et à intégrer au Saint Genis III annoncé :
 - ✓ deux porches le long du chemin du But ;
 - ✓ deux contreforts, une gargouille, la glacière au débouché du chemin du Grand Revoyet ;
 - ✓ le vaste domaine de La Patinière, ancienne ferme expérimentale de l'école vétérinaire de Lyon ;
 - ✓ la porcherie, les trois bornes en pierre, la Noria à l'appareil circulaire, les galeries souterraines hydrauliques alimentant les bassins, le château d'eau et la cheminée crénelée de l'incinérateur.

L'Association reste à disposition pour présenter une exposition plus approfondie sur les recherches et investigations effectuées sur ce Vallon des hôpitaux.

Après avoir reçu toutes les personnes qui s'étaient présentées, à 17 h 30 j'ai clos le registre "papier" et l'ai récupéré avec l'ensemble des pièces du dossier mis à l'enquête.

Une copie des derniers courriers remis et des dernières observations portées sur le registre "papier" a été laissée au secrétariat pour intégration dans le registre dématérialisé.

4.1.6. Registre dématérialisé et adresse de messagerie sur le site dédié

A noter que le prestataire chargé du registre dématérialisé, en concertation avec la Métropole de Lyon et la mairie de Saint-Genis-Laval avait pris les dispositions pour que les contributions transmises par courriel sur l'adresse de messagerie dédiée et celles notées sur le registre "papier" ou encore reçues par courrier postal en mairie soient bien visibles et intégrées dans celles du registre dématérialisé.

Ainsi toutes les observations émises par écrit étaient consultables sur ce registre.

Son examen a fait apparaître les résultats suivants :

- 74 personnes ont déposé des contributions (dont certaines plusieurs) directement sur ce registre dont 8 par courriel, à savoir :
 - **M. Paul Alegre :**
 - demande si c'est obligé d'offrir aux espaces urbains une seule facette (commerciale) ;
 - souhaite moins de grandes enseignes commerciales nationales ou internationales et plus de commerces de proximité ;
 - demande que soient remplacées les surfaces retirées des projets commerciaux par des implantations d'associations culturelles, environnementales et sociales ;
 - penser à intégrer des essences locales et non pas des peu onéreuses venant d'ailleurs ;
 - souhaite que les promoteurs et autres structures privées financent des projets sociaux pérennes grâce à leurs budgets RSE ou leurs fondations.
 - **M. Dorian Roulet :** pense que ce projet est une hérésie et purement économique et qu'il aura un fort impact sur l'environnement et la biodiversité.
 - **Mme Julia Marciano :** indique planter des arbres plutôt que d'urbaniser.
 - **M. Victor Torres :** est opposé au projet qui va mettre à mal la biodiversité et artificialiser cet écrin de verdure.
 - **M. Vincent Boez :** est surpris de l'absence d'aménagement du plateau des Hautes Barolles pour sécuriser la circulation alors qu'elle sera augmentée.
 - **Mme Catherine Garnier :** demande d'éviter la réalisation d'un nouveau quartier bétonné avec des commerces inutiles.
 - **Mme Suzanne Phal :** a des difficultés pour consulter les pièces du dossier sur Internet.
 - **M. Adrien Mourgues :** demande si des espaces sportifs, notamment de basket sont prévus dans l'eco-quartier.
 - **M. Christophe Alonzi :** indique qu'il y a de l'insécurité aux "Basses Barolles" et demande que soit créé un aménagement sécurisant avec caméra et commissariat.
 - **Mme Syrine Hassini :** demande ce qu'il est prévu de faire pour le trafic de transit déjà difficile au niveau du plateau agricole de St Genis, précisant que le trafic sur ce plateau ne devrait être réservé que pour le trafic local (riverains)
 - **M. Jean Marie Grange :** des espaces verts vont disparaître ; dit non à ce projet ubuesque.
 - **Mme Véronique Mellet :** demande si le tracé de "voie de résidence" (voie qui longe la propriété "Vincent" et qui descend sur le But) que l'on perçoit sur les plans du chapitre "étude de l'impact" est une voie verte ou une voirie classique ?
 - **M. Sébastien Dillensiger :** demande quelle sera la gestion mise en œuvre pour les quelques points d'eau et sources qui se trouvent sur l'espace du projet du Vallon des hôpitaux.
 - **M. Jean-Frédéric Juge :** constate qu'il va y avoir :
 - encore plus de béton et qu'il vaudrait mieux un parc ;
 - des problèmes de circulation qui vont s'amplifier (rue des Muriers, centre-ville...)
 - trop de logements créés (1500)

- **Mme Marie Fontaine** : souhaiterait une autre ville pour St Genis-Laval, alors que le projet va entraîner plus :
 - de béton au détriment des espaces verts ;
 - d'habitants alors qu'il manque d'équipements tels que collèges, Lycée Descartes et activités de loisirs déjà saturés ;
 - de trafic automobile s'ajoutant à celui lié à l'arrivée du métro.
- **M. Igor Rapeneau** : approuve l'arrivée du métro mais, malgré les ressources supplémentaires apportées aux communes, trouve le projet, qui fera plaisir aux promoteurs, néfaste pour la qualité de vie, avec trop de nouveaux :
 - bâtiments (y compris de logements) au détriment d'espaces verts ;
 - bureaux mal venus avec le développement du télétravail.
- **M. J. C. Martin** : au lieu de prolonger l'avenue Gadagne pour les véhicules, propose :
 - que cette voie soit prolongée exclusivement pour les modes doux (transports en commun, pistes cyclables sécurisées, piétons) ;
 - d'adapter les autres voies existantes pour absorber au mieux le nouveau flux de véhicules lié au projet de Vallon des hôpitaux.
- **M. Vincent Gallois** : souhaite la réalisation de parkings (gratuits pour les utilisateurs des TCL) le long de la voie rapide pour les véhicules arrivant de la A 450 avec des bus (alimentés par des énergies renouvelables) faisant la liaison, sur des voies prioritaires, avec la station de métro de St Genis.
- **M. Ray Heim** : indique :
 - que le projet était annoncé depuis longtemps et donc il se fera, son observation ne servira donc à rien ;
 - qu'il y aura une augmentation du flux automobile lié à la densification des constructions et au parking relais qui par ailleurs est sous-dimensionné ;
 - que le métro ne devrait desservir que les hôpitaux ;
 - qu'il n'y a pas de vision à long terme, les quelques ha de verdure vont disparaître et les générations à venir n'auront plus de choix alternatif.
- **M. Pierre-Yves Roussel** : indique :
 - espérer que les habitations prévues le long du chemin de Pennachy et de la nouvelle voie longeant la pharmacie centrale seront bien des maisons individuelles (ou mitoyennes) dont la hauteur sera limitée à 7 m. ;
 - que la densité des voiries créées et s'ouvrant sur le chemin de Pennachy vont fortement y densifier la circulation. Le traitement d'au moins 2 de ces voiries pour une utilisation dévolue à ses riverains est plus que souhaitable (chicanes, ralentisseurs ou autres)
 - renouveler son souhait que la nouvelle voirie créée pour le bus 88 soit ouverte aux piétons par un portillon ou une chicane piéton compte tenu de l'insécurité liée à l'absence de trottoir.
- **Mme Sophie Creyx** souhaite que le projet se doit d'être ambitieux sur le réseau des transports en commun de surface, avec un véritable projet de réseau cyclable relié au pôle multimodal depuis les principales zones d'habitations et de services dans un périmètre de 3 à 5 km (centre de Pierre Bénite, centre d'Irigny, centre de Saint Genis Laval, centre commercial Saint Genis 2, ZI la mouche...)

Il propose la création :

- d'un site propre dédié aux bus et véhicules de secours sur la totalité de la nouvelle voie de desserte dite « Gagne prolongée et d'un autre dédié aux bus et véhicules de secours en direction de l'A450 ;
 - d'un parking relais au niveau A450 avec navettes vers la station Hôpitaux sud et de la zone Favier RD 342 et des navettes vers la station Hôpitaux sud ;
 - de pistes cyclables, voire bandes, sur le chemin du Grand Revoyet au nord et au sud, rue Guilloux, chemin de la Citadelle et également permettant de rejoindre le centre de Pierre Bénite et d'Irigny (par la route d'Irigny) ;
 - d'un double sens cycliste chemin du Grand Revoyet entre les rues F Darcieux et Chemin de Pennachy.
- **M. Bernard Treves** : indique que St Genis aurait dû rester un village agréable à vivre et de taille humaine, alors :
- qu'il est prévu de bétonner au lieu de privilégier les espaces verts, les parcs et voiries partagées ;
 - que la commune deviendra complètement saturée, la circulation de transit étant déjà importante ;
- **M. Cyril Pozucek** : constate :
- que le projet propose des sites propres dédiés aux bus circonscrits au voisinage du pôle d'échanges ce qui nous paraît un choix insuffisamment ambitieux ; l'efficacité du rabattement sera bien aléatoire en fonction de l'horaire.
 - qu'il n'est pas précisé si la piste cyclable bidirectionnelle prévue sur le chemin du Grand Revoyet en direction du nord sera poursuivie jusqu'à la Grande rue d'Oullins.
 - qu'il n'y a pas d'aménagement vélo de prévu sur le chemin du Grand Revoyet alors qu'il dessert le quartier des Collonges et permet l'accès au centre commercial Saint Genis 2 par la rue Guilloux et le chemin de la Citadelle en l'absence de déclivité forte.

Il fait les propositions citées par Mme Sophie Creyx.

- **Mme Catherine Constantin** :
- prévoir des immeubles, de petite taille, où cohabiteront les différentes générations, avec des lieux communs dans l'esprit de créer des liens, des solidarités, des échanges (logements intergénérationnels jeunes/anciens) ;
 - les EPHAD ne doivent pas être la seule solution pour les personnes âgées ;
 - souhaiterait vivement une réunion publique sur ce sujet en bénéficiant des retours d'expérience connus pour déboucher sur des réflexions de travail pour aboutir à des solutions pertinentes et ceci bien en amont des constructions.
- **Mme Michèle Guyon** : d'une part l'importance des flux de personnes attendues et d'autre part l'enjeu climatique et la problématique de la qualité de l'air nécessitent une attention particulière des accès avec des zones denses privilégiant les transports collectifs et les mobilités actives à l'usage du véhicule individuel.

Elle fait les mêmes propositions que Mme Sophie Creyx et M. Cyril Pozucek

Vis à vis du projet immobilier, est-il prévu une solution alternative de village vertical intergénérationnel en habitat coopératif avec montage financier qui interdit la spéculation ?

- **M. Sylvain Maugendre** : l'accès à la station de métro par les véhicules semble assez limité pour que le métro soit utilisé à 100% et qu'il participe au désengorgement d'Oullins, Pierre Bénite, sur la M7 et l'A450. Prévoir :
 - des accès bus - piéton - vélo - autres faciles ;
 - des voies de bus dédiées pour garantir les temps de trajet ;
 - des voies dédiées et sécurisées pour les vélos et autres modes doux (voies vélo au lieu de simple bande cyclable qui sont en général malheureusement encombrées de véhicules stationnant pour diverses raisons)

Et ceci depuis le centre de Pierre Bénite, centre de St Genis Laval, 2I la Mouche, St Genis 2, Irigny et A450 (avec parc relais)

- **M. Pierre Bertrand** :
 - est étonné que les arbres du fond de parcelle (au sud-est) AW 302 ne soient pas classés comme remarquables et par conséquent voués à l'abattage ;
 - comment se prévaloir d'un écoquartier en supprimant deux EBC parcelles AW302 et 264 ?
 - la légalité du PLU-H sera contesté devant les tribunaux vu que le dossier de ZAC ne respecte pas les Espaces Boisés Classés ;

Est inquiet de l'incidence du plan d'accès à la future station de métro de l'hôpital Lyon-Sud compte tenu que le trafic (déjà difficile) va considérablement augmenter ce qui sera source de nuisances importantes sur le plan sonore, de la pollution et de la sécurité en conséquence il faut ;

- tirer un retour d'expérience de ce qui se passe à Oullins (offre de parkings inappropriée déjà actuellement pour les besoins de l'hôpital) ;
- créer des parcs relais importants et éloignés associés à un système de navettes efficace ;
- dissuader les automobilistes de venir en ville ; au cas présent, c'est tout le contraire qui nous est proposé.

Pense que :

- l'avis d'enquête et la 1^{ère} page du registre ne sont pas conformes à l'arrêté d'ouverture ;
- l'avis d'enquête publique n'est pas non plus conforme sur l'affichage public et très mal placé, car peu visible de la population concernée ;
- le dossier de concertation associée à la procédure de Création de la ZAC est absent, ce qui serait rédhibitoire ;
- il manque les délibérations de prescription et d'approbation de la ZAC, l'ensemble du processus de concertation, les avis des Personnes Publiques et notamment l'avis de la Commune ;
- les pièces indiquées au §3.4.6 du Guide lecture ne sont pas jointes au dossier.

Sont mis en pièces jointe d'une part l'article 1^{er} extrait de l'arrêté préfectoral d'ouverture rectificatif et d'autre part le §3.4.6. du Guide lecture.

Dans des contributions ultérieures aux premières contributions indique :

- qu'il est précisé dans le document de concertation préalable de septembre 2017 "*Les emprises foncières du projet d'aménagement*" que les zones de construction sont toutes situées sur des parcelles qui appartiennent soit aux HCL, soit à la Métropole de Lyon ;

- que le dossier d'enquête publique montre que le projet inclut des parcelles privées significatives ;
 - en conséquence qu'il émet des réserves sur la sincérité de l'intégralité de la démarche. Tout semble avoir été préparé en catimini pour nous laisser devant le fait accompli. C'est pour lui un déni de démocratie !
 - qu'il ne remet pas en cause l'utilité publique pour bâtir des logements, en particulier à proximité d'une station de métro ;
 - qu'il ne conteste pas la destruction d'EBC (moyennant des précautions) pour construire une voie stratégique pour desservir la station ;
 - que pour lui aucune réflexion approfondie n'a été menée pour limiter la destruction d'EBC avec les prévisions de constructions de logements nécessitant l'abattage d'arbres centenaires.
 - que les mesures compensatoires sont dérisoires !
- **Mme Véronique Bertrand** : note :
- les arbres des parcelles C4 et C5 du secteur L'Haye et le But ont été déclassés, afin de pouvoir les abattre ; ce qui est tout à fait contraire aux nécessités de préserver des espaces végétalisés pour lutter contre le réchauffement climatique.
 - le projet ne respecte pas le PLU-H et les EBC et n'a pas compris l'avis favorable du CNPN, compte tenu de son observation.
- **JM (anonyme)** : L'objectif principal devrait être de réduire la circulation en surface et lit que ce sera pire après qu'avant :
- le principe de faire un éco-quartier sur un territoire préservé est étrange ;
 - le nombre de logements semble excessif (+25%) et donc une augmentation de la circulation ;
 - l'aspect énergétique n'est quasi pas abordé, ce qui est étonnant pour un éco-quartier
 - il y a un risque d'abimer l'environnement avec la mise en place des canalisations dans le sol des réseaux de chaleur
 - le projet ne peut pas être négawatt compte tenu de l'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles activités ;
 - les risques d'inondation au Revoyet seront augmentés pour un événement centennal (contrairement à ce qui est indiqué) ;
 - ce projet ne va pas améliorer la vie des habitants de la zone d'étude (Saint Genis et les alentours)
 - à quoi sert de dépenser des millions d'euros si c'est pire après ?

Les arguments justifiant son point de vue sont développés dans une pièce jointe de 2 pages, avec notamment les réflexions suivantes :

- la délibération du conseil de la Métropole du 6 juillet 2015 note qu'il faut éviter l'étalement urbain ;
- pourquoi les scénarios esquissés relatifs à l'énergie ne sont pas présentés plus en détail avec par exemple les besoins des bâtiments ?
- pourquoi ne pas proposer un comité de suivi avec possibilité de sanctions si les objectifs énergétiques ne sont pas tenus (pour les promoteurs et les futurs habitants) ?
- la part grandissante du parc automobile électrifié a-t-elle été prise en compte ?
- l'aspect énergétique n'est pas assez développé et devrait être présent dès maintenant ;

- le nombre d'habitants n'est pas clair ; on parle dans l'étude d'impact de 3 300, de 5 050 et de 1 500 logements avec 2,9 habitants/logement (4 350) L'objectif de la Métropole est d'accueillir plusieurs centaines de milliers de nouveaux habitants d'ici 2030, il est à craindre que la prochaine étape soit d'installer de nouveaux logements sur des terrains agricoles de la Métropole. Ne vaudrait-il pas mieux une meilleure qualité de vie ?
 - en matière de gestion des eaux , compte tenu des risques d'inondation, ne vaudrait-il pas mieux supprimer la zone d'accumulation secondaire au niveau du Grand Revoyet avec un bassin ou une amélioration des égouts ?
 - des erreurs sont relevées dans l'étude d'impact avec des informations contradictoires concernant les zones d'accumulation des eaux et de ruissellement au niveau du Grand Revoyet ;
 - concernant les îlots de chaleur, le projet va réduire, de fait, une part de la fraîcheur et la présence de panneaux solaires en toiture s'oppose à la végétalisation de ces mêmes toitures ;
 - il faut prendre en considération des événements exceptionnels de plus en plus fréquents ;
 - les bassins collecteurs d'eau risquent d'être générateurs de présence de moustiques (à proximité de l'hôpital) ;
 - le projet réservé à la porte du périphérique Ouest est-il abandonné ? Si oui comment l'espace va-t-il être exploité ?
 - les problèmes de circulation vont augmenter avec l'arrivée des nouveaux habitants ; les simulations de trafic ont été fait sur la base de 1 voiture par logement alors qu'elle est de 1,25 ;
 - les aménagements publics ne vont pas profiter à l'ensemble de la population de la zone d'étude de Saint Genis-Laval vu la taille du nouveau quartier. L'aménagement des alentours de la station avec ses voiries et les 2400 emplois tertiaires seraient déjà bien suffisants ;
 - la Métropole doit se préparer au changement climatique, alors que l'aspect énergétique est passé au second plan, c'est pourtant la question essentielle par rapport au climat ;
 - il faut réduire le nombre de logements car il n'est pas acceptable de déclarer d'utilité publique la construction de logements dont vont profiter des promoteurs immobiliers sur un terrain préservé.
- **Mme Amélie Beccat** : Le projet ne répond pas à l'attente des citoyens vers du développement durable et responsable ; il détruit des écosystèmes pour construire du bâti. Les prévisions pour les transports doux sont insuffisantes ; prévoir des pistes cyclables, des parcs relais aux abords de l'A450, des services de transports collectifs optimisés avec des voies réservées.
- **Mme Catherine Chaix** : Merci pour les pistes cyclables :
- mais penser à disposer de suffisamment de places de parking pour vélos et voitures pour accès au métro et placer des bornes vélo'v dans St Genis en commençant par Gadagne (une seule actuellement)
 - respecter les EBC, conserver le maximum d'arbres et ne planter que des essences qui ne souffrent pas de la sécheresse.

- **M. Michel Vincent (propriétaires en indivision 15 rue de l'Haye Impact sur le lot C2) :** Souhaitent que soit conservé un minimum de 6 000 m² de terrain autour de leur maison (comme indiqué sur le plan joint) et veulent garder un droit de passage pour l'entrée Nord de la Propriété actuelle.
- **Mme Virginie Baur :** Après examen des dispositions à prendre en compte pour la parcelle AV1, demande de pouvoir créer un accès à cette parcelle depuis la future nouvelle voirie au sud (prolongement de la rue de l'Haye)
- **M. (ou Mme) Dominique Rodier :** mêmes demandes que Cyril Pozucek et Sophie Creyx plus création :
 - d'aménagements cyclables entre la station de métro et les quartiers du Champlong et des Barolles, via le chemin du Grand Revoyet, la rue Guilloux et le Chemin de la Citadelle (à réaménager car excluant actuellement les vélos sur la chaussée) ;
 - de plus d'arceaux vélo et de parkings sécurisés vélo, y compris pour les usagers sans carte d'abonnement TCL, en prenant en compte la saturation actuelle des parkings vélo du Métro Gare d'Oullins.
- **Mme Anne-Ragon :**
 - demande que le chemin du But ne soit pas en discontinu pour les modes actifs (piétons et vélos)
 - pense que le projet ne prévoit pas assez de pistes cyclables.
- **M. John Chillet :** précise que globalement le dossier est complet et bien organisé mais fait un certain nombre :
 - de propositions (avec des schémas à l'appui) pour limiter le bruit et les dangers de la circulation dans le secteur de l'Haye et le But et réduire le nombre d'EBC supprimés tout en ajoutant des plantations d'arbres ;
 - d'observations avec des questions relatives l'étude d'impact avec des questions pour éclaircir des points notamment au niveau d'une liaison douce (parcelles AV15, AV17), de l'élargissement de l'impasse du But, les travaux concernant les eaux usées (phasage, emplacements des collecteurs), de la procédure de phasage de la production de logements (notamment pour l'Haye et le But), la mesure de compensation MCOa (réduction de la densification dans une zone proche de l'avenue Gadagne)
- **Mme Colette Martinet :**
 - est inquiète de l'ampleur du projet :
 - fait un certain nombre de remarques relatives au nouveau plan de circulation générale et concernant les flux afférents au 2^{ème} accès SMUR vers l'avenue Gadagne et le chemin du Grand Revoyet ;
 - dans l'enquête parcellaire pense qu'il y aurait des erreurs sur la surface à exproprier sur les parcelles AX69 et AX72 et sur l'identité des propriétaires.
- **M. Emmanuel Armand :**
 - ne comprend pas la densification qui va entraîner la perte d'espaces verts.
 - ce projet va à l'encontre des votes actuels en faveur de "Vert & Ecologique"
 - il faut garder les arbres classés et les vergers des parcelles C4 et C5 pour lutter contre le réchauffement et la bétonisation ;
 - la circulation est déjà difficile et vous ajoutez 450 logements.
 - un collectif est envisagé d'être monté pour s'opposer à cette opération immobilière.

- **M. Pierre Joseph** : espère que l'expérience d'Oullins servira aux décideurs aux fins d'éviter à Saint Genis Laval la catastrophe que sont les problèmes de circulation et de parkings véhicules dans cette ville depuis l'arrivée du métro.
- **M. Nicolas Wroblewski** : S'interroge sur quel sera le bénéfice pour Saint Genis-Laval et ses habitants d'un projet de cette ampleur (augmentation de 20 à 25% de la population) compte tenu d'une part qu'il y a des milliers de m² inoccupés disponibles dans la Métropole et d'autre part de ses impacts :
 - sur l'environnement (sacrifice d'une forêt unique dans notre tissu urbain) avec des mesures de compensation dérisoires, lointaines, insuffisantes ;
 - sur la qualité de vie des riverains : nouvelles voies de circulation, intensification du trafic routier (pollution, bruit), ajout de nouveaux bâtiments y compris en bordure de zone résidentielles actuelles (impact extrêmement négatif d'avoir des immeubles en R+2 R+3 pour des résidents en maison individuelle ;
 - négatifs sur l'économie sur des centres de village déjà "à la peine" avec la création d'un nouveau centre d'activité ;
 - patrimoniaux avec la démolition de de nombreux éléments et bâtiment remarquables des HCL de pavillons ou maison du 19eme et début 20^{eme} siècle ;
 - sur le cadre de vie des résidents de l'impasse et des propriétaires notamment au fond de l'impasse Marius Chardon actuelle. Avec la densification prévue sur l'ancien verger de la parcelle C4 et les constructions >R+2/>R+3, demande comment pourront être préservés d'une part le caractère résidentiel et pavillonnaire de cette impasse et d'autre part son caractère architectural à proximité du collège (bâtiment classé)
 - consécutifs à la suppression des zones boisées sur les parcelles C1, C2 et C3 et à l'augmentation de la circulation (pollution, bruit perte d'îlots de chaleur, problèmes de stationnement, trafic des bus, trottoirs sous dimensionnés av. Darcieux, voirie étroite, problème de sécurité, priorité non respectée sortie de l'impasse vers l'av. Darcieux, accidents av. Darcieux en période hivernale ;
 - liés aux manques de pistes cyclables continues pour accéder au futur métro (comment le projet prévoit-il d'assurer une continuité sur l'impasse du But jusqu'à l'hôpital ?)

Ce soi-disant éco-quartier :

- va détruire un îlot de fraîcheur, un poumon vert de l'agglomération et des terres agricoles alors qu'il y a des milliers de m² inoccupés à Lyon ;
- va augmenter la pollution et la circulation avec les centaines de nouveaux logements ;
- dessert-il des intérêts particuliers (promoteurs) ou l'intérêt général ?
- répond-il à des contraintes court-termisme ou contribue-t-il à un développement durable de l'agglomération ?
- fait-il l'objet d'enjeux financiers pour la ville ? la Métropole ? les intérêts privés (sociétés de promotion), pour les HCL (vendeurs des terrains) ?
- apporte-il une plus-value pour les habitants et la ville ?
- n'est pas clair en matière de nombre de logements (1500 ou 3 500) ;
- a-t-il du sens sans l'Anneau des Sciences compte tenu de l'augmentation du nombre de véhicules attendus (2000 en plus sur la commune) dans un secteur déjà saturé ?

La ville de Saint Genis n'a pas besoin de grandir autant ni aussi vite et l'agglomération lyonnaise déjà tentaculaire n'as pas non plus besoin de grands programmes pour accélérer encore sa croissance non durable.

Pourquoi :

- ne pas transformer la forêt du secteur Sainte Eugénie et les terrains des propriétés de la Haye et du but en parc public (cf. Lacroix-Laval) ?
 - ne pas revenir à un projet plus concentré autour du métro, avec une ambition raisonnable en termes de nouveaux logements ?
- **Mme Claudia Volff** : Il y aura une augmentation des habitants avec un fort impact environnemental et sur la circulation, il faudra :
- mettre l'accent sur les modes doux et les transports en commun ;
 - des parkings à l'extérieur du site avec des bus relais à haute cadence ;
 - un réseau cyclable et piéton cohérent, sécurisé et complet de toutes les directions (Saint Genis Laval, Oullins, Irigny, Pierre Bénite, Brignais) ;
 - faire pour que les usagers du métro privilégieront de venir autrement qu'avec leur voiture individuelle ;
 - éviter la bétonisation et végétaliser au maximum.
- **Mme Sandrine Collot** : compte tenu de la qualité des espaces naturels dans le parc du château, trouve que le projet est une erreur, dangereux, peu visionnaire et scientifiquement qu'il va à l'encontre de ce que préconise le GIEC. Elle suggère que l'espace paysager de 20 ha. soit doublé dans le projet final, que le périmètre du bâti et les activités économiques soient restreintes ou plus concentrées et surtout que cette forêt et les grands arbres soient sanctuarisés (zone du chemin du but et l'avenue Georges Clemenceau), avec enfin que le pré proche du chemin de la Patinière puisse être soit :
- rendu encore accessible aux familles du quartier ;
 - utilisé pour construire une zone de jardins partagés éco-responsables (sécurité alimentaire, jardins en permaculture très demandés, ...)

Elle souhaiterait engager la Métropole à entendre sa contribution.

Elle et son mari souhaiteraient également restaurer la maison accessible par le portail noir donnant sur le rond-point, proche du 13 avenue Georges Clémenceau à St Genis Laval, afin que ce site (bâtiment et arbres centenaires autour) ne soit pas détruit dans le cadre du projet de la ZAC.

La Métropole lui a indiqué qu'il n'était pas prévu que ce bâtiment soit conservé dans le cadre du projet urbain tel qu'actuellement défini, bien qu'il ne soit pas impacté par le projet d'agrandissement de l'av. Gadagne.

Elle ne comprend pas qu'un tel bâtiment puisse être détruit bien que la construction d'un immeuble neuf serait plus rentable.

Laisse ses coordonnées pour l'aider à réaliser son projet.

- **M. Thibaud Nemoz** : trouve l'implantation du métro à Saint Genis-Laval pertinente mais moins l'aménagement qui l'accompagne compte tenu de de l'urbanisation effrénée, d'où :
- une densification du trafic routier déjà saturé dans le secteur : les aménagements prévus seront ils adaptés (embouteillage, sécurité des enfants) ?
 - un impact négatif sur le stationnement (Cf. autour de la gare d'Oullins) : qu'est-il prévu pour l'ensemble des rues actuellement entre le centre-ville de Saint-Genis-Laval et le métro, vis à vis notamment des habitants ?

- la suppression de zones arborées ou végétalisées (ou déplacées sur les terrains des maisons individuelles environnantes) pour implanter des constructions (voir les lots C3, C4 et C5) dans le secteur de l'Haye et le But ; n'est-ce pas une volonté d'urbaniser à outrance, en déchargeant la responsabilité du maintien des espaces verts sur les particuliers ?
- des constructions R+2, R+3 en limite de terrain de maisons individuelles sur des parcelles boisées, ce qui n'assure aucune continuité ni harmonie architecturale au projet et vient dégrader la qualité de vie des habitants actuels des rues environnantes ;
- que va devenir le plateau de l'Observatoire et du Fort de Côte Lorette, actuellement lieu de nature paisible, lorsqu'il verra passer les nombreux nouveaux automobilistes (Chaponost, Francheville, ...) se dirigeant vers le métro et son parking ; Qu'est ce qui est prévu pour gérer ce trafic ?
- quel intérêt pour la ville pour les habitants actuels mais aussi les générations futures ?

Les élus dernièrement en 2020 se décrivaient comme "écologiques/verts", ils se doivent de s'assurer de la pertinence et de la cohérence des projets immobiliers sur des zones actuellement préservées.

➤ **Association L'Ecoclicot** : s'interroge sur la frénésie d'expansion des métropoles pour devenir des mégapoles, au détriment des villes moyennes à l'heure des autoroutes de l'information, à l'heure où une pandémie interroge les concentrations humaines :

- trouverait plus résilient que la ville garde cet espace naturel du Vallon des hôpitaux au profit de zones de production agricole ;
- ce dossier n'est plus cohérent compte tenu de l'abandon de l'ADS, la finalité de la zone d'implantation de la porte du Vallon des hôpitaux est à reconsidérer ;
- doivent être considérés, non seulement les questions de mobilité mais également une gestion des déchets différentes de celle actuelle dans l'écoquartier, des espaces partagés tels que le coworking, les jardins partagés...
- compte tenu de l'évolution de la circulation attendue, la gestion des accès demande une attention particulière ainsi que l'enjeu climatique et la qualité de l'air, d'où la nécessité de privilégier les transports collectifs et les mobilités actives à l'usage du véhicule individuel ;
- l'attractivité en matière de transports collectifs est liée à la performance (vitesse, fréquence, plage horaire) ;
- les sites propres dédiés aux bus circonscrits au voisinage du pôle d'échanges ne permettront pas un rabattement efficace des lignes de bus du secteur vers le pôle d'échanges ;
- il n'est pas précisé si la piste cyclable bidirectionnelle prévue sur le chemin du Grand Revoyet en direction du nord si elle sera poursuivie jusqu'à la grande rue d'Oullins ;
- sur ce même chemin du Grand Revoyet en direction du sud nul aménagement vélo ne semble prévu alors qu'il dessert le quartier des Collonges et permet l'accès au centre commercial Saint Genis 2 par la rue Guilloux et le chemin de la Citadelle en l'absence de déclivité forte ;
- il convient de traiter l'accès piétons depuis le quartier Montmein qui représente de l'ordre de 3000 habitants. ;

- ce projet doit être ambitieux sur le réseau de transports en commun de surface, comporter un véritable projet de réseau cyclable qui permettra aux usagers de rejoindre ce nouveau pôle multimodal de manière sûre et efficace depuis les principales zones d'habitations et de services dans un périmètre de 3 à 5km (centre de Pierre Bénite, centre d'Irigny, centre de Saint Genis Laval, centre commercial Saint Genis2, ZI la mouche...), le tout sans oublier l'accès piétons ;
 - créer un site propre dédié aux bus et véhicules de secours sur la totalité de la nouvelle voie de desserte dite « Gadagne prolongée » ;
 - créer un site propre dédié aux bus et véhicules de secours en direction de l'A450 ;
 - créer un parking relais au niveau A450 avec navettes vers la station Hôpitaux sud
 - créer un parking relais au niveau de la zone Favier RD 342 avec navettes vers la station Hôpitaux sud ;
 - créer des pistes cyclables, voire bandes, sur le chemin du Grand Revoyet au nord et au sud, rue Guilloux, chemin de la Citadelle ;
 - créer un double sens cycliste chemin du Grand Revoyet entre les rues F Darcieux et Chemin de Pennachy ;
 - créer des pistes cyclables voire bandes, permettant de rejoindre le centre de Pierre Bénite et d'Irigny (par la route d'Irigny) ;
 - permettre l'accès piétons depuis le quartier Montmein, par exemple par le passage existant via l'hôpital à l'angle du chemin Montmein et du cimetière de Pierre-Bénite.
- **Mme Marion Coqueriaux pour les HCL** : précise que la Métropole de Lyon a associé largement les HCL à la construction de ce projet urbain dont ils sont les principaux propriétaires du foncier. Demande que :
- les destinations attendues sur les îlots E5 et E11 soient précisées comme définis d'un commun accord depuis le dépôt des dossiers en octobre 2019 ;
 - une vérification fine des emprises concernées par les EVV et les EBC comme ils ont été revus par rapport aux dispositions du PLU-H actuel, en cohérence avec les ambitions paysagères et environnementales portées dans l'opération. L'objectif est de s'assurer de la cohérence de leur délimitation par rapport aux emprises viaires et bâties existantes dont notamment les dessertes par les véhicules sanitaires et de secours ;
 - que soit vérifié la compatibilité des dispositions du règlement de la zone UPr avec la programmation des différents projets envisagés, en particulier dans les secteurs du Cœur du Vallon et de Sainte Eugénie.
- **M. Pierre Sublet** : reconsidérer les mobilités au profit des transports collectifs et modes actifs :
- en privilégiant le rabattement vers le métro via des Bus TCL ou des cars du Rhône qui pourraient emprunter une voirie en site propre TC ;
 - avec des sites propres pour le réseau de TC et comporter un véritable projet de réseau cyclable séparé des autres modes actifs ;
 - avec un site propre pour les bus et les véhicules de secours sur tout le tracé de la nouvelle voie de desserte « Gadagne prolongée » ainsi qu'une vraie piste cyclable séparée des autres modes ;
 - avec un site propre pour les Bus TCL et les véhicules de secours entre le Vallon et l'A450 ;

- avec création de parkings relais éloignés du Vallon des hôpitaux dont un vers l'A450 avec des navettes qui relieront ce parking au Vallon et peut-être d'autre à étudier avec la trame verte de l'ancien BUO ;
- avec un accès facile à pied vers la future station de métro pour les habitants de Montmein (1 000 logements)
- avec si possible un chemin d'accès le long du mur qui sépare du Petit Revoyet, (chemin qui ne permet pas l'accès au site des Hôpitaux) ;
- avec la suppression de la réserve prévue pour l'échangeur de la porte des Hôpitaux prévue au pied des Hôpitaux, dans un éco-quartier et la suppression de cet échangeur autoroutier (porte de l'Anneau des Sciences toujours inscrit au PDU) ;

Le pseudonyme AdS est trompeur et marketing car l'École Centrale à Ecully se trouve à 3 km du projet et l'École Nationale Vétérinaire à Marcy-l'Étoile est à 7 km du projet.

Souhaite que la ligne B soit prolongée de quelque manière que ce soit, car le Vallon des hôpitaux ne doit pas devenir une entrée Sud-Ouest de l'agglomération ; l'ancien Maire de Saint Genis Laval avait déclaré que la station Hôpitaux sud n'est qu'un terminus provisoire

- **Mme Marine Addelnour Auroy** : s'interroge sur les conséquences de l'accroissement de la circulation sur Saint Genis Laval (dont l'avenue de Gadagne, l'avenue Clémenceau) et sur Oullins : embolisation, accroissement des accidents, pollution. Pour diminuer cet impact suggère :

- la création de parcs de stationnement relais gratuits à distance de la station de métro Hôpitaux Sud, le long de la A450, également dans le secteur de l'entreprise Famar / Gendarmerie de St Genis Laval (arrivée de Brignais), avec mise en place de navettes ou bus cadencés avec couloirs de circulation réservés ;
- de veiller à favoriser l'accès par des modes soucieux de la préservation de l'environnement : bus (notamment augmenter la fréquence du bus 78 qui s'arrête dans l'avenue de Gadagne), vélo (avec couloir séparé des autres modes de circulation, permettant un croisement aller / retour), piétons...

Inquiétude également concernant la circulation sur le plateau des Barolles qui va s'accroître :

- quels aménagements sont prévus pour sécuriser la circulation des cyclistes, notamment entre Chaponost et St Genis Laval ?
- pourquoi ne pas privilégier des aménagements destinés à gêner et ralentir la circulation sur ce plateau pour inciter à le contourner et à l'accès via les parcs de stationnement relai suggérés (dont ceux côté Famar / Gendarmerie, soit accès via rond-point de la SPA) ? Favoriser là aussi les modes doux.

- **M. Alain Geoffroy** : s'interroge sur les conséquences de l'accroissement de la circulation sur Saint Genis Laval (dont l'avenue de Gadagne, l'avenue Clémenceau) et sur Oullins : embolisation, accroissement des accidents, pollution. Pour diminuer cet impact suggère :

- la création de parcs de stationnement relais gratuits à distance de la station de métro Hôpitaux Sud, le long de la A450, également dans le secteur de l'entreprise Famar / Gendarmerie de St Genis Laval (arrivée de Brignais), avec mise en place de navettes ou bus cadencés avec couloirs de circulation réservés ;
- de veiller à favoriser l'accès par des modes soucieux de la préservation de l'environnement : bus (notamment augmenter la fréquence du bus 78 qui s'arrête dans l'avenue de Gadagne), vélo (avec couloir séparé des autres modes de circulation, permettant un croisement aller / retour), piétons...

- solutionner cette congestion en amont de la zone de prise du transport en commun ;
 - que le parking situé au niveau de la prise de métro et les voies bus dédiées depuis l'A450 ou raccordées au parking "famar-gendarmerie" puisse être empruntées par les véhicules individuels opérant du co-voiturage sous contrôle documentaire-enregistré et caméra (idem à l'entrée autoroutière nord de Grenoble) ;
 - que soient libérés les espaces verts restants pour le public car actuellement ils sont privés et accessibles qu'à un petit nombre d'usagers et ceci de manière indue car terrains privés, compte tenu qu'il est normal de densifier le centre urbain plutôt que de favoriser l'étalement urbain et la perte de terrains agricoles sinon naturels, au vu notamment de l'arrivée du métro et du déficit de la ville en logements sociaux pour atteindre les 20% ;
 - de prendre des mesures non seulement sur l'av. de Gadagne mais aussi sur les voies desservant le plateau des Barolles en provenance de Chaponost, Francheville, et Messimy etc..., pour qu'ils soient préservés de tout excès de circulation (axes en arête de poisson sur Gadagne)
- **M. Alain Demontès** : inquiétude en tant qu'habitant le long de l'av. de Gadagne vis à vis des conséquences de l'augmentation du trafic (nuisances, sonore, pollution, sécurité...) déjà très important.
- il faut tirer les enseignements de ce qui se passe à Oullins : la création d'une station de métro a entraîné une saturation du trafic et l'offre de parking s'est avérée inappropriée ;
 - L'offre de parkings actuel est dérisoire celle prévus va être insuffisante compte tenu de l'importante urbanisation des monts du lyonnais ;
 - Créer des parcs relais importants et éloignés associés à un système de navettes efficace ;
 - Il faut dissuader les automobilistes de venir en ville, la pollution affecte déjà le Grand Lyon, c'est le contraire qui est proposé ici.
- **M. Régis Bonnard** :
- est étonné de la disparition d'arbres classés centenaires pour certains, sur les parcelles C3, C4, C5 au profit d'immeubles avec 3 étages assurant une densification démentielle et des opérations immobilières juteuses ;
 - demande le maintien de ces zones vertes et boisées qui seront chères à nos générations à venir, d'autant plus que nos infrastructures sont saturées et que nous recherchons des espaces de verdure pour nous oxygéner !
- **M. Bernard Nigay** : l'avenue de Gadagne va devenir un goulot d'étranglement au milieu de Saint Genis-Laval, devant un Lycée. Ce sera bruyant et dangereux. Pour diminuer cet impact :
- créer de parcs de stationnement relais gratuits à distance de la station de métro Hôpitaux Sud, le long de la A450, également dans le secteur de l'entreprise Famar / Gendarmerie de St Genis Laval (arrivée de Brignais), avec mise en place de navettes ou bus cadencés avec couloirs de circulation réservés ;
 - veiller à favoriser l'accès par des modes soucieux de la préservation de l'environnement : bus (notamment augmenter la fréquence du bus 78 qui s'arrête dans l'avenue de Gadagne), vélo (avec couloir séparé sécuritaire des autres modes de circulation, permettant un croisement aller / retour), piétons ;
 - solutionner cette congestion en amont de la zone de prise du transport en commun ;

- que le parking situé au niveau de la prise de métro et les voies bus dédiées depuis l'A450 ou raccordées au parking "famar-gendarmerie" puisse être empruntées par les véhicules individuels opérant du co-voiturage sous contrôle documentaire-enregistré et caméra (idem à l'entrée autoroutière nord de Grenoble)
- **Elus de Saint Genis Notre Ville Notre Avenir** : s'interroge sur l'efficacité de cette enquête qui se déroule sur un seul mois, sans informations données lors de la dernière réunion du conseil municipal du 15 octobre, pas de possibilité de tenir une réunion publique en pleine crise sanitaire avec des difficultés pour se déplacer en mairie et pour exploiter les documents numériques par les personnes non aguerries à ces modalités techniques. Ce dossier avait été l'objet de multiples informations (concertations) auprès des habitants par la précédente équipe municipale. Il avait été élaboré dans le cadre d'un excellent travail préparatoire entre la Ville, les HCL, le SYTRAL et la Métropole de Lyon. Il appelle les remarques suivantes :
 - c'est plus qu'un projet d'infrastructure et bien un projet de territoire répondant aux besoins des Saint-Genois en leur offrant de nouvelles opportunités tout en préservant leur cadre de vie ;
 - la mixité d'activités pourra aussi à terme favoriser la mixité d'usages des espaces publics et l'installation de services innovants, bénéficiant aux résidents comme aux actifs travaillant dans le quartier ;
 - la présence de logements permet de donner vie à ce nouveau quartier de la ville, tout en notant que le nombre des logements prévus a baissé de plusieurs centaines lors des études préparatoires à la suite de la demande de la ville ;
 - ce projet d'aménagement garde à l'esprit la répartition en cours à St Genis-Laval 50/50 entre espaces naturels et espaces « urbains » ;
 - les plans montrent bien qu'il sera possible d'avoir une continuité verte et apaisée de Saint Eugénie jusqu'au quartier des Collonges, tout en permettant d'aménager un bon moyen pour accéder en modes doux au métro depuis le quartier des Collonges. Ces aspects doivent absolument être maintenus pour que tous les Saint-Genois et Saint-Genoises puissent bénéficier de l'arrivée du métro ;
 - loin de la bétonisation, les mesures compensatoires permettant de mettre en valeur environ 10 ha d'espaces verts et de biodiversité ou naturels en dehors même du quartier sont un atout pour la ville ; elles rendent ce projet remarquable ;
 - ce projet met bien en valeur un patrimoine bâti hospitalier, résidentiel et agricole, combinaison rare dans les projets d'aménagement. Toutefois un débat public reste nécessaire pour réfléchir à, la restauration et à l'utilisation de ces éléments patrimoniaux ;
 - il convient de préserver l'existant au niveau du secteur de l'Haye et le But (caractère du bâti, EBC, EVV,) ;
 - suite au travail effectué au cours du précédent mandat municipal le projet tel que présenté comprend 40% d'emprise viaire en moins que celui prévu ;
 - la multiplication des voiries de proximité dédiée aux modes doux ou aux circulations purement locales, par des aménagements adaptés, favorisera la qualité de vie. Toutefois pour garantir une circulation apaisée, il faudra penser la liaison en transports en commun entre ce quartier et le reste de la ville ;

- les études et demandes sollicitées à la Métropole au précédent mandat, concernant les voiries, doivent être réalisées pour préserver la qualité de vie des riverains dans le centre-ville et sur le plateau des Barolles et empêcher les automobilistes venus de l'extérieur de « trabouler » sur le plateau, de même que les questions d'accessibilité du métro à partir des Barolles en modes doux ;
- l'avenue de Gadagne dite «Gadagne-Est » doit être profilée de manière à garantir une circulation fluide pour tous les modes pour limiter le risque de circulation mal maîtrisée dans le centre-ville ;
- il n'est pas souhaitable de réduire le nombre de places du parking relais car la réussite de ce pôle multimodal repose sur la capacité suffisante de stationnement pour les différents modes ;
- l'îlot d'équipements publics prévu sur le secteur de Sainte-Eugénie permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux habitants, mais aussi de dédensifier certains équipements existants ; toutefois d'une part une concertation devra être ouverte avec l'ensemble des acteurs locaux quant à l'utilisation des équipements sportifs et associatifs et d'autre part il conviendra de conserver une activité psychiatrique et de garder un accueil de jour pour les patients du secteur du sud-ouest lyonnais ;
- toute déconstruction d'un élément du projet risquerait de nuire à la cohérence de l'ensemble et à l'accroissement de la charge fiscale des contribuables ;
- ce projet relève d'une démarche équilibrée, mêlant préservation de la nature, accessibilité pour tous les habitants, valorisation du patrimoine, qualité de vie, logements, emplois, activités et développement des sciences du vivant à Lyon-Sud ; il est donc d'utilité publique ;
- ce projet doit être envisagé avec son corollaire indispensable : le prolongement de la ligne du métro B jusqu'à l'A450, afin de construire une véritable plateforme multimodale à l'une des entrées sud de l'agglomération et éviter tout engorgement sur le Vallon des hôpitaux en captant en amont les usagers des hôpitaux et du métro, tel que demandé dans l'enquête sur la ligne B du métro et cohérente avec les orientations antérieures du SYTRAL.

Les remarques effectuées sont argumentées dans une pièce jointe de 5 pages.

➤ **M. Philippe Peteau** : voudrait :

- éviter que l'avenue Gadagne ne se transforme en un boulevard de trafic incessant, bruyant, polluant et dangereux ;
- que soient créés des parkings relais le long de l'A450, proche de l'endroit où le métro pourrait arriver lors d'un prochain prolongement, et d'organiser une ligne de bus pour permettre aux personnes souhaitant prendre le métro de ne pas utiliser leur voiture.

➤ **M. Sébastien Henrio** :

- le nombre de voies réservées au bus semble très insuffisant car limité à la proximité immédiate du pôle d'échange en particulier la nouvelle voie entre Gadagne et le pôle d'échange ne devrait pas mélanger les véhicules individuels et les TC ;
- demande un réseau cyclable sécurisé, efficace et continu permettant de relier les centres urbains de Pierre-Bénite, Saint Genis-Laval et Irigny et les zones d'activités de la mouche et de Saint Genis2 pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle (celui proposé centré sur le pôle d'échange manque d'ambition pour permettre ce report modal) ;
- le réseau de voirie (par exemple le chemin de la citadelle) ne permettra pas de faire cohabiter cyclistes et voitures sans aménagements structurants.

- **M. Jean-Yves Verdier** : vu le risque de saturation de l'avenue de Gadagne qui deviendra le point de connexion avec l'A450 et le Métro (pollution, bruit, sécurité, image ...) installer des parkings le long de l'A450, avec liaison rapide par bus jusqu'au métro.
- **M. Nicolas Dey** : ce projet risque d'accroître la circulation de façon drastique. Il faut limiter le trafic local autour du Vallon des hôpitaux, ne pas le décupler sur le haut du Plateau des Barolles en :
 - limitant la nouvelle voie du Vallon des hôpitaux aux seuls transports en commun et véhicules d'urgence ;
 - favorisant les transports en commun venant des villes alentours ;
 - limitant le trafic routier sur le haut Plateau des Barolles, absolument pas dimensionné à ce jour pour voir passer un flux de voitures à destination du nouveau pôle d'échange ;
 - équipant de pistes cyclables/trottoirs les chemins de Beauversant, Loyes et Plumassière en repensant le plan de circulation (sens uniques, fermetures conditionnelle, ralentisseurs, signalisation de limitation de vitesse claire et visible, ... ?).
- **Mme Florence Besoin-Brunel** : la gestion des accès nécessite une attention particulière de même que la qualité de l'air et les enjeux climatiques. L'attractivité en matière de transports collectifs est liée à la performance (vitesse, fréquence, plage horaire) Pour améliorer le projet en termes de transports en commun et modes de déplacements actifs permettant aux usagers de rejoindre ce nouveau pôle multimodal de manière sûre et efficace depuis les principales zones d'habitations et de services dans un périmètre de 3 à 5 km (centre de Pierre Bénite, centre d'Irigny, centre de Saint Genis Laval, centre commercial Saint Genis 2, ZI la mouche...), elle propose que soient créés :
 - un site propre dédié aux bus et véhicules de secours sur la totalité de la nouvelle voie de desserte dite « Gadagne prolongée » ;
 - un site propre dédié aux bus et véhicules de secours en direction de l'A450 ;
 - des navettes régulières de Saint Genis Centre à la station Hôpitaux sud ;
 - un parking relais au niveau A450 avec navettes vers la station Hôpitaux sud ;
 - un parking relais au niveau de la zone Favier RD 342 avec navettes vers la station Hôpitaux sud ;
 - des pistes cyclables, voire bandes, sur le chemin du Grand Revoyet au nord et au sud, rue Guilloux, chemin de la Citadelle ;
 - un double sens cycliste chemin du Grand Revoyet entre les rues F Darcieux et Chemin de Pennachy ;
 - des pistes cyclables voire bandes, permettant de rejoindre le centre de Pierre Bénite et d'Irigny (par la route d'Irigny) ;
 - une piste cyclable sécurisée de l'avenue de Gadagne à l'entrée du Vallon des hôpitaux ;
 - un parking sécurisé pour les vélos sur place afin de s'assurer de retrouver son vélo, et en parfait état.
- **M. André Soucille** : concernant la liaison A450 via l'avenue de Gadagne à la ZAC du vallon, il pense qu'il n'est pas opportun de réaliser encore des travaux d'infrastructure lourds, le problème au niveau d'accès à la gare d'Oullins est lié à un manque de parkings pour voitures. Il demande que soient créés :

- un parking à vélo sécurisé ainsi que des voies vertes pour encourager et développer ce moyen de transport non polluant est plus urgent et ne nécessitent pas des travaux d'infrastructure lourds ;
- des parkings vélo sécurisés, et des pistes cyclables.

Pour lui le sens de l'histoire est en faveur d'une extension de la ligne de métro B en direction de Brignais avec un parking relais pour absorber le flux de voitures venant des monts du Lyonnais et du Sud-Ouest de Lyon rendant ce projet de travaux obsolètes.

➤ **M. Denis Verchère pour la LPO Aura DT Rhône** : présente l'association et ses objectifs et ses observations dans une note jointe de 5 pages :

- s'étonne de l'existence d'un tel projet, préalablement à toute analyse technique du dossier, qui crée de multiples nouveaux espaces artificialisés et porte très fortement atteinte à la biodiversité, alors que ces deux enjeux sont reconnus comme extrêmement critiques. Cette position est justifiée par l'importance du nombre de nouveaux logements (3 300), des surfaces artificialisées (8,3 ha), des surfaces d'EBC réduites (3,65 ha), du nombre d'espèces protégées (67) objet d'une demande de dérogation pour destruction, perturbation intentionnelle ou destruction d'habitats dont un certain nombre menacé, vulnérables ou en danger ;
- conteste la notion d'intérêt public majeur du projet, notamment face à la préservation des écosystèmes, en démontrant que les raisons données dans le dossier ne peuvent pas être retenues, qu'il s'agisse de la création de logements et d'emplois, de la réduction des gaz à effet de serre Par ailleurs il n'y a pas d'autres solutions satisfaisantes de présentées et il n'est pas démontré que cette dérogation ne nuit pas au maintien des populations des espèces concernées ;
- indique que projet n'est pas cohérent avec d'une part l'instruction gouvernementale du 29 juillet 2019 sur la demande de zéro artificialisation des sols et d'autre part avec la Loi Biodiversité qui demande explicitement qu'il n'y ait aucune perte nette et même un gain de biodiversité ;
- note qu'il n'y a aucune garantie sur l'évolution future du site (refus de passer les « zones paysagères » en zone N du PLU et d'engager les mesures compensatoires sur plus de 30 ans alors que la compensation doit porter sur la durée de l'impact) ; le choix de retenir la prairie prévue dans le passé pour l'ADS est opportuniste et n'est pas des plus judicieux ;
- renvoie à l'évaluation de l'état initial de l'étude d'impact montrant des séquences ERC sur lesquelles elles s'appuient comme n'étant pas réalisés correctement (un seul passage crépusculaire, confusion entre les cortèges d'espèces d'oiseaux, mauvaise interprétation de la réglementation des espèces protégées, cotation des enjeux pas adaptée pour le Crapaud commun, absence dans les inventaires du dossier de nombreuses espèces protégées dont certaines rares et/ou potentiellement nicheuses, tableau portant sur le statut de nidification et sur l'enjeu à corriger)
- regrette la faible concertation autour de ce projet d'ampleur ;
- note que dans ce dossier un vaste espace naturel et agricole est détruit alors que les compensations sont faites par petites touches sur différents secteurs n'ayant aucun lien géographique les uns avec les autres et sans aucune cohérence spatiale avec des plus-values toutes relatives. Les bénéfices apportés respectivement par les mesures MC1a parcelle Sancy sont estimés comme négligeable, nuls pour la MC1c à Beaunant, à vérifier pour la MC2 des Serres horticoles, limités pour la MC3 de CEPAJ, pas assurés pour la MC4 de la prairie métropole. La démonstration de leurs bénéfices reste donc à faire car elles ne compensent absolument pas ni la destruction d'espaces naturels et agricoles ni la fragmentation des habitats générés par le projet ;

Il interpelle le commissaire enquêteur sur le fait que :

- la Métropole a refusé de considérer les demandes de la MAe et du CNPN de prendre en compte le morcellement des zones évitées ou réduites, tout en reconnaissant la valeur de l'argument sur ce dossier, justifiant sa décision par le doublement des zones compensées par rapport à celles impactées, alors que ce doublement est une valeur minimum dans l'application de la loi ;
- la Métropole n'aurait pas répondu au CNPN de façon claire et satisfaisante sur les calculs de zones compensées qu'il qualifie d'arbitraire ou douteux et fortement remis en question ;
- la déclaration en EVV au niveau du PLU n'engage pas le porteur du projet mais uniquement la commune, alors qu'elle permet de valoriser la taille de la « zone paysagère » jusqu'à 20 ha ;
- aucune réponse n'a été apportée à la demande de la MAe d'éviter les arbres remarquables ;
- compte tenu des nombreuses demandes faites par la MAe et le CNPN qui ont été éludées, le dossier devrait leur être soumis à une nouvelle validation ;
- la LPO se positionne donc clairement contre ce projet tel que présenté d'une part vis-à-vis du déclin de la biodiversité, ce qui va à l'encontre des élus de la volonté affichée de l'état et des élus de réduire ce déclin, et d'autre part au vu des raisons détaillées liées au contenu technique du dossier
- ce dossier fait partie des rares rencontrés ces dernières années impactant à tel point la biodiversité, écosystèmes sur une surface importante et faisant l'objet d'une compensation aussi caricaturale ;
- la Métropole doit donc concevoir un nouveau projet prenant en compte les enjeux primordiaux rappelés plus haut.

➤ **Mme Martine** : indique que :

- la circulation en centre-ville est très compliquée ;
- l'ouverture de l'impasse Maurice Chardon permettrait de gagner en temps et fluidifier la circulation ;
- concernant les futures constructions elle ne comprend pas comment les propriétaires des parcelles C2 à C5 peuvent laisser libre court à des constructions avec des immeubles sur « leurs terrains » sans consulter les voisins avec des parcelles beaucoup plus petites. Trop de vis-à-vis chez les petits propriétaires ;
- il y a déjà eu le cas dans les années 70 avec les immeubles construits sur la rue de l'Haye qui plongent sur son terrain ;
- prévoir la construction d'une piscine, car pour une ville aussi grande que la nôtre, cela me paraît impensable surtout que la mairie avait participé à la construction de celle d'Irigny dans les années 1980.

➤ **Mme Mireille Habert** : trouve :

- les documents sont exhaustifs et de qualité ;
- dommage que la liaison "mode doux " du chemin de la Patinière, desserte piétonne naturelle de la Prairie Nord. puis du secteur Cœur de Vallon en son point J (cf. figure 8 III/31) ne figure pas clairement parmi les liaisons modes doux de la figure 13 (III/13) . Cette erreur d'infographie est facile à rectifier.

- **M. C. Costa** : fait référence à un courrier (correspondant à l'avis d'enquête) avoir eu 3 jours seulement avant la fin de l'enquête, ce qui ne lui laisse pas assez de temps d'échanger avec le commissaire enquêteur surtout vu les circonstances sanitaires. Il signale que :
 - les projets d'aménagement liés au développement des transports en commun vont être source de nuisances (sonore, lumineuse, pollution de l'air) et aussi de réduction des espaces verts (nouvelles voies, constructions, parkings) avec des impacts sur la faune bien présente dans ce vallon ;
 - son logement est sur un emplacement réservé le long du chemin de la Patinière et qu'il souhaiterait être informé assez tôt lors de son réaménagement éventuel impliquant la réduction des accès aux logements concernés.
- **M. Patrick Arnaud** fournit en pièce jointe⁵ une contribution illustrée par des plans, cartes et photos, présentée par les membres du collectif des habitants de l'Haye :
 - M. et Mme Patrick Arnaud, 2 rue de l'Haye ;
 - M. et Mme Vivien Baur, 1 rue de l'Haye ;
 - M. et Mme Vincent Baur, 1bis rue de l'Haye ;
 - M. et Mme Philippe Grillon, 6 rue de l'Haye ;
 - Mme Louise Madrid, 23 rue de l'Haye ;
 - Mme Sophie Biasini-Madrid, 25 rue de l'Haye ;
 - M. Thiery Madrid, 261 chemin du Passeur ;
 - M. et Mme Jean Claude Marçon, 7 rue de l'Haye ;
 - Régine et Damien Marçon, 31 route de Charly, Saint Genis-Laval ;
 - M. Sébastien Marçon, impasse de Normandie, 93110 Rosny sous Bois.

Ce projet :

- leur paraît disproportionné par rapport à la taille de Saint-Genis-Laval (83 000 m² de bureaux et d'activités tertiaires, le nombre de nouveaux habitants sera plus près de 4 à 5 000 que des 3 000 annoncés) ;
- supprimera une trentaine d'hectares d'espaces verts, dont des EBC dans le quartier de l'Haye, sur la cinquantaine du périmètre de la ZAC ; ce qui est en contradiction totale avec les beaux objectifs de préservation des qualités paysagères et patrimoniales notamment pour le secteur de l'Haye (7310 m² d'EBC sur la propriété Vincent, 2072 m² sur la propriété Arnaud, dont la totalité des arbres remarquables) ;
- a évolué depuis 2015, à l'époque il ne comportait que les terrains des HCL, les quartiers de la rue de l'Haye et de l'impasse du But ont été ajoutés sans que les propriétaires concernés aient été prévenus (les parcelles ajoutées correspondent au quartier de l'Haye et le But et sont classées en EBC et EVV au PLU-H de mars 2019)
- prévoit d'une part des immeubles jusqu'à R+3 en vis-à-vis sur ce quartier de l'Haye qui est plat et qui fait l'unanimité quand il s'agit de sa protection tant architecturale qu'écologique et de son haut degré patrimonial, d'autre part des maisons individuelles en RDC ou R+1 alors qu'il est en pente, sans intérêt patrimonial et sans voisin direct sur les parcelles concernées. Il conviendrait d'inverser les projets.

⁵ Pensaient me remettre ce courrier lors de ma dernière permanence du 30 octobre mais le re-confinement récent les a enclin à y renoncer par souci de sécurité sanitaire.

- devrait prévoir d'une part des maisons individuelles groupées plutôt que des immeubles massifs sur les lots C2, C3 et C4 de la propriété Vincent (page III/29 du dossier de DUP) pour mieux sauvegarder les EBC et d'autre part une voirie de type « lotissement » à la place d'une de 12 m à double sens sur la propriété Vincent ;
 - ne justifie pas l'utilité de la voirie à double sens qui doit raccorder l'impasse du But à la rue de l'Haye (risque de bouchons, au carrefour de la rue de l'Haye à l'avenue Clémenceau déjà bien embouteillée, passage exclusivement sur des EBC) ;
 - prévoit une voirie à sens unique au sud du lot C5 qui va détourner inutilement une partie du trafic de la nouvelle zone d'habitation sur la rue de l'Haye et ce dans sa partie la plus étroite alors qu'un autre tracé serait plus pertinent avec une voie raccordée à l'impasse du But pour desservir les lots C4 et C5 ;
 - va impacter très sérieusement le cadre de vie des habitants de l'Haye et les qualités paysagères du site si les projets de construction et de voirie entre les secteurs de l'Haye et du But ne sont pas modifiés ;
 - avec l'arrivée de 250 logements supplémentaires va accentuer les problèmes de circulation (risques d'accident) et de stationnement sur la rue de l'Haye, (déjà importants actuellement, surtout depuis la construction de la résidence Eugénie en 2012) ; cette rue, empruntée quotidiennement par des dizaines d'écoliers, collégiens et cyclistes, ne peut pas être élargie il ne faut donc pas rajouter des voiries se raccordant sur elle.
- **Mme Magali Fosse** : contribution du collectif composé de Ms et Mmes N'Guyen et Fosse et du Conseil syndical du Domaine de Saint Genis-Laval représenté par M. Breton, identique au courrier repéré "C3" remis à la permanence du 30 octobre.
- **M. et Mme Alexis et Frédérique Bienvenüe** : souhaite favoriser l'accès en modes actifs au nouvel écoquartier en formulant les propositions argumentées suivantes :
- éviter de répéter la situation d'Oullins ;
 - la séquence Est de la rue F. Darcieux est surdimensionnée avec l'abandon de l'Anneau des Sciences et de l'A45 ;
 - réserver la nouvelle voie Gardagne aux TC, piétons et cyclistes et ajouter des TC cadencés ;
 - la rue du Grand Revoyet doit être apaisée et munie d'une piste cyclable ainsi que le chemin du Grand Revoyet (St Genis) ;
 - les rues Voltaire, le chemin du Grand Peron et la rue Henri Brosse (Pierre-Bénite) doivent devenir cyclables ;
 - le stationnement de surface doit être limitée autant que possible et réservé aux livraisons, PMR et arrêt de type "dépose-minute" ; la bande cyclable bordée de stationnement prévue sur la séquence Ouest de Darcieux est dangereuse pour les cyclistes ;
 - tous les carrefours doivent être aménagés de façon efficace pour les cyclistes. L'accès au parking vélo doit être particulièrement soigné de même que le rond-point pour la sécurité des cyclistes ;
 - le nombre de places prévues pour le parking vélo (200) est insuffisant et cette capacité doit pouvoir évoluer en fonction des besoins, son accès doit être fluide et sa liaison avec la station de métro aisée et rapide. Les arceaux doivent être bien conçus.

- **Sébastien Revenant (Eiffage Construction) :** Indique ne pas avoir pu échanger avec le commissaire enquêteur durant sa permanence du 30 octobre et demande un RDV semaine du 2 au 7/11 pour échanger sur l'ensemble des sujets concernant la présente enquête.
- **M. Bernard Girard président de l'association pour se Déplacer Autrement en Région Lyonnaise (Coordination d'Associations affiliées à la FNAUT et à FNE)**
La Coordination DARLY demande que soient d'une part privilégiés les transports collectifs et les mobilités actives et d'autre part maîtrisé l'usage du véhicule individuel, en particulier au niveau des rabattements vers la station de métro. Dans cet objectif il fait les propositions (argumentées) suivantes :
 - réserver la nouvelle voie de desserte dite «Gadagne prolongée» au seul profit des bus TCL et cars du Rhône en site propre (mais autorisée toutefois aux véhicules de secours) ;
 - créer une piste cyclable approximativement parallèle à cette voie ;
 - créer un site propre dédié aux bus et cars du Rhône et véhicules de secours en direction de l'A450, le long du Chemin du Grand Revoyet et de la rue Guilloux ;
 - envisager une entrée et une sortie de ce site propre vers/depuis l'A450, vers le sud-ouest (Brignais) comme vers l'est (Pierre Bénite et rive gauche), à priori sous forme de « diffuseur losange» avec accès réservé aux mêmes véhicules de transports en commun et de secours ;
 - créer un passage cyclable et piéton possible sur ou à proximité de ce diffuseur, à destination de la rue de la Ferme Laval (Irigny nord) ;
 - créer des pistes cyclables, voire bandes, sur le chemin du Grand Revoyet au nord et au sud, rue Guilloux, chemin de la Citadelle ;
 - créer un double sens cycliste chemin du Grand Revoyet entre les rues F. Darcieux et Chemin de Pennachy ;
 - créer un double sens cycliste entre les rues F. Darcieux et Chemin de Pennachy, en flanquant à l'ouest la parcelle de la Pharmacie Centrale, puis utilisant l'Allée H. Fermigier et, par un aménagement rattrapant le dénivelé de terrain, l'avenue E. Auboyer ;
 - créer des pistes ou bandes cyclables, permettant de rejoindre le centre de Pierre Bénite et d'Irigny (par la route d'Irigny) ;
 - créer un parking relais au niveau de la zone Favier RD 342 avec navettes vers la station Hôpitaux sud.
- **Mme Chantal Goutarot :** intervient sur la pertinence du projet et la place de la voiture. Elle Pense qu'il faut réduire :
 - l'ampleur du projet en ramenant le nombre de logements de 1500 à 700 (2800 personnes) pour diminuer la disparition des espaces naturels et le nombre de voitures supplémentaires (4000 à 8000) dans ce nouveau quartier, véhicules venant s'ajouter à ceux provenant de l'Ouest lyonnais ; d'où des nuisances supplémentaires (pollution, stationnement comme à Oullins) ;
 - la place de la voiture pour l'accès au métro grâce aux transports en commun, navettes, pistes cyclables, accès de Gadagne prolongée, réservée aux modes doux etc. ; c'est incontournable.
- **Mme Sabine Da Pozzot :** habite en face du collège Saint Thomas d'Aquin :
 - elle constate que l'impasse Chardon est déjà soumise à de très fortes affluences de circulation et de stationnement en période scolaire ;

- les projets de voirie Impasse du But et Avenue Darcieux vont augmenter les nuisances liées à ce surcroît de circulation (pollution, bruit) ;
- l'évolution prévue des parcelles C2, C3, C4 et C5 va dégrader le cadre de vie de cette impasse en supprimant des zones boisées (arbres classés) et des vergers entraînant la perte d'îlots de fraîcheur. Ces mesures ne vont pas dans le sens de l'Écologie !

➤ **M. Frédéric Ragon :**

- Aurait souhaité avoir une réunion publique avant cette enquête expliquant clairement et de manière synthétique le projet de la ZAC du Vallon des hôpitaux et présentation d'une maquette. Est-il trop tard ?
- Note qu'il n'est pas facile de se rendre compte de l'architecture du projet avec des petites cartes et des coupes de voirie.
- Demande (dans sa contribution du 30/10/2020 de 17 h 11) s'il est possible au commissaire enquêteur d'organiser une réunion publique de concertation afin de présenter le projet, les études en cours et les grandes lignes de cette opération d'aménagement d'intérêt public.
- Il se réjouit qu'un parc paysager de 20 ha de plus d'1 kilomètre de long soit prévu sur les 55 ha de la ZAC tout en notant qu'il est indiqué seulement 3,29 ha en zone naturelle. Demande quelle est la raison de garder ce parc en zone urbaine ?
- Les mesures de replantation pour compenser les 38 759 m² de défrichement ne sont pas décrites ; demande que soit précisé le détail de la replantation ou le montant financier de cette compensation.
- Alors que le projet est présenté depuis plusieurs années comme un éco-quartier, ce terme n'apparaît qu'une seule fois et aucun détail n'est présenté pour justifier qu'il répond aux dernières normes environnementales et à des solutions innovantes en matière de développement durable (tels qu'une limitation forte de l'usage de la voiture, un engagement de la part des habitants à ne pas posséder de voitures)
- Ne trouve rien ou quasiment sur :
 - le bilan conso énergétique et émission de gaz à effet de serre ;
 - les incidences du projet sur la pollution de l'air ;
 - les énergies renouvelables ;
 - des objectifs chiffrés sur l'efficacité énergétique ;
 - un engagement de labellisation écoquartier ;
 - les déplacements à vélo ;
 - des détails sur la faisabilité d'un réseau de chaleur ;
 - la problématique des îlots de chaleur urbains (insuffisamment traitée) ;
- Souhaite que l'étude soit mise à jour en respectant le PCAET 2020-2030 ;
- En matière d'humain dans ce quartier rien n'est vraiment décrit dans l'étude sur le détail des lieux de vie (3 300 habitants) d'emploi (2 400) pour quel usage ?
- Comment garantir des transports en commun efficaces avec un nombre de véhicules multiplié par quatre dans une zone vite congestionnée aux heures de pointe ;
- Ne voit pas de site propre aux TC reliant les autres quartiers de Saint-Genis ;
- Souhaiterait une avenue de Gadagne-Est avec des voies réservées aux TC ;

- Compte tenu de son positionnement cette station de métro n'a pas vocation à rester un terminus, alors pourquoi autant de places réservées aux VP (1450 places) sur le parking relais et pourquoi ne pas rassembler le parc relais et le parc HCL au même endroit avec la même capacité de 900 places pour les deux ? Cela permettrait de gagner un emplacement et de le valoriser par un autre usage. Tout en limitant la place de la voiture ;
 - Rien n'est dit sur des places réservées au covoiturage et Autopartage ;
 - Quels seront les dispositifs de protection de l'espace public contre le stationnement sauvage ? Dans la ZAC et hors-ZAC ?
 - Est-ce que toutes les nouvelles voies ou réaménagées seront pourvues de voies cyclables ?
 - Pourquoi ne pas transformer le chemin du But, présenté en discontinu, en cheminement piéton et vélo jusqu'à la rue du grand Revoyet ?
 - Est-ce-que les parcelles AX0006, AX0007 et AX0008 qui devaient accueillir l'emprise de l'ADS seront bien transformées en prairie afin de maintenir la biodiversité ?
 - Demande les chiffres exacts concernant les surfaces prévues dans les mesures compensatoires ainsi que leur nature, compte tenu des différentes valeurs annoncées et leur évolution, plus particulièrement pour valoriser les milieux prairiaux, les milieux boisés, les milieux arbustifs ;
 - Compte tenu de la topographie en pente du site et de la faible perméabilité des sols, le risque d'inondation par ruissellement est élevé notamment en fond de vallon ;
 - N'y aura-t-il pas d'aggravation du risque de débordement pour une pluie d'une part décennale dans le ruisseau de la Mouche à 1,1 km au sud de la zone d'étude et d'autre part trentennale ou centennale ?
 - Pour éviter l'étalement urbain et ne pas détruire certains arbres classés, ne pouvons-nous pas supprimer quelques immeubles sur les parcelles boisées en rajoutant quelques niveaux aux bâtiments proches du métro ?
- **M. Philippe Nouvian** : salue l'arrivée du métro qui permettra à un plus grand nombre d'abandonner sa voiture pour les transports en commun pour se rendre à Lyon plus vite et plus propre, mais il ne faut pas engorger la ville de nombreuses voitures venues des communes encore plus lointaines. Compte tenu du prolongement de la ligne B dans les prochaines années jusqu'au bord de l'A450, reprend les propositions de l'association DARY :
- réserver aux bus et vélos la future voie nouvelle prolongeant l'avenue de Gadagne ;
 - favoriser les parkings relais proches de l'A450 et du futur terminus de la ligne B avec accès direct depuis l'A450 ;
 - prévoir des aménagements pour désengorger l'A450, au niveau de Pierre-Bénite, qui reste impraticable tous les matins en direction de Lyon/Marseille et tous les soirs au niveau de Brignais/7 chemins en direction de Givors et Mornant.
- **M. Philippe de La Chapelle (architecte du patrimoine)** : indique que le dossier est très fourni et formule un certain nombre de souhaits et de questions relatives à la partie Ouest de la ZAC :
- bien prendre en compte et composer avec l'héritage de l'important patrimoine paysager et architectural d'une part pour "révéler" le site et "recycler" ce qui nous est légué qui a nécessité énergie pour apparaître ;

- déplore que n'ait pas été intégrée une synthèse des évolutions viaires « historiques » sur le secteur (extrait cadastre napoléonien par exemple), qui permettent de comprendre facilement les persistances et évolutions des trames urbaines et paysagères, et d'éclairer ensuite les choix qui ont été faits ;
- rappelle l'historique des voies avoisinantes avant la création de l'avenue Clémenceau (avec la description des éléments du patrimoine bâti à conserver) Ce caractère faubourien doit absolument être maintenu avec cette voie bordée soit d'édifices à l'alignement.
- l'évolution programmée de ce secteur ouvrant une urbanisation privée avec voiries devra vraiment s'attacher à conserver au maximum les longs murs, limiter les percements, et préserver bâti ancien et végétation ;
- est étonné que le plan de composition urbaine côté auberge des 3 artichauts ne prenne pas ou peu en compte les alignements de platanes, les connections entre maison de maître et espaces extérieurs ;
- note que la potentialité constructible apparaît très importante au regard des équilibres pleins / vides qu'il s'agira de respecter ;
- le château Longchêne et son parc est une pièce fondamentale de la ZAC ouest et l'enjeu est majeur ;
- peu d'éléments nous sont donnés sur les extérieurs, essentiels dans la composition générale du site ;
- concernant l' « espace public » prévu dans ce secteur, demande quelles sont ses orientations d'aménagement ? quelle prise en compte des axes, des perspectives, de la valorisation du château Longchêne ? Quelles sont les orientations de qualité urbaines et paysagères dévolues à ce futur espace public ?
- être vigilant sur les aménagements de voirie et d'espaces publics en veillant à ce que les dispositifs routiers ne viennent pas altérer des compositions simples et harmonieuses.
- une question similaire peut se poser pour la propriété Duvernay où le bâtiment à conserver est heureusement repéré, et son portail ainsi que mur de clôture à préserver ; mais qu'en est-il de la qualité des espaces libres qui le jouxtent ?
- pour la création des nouvelles voiries et l'aménagement des anciennes revenir à des espaces « simples », arrêtons de faire des aménagements du type « chemin de Moly » qui est défiguré ;
- être vigilant sur le patrimoine souterrain compte tenu de la présence d'un grand nombre de galeries souterraines dont la continuité des réseaux doit être maintenue. Ne pas répéter des erreurs du passé lors de la création de l'avenue Gadagne ;
- demande quelles sont les dispositions prévues par l'aménageur pour ne pas dégrader ce réseau et le préserver (intérêt de drainage, d'alimentation en eau, historique et archéologique...)

NOTA

Certains contributeurs ont déposé plusieurs contributions et certaines contributions étaient identiques ; il s'agit de :

- M. Jacques Latarjet ("O2", RP5" et "RP11") ;
- M. Pierre Bertrand ("@38", "@39", "@40", "@72", "@100", "@104", et "@107") ;
- M. Michel Vincent ("@45" et "@46" qui sont identiques) ;

- M. Nicolas Wroblewski ("@54", "@55", "@59" et "@60") ;
- Mme Sandrine Collot ("@57" et "E58" qui sont identiques) ;
- Mme Véronique Bertrand ("@40" et "@63") ;
- M. Raymond Maynard ("RP10" et "C2")
- Association L'Ecoclicot ("@62", "@73" et "@75" qui sont identiques) ;
- Elus de Saint Genis Notre Ville Notre Avenir ("@76" et "@77" qui sont identiques) ;
- Ms et Mmes N'Guyen et Fosse avec le Conseil syndical du Domaine de Saint-Genis Laval représenté par M. Breton groupés en un collectif ("RP12", "C3", "@98") ;
- Mme Marine Addelnour Auroy ("@66", "@83" et "@86") ;
- M. Alain Geoffroy ("@67" et "@68") ;
- M. Patrick Arnaud ("@96" et "@101") ;
- Mme Martine ("@87", "@106", et "@108") ;
- Mme Sandrine Colot ("E57", "E58" et "@99") ;
- M. Joël Hamon ("RP14" et "@97") ;

Naturellement :

- les contributeurs qui ont déposé plusieurs contributions différentes n'ont été comptabilisés que comme un seul contributeur ;
- les contributions identiques n'ont été comptabilisées que pour une seule.

La liste ci-après récapitule les contributions qui n'ont pas été retenues dans le décompte :

- mes deux dépositions repérées respectivement "@1" pour celle du registre et "E7" pour celle envoyée par courriel, envoyées le 1^{er} jour de l'enquête pour tester le bon fonctionnement du registre ;
- la déposition du 30 septembre de Mme Hilarion chargée de suivre ce dossier à la préfecture du Rhône, déposition repérée "E6" faite par courriel également pour tester le bon fonctionnement du registre dématérialisé ;
- la déposition repérée "E12" de M. Adrien de Mourgues en date du 1^{er} octobre qui était identique et donc un doublon de celle repérée "E11" déposée quelques minutes avant ;
- la déposition repérée "@86" de Mme Marine Addelnour Auroy en date du 30/10/2020 qui était identique et donc un doublon de celle repérée "@83" déposée quelques minutes avant ;
- la déposition de M. Patrick Arnaud repérée "@101" du 30/10/2020 qui était identique et donc un doublon de celle repérée "@96" déposée quelques minutes avant
- la déposition de M.et Mme N'Guyen, M. et Mme Fosse et du Conseil Syndical du Domaine de Saint Genis-Laval représenté par M. Breton repérée "@98" du 30/10/2020 qui était identique et donc un doublon du courrier repéré "C115" joint au registre le 29 octobre ;
- la déposition de Mme Sandrine Collot repérée du "E58" déposée le 28/10/2020 qui était identique et donc un doublon de celle repérée "@57" déposée par courriel quelques minutes avant ;
- la déposition de Michel Vincent repérée du "@46" déposée le 27/10/2020 qui était identique et donc un doublon de celle repérée "@45" déposée quelques minutes avant ;

- la déposition de l'Association l'Ecoclicot repérée du "@73 " déposée le 29/10/2020 qui était identique et donc un doublon de celle repérée "@62" déposée la veille ;
- la déposition de l'Association Saint Genoise du Patrimoine des Arts et des Lettres déposée le 29/10/2020 repérée du "@77" qui était identique et donc un doublon de celle repérée "@76" déposée quelques minutes avant ;
- les dépositions de Martine (diablotinbleu) "@87" et "@106" où il n'y avait aucune observation et aucune pièce jointe ;
- les dépositions signalant simplement le fait d'avoir joint un courrier au registre "*papier* à savoir :
 - la "*RP9*" correspondant au courrier repéré "*CI*" daté du 16 octobre 2020 de Mme Clotilde Pouzergue maire d'Oullins et M. Jérôme Morge maire de Pierre-Bénite ;
 - la "*RP10*" correspondant au courrier repéré "*C2*" de M. Raymond Maynard.

Par ailleurs l'examen du registre dématérialisé fait ressortir :

- qu'il y a eu 1 247 visiteurs avec 1 848 visites du site ;
- 469 visites de documents dont 951 ont été chargés, répartis de la façon suivante :
 - ✓ 1147 pour le guide lecture ;
 - ✓ 54 pour l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête ;
 - ✓ 57 pour l'avis d'ouverture d'enquête ;
 - ✓ 65 pour l'arrêté préfectoral rectificatif d'ouverture d'enquête ;
 - ✓ 130 pour l'étude d'impact ;
 - ✓ 49 pour l'avis de l'autorité environnementale avec le mémoire en réponse ;
 - ✓ 115 pour le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité ;
 - ✓ 107 pour le dossier d'enquête parcellaire portant sur la 1^{ère} phase opérationnelle ;
 - ✓ 63 pour le procès-verbal de la réunion du 17 février 2020 relative au projet de Mise en compatibilité du PLU-H ;
 - ✓ 54 pour le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
 - ✓ 45 pour les arrêtés préfectoraux 2020-818 du 30 juillet 2020 et 2020-051 du 14 janvier 2020, relatifs à l'archéologie préventive ;
 - ✓ 42 pour l'arrêté préfectoral 2020-823 du 30 juillet 2020 relatif à l'archéologie préventive ;
 - ✓ 53 pour l'avis du CNPN du 7 mai 2020 avec le mémoire en réponse.
- Que ces opérations ont plutôt été effectuées en :
 - ✓ début d'enquête (entre le 28/09 et le 02/10) et en fin d'enquête (entre le 24 et le 30/10) pour les visites et téléchargements ;
 - ✓ fin d'enquête (entre le 24 et le 30/10) pour les dépôts des contributions ;
- que les principaux visiteurs et les déposants proviennent de :
 - ✓ Lyon pour 649 ;
 - ✓ Sant Genis-Laval pour 368 ;
 - ✓ Oullins pour 163 ;

- ✓ Paris pour 145 ;
- ✓ Villefranche s/S pour 46 ;
- ✓ Montpellier pour 45 ;
- ✓ Irigny pour 22 ;
- ✓ Brignais pour 16 ;
- ✓ Vénissieux pour 16 ;
- ✓ Givors pour 12 ;
- ✓ Villeurbanne pour 12 ;
- ✓ Zurich pour 10.

4.1.8. Questions du commissaire enquêteur

Au vu de la prise de connaissance des différentes pièces du dossier mis à l'enquête et des observations formulées j'ai posé les questions suivantes à la Métropole de Lyon :

1. Page III/77 du dossier de DUP il est noté que le montant des acquisitions foncières restant à réaliser était estimé à 78 000 000 €. Oralement le correspondant de ce dossier à la Métropole m'a indiqué qu'il s'agissait en réalité de l'estimation des Domaines de l'ensemble du périmètre de la ZAC et non pas de l'estimation des terrains restant à acquérir.

Quelle est l'ordre de grandeur du montant maximum des acquisitions foncières restant à réaliser ?

2. Sur les 55 ha des 4 secteurs constituant la ZAC du Vallon des hôpitaux projetée ("Ste Eugénie", "L'Haye et le But", "Cœur de Vallon" et "Chazelles") il est précisé que la surface de plancher totale à construire est de l'ordre de 200 000 m². Pouvez-vous préciser :
 - d'une part la surface d'emprise au sol correspondante ?
 - d'autre part si les surfaces des constructions existantes prévues de changer de destination (bâtiments des HCL notamment) sont incluses dans ces 200 000 m² ?
3. Quelle est la superficie prévue pour les aménagements des nouvelles voiries destinées aux :
 - transports en commun, automobiles ;
 - modes doux (piétons, cyclistes) et la longueur correspondante.
4. Quelles sont les surfaces respectivement boisées (EBC) et en EVV actuellement et quelles seront-elles une fois la ZAC aménagée, compte tenu d'une part des défrichements et d'autre part des compensations ?
5. Sur quels critères ont été retenus les 5 600 m² de surface de vente et de commerce de proximité ?
6. Sur quels critères a été fixé le nombre de 1 500 nouveaux logements ?
7. Quelle est la surface totale des parcelles privées incluses dans la ZAC (autres que celles détenues par la Métropole et les HCL) qui auraient été ajoutées depuis la concertation de 2017 ?

8. Quelles sont les différences, notamment en matière de limites du périmètre de la ZAC, entre celles présentées lors de la concertation de 2017 et celles mises à l'enquête ?
9. Quelles sont informations disponibles plausibles, y compris l'ordre de grandeur des délais, concernant le prolongement du métro au-delà de Saint Genis-Laval ?
10. Pour quelles raisons les demandes de la MRAe et du CNPN de passer les "zones paysagères" en zone N du PLU et d'engager les mesures compensatoires sur plus de trente ans n'ont pas été retenues ?
11. Le doublement des zones compensées par rapport à celles impactées étant un minimum dans l'application de la loi, quelles sont les autres dispositions prévues pour prendre en compte le morcellement des zones évitées ou réduites ?

4.2. Bilan comptable et appréciation de la participation

Il faut bien noter que le niveau de participation du public peut être considéré comme correcte même si on aurait pu s'attendre à un peu plus de contributeurs compte tenu de l'importance du projet, puisque j'ai reçu 23 personnes et qu'au total ce sont 103 contributeurs qui se sont manifestés : des particuliers, couples, collectifs, élus et 4 associations et dont la répartition de leurs moyens d'expression est la suivante :

- 15 contributions⁶ sur le registre "papier" repérées "RP1 à "RP15" ;
- 4 contributions par courrier repérés "C1" à "C4 " joints au registre "papier" ;
- 8 contributions par courriel adressé à la messagerie dédiée repères "E" sur le registre dématérialisé ;
- 83 contributions déposées sur le registre dématérialisé repères "@" sur le registre dématérialisé ;
- 4 uniquement par oral lors de mes permanences (qui n'ont pas été transcrites par écrit)

A noter qu'un certain nombre de contributeurs :

- ont utilisé plusieurs de ces moyens pour s'exprimer ;
- sont venus me rencontrer et/ou ont déposé une observation (ou question) sur le projet uniquement se renseigner sans émettre d'avis particulier.

V. DEMANDE DE REPORT DU DELAI DE REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Compte tenu d'une part de l'importance et des caractéristiques du dossier et d'autre part de la nécessité d'effectuer des recherches d'informations complémentaires pour finaliser mon rapport et mes conclusions, n'étant pas certain de pouvoir l'éditer dans le délai d'un mois après la fin de l'enquête d'autre part, conformément à l'art. L.123-15 du code de l'environnement j'ai sollicité, par courriel du 25 novembre 2020 auprès de la préfecture du Rhône Service Eau et Nature /Unité Eau - Guichet Unique à la DDT, une demande de délai de report de quinze jours pour remettre mon rapport et mes conclusions.

J'ai informé simultanément la Cheffe de projet de la Métropole de Lyon de ma demande pour avis.

Par courrier en date du 27 novembre 2020 le chef de ce Service m'a donné son accord pour ce délai supplémentaire (voir l'annexe 8 en fin de ce rapport)

⁶ Une contribution correspond à une opération effectuée par une personne, un groupe de personne, un collectif ou encore une association.

VI. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET REPONSES DE LA METROPOLE DE LYON

6.1. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Après avoir pris connaissance des différentes contributions émises, j'ai fait la synthèse de l'ensemble que j'ai transcrite dans un procès-verbal (*joint à l'annexe 6 en fin de rapport*)

Aux observations reçues du public j'ai ajouté celles formulées dans les avis sollicités :

- à l'autorité environnementale (MRAE) ;
- à Comité national de la protection de la nature (CNPN) ;
- à la Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie.

Comme convenu avec **Mme Baudoin** Cheffe de projet de ce dossier à la Métropole de Lyon, le vendredi 6 novembre 2020, j'ai envoyé par courriel, et non pas remis en mains propres compte tenu de la crise sanitaire, mon procès-verbal de synthèse des observations reçues auxquelles j'ai ajouté mes propres observations et questions.

Au cours de l'échange téléphonique qui s'en est suivi je lui ai commenté ce procès-verbal et lui ai demandé de m'en accuser réception, ce qui a été fait par retour de la dernière page datée du même jour 6 novembre, signé de Mme Marion Baudouin et marquée du cachet de la Métropole.

Comme indiqué dans la lettre d'accompagnement :

- je lui ai rappelé que la Métropole de Lyon disposait d'un délai de 15 jours pour me transmettre ses observations éventuelles ;
- je lui ai précisé que si d'une part elle souhaitait dépasser ce délai ou si d'autre part la nature des réponses m'imposait de faire des recherches complémentaires, je formulerais une demande auprès de la préfecture du Rhône, après avoir informé la Métropole pour retarder la date de la remise de mon rapport et des conclusions⁷

Dans ce procès-verbal j'ai regroupé les différentes contributions reçues du public en **9** thèmes, sachant qu'une même contribution pouvait comporter des observations distinctes et donc relevée de plusieurs thèmes récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Thème n°1 Contributeurs des observations sur l'environnement en général (protection, impacts)	Thème n°2 Contributeurs des observations sur l'urbanisme, l'habitat, le patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mme Lenoir ; ✓ Mme Bernadette Battesti ; ✓ Mme Jeanine et M. André Guillon ; ✓ Mme Leduc ; ✓ M. Joël Hamon ; ✓ M. Paul Alegre ; ✓ M. Dorian Roulet ; ✓ Mme Julia Marciano ; ✓ M. Victor Torres ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mme Monique Rivière ; ✓ Mme Louise Madrid ✓ M. Jean Jacques ; ✓ Mme Hélène Laguin ; ✓ M. Jacques Latarjet ; ✓ Mme Jeanine et M. André Guillon ; ✓ M. Raymond Maynard ; ✓ M. Joël Hamon ; ✓ Ms et Mmes Rouby et Benarroch

⁷ Ce que j'ai fait le 24 novembre 2020 conformément aux art. L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, comme indiqué au § V supra ; demande qui a été acceptée.

<p align="center">Thème n°1</p> <p align="center">Contributeurs des observations sur l'environnement en général (protection, impacts)</p>	<p align="center">Thème n°2</p> <p align="center">Contributeurs des observations sur l'urbanisme, l'habitat, le patrimoine</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mme Marie Fontaine ; ✓ M. Igor Rapeneau ; ✓ M. Bernard Treves ; ✓ M. Pierre Bertrand ; ✓ Mme Véronique Bertrand ; ✓ JM (anonyme) ; ✓ Mme Amélie Beccat ; ✓ Mme Catherine Chaix ; ✓ M. John Chillet ; ✓ M. Emmanuel Armand ; ✓ M. Nicolas Wroblewski ; ✓ Mme Claudia Volff ; ✓ Mme Sandrine Collot ; ✓ M. Thibaud Nemoz ; ✓ Association L'Ecoclicot ; ✓ Mme Marion Coqueriaux (HCL) ; ✓ Mme Marine Abdelnour Auroy ; ✓ M. Alain Geoffroy ; ✓ M. Régis Bonnard ; ✓ Elus de Saint Genis Notre Ville Notre Avenir ; ✓ Mme Florence Besoin-Brunel ; ✓ M. Denis Verchère pour la LPO ; ✓ M. Patrick Arnaud et collectif ; ✓ Mme Chantal Goutarot ; ✓ Mme Sabine Da Pozzot ; ✓ M. Frédéric Ragon ; ✓ M. Philippe de La Chapelle ; ✓ M. Sébastien Dillensiger ; ✓ M. C. Costa ; ✓ M. Jean-Frédéric Juge ; ✓ M. Ray Heim ; ✓ M. Jean-Yves Verdier ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ M. Paul Alegre ; ✓ Association Saint Genoise du Patrimoine des Arts et des Lettres représentée par M. Michel Ribeira et Mme Sabine Vionnet ; ✓ M. Ray Heim ; ✓ M. Pierre-Yves Roussel ; ✓ Mme Catherine Constantin ; ✓ Mme Michèle Guyon ; ✓ JM (anonyme) ; ✓ M. Michel Vincent (copropriétaires indivision Vincent Girin) ; ✓ M. John Chillert ; ✓ M. Emmanuel Armand ; ✓ M. Nicolas Wroblewski ; ✓ M. Thibaud Nemoz ; ✓ Mme Marion Coqueriaux (HCL) ; ✓ M. Alain Geoffroy ; ✓ M. Régis Bonnard ; ✓ Elus de Saint Genis Notre Ville Notre Avenir. ✓ M. Denis Verchère pour la LPO ; ✓ M. Patrick Arnaud et collectif ; ✓ M. Joël Hamon ; ✓ Mme Sandrine Collot ; ✓ M. et Mme Alexis et Frédérique Bienvenüe ; ✓ M. Pierre Bertrand ; ✓ Mme Martine ; ✓ Mme Chantal Goutarot ; ✓ Mme Sabine Da Pozzot ; ✓ M. Frédéric Ragon ; ✓ M. Philippe de La Chapelle. ✓ M. Pierre Brun ; ✓ Mme Liza Veyrenche.

Thème n°1 Contributeurs des observations sur l'environnement en général (protection, impacts)	Thème n°2 Contributeurs des observations sur l'urbanisme, l'habitat, le patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mme Clotilde Pouzergue et M. Jérôme Moroge (respectivement maire d'Oullins et de Pierre-Bénite) ; ✓ Collectif composé de Ms et Mmes N'Guyen et Fosse et du Conseil syndical du Domaine de Saint Genis-Laval représenté par M. Breton. 	/

Thème n°3 Contributeurs des observations sur la parcellaire, l'emprise foncière, la 1 ^{ère} phase de travaux	Thème n°4 Contributeurs des observations favorables ou partiellement favorables
<ul style="list-style-type: none"> ✓ M. Jacques Latarjet ; ✓ Mme Colette Martinet. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mme Lenoir ; ✓ Mme Marion Coqueriaux (HCL) ; ✓ M. Alain Geoffroy ; ✓ Elus de Saint Genis Notre Ville Notre Avenir.

Thème n°5 Contributeurs des observations défavorables totalement ou partiellement	Thème n°6 Contributeurs de demandes de renseignements divers
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mme Jeanine et M. André Guillon ; ✓ Mme Leduc ; ✓ Mme Julia Marciano ; ✓ M. Dorian Roulet ; ✓ M. Victor Torres ; ✓ Mme. Catherine Garnier ; ✓ M. Jean-Frédéric Juge ; ✓ Mme Marie Fontaine ; ✓ M. Igor Rapeneau ; ✓ M. Ray Heim ; ✓ M. Bernard Treves ; ✓ JM (anonyme) ; ✓ M. Emmanuel Armand ; ✓ M. Nicolas Wroblewski ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mme Monique Rivière ; ✓ Mme Louise Madrid ; ✓ M. Jean Jacques ; ✓ Mme Hélène Laguin ; ✓ M. Jacques Latarjet ; ✓ Mme Bernadette Battesti ; ✓ M. René Mermaz-Rollet ; ✓ M. Adrien de Mourgues ; ✓ M. Christophe Alonzi ; ✓ Mme Syrine Hassini ; ✓ Mme Véronique Mellet ; ✓ Mme Virginie Baur ; ✓ M. John Chillet ; ✓ Mme Colette Martinet ;

Thème n°5 Contributeurs des observations défavorables totalement ou partiellement	Thème n°6 Contributeurs de demandes de renseignements divers
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mme Sandrine Collot ; ✓ Association L'Ecoclicot ; ✓ M. Denis Verchère pour la LPO. ✓ M. Patrick Arnaud et collectif ; ✓ M. Pierre Bertrand ; ✓ M. Jean Marie Grange. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ M. Philippe de La Chapelle. ✓ M. Sébastien Dillensiger ; ✓ Collectif composé de Ms et Mmes N'Guyen et Fosse et du Conseil syndical du Domaine de Saint Genis-Laval représenté par M. Breton ; ✓ M. Guy Torres ; ✓ M. Pierre Brun.

Thème n°7 Contributeurs des observations sur la circulation, les déplacements, le stationnement	Thème n°8 Contributeurs venus simplement se renseigner et/ou ayant fait des observations diverses sans se prononcer favorablement ou défavorablement ou des observations sur la forme et la procédure
<ul style="list-style-type: none"> ✓ M. René Mermaz-Rollet ; ✓ Mme Jeanine et M. André Guillon ; ✓ M. Latarjet ; ✓ Collectif composé de Ms et Mmes N'Guyen et Fosse et du Conseil syndical du Domaine de Saint Genis-Laval représenté par M. Breton ; ✓ Mme Leduc ; ✓ M. Vincent Boez ; ✓ Mme Syrine Hassini ; ✓ Mme Véronique Mellet ; ✓ M. Jean-Frédéric Juge ; ✓ Mme Marie Fontaine ; ✓ Mme Liza Veyrenche ; ✓ M. J. C. Martin ; ✓ M. Vincent Gallois ; ✓ M. Ray Heim ; ✓ M. Pierre-Yves Roussel ; ✓ Mme Sophie Creyx ; ✓ Mme Michèle Guyon ; ✓ Bernard Treves ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mme Lenoir ; ✓ M. Pierre Bertrand ; ✓ Mme Colette Martinet ; ✓ Mme Véronique Bertrand ; ✓ Elus de Saint Genis Notre Ville Notre Avenir. ✓ Mme Mireille Abert ; ✓ M. C. Costa ; ✓ M. Frédéric Ragon ; ✓ Mme Suzanne Phal ; ✓ Mme Liza Veyrenche ; ✓ M. Lionel Brossard (journaliste) ; ✓ M. Sébastien Revenant.

<p align="center">Thème n°7</p> <p align="center">Contributeurs des observations sur la circulation, les déplacements, le stationnement</p>	<p align="center">Thème n°8</p> <p align="center">Contributeurs venus simplement se renseigner et/ou ayant fait des observations diverses sans se prononcer favorablement ou défavorablement ou des observations sur la forme et la procédure</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ M. Cyril Pozucek ; ✓ M ; et Mme André et Jeanine Grillon ; ✓ M. Sylvain Maugendre ; ✓ JM (anonyme) ; ✓ Mme Amélie Beccat ; ✓ Mme Catherine Chaix ; ✓ M. Dominique Rodier ; ✓ M. Frédéric Ragon ; ✓ M. John Chillet ; ✓ Mme Colette Martinet ; ✓ M. Emmanuel Armand ; ✓ M. EM. Pierre Joseph ; ✓ M. Nicolas Wroblewski ; ✓ Mme Claudia Volf ; ✓ M. Thibaud Nemoz ; ✓ M. Pierre Sublet ; ✓ Association L'Ecoclicot ; ✓ Mme Marine Abdelnour Auroy ; ✓ M. Alain Geoffroy ; ✓ M. Alain Demontès ; ✓ M. Bernard Nigay ; ✓ Elus de Saint Genis Notre Ville Notre Avenir ; ✓ M. Philippe Péteau ; ✓ M. Sébastien Henrio ; ✓ M. Nicolas Dey ; ✓ Mme Florence Besoin-Brunel ✓ M. André Soucille ; ✓ M. et Mme Alexis et Frédérique Bienvenue ; ✓ M. Pierre Bertrand ; ✓ M. Bernard Girard ; ✓ Mme Martine ; 	<p align="center">/</p>

Thème n°7 Contributeurs des observations sur la circulation, les déplacements, le stationnement	Thème n°8 Contributeurs venus simplement se renseigner et/ou ayant fait des observations diverses sans se prononcer favorablement ou défavorablement ou des observations sur la forme et la procédure
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mme Chantal Goutarot ; ✓ Mme Sabine Da Pozzot ; ✓ M. Frédéric Ragon ; ✓ M. Philippe Nouvian ; ✓ Jean-Yves Verdier ; ✓ M. C. Costa ; ✓ Mme Clotilde Pouzergue et M. Jérôme Moroge (respectivement maire d'Oullins et de Pierre-Bénite) 	/

Thème n°9 Contributeurs des observations hors sujet	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ M. André et Mme Jeanine Guillon ; ✓ M. Latarjet ; ✓ Mme Leduc ; ✓ M. Raymond Maynard ; ✓ M. Christophe Alonzi ; ✓ M Ray Heim ; ✓ M. Nicolas Wroblewski ; ✓ M. Pierre Sublet ; ✓ Mme Martine Addelnour Auroy ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ M. Alain Geoffroy ; ✓ M. Bernard Nigay ; ✓ Sébastien Henrio ; ✓ M. Jean-Yves Verdier ; ✓ Mme Florence Besoin-Brunel ; ✓ Mme Martine ; ✓ M. et Mme Alexis et Frédérique Bienvenüe.

6.2. Observations en réponse de la Métropole de Lyon à mon procès-verbal de synthèse et analyses personnelles du Commissaire Enquêteur

Par courriel daté du 21 novembre 2020 signé de Mme B. Vessiller Vice-Présidente de la Métropole et transmis également par courrier postal, la Métropole de Lyon m'a transmis son mémoire en réponse aux observations et questions formulées dans mon procès-verbal de synthèse. (La copie du document original est jointe en *annexe 7*)

6.2.1. Observations relatives aux quatre organismes consultés

Autorité environnementale (MRAe)

Réponse de la Métropole de Lyon

L'avis de la MRAe concerne l'étude d'impact du projet de ZAC et l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU-H. Cet avis est nécessaire dans le cadre des procédures de :

- demande de déclaration d'utilité publique ;

- demande d'autorisation environnementale.

La Métropole confirme avoir répondu point par point à l'avis de l'autorité environnementale dans son mémoire de juillet 2020 joint au dossier d'enquête publique (conformément à l'article L122-1 du code de l'Environnement).

L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) portait sur plusieurs points dont une partie pour lesquels la MRAe recommandait au maître d'ouvrage (c'est à dire la Métropole de Lyon) d'apporter des compléments à l'étude d'impact actualisée du projet et/ou à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Le mémoire en réponse de la Métropole précise notamment les différents points de l'avis qui ont fait l'objet de compléments ou de modifications apportés soit dans l'étude d'impact du projet de ZAC, soit dans l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU-H afin de faciliter le suivi de la prise en compte de l'avis.

Ainsi, ce sont bien l'étude d'impact du projet de ZAC et l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU-H complétées et modifiée suite à la prise en compte du mémoire en réponse de la Métropole à l'avis de la MRAe qui ont été mis à l'enquête publique.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je prends note des compléments apportés par la Métropole de Lyon aux réponses qu'elle avait formulées le 24 juillet 2020 suite à l'avis émis par la MRAe soit dans l'étude d'impact du projet de ZAC, soit dans l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU-H.

Comité national de la protection de la nature (CNPN)

Réponse de la Métropole de Lyon

L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) concerne la demande d'autorisation environnementale, et plus précisément la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Le CNPN a apporté un avis motivé favorable au projet, sous conditions strictes suivantes :

- Un redimensionnement au moins doublé des mesures compensatoires visant à rétablir une trame verte fonctionnelle dans le tissu urbain du Sud-Ouest de la métropole lyonnaise
- Des mesures spécifiques (ex situ) visant à compenser la perte d'habitats prairiaux semi-ouverts, ciblant spécifiquement le moineau friquet, la pie-grièche écorcheur et l'hirondelle rustique.

La Métropole confirme avoir répondu à cet avis et aux conditions du CNPN dans son mémoire de juillet 2020 joint au dossier d'enquête publique, notamment concernant :

- L'évaluation des enjeux et des impacts : avec la reformulation des enjeux.
- La démarche Éviter – Réduire – Compenser : la démarche a été reprise avec de nouvelles mesures d'évitement, une adaptation de certaines mesures de réduction (notamment MR7 concernant l'adaptation du calendrier des travaux), de nouvelles mesures de compensations in-situ et ex-situ assurant le doublement des mesures, et notamment la mesure MCOe prenant place sur le terrain précédemment dévolu à l'emprise de l'anneau des Sciences, désormais abandonné.
- Le redimensionnement au moins doublé des mesures compensatoires : la Métropole s'est engagée dans le mémoire en réponse au CNPN au doublement des mesures de compensation et à rechercher de 9 ha supplémentaires de mesures compensatoires.

Les mesures retenues dans le dossier prennent en compte cet engagement.

Elles couvrent désormais plus de 23 ha pour un gain écologique de plus de 18 ha.

- Des mesures spécifiques (ex situ) visant à compenser la perte d'habitats prairiaux semi-ouverts : Il est prévu de compenser la perte d'habitat prairiaux avec près de 5 ha supplémentaires portant à plus 10 ha les mesures compensatoires sur ce type d'habitat.

Le futur parc qui sera aménagé au sein de la ZAC (mesures d'évitement et de réduction) et la mesure MC4 Prairies Métropole, située au sud de la ZAC du Vallon des hôpitaux développent et préservent un ensemble écologique de 25 ha dont 19 ha de milieux ouverts et semi-ouverts.

De plus, une mesure d'accompagnement est envisagée au travers d'un plan de sauvegarde de l'Hirondelle à l'échelle métropolitaine.

Le sous-dossier de demande de dérogation « Espèces protégées » (partie III du dossier de demande d'autorisation environnementale) a été modifié suite à la prise en compte du mémoire en réponse de la Métropole à l'avis du CNPN, c'est bien ce dossier modifié qui a été mis à l'enquête publique.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je prends note des compléments apportés par la Métropole de Lyon aux réponses qu'elle avait formulées le 23 juillet 2020 suite à l'avis émis par le CNPN plus particulièrement dans le sous-dossier de demande de dérogation « Espèces protégées » (partie III du dossier de demande d'autorisation environnementale) qui ont permis de lever les réserves accompagnant l'avis favorable avec :

- plus du doublement de la surface destinée aux mesures compensatoires la portant à 17 ha ;
- l'augmentation des mesures spécifiques visant à compenser la perte d'habitat prairiaux (environ 2,5 ha supplémentaires à l'intérieur du périmètre de la ZAC et plus de 2,5 ha à l'extérieur), avec en plus des modalités en cours de stabilisation du plan de sauvegarde de l'hirondelle à l'échelle métropolitaine.

Directeur régional des affaires culturelles, service de l'archéologie

Réponse de la Métropole de Lyon

L'avis de la DRAC concerne la demande de déclaration d'utilité publique.

Conformément aux articles R.523-1 et suivants du code du patrimoine, la Métropole a, en tant qu'aménageur et préalablement à l'ouverture de l'enquête, saisi le préfet de région afin qu'il examine, avant d'obtenir les autorisations et notamment l'arrêté de DUP, si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

D'une manière générale, on précisera que le Maître d'Ouvrage et les entreprises appelées à effectuer les travaux devront se conformer à la législation relative à la protection des vestiges archéologiques. En particulier, toutes les découvertes fortuites seront signalées aux autorités compétentes en application de la loi du 27 septembre 1941, et leurs abords préservés en attendant l'intervention des spécialistes.

Par arrêté du 14 janvier 2020, le Préfet a prescrit une opération de diagnostic d'archéologie préventive sur la quasi-totalité de la superficie de la ZAC (53,2ha)

Commentaire du Commissaire Enquêteur

A ma connaissance la Métropole n'a pas formulé de réponse aux deux courriers du 30 juillet 2020 de la conservatrice régionale adjointe de l'archéologie qui a notifié deux arrêtés relatifs respectivement d'une part à la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive et d'autre part à des mesures à mettre en œuvre préalablement à la réalisation du projet de ZAC pour chaque tranche de l'aménagement, conformément au calendrier prévisionnel communiqué par la Métropole de Lyon.

Je note que dans le mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse elle a bien prévu de respecter les prescriptions édictées.

6.2.2. Observations émises par le public

Commentaire d'ordre général du commissaire enquêteur sur les observations de la Métropole de Lyon en retour de mon procès-verbal de synthèse

Je note que chacune des observations déposées par les 103 contributeurs qui se sont manifestées, en déposant une ou plusieurs contributions pour un certain nombre d'entre eux, a fait l'objet d'un examen particulier par la Métropole de Lyon dans un mémoire en réponse très détaillé et argumenté (131 pages) en :

- donnant les renseignements sollicités ;
- répondant aux questions posées d'une façon argumentée pour justifier sa position ;
- rappelant les engagements qu'elle a pris pour, entre autres, s'assurer de l'efficacité et de la pérennité de décisions prises ;
- prenant en considération plusieurs observations pouvant être reconnues comme hors sujet étant extérieures au périmètre de la ZAC et/ou encore dépendant d'une autre autorité que celle de la Métropole (telle que le SYTRAL et les mairies des communes de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite)

Par ailleurs, en clôture de son mémoire en réponse à chacune des observations du public, la Métropole a rédigé une synthèse sur les principaux enjeux qui ressortent de l'enquête publique.

Ci-dessous sont reportés :

- en caractère de couleur noire et en italique les résumés des observations déposées par le public ;
- en caractère de couleur marron les réponses de la Métropole ;
- dans les encadrés marron les documents "copier/coller" par la Métropole de Lyon pour illustrer et justifier ses réponses ;
- en caractère de couleur bleue mes commentaires sur les observations du publics après prise en considération des réponses de la Métropole.

Thème n°1 : Environnement en général (protection, impacts)

Réponse de la Métropole de Lyon

Le projet ne va pas améliorer la vie des habitants de la zone d'étude et des alentours, il sera à l'origine :

- *d'augmentation de la pollution consécutive à l'augmentation de la circulation ;*
- *d'augmentation de déchets et de besoins en énergie liés aux nouveaux logements ;*
- *de destruction d'arbres remarquables, de verdure, de haies, d'EBC, d'espaces verts, d'écosystèmes, d'îlots de fraîcheur, de terres agricoles, avec plus de bétonnage augmentant les risques d'inondation ;*
- *de la disparition des quelques ha de verdure sans laisser de choix aux générations à venir ;*
- *d'un fort impact sur l'environnement et la biodiversité ;*
- *d'un impact important particulièrement sur le secteur de l'Haye ;*

- de plus de béton et d'artificialisation des sols ;
- d'opérations immobilières juteuses avec des constructions de 3 étages entraînant des destructions d'arbres classés ;

Risque d'inondation : voir réponse ci-après

Voir observations générales de la Métropole sur ces sujets en partie 5 de la synthèse ci-dessous.

Il serait plus résilient que la ville garde cet espace naturel du vallon des hôpitaux au profit de zones de production agricole

Le projet, par la programmation de ses espaces publics et privés, propose de contribuer à sa mesure aux enjeux de souveraineté alimentaire des territoires qui constituent l'un des enjeux majeurs du XXIème siècle. L'histoire du lieu et son positionnement dans le tissu urbain invitent naturellement à y perpétuer une forme d'agriculture et à la mettre en adéquation avec les attentes sociétales et les besoins actuels.

Le projet paysager pourrait ainsi étudier plus avant plusieurs thématiques de paysage nourricier d'échelle locale :

- Autour de la production agricole : (Des jardins nourriciers gérés collectivement par des habitants du quartier, des espaces pédagogiques et de biodiversité pour les écoles.../ Parcours comestible dans l'espace public par exemple)
- Autour de l'histoire et de l'identité locale : Vergers conservatoires (en polycultures) / Jardins de production semencière, par exemple, notamment dans le bas du parc du Vallon
- Autour de la nature en ville, biodiversité : Lisières comestibles dans l'espace public / Plantations dans l'espace public et privé / Refuges identifiés de biodiversité en ville appuyé notamment sur les mesures de compensations et d'évitement
- Autour de l'alimentation et de la santé

Ces éléments seront précisés dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics et portés à la connaissance du public dans le cadre d'une prochaine actualisation de l'Etude d'impact.

Le projet fait par ailleurs l'objet d'une étude d'impact agricole, voir réponses apportées dans la suite du document.

Voir observations de la Métropole sur ce sujet en partie 5 de la synthèse ci-dessous , pour ce qui est de l'opportunité même de développer un nouveau quartier sur le secteur du Vallon des hôpitaux.

Doit être considérée une gestion des déchets différentes de celle actuelle dans l'écoquartier et des espaces partagés tels que le coworking, les jardins partagés

La gestion des déchets ménagers est précisée à la page A36 de l'étude d'impact

La collecte des déchets dans le quartier Coeur de vallon se fera en porte à porte. Les fiches de lots comprendront des prescriptions spécifiques pour inciter au tri sélectif, au compostage. Ci-après quelques pistes qui seront déclinées dans les documents prescriptifs de la ZAC sur cette thématique :

- Localiser les locaux déchets sur les parcours piétons, les concevoir de façon agréable et pour inciter au tri (signalétique)
- Permettre la réduction des déchets ménagers à gérer par la mise en place d'un système de gestion des biodéchets à l'échelle de chacun des lots (Intégration de compost collectif à l'échelle des lots)

- Intégrer un espace de stockage de déchets humides suffisamment dimensionné dans l'aménagement des espaces extérieurs ou intérieurs / Anticiper la gestion spécifique des biodéchets dans les locaux déchets (casiers, lave seaux,...)

Quant à l'économie circulaire :

La page A49 donne également des orientations quant à la réutilisation des déchets de chantier, à travers notamment des logiques de réemploi sur site, dans le cadre de la mise en œuvre des espaces publics par exemple, dans une logique d'économie circulaire.

Là encore, les documents prescriptifs de la ZAC donneront des pistes et des objectifs à atteindre.

Le projet s'inscrit enfin dans la démarche d'appel à manifestation d'intérêt pour les quartiers à énergie positive et à faible impact carbone lancé par l'ADEME en 2019 et dont les premières études devraient être lancées en 2021. À ce titre, la question de l'économie circulaire dans la conception des espaces publics notamment a été retenue comme un chantier à mener.

Concernant les questions en lien avec la programmation :

A ce stade des études, la superficie d'espaces tertiaires et économiques n'a pas encore été ventilée finalement. Le coworking pourra faire partie des types de produits mis en œuvre.

Comme précisé à la page III 22 du dossier de DUP, une partie du parc du Vallon et notamment sa partie sud « pré-vergers et bassins », il est souhaité que ce secteur puisse accueillir des plantations vivrières.

Le projet urbain s'appuie sur l'héritage nourricier du site tout en l'actualisant aux problématiques contemporaines. Il propose de maintenir des espaces à vocation productive à petite échelle au sein du site afin de permettre l'installation d'une nouvelle forme d'agriculture domestique, multiple, bio-intensive, génératrice de lien social.

Cette démarche agro culturelle sera recherchée à l'échelle de l'ensemble de l'opération

La Métropole :

- a refusé de considérer les demandes de la MRAe et du CNPN de prendre en compte le morcellement des zones évitées ou réduites, tout en reconnaissant la valeur de l'argument sur ce dossier, justifiant sa décision par le doublement des zones compensées par rapport à celles impactées, alors que ce doublement est une valeur minimum dans l'application de la loi ;
- n'aurait pas répondu au CNPN de façon claire et satisfaisante sur les calculs de zones compensées qu'il qualifie d'arbitraire ou douteux et fortement remis en question ;
- n'a apporté aucune réponse à la demande de la MRAe d'éviter les arbres remarquables ;
- devrait soumettre à nouveau son dossier à la MRAe et au CNPN après avoir répondu aux questions qui ont été éludées.

Voir observations de la Métropole sur ce sujet en partie 3.2 et 5 de la synthèse ci-dessous.

Les mesures de compensation vis-à-vis de l'impact sur l'environnement semblent dérisoires, lointaines et insuffisantes.

Voir observations de la Métropole sur ce sujet en partie 3.2 et 5 de la synthèse ci-dessous.

Dans quelles proportions les arbres ayant vieillis seront remplacés par des essences nobles

Dans les EBC, les arbres ayant vieillis n'ont pas vocation à être remplacés, car participant de la bonne santé écologique de ces secteurs. Par exemple, un certain nombre de boisements ont été évités dans le cadre du projet d'aménagement, afin notamment de garantir la conservation d'arbres creux (page E 360 du dossier d'étude d'impact).

Les essences qui seront choisies pour les plantations nouvelles dans le cadre du projet paysager du Vallon des hôpitaux le seront en adéquation avec le contexte patrimonial, paysager et l'évolution du climat lyonnais, afin d'assurer leur pérennité dans le temps long.

Les cahiers des charges qui encadreront les missions des maitrises d'œuvre intervenant sur les espaces publics comprendront des éléments en ce sens

Une réflexion qui prenne en compte le souci écologique est indispensable avant la réalisation de ce projet

Voir observations de la Métropole sur ce sujet en partie 3.2 et 5 de la synthèse ci-dessous.

Pourquoi les arbres situés au sud-est de la parcelle AX302 ne sont pas classés mais destinés à être abattus ?

La parcelle AX302 n'est pas répertoriée au cadastre (selon cadastre.gouv.fr consulté le 18 novembre 2020). Le plan joint au registre identifie la parcelle AW302 située dans le quartier de l'Haye et le But, ainsi que la parcelle AW 264 sur laquelle un EBC est effectivement supprimé dans la mise en compatibilité du PLU-H. il s'agit en l'occurrence de vieux fruitiers dont l'état sanitaire est peu satisfaisant.

D'une manière générale, l'évolution d'EBC vers des EVV ou la suppression de ces types de protection ne signifie pas que les arbres seront forcément abattus, mais permet parfois simplement d'aménager des cheminements ou des aménagements légers (mobilier urbain...).

Le déclassement de certaines zones d'EBC en EVV permet de créer des franchissements, des passages pour modes doux, sous ou entre les arbres de type sentier. Les aménagements seront être très légers, de nature à préserver au maximum le paysage, les arbres remarquables et en bonne santé. L'urbanisation modérée et contrôlée est compatible avec la préservation du paysage le plus remarquable et singulier.

L'objectif du projet n'est pas de sanctuariser les espaces mais au contraire d'imbriquer espace paysager et espace de vie, afin de rendre les habitations plus confortables.

En effet les arbres existants constituent un patrimoine majeur et bien identifié du site que le projet a vocation à maintenir autant que possible.

Pour précision le projet analyse et tient compte de l'hétérogénéité du patrimoine arboré en place : il distingue les plus beaux sujets, les ensembles arborés historiques et les jeunes boisements d'avenir à conforter, mais également les groupes d'arbres sur le déclin ou constitué d'essences peu pérennes présentant peu de potentiel pour l'avenir, dont le maintien est interrogé dans le projet au profit de nouvelles plantations mieux adaptées aux enjeux climatiques du siècle à venir.

Les arbres des parcelles C2, C3, C4 et C5 du secteur L'Haye et le But, dont certains ont été déclassés, afin de pouvoir les abattre ; ce qui est tout à fait contraire aux nécessités de préserver des espaces végétalisés pour lutter contre le réchauffement climatique en plus de la perte d'îlots de fraîcheur. Ces disparitions vont dégrader le cadre de vie de l'impass

Cette remarque renvoie d'une manière générale à l'aménagement du secteur de l'Haye et le But et notamment à la prise en compte de l'environnement naturel et paysager existant. Ainsi, voir les observations de la Métropole sur ce sujet en partie 5.1. et 5.3. de la synthèse ci-dessous.

Des propositions d'aménagements sont faites notamment dans le secteur de l'Haye et le But pour limiter le bruit et les dangers de la circulation dans ce secteur et réduire le nombre d'EBC supprimés tout en ajoutant des plantations d'arbres.

Voir les observations de la Métropole sur ce sujet en partie 5 de la synthèse ci-dessous.

Le risque d'inondation par ruissellement sera aggravé par la topographie en pente du site et la faible perméabilité des sols, notamment en fond de vallon, notamment au Revoyet y compris pour un évènement centennal (contrairement à ce qui est annoncé) ; ne vaudrait-il pas mieux supprimer la zone d'accumulation secondaire au niveau du Grand Revoyet avec un bassin ou une amélioration des égouts ?

Extraits du chapitre 3.5 « Hydrologie et assainissement » de la partie Analyse des effets et mesures envisagées de l'étude d'impact :

Page E/340 :

Du fait de l'urbanisation et de la densification du site d'étude, les surfaces imperméabilisées augmentent. On constate, de ce fait une diminution des surfaces d'infiltration des eaux pluviales et par conséquent une augmentation du coefficient d'apport moyen par rapport à la situation actuelle. Cette augmentation reste toutefois modérée au regard du nombre conséquent de nouveaux bâtiments (densification) par le maintien de vastes espaces verts. [...]L'ensemble des dispositifs de gestion des eaux pluviales devra être dimensionné au minimum pour assurer la gestion des évènements pluviaux présentant une période de retour de 30 ans.

Page E/347 :

La variation des débits générés par le bassin versant a été estimée pour différentes occurrences et pour 3 scénarios (situation actuelle, situation projet sans aménagement, situation projet avec gestion des EP).

Page E/352 :

Pour les évènements pluvieux au-delà de période de retour 30 ans, le réseau unitaire aval n'est pas suffisamment dimensionné pour absorber de tels évènements pluvieux. Les surverses des bassins de rétentions communs seront dimensionnées pour diriger les eaux vers les voiries directement à l'aval. [...]En situation projet lors d'une pluie de période de retour 100 ans, on observe la réduction de la zone d'accumulation située vers le chemin du Petit Revoyet. La surface inondée cartographiée représente 20.000 m² pour un volume stocké de 14.000 m³ et une hauteur maximale moyenne de 0.70 m. En situation actuelle pour une pluie de période de retour 100 ans, la zone d'accumulation citée précédemment représente une surface de 25.000 m² pour un volume stocké de 20.000 m³ donc une hauteur maximale moyenne de 0.80 m environ. Les aménagements améliorent ainsi la situation actuelle.

Des erreurs sont relevées dans l'étude d'impact avec des informations contradictoires concernant les zones d'accumulation des eaux et de ruissellement au niveau du Grand Revoyet

La situation de référence en matière de risques de ruissellement présentée dans le PLU-H a été établie en 2013 sur la base d'une donnée topographique issue d'un levé LIDAR à grande échelle datant de 2012. Le projet de ZAC est quant à lui défini sur la base de données topographiques plus précises, issues de plans topographiques établis par des géomètres a priori sur la base de levés terrestres. Cette différence de la « donnée topographique de base » est susceptible d'induire un biais dans la comparaison entre les situations de référence et future. Il faut en effet être en mesure d'individualiser les incidences liées au projet uniquement.

Par conséquent, une mise à jour de la situation de référence avait été faite en mars 2019 avec :

- des reconnaissances de terrain permettant de mieux apprécier les singularités topographiques et le fonctionnement hydraulique locaux ;
- la création d'un MNT en situation de référence à partir des plans topographiques de base fournis par la Direction de l'Eau ;
- l'intégration de ce MNT « actuel » au modèle hydraulique utilisé dans le cadre de l'étude de 2013, ainsi qu'une représentation plus fine des éléments structurants de l'organisation parcellaire et des zones de rugosité et d'infiltration afin d'actualiser le diagnostic quant aux modalités d'écoulement des eaux de ruissellement en situation actuelle ;

- la mise en forme des résultats cartographiques selon les méthodes et critères retenus en 2018 avec la Direction de l'Eau dans le cadre de la mise à jour des cartes de risques ruissellement en marge de l'enquête publique.

La mise à jour de la situation actuelle reste proche de la dernière version du PLU-H. On note toutefois les modifications mineures suivantes :

- la zone d'accumulation citée précédemment (dans le quartier pavillonnaire entre les chemins du Petit et du Grand Revoyet) est un peu plus grande que la version « PLU-H » de par la représentation plus fine des écoulements ; la surface inondée cartographiée représente 25.000 m² pour un volume stockée de 20.000 m³ donc une hauteur maximale moyenne de 0.80 m environ ;
- la zone d'écoulement le long de la rue Jules Guesde est réduite de par la prise en compte des murs situés à l'aval de l'impasse du But et réduisant le ruissellement à l'aval ; les hauteurs d'eau maximales sur la voirie sont de 15-20 cm et les vitesses comprises entre 0.2 et 0.5 m/s
- l'axe d'écoulement le long de l'avenue de Gadagne continue principalement vers l'avenue G. Clémenceau de par la configuration du site (écoulement sur voirie, murs le long de l'avenue G. Clémenceau).

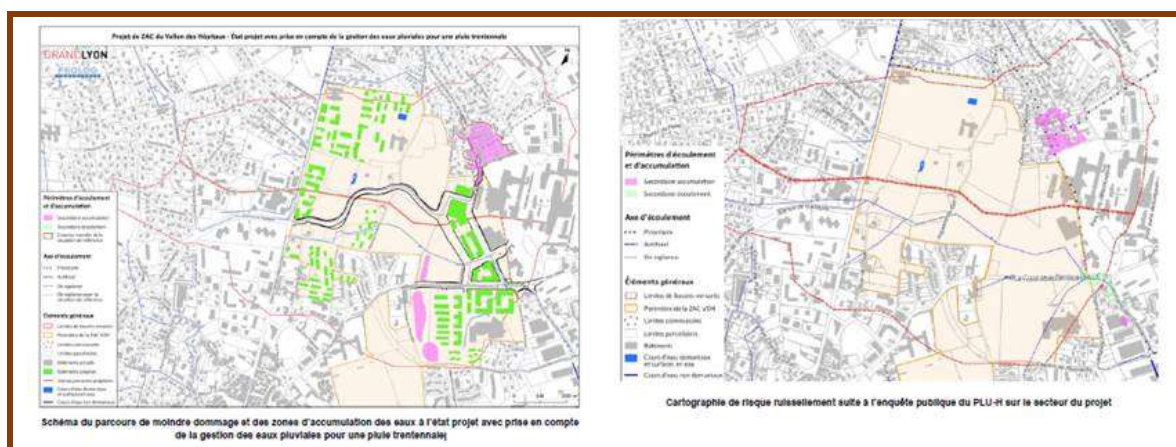
On retrouve la synthèse de ces éléments dans l'étude d'impact, sans toutefois rappeler le contexte du PLU-H 2013 (page E/352)

Ainsi, il n'y a donc pas d'erreur sur les cartes présentées. En effet sur les cartes présentées p115 du volume B, la carte de droite intitulée « Cartographie de risque ruissellement suite à l'enquête publique du PLU-H sur le secteur du projet » correspond bien à la carte du PLU-H actuellement opposable.

La carte de gauche intitulée « Schéma du parcours de moindre dommage et des zones d'accumulation des eaux à l'état projet avec prise en compte de la gestion des eaux pluviales pour une pluie trentennale » correspond bien à un état des lieux futur et sera donc bien la carte qui apparaîtra dans les futures mises à jour du PLU-H. Ces mises à jour s'effectueront en deux temps :

- première mise à jour concernant le secteur situé dans le périmètre de la ZAC : cette mise à jour sera effective dans le cadre de la Mise en Compatibilité du PLU-H (cette carte « Risques naturel et technologique » est en dernière page du dossier de DUP, en vis-à-vis du plan futur du PLU-H.
- seconde mise à jour concernant le secteur situé hors périmètre de la ZAC : cette mise à jour fera l'objet d'un traitement dans le cadre de la prochaine modification du PLU-H,

Pour une meilleure compréhension, voici ci-dessous les cartes auxquelles il est fait référence :



N'y aura-t-il pas d'aggravation du risque de débordement pour une pluie d'une part décennale dans le ruisseau de la Mouche à 1,1 km au sud de la zone d'étude et d'autre part trentennale ou centennale ?

Le débit de crue décennale du ruisseau de la Mouche a été estimé à 0,9 m³/s sur le secteur amont de l'A450. Le débit de fuite des bassins dimensionnés pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC du Vallon des hôpitaux a été calé à 11 l/s. Ce débit de fuite est constant quelques soit l'occurrence de la pluie. Cet apport d'eau pluvial au ruisseau représente 1,2 % du débit de crue décennale et 0,6 % du débit de la crue centennale. L'impact sur le fonctionnement du ruisseau en crue est donc négligeable, aux vues des débits mis en jeu (voir page E/349 de l'étude d'impact)

Par ailleurs, pour des petites pluies, les eaux pluviales apportées au ruisseau permettront de chasser les sédiments de fond du lit, fortement envasé dues à la faible pente du ruisseau.

Cet apport d'eau supplémentaire aura un impact favorable sur le fonctionnement sédimentaire du ruisseau et la garantie de la capacité hydraulique de son lit.

Les bassins collecteurs d'eau risquent d'être générateurs de présence de moustiques (à proximité de l'hôpital)

Une étude de L'OTHU en 2016 a montré que parmi les 37 espèces de moustiques présentes en Rhône-Alpes, seulement 4 espèces « communes » ont été trouvées aux abords des ouvrages pluviaux : le moustique commun (*Culex pipiens*), *Anopheles maculipennis* sl et deux espèces qui ne piquent pas les mammifères (*Culex hortensis hortensis* et *Culiseta longiareolata*). Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) n'a pas été retrouvé sur ces ouvrages alternatifs qui ne sont pas favorables au développement de cette espèce en raison de leur conception basée sur une rétention temporaire de l'eau.

Cette étude conclue que la présence de moustiques est due essentiellement à une mauvaise conception, une réalisation défectueuse ou un entretien absent.

L'OTHU recommande ainsi de maintenir une zone insaturée suffisante sous le fond du bassin d'infiltration de manière à supprimer toute formation de flaques d'eau alimentées sur de longues durées par la nappe. On estime généralement qu'une hauteur de zone non saturée permanente supérieure à 1 mètre est à imposer lors de la conception.

La profondeur de la nappe peut donc être assimilée à la profondeur du toit du socle granitique qui, pour rappel, constitue le plancher de la nappe. La perméabilité des sols est appréciée en fonction de plusieurs critères parmi lesquels on retrouve le niveau de la nappe par rapport au TN et la profondeur du socle granitique, qui possède une infiltrabilité plus faible que les couches sédimentaires. Le contexte géologique n'est pas très favorable, en particulier dans la zone Nord-Ouest où l'on observe un niveau d'eau proche de la surface (correspondant aux circulations souterraines identifiées au toit des granites). Sur ce point, la partie centrale et Sud du site est nettement plus favorable puisque le substratum est nettement plus profond et permet donc la présence d'une couche limoneuse/sableuse non saturée en eau sur environ 20 m de profondeur (voir page D/163 de l'étude d'impact).

La zone Nord-Ouest où le granite est supposé affleurant. Les niveaux d'eau les plus hautes relevées sur les points caractéristiques sont situés aux cotes 208 m NGF et 187 m NGF (respectivement 1m de profondeur, et 12m de profondeur). L'amplitude de variation est de l'ordre de 3 à 5 m. Cela est suffisant pour assurer une ZNS de 1 m entre le fond des ouvrages et le toit de la nappe. Néanmoins, une étude piézométrique approfondie lors de l'urbanisation des lots sera demandée aux aménageurs privés (voir page D/163 de l'étude d'impact).

Enfin, les dépôts de sédiments fins ou la formation de biofilms peuvent conduire au colmatage du fond et induire la formation de gîtes à moustiques. De même pour l'accumulation de macro déchets faisant obstacle à l'écoulement. Une surveillance régulière et simple de ces ouvrages en période estivale est donc nécessaire pour déclencher des opérations de maintenance.

Les bassins de rétention infiltration au droit de l'opération Vallon des hôpitaux infiltrent une partie des eaux de voirie (22%) mais surtout une part importante des eaux des secteurs Saint-Eugénie, l'Haye et le But. Ce sont les ouvrages qui infiltreront le plus d'eaux pluviales, leur entretien est donc d'autant plus important (voir page E/335 de l'étude d'impact).

Action de surveillance / maintenance	Fréquence
Enlèvement des déchets	1 fois par semaine
Tonte et fauche	2 à 6 fois par an
Décolmatage partiel	Tous les 5 à 10 ans
Curage des ouvrages d'entrée et de sortie	Tous les 5 ans
Décapage de la couche superficielle en cas de pollution accidentelle	Tous les 20 ans (et accident potentiel)

Ce projet va à l'encontre :

- des votes actuels en faveur de "Vert & Ecologique" ;
- scientifiquement de ce que préconise le GIEC

Planter des arbres plutôt que d'urbaniser

Composer avec l'héritage de l'important patrimoine paysager et architectural de la partie Ouest de la ZAC d'une part pour "révéler" le site et "recycler" ce qui nous est légué qui a nécessité énergie pour apparaître.

Voir observations de la Métropole sur ce sujet en partie 5 de la synthèse ci-dessous.

Ce projet ne doit pas protéger uniquement la faune et la flore mais également préserver le calme du quartier de l'Haye et le But et des habitations existantes.

Voir observations de la Métropole sur ce sujet en partie 5 de la synthèse ci-dessous.

Intégrer des essences locales et non pas des peu onéreuses venues d'ailleurs et qui résistent à la sécheresse

Les plantations sont conçues à partir d'espèces endogènes adaptées au site.

La strate arborée du projet est réalisée à partir de la gamme végétale empruntée à l'existant et composée notamment de chênes, tilleuls, cerisiers...

Les plantations comprennent également une strate basse à partir d'un mélange de plantes vigoureuses et florifères, des haies champêtres composées d'espèces recensées sur le secteur et des espaces de prairie composés de vivaces et graminées identifiées comme espèces spécifiques au site. Le mélange proposé apporte une biodiversité dans le respect des plantes environnantes. Ces espèces fleuries ont une vocation mellifère, elles permettent aussi le développement de la petite faune sauvage.

Ce mélange permet de recréer le biotope, un équilibre biologique pour la faune et la flore.

Porter une très grande attention à ce patrimoine arboré

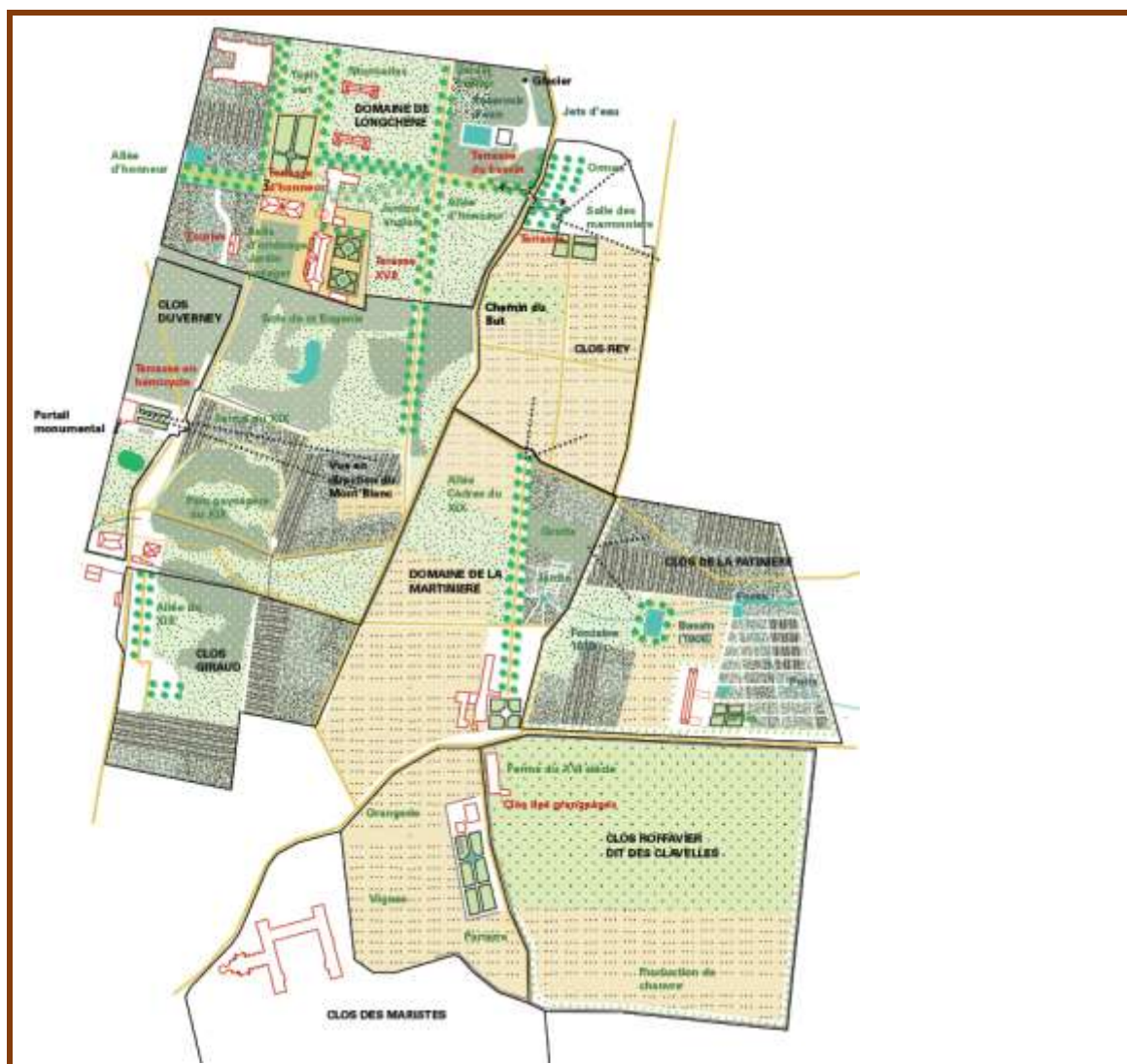
Cette remarque a été faite par une personne qui a longtemps travaillé au sein de ces boisements.

Comme indiqué précédemment le patrimoine végétal est considéré à égale importance du patrimoine bâti par ce qu'il apporte dans le paysage actuel et les valeurs qu'il porte pour demain.

La carte ci-dessous a été élaborée dans le cadre du plan guide et réalisée en collaboration avec le Centre de Ressources de Botanique Appliquée, qui fait partie du groupement d'architecte en chef. Elle superpose les différentes strates historiques et met en évidence les figures patrimoniales à considérer, à révéler ou à préserver dans le projet : héritage des clos, des domaines agricoles et des parcs paysagers classiques, cheminement anciens, bassins, alignements patrimoniaux.

Les boisements les plus anciens et remarquables y sont notamment identifiés, tout comme les structures d'alignements typiques, notamment dans le secteur de Sainte-Eugénie.

Voir également les observations de la Métropole sur ce sujet en partie 5 de la synthèse ci-dessous.



(carte réalisée par le CRBA, membre du groupement).

Domage qu'il n'ait pas été intégrée une synthèse des évolutions viaires «historiques » sur le secteur partie Ouest de la ZAC (extrait cadastre napoléonien par exemple), qui permettent de comprendre facilement les persistances et évolutions des trames urbaines et paysagères, et d'éclairer ensuite les choix qui ont été faits

Les éléments historiques sont présentés p D290 du l'étude d'impact (partie D Etat initial de l'environnement, paragraphe 7 - PAYSAGE ET PATRIMOINE. Les informations sont extraites de l'étude Diagnostic historique et patrimonial qui s'est appuyé sur des documents historiques comme le cadastre napoléonien.



Le caractère faubourien des voies avoisinantes avant la création de l'avenue Clémenceau (avec la description des éléments du patrimoine bâti à conserver) doit absolument être maintenu avec cette voie bordée soit d'édifices à l'alignement soit de longs murs délimitant les clos d'anciennes propriétés XVII ou XIXème.

La densification du secteur Sainte Eugénie Sud, en bordure de l'avenue Clémenceau se concentre sur trois lots entre avenue et murs, sans impacter le cœur du bois Sainte-Eugénie. Deux porosités Est/Ouest sont maintenues afin d'ouvrir des vues dans la profondeur, de l'avenue urbaine au bois. L'implantation bâtie en retrait par rapport à l'avenue G. Clémenceau permet d'installer une épaisseur végétale côté rue. Cette mise à distance est l'occasion d'offrir des espaces paysagers privés, de mettre à distance les habitations de l'avenue circulée et d'amplifier le paysage des espaces publics.

Ces principes de compositions sont détaillés dans le dossier de DUP, à la page III 26

Le plan de composition urbaine côté auberge des 3 artichauts ne prend pas ou peu en compte les alignements de platanes, les connections entre maison de maître et espaces extérieurs

La Métropole de Lyon ne situe pas l'Auberge des trois Artichauts, malgré un travail de recherche historique poussé établi par le CRBA.

Pour ce qui est de la prise en compte globale du patrimoine paysager et historique des maisons des champs dans le cadre du projet, voir partie 5.

Être vigilant sur les aménagements de voirie et d'espaces publics en veillant à ce que les dispositifs routiers ne viennent pas altérer des compositions simples et harmonieuses dans la partie Ouest de la ZAC ;

Comme le précise les éléments relatifs à l'aménagement du secteur de sainte-Eugénie, aux pages III 23 à III 25 du dossier de DUP et notamment sa partie « desserte » : La desserte du secteur de Sainte Eugénie s'appuie presque uniquement sur les voies existantes à savoir le mail du Château de Longchêne, les voies autour des pavillons HCL 4H et 4J, la voie desservant l'IFCS et la voie se raccordant à l'avenue Gadagne, entre les pavillons 6D et 6 E. Une voie nouvelle s'installe au sud du château permettant la desserte des îlots dans la profondeur. L'implantation de la voie profite d'un sol aujourd'hui déjà imperméabilisé puisqu'en revêtement coulé.

Ces voies seront réaménagées de sorte à réduire l'emprise de la voiture et des espaces généreux seront offerts aux piétons. L'aménagement des voiries préservera tant que possible les plantations existantes. Le projet d'aménagement viaire de l'ouest de la ZAC s'appuie sur les voies existantes et n'en modifiera donc pas les tracés ni les emprises.

Être vigilant sur le patrimoine souterrain compte tenu de la présence d'un grand nombre de galeries souterraines dont la continuité des réseaux doit être maintenue. Ne pas répéter des erreurs du passé lors de la création de l'avenue Gadagne. Quelles sont les dispositions prévues par l'aménageur pour ne pas dégrader ce réseau et le préserver (intérêt de drainage, d'alimentation en eau, historique et archéologique...) ?

Extrait du paragraphe 3.5, page E/333 de l'étude d'impact :

La présence de galeries souterraines sur le site est prise en compte au sein du plan masse. Néanmoins il n'y aura pas d'impact sur les galeries existantes dû aux ouvrages d'infiltration car les galeries sont situées en amont et sont donc topographiquement plus hautes que les ouvrages (210mNGF). Il n'y a donc aucun risque que l'infiltration des bassins ne vienne perturber le fonctionnement de ces galeries.

[...]Le service en charge de la gestion des galeries sera consulté et associé pour le dimensionnement des ouvrages et constructions envisagés au droit et à proximité des ouvrages sensibles. Des mesures seront prises pour assurer leur intégrité et celles des constructions envisagées

Qu'en est-il de la qualité des espaces libres qui jouxtent la propriété Duvernay où le bâtiment à conserver est heureusement repéré, et son portail ainsi que mur de clôture à préserver ?

La propriété Duvernay est effectivement conservée et sera réhabilitée pour accueillir du logement, comme en témoigne notamment la figure de la page IV 18 du dossier de DUP. A la page III 26 de ce même dossier, il est ainsi précisé : L'implantation bâtie en retrait par aux limites de lot et par rapport à l'avenue Clémenceau permet d'installer une épaisseur végétale côté rue. Cette mise à distance est l'occasion d'offrir des espaces paysagers privatifs, de mettre à distance les habitations de l'avenue circulée et d'amplifier le paysage des espaces publics. Ce recul permet enfin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti notamment le mur en pisé et le portail du domaine Duvernay datant du XVIIe siècle. L'implantation en retrait également côté bois permet de valoriser le paysage de lisière. Le mur sera ainsi préservé sur un maximum de linéaire, outre les percées nécessaires aux accès aux nouveaux lots.

Le CRBA, qui fait partie du groupement d'architecte en chef de l'opération d'aménagement, a produit un rapport très détaillé sur le site de projet donne les préconisations suivantes :

- _ Conserver et réhabiliter le bâti et notamment le portail monumental*
- _ Remettre en valeur la terrasse en hémicycle*
- _ Préserver les grands arbres dans le futur aménagement du lot.*

La typologie du clos, héritage du XVIIe siècle, se traduit par un système de composition, sorte d'association de trois formes caractérisées, qui se retrouveront dans le projet :

- Un bâtiment de type « plot » s'installe à l'alignement. Cette implantation permet de trouver un adressage sur l'avenue. A l'image de la maison Duverney, ce nouveau bâtiment n'excède pas le R+3 et permet de réinterpréter le modèle de la maison bourgeoise, scindée en plusieurs appartements (grande hauteur sous plafond par exemple).
- Une forme pliée structure la cour intérieure. De géométrie orthogonale ou biaise, le bâtiment ménage un point haut, autour de R+4/R+5 face au bois, offrant à un maximum de logements la vue vers le grand paysage.
- Une longère relativement basse (autour de R+2) implantée perpendiculairement à l'avenue Clémenceau. Là encore cette typologie peut être exprimée par un bâtiment existant, c'est le cas de l'ancienne école.

Ainsi les constructions ménagent des retraits sur quasiment tout le pourtour des lots, sauvegardent les sujets remarquables existants, et offrent une cour intérieure, espace collectif préservé de l'agitation et d'éventuelles nuisances de l'avenue.

Demande quelle sera la gestion mise en œuvre pour les quelques points d'eau et sources qui se trouvent sur l'espace du projet du Vallon des hôpitaux

Les HCL ont été consultés par les services de la Direction de l'Eau de la Métropole. À leur connaissance, ils ne disposent pas de captages privés, ni de process identifiés qui utilisent de l'eau perdue et/ou de la nappe.

Par ailleurs, selon l'état de connaissance actuel du service en charge de l'exploitation des galeries de la Direction de l'Eau de la Métropole, sur certains ouvrages, l'eau est captée par un tuyau souple pour être acheminée en extérieur ou vers des bassins extérieurs. Ces ouvrages font l'objet de visites de contrôle qui aboutissent à des fiches techniques de plans d'action, qui consistent notamment à vérifier que ces tuyaux ne soient pas bouchés et à en prévoir le curage le cas échéant, ceci en vue de favoriser la circulation d'eau.

Dans le cas du projet du Vallon des hôpitaux, cette circulation d'eau sera maintenue et ne sera pas raccordée au réseau d'assainissement, afin de tirer parti de cette ressource et de la qualité de vie qu'elle génère.

Le groupement d'architectes en chef a travaillé le projet paysager et urbain dans la conviction que la préservation des systèmes hydrauliques existants (talwegs, impluviums naturels des grandes prairies) est une réponse aux enjeux contemporains de fabrication de la ville et que l'eau est un élément essentiel qui conditionne l'installation d'un paysage en santé.

Sa préservation et sa valorisation dans le projet passe par le maintien :

- de la microtopographie et la compréhension des dynamiques hydrauliques souterraines
- de la perméabilité du sol
- d'un taux élevé de matière organique dans le sol

L'objectif est que les rejets aux réseaux soient minimisés, que les eaux soient infiltrées et/ou régulées dans des noues ou des dépressions humides à ciel ouvert et que l'eau soit bénéfique à la faune comme à la flore.

Des dispositifs de stockages, participant au paysage (canaux d'irrigations, micro-bassins, micro-citernes) pourront être mise en place et participer à cette mise en scène en terrasse, qui amène l'eau depuis l'impluvium naturel de la grande prairie (système de captage et de conservation des eaux pluviales) jusqu'au lieu de convergence dans le bas du Vallon

C'est une erreur d'urbaniser à outrance un secteur boisé naturel.

Il n'est pas prévu d'aménagement particulier du chemin de Pennachy, qui est en dehors du périmètre de la ZAC.

Comme le précise le plan général des travaux (page IV du dossier de DUP), la parcelle AY3 accueillera dans sa partie ouest les bassins de rétention des eaux pluviales, qui seront paysagés et insérés dans le projet de parc du Vallon. Sa partie est sera densifiée pour accueillir des nouvelles constructions, à dominante résidentielle. La partie ouest sera densifiée pour accueillir des nouvelles constructions, à dominante résidentielle.

L'OAP 8 relative au secteur du Vallon des hôpitaux (dossier de Mise en compatibilité du PLU-H) vient préciser la nature des constructions qui y seront établies et cite « *sur la partie ouest du secteur (secteur F) des îlots résidentiels pourront être construits en recherchant des morphologies urbaines permettant la transition avec le parc et le secteur patrimonial de Chazelle. Les hauteurs, entre R+1 et R+5 seront choisies en fonction de la cohérence d'ensemble et de l'intégration au paysage.* »

Et pour sa partie complètement à l'est, au sud de la pharmacie centrale : « *l'îlot F'' proposera des formes intermédiaires et / ou individuelles groupées (hauteurs R+1 + VETC max) en lien avec le tissu du chemin de Pennachy* ».

Le classement en UPr du parc central du Vallon semble en contradiction avec la description faite page III/22 du dossier de DUP ;

idem pour les Prés-Vergers Bassins de Chazelles.

Un parc paysager de 20 ha de plus d'1 kilomètre de long est prévu sur les 55 ha de la ZAC alors qu'il est indiqué seulement 3,29 ha en zone naturelle ; quelle est la raison de garder ce parc en zone urbaine ?

Voir observations de la Métropole sur ce sujet en partie 5.1.de la synthèse ci-dessous.

Trop de :

- *de logements alors qu'il manque d'équipements publics (collège, lycée, activités de loisirs saturés) ; ramener le nombre de 1 500 à 700 ;*
- *logements sociaux (30%) ; qu'est ce qui est prévu pour éviter les problèmes connus à Champlong et Barolles ?*
- *bureaux compte tenu de l'augmentation du télétravail.*

Voir réponse à la question 6 du commissaire enquêteur.

Le principe de faire un éco-quartier sur un territoire préservé est étrange ; comment s'en prévaloir en supprimant les EBC sur les parcelles AW302 et 264 ? Ce non-respect des EBC sera contesté devant les tribunaux.

Les parcelles AW302 et AW 264 sont situées dans le secteur de l'Haye et le But. La suppression des EBC est portée par la procédure de Mise en compatibilité du PLU-H, objet de la présente enquête publique. Il n'y a donc pas d'incohérence entre la densification qui y sera permise au terme de la procédure et le classement des espaces végétalisés qui s'y trouvent.

L'OAP 8 précise les modalités de mutation de ces parcelles : « *les constructions nouvelles viendront s'insérer dans le vélum existant ou le dépasser très légèrement en préservant les masses boisées et les bâtiments patrimoniaux (maisons bourgeoises)* ».

Il est rappelé que la mutation du secteur de l'Haye et le But se fera progressivement au gré des négociations avec les propriétaires privés et de la volonté de ceux-ci de faire de voir muter leurs fonciers, sur le temps long. Les opérations d'aménagement seront encadrées par les documents prescriptifs de la ZAC et leur qualité environnementale et paysagère sera préservée dans les projets.

Voir réponse à question n°4 du commissaire enquêteur. Cette question est aussi portée par un second contributeur, voir la réponse qui y est apportée.

Le terme éco-quartier n'apparaît qu'une seule fois, alors qu'on ne trouve rien ou presque sur :

- *le bilan conso énergétique et émission de gaz à effet de serre ;*
- *les incidences du projet sur la pollution de l'air ;*
- *les énergies renouvelables ;*
- *des objectifs chiffrés sur l'efficacité énergétique ;*
- *un engagement de labellisation écoquartier ;*
- *les déplacements à vélo ;*
- *des détails sur la faisabilité d'un réseau de chaleur ;*
- *la problématique des îlots de chaleur urbains (insuffisamment traitée)*

Énergies renouvelables / faisabilité d'un réseau de chaleur / desserte énergétique du nouveau quartier

Ce travail est en cours, avec l'appui de différents services de la Métropole ainsi que de bureaux d'études spécialisées. Il s'appuie sur les estimations du bilan de consommations énergétiques des bâtiments, sur lesquelles une ambition particulière en termes de sobriété et d'efficacité énergétique est portée.

Sur cette base, la possibilité d'un approvisionnement énergétique adapté aux différentes formes urbaines de la ZAC est en cours de scénarisation. Parmi les options étudiées figure effectivement la création d'un réseau de chaleur sur une partie de la ZAC. Ces éléments s'articulent à une attention forte aux émissions de gaz à effet de serre.

Ils seront précisés dans le cadre d'une prochaine actualisation de l'étude d'impact.

Déplacements à vélo : voir réponses apportées dans la thématique « déplacements ».

Labélisation :

Le terme « écoquartier » renvoie à une labellisation lancée en 2012 par les services de l'État. Si le projet du Vallon des hôpitaux poursuit des objectifs élevés sur les différents champs de son développement, il n'a jusqu'alors pas été souhaité qu'il candidate à la labellisation Ecoquartier, en ce que celle-ci peut parfois être réductrice ou contraignante.

Le projet recherchera à s'inscrire dans plusieurs labels et à travers les principes même qui ont guidés sa conception, il cherche à capitaliser sur les qualités du site sur lequel il s'installe (conservation des grandes masses boisées, impact minimisé sur les grandes prairies du parc...).

A noter que le projet du Vallon des hôpitaux est lauréat de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Quartier à énergie positive et à faible impact carbone » lancé par l'ADEME, ce qui lui permet, en plus des ressources déjà mobilisées sur ces sujets au sein même du groupement de maîtrise d'œuvre urbaine, de disposer d'expertise et d'ingénierie spécialisées dans l'efficacité énergétique et la neutralité carbone.

Sur les questions d'adaptabilité au changement climatique, de la desserte énergétique, voir également en partie 5 de la synthèse ci-dessous.

Le projet ne peut pas être négawatt compte tenu de l'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

Effectivement, le projet ne peut pas aboutir à moins de consommations énergétiques que précédemment du fait des nouveaux habitants et des nouvelles activités. Pour autant, les consommations énergétiques rapportées à l'habitant vont significativement baisser. Une attention particulière est portée à la sobriété et à l'efficacité énergétique des constructions.

Un travail est également mené sur un approvisionnement énergétique du projet comportant un volume important d'énergies renouvelables. Les scénarios étudiés articulent des solutions individuelles (Pompes à chaleur à sondes géothermiques, solaire thermique et photovoltaïque) et des solutions collectives (réseau de chaleur urbain alimenté en biomasse ou en géothermie, mais également chaudières bois par exemple) selon les formes urbaines des différentes parties de la ZAC.

Ils seront précisés dans le cadre d'une prochaine actualisation de l'étude d'impact.

Pourquoi les scénarios esquissés relatifs à l'énergie ne sont pas présentés plus en détail avec par exemple les besoins des bâtiments ?

Ce travail est en cours. Sur la base d'une estimation des besoins énergétiques des bâtiments, des scénarios articulent des solutions individuelles (pompes à chaleur à sondes géothermiques, solaire thermique et photovoltaïque) et des solutions collectives (réseau de chaleur urbain alimenté en biomasse ou en géothermie) selon les formes urbaines des différentes parties de la ZAC

Le projet va réduire, de fait, une part de la fraîcheur et la présence de panneaux solaires en toiture s'oppose à la végétalisation de ces mêmes toitures.

L'ensemble des toitures ne sont pas aptes à recevoir des panneaux solaires. En effet cela dépend de leur hauteur et de leur orientation. Les toitures peuvent effectivement être mobilisées avec un objectif de végétalisation ou pour installer des panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité renouvelable.

Il n'y a pour autant pas nécessairement de conflit d'usage d'une part parce que ces solutions ne concernent pas toujours les mêmes types de toitures et d'autre part car des approches combinées peuvent être envisagées.

Ce sera le cas sur le Vallon des hôpitaux, et cela se traduira par des obligations de mixité des usages de toitures dans le Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Environnementales et paysagères et se répercutera dans les fiches de lots encadrant les constructions futures.

Les pistes suivantes sont actuellement étudiées, à travers un travail croisé entre le paysagiste du groupement et le bureau d'étude environnement

Systématiquement sur chacun des projets architecturaux, des toitures végétalisées ET des panneaux solaires seront proposés. Au contraire elles devront combiner :

- enjeux de végétalisation et environnementales
- enjeux de cadre de vie et d'espaces d'appropriation (usages collectifs ou privés)
- enjeux de production d'énergie

Ne seront pas autorisées :

- Les toitures intégralement consacrées aux panneaux solaires.
- Les toitures non végétalisées

Seront encouragées:

- Les toitures offrant aires d'usages et espaces végétalisés
- Les toitures biodiversifiées
- Les toitures biosolaires qui permettent de cumuler les avantages des toitures végétalisées au bénéfice de production d'électricité, en superposant et/ou juxtaposant des panneaux photovoltaïques et des espaces végétalisés.
- Les toitures cultivées

Les toitures seront végétalisées au maximum de leur capacité, tout en assurant la cohérence avec les choix de productions énergétiques souhaités. L'aménagement des toitures terrasses devra faire l'objet d'un véritable parti pris paysager, végétal et écologique. Une attention particulière sera portée à la composition des masses végétales en toitures terrasses. Le projet de paysage en toiture devra démontrer ses capacités à participer à un véritable projet d'écosystème urbain:

- ses capacités à favoriser la biodiversité floristique et faunistique
- ses capacités à attirer les pollinisateurs
- ses capacités de résilience au changement climatique
- ses capacités à combiner aires de support écologiques, aires d'usages diversifiés (usages récréatifs, nourriciers).

Le choix d'une palette végétale adaptée se fera en fonction de multiples critères : couleurs, textures, variété saisonnière, vitesse de croissance et robustesse.

L'étude doit être mise à jour en respectant le PCAET 2020-

Le projet s'inscrit dans l'atteinte des objectifs du PCAET et y contribue. Des éléments de descriptions du PCAET et de son contenu ont été ajoutés au dossier d'étude d'impact suite à l'avis de la MRAE, à la page IV D 256

Contrairement à ce qui est indiqué page E/427 de l'étude d'impact les maisons implantées parcelles AW272, 282 et 283, par ailleurs non dessinées sur les plans et distantes de 4 m de la voie de l'Haye et le But au niveau de l'impasse du But, seront bien impactées par les variations de niveaux sonores consécutives à la circulation

Les constructions précitées sont bien représentées sur le plan à la page E 426 de l'étude d'impact. La voie nouvelle permettant de relier la rue de L'Haye au tronçon nord de l'impasse du But.

Comme le précise la partie relative à la desserte du quartier dans le dossier de DUP à la page III 27 : L'ensemble des voies du secteur L'Haye et le But sont des voies de quartier, c'est-à-dire uniquement à usage de desserte des îlots bâtis. Les sens de circulation proposés permettent d'éviter des situations de shunt. La circulation sur ce barreau sera donc très réduite et uniquement destinée à la desserte du secteur de L'Haye et le But.

Le quartier l'Haye & le But développe près de 220 logements. Cela engendre les trafics suivants : exprimés en uvp à l'heure de pointe du soir (=unité de véhicule)

- 70 véhicules attirés (=qui rentrent dans le quartier)
- 20 véhicules émis (=qui en sortent)

Concrètement cela veut dire que le soir (ex : 19h retour de travail) 70 véhicules vont rentrer dans le quartier sur 1h, soit 1 véhicule / minute, pour l'ensemble des voiries, ce qui traduit bien le caractère résidentiel du quartier.

Les voiries seront très peu empruntées, la nuisance sonore et pollution de l'air seront largement modérées

Pourquoi :

- *ne pas transformer la forêt du secteur Sainte Eugénie et les terrains des propriétés de la Haye et du but en parc public (cf. Lacroix-Laval) ?*
- *ne pas doubler l'espace paysager de 20 hect. dans le projet final avec un périmètre du bâti et des activités économiques plus restreint ou plus concentré et surtout que cette forêt et les grands arbres soient sanctuarisés (zone du chemin du but et l'avenue Georges Clemenceau), avec enfin le pré proche du chemin de la Patinière soit rendu encore accessible aux familles du quartier, soit utilisé pour construire une zone de jardins partagés éco-responsables (sécurité alimentaire, jardins en permaculture très demandés, ...)*

Il est bien prévu de rendre la forêt du secteur de Sainte-Eugénie en partie accessible, comme cela est indiqué à la page III 22 du dossier de DUP.

« *Le parcours des Bois*

Les aménagements prévus sur le boisement de Sainte Eugénie seront très minimalistes et consisteront notamment en la sécurisation des espaces accessibles, en l'installation de matériaux de revêtements au sol permettant un cheminement aisé, et en l'installation de mobiliers d'assise. »

Néanmoins, tout le boisement ne sera pas rendu accessible, pour des raisons de sécurité et de compatibilité avec son rôle de réservoir de biodiversité. Le classement en EBC y interdit par ailleurs tout type d'aménagement (cela est explicité dans le cadre de la réponse à une autre contribution).

Le pré à côté du chemin de la Patinière sera en partie accessible au public, mais sa grande majorité sera dédiée à l'aménagement d'une mesure de compensation du projet urbain, la mesure MC0e qui est décrite p112 du dossier d'autorisation environnemental. C'est au sud du parc du Vallon que seront développés des aménagements en lien avec la culture vivrière, comme cela est précisé page III 22 du dossier de DUP.

Concernant les grands ensembles bâtis / non bâtis, la justification des choix d'aménagement dans le secteur de l'Haye et le But et l'ouest de la ZAC, ainsi que la préservation des masses boisées et arbres remarquables, voir en partie 5 de la synthèse ci-dessous.

Vérifier finement les emprises concernées par les EVV et les EBC comme ils ont été revus par rapport aux dispositions du PLU-H actuel, en cohérence avec les ambitions paysagères et environnementales portées dans l'opération. L'objectif est de s'assurer de la cohérence de leur délimitation par rapport aux emprises vaires et bâties existantes dont notamment les dessertes par les véhicules sanitaires et de secours.

Cette vérification et au besoin, l'apport de précisions ou des modifications très à la marge sera faite dans le cadre de la présente mise en compatibilité ou d'une modification prochaine du PLU-H, dans le respect des principes détaillés dans l'OAP mise à l'enquête publique et la programmation affichée dans les dossiers réglementaires. Les modifications apportées seront portées à connaissance du public dans le cadre de la déclaration de projet si elle intervient dans le cadre de l'ajustement de la MEC du PLU-H et de la procédure actuellement en cours.

Un couple souhaite acquérir, pour la restaurer, la maison accessible par le portail noir donnant sur le rond-point, proche du 13 avenue Georges Clémenceau, afin que ce site (bâtiment et arbres centenaires autour) ne soit pas détruit.

Il n'est effectivement pas prévu que le pavillon visé puisse être conservé dans le cadre du projet urbain. Il est prévu de conserver et de réhabiliter le bâtiment 6J, qui est situé au nord du pavillon précité, mais une construction neuve doit prendre place sur celui-ci, en adéquation avec la nouvelle voie Gadagne prolongée qui passera directement au sud.

Des protections ont été mises en place sur les boisements notamment à l'est de cette bâtisse (à travers des espaces végétalisés à valoriser notamment), qui garantiront la prise en compte des caractéristiques paysagères du secteur. Des diagnostics paysagers seront notamment menés avant toute étude de projet et les impacts sur les boisements ainsi protégés devront être compensés.

Préciser le détail des replantations ou le montant financier pour compenser les 38 759 m² défrichés.

L'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale viendra préciser ces éléments. A ce jour, le montant financier est estimé à 500 000€.

Donner les chiffres exacts concernant les surfaces prévues dans les mesures compensatoires ainsi que leur nature, compte tenu des différentes valeurs annoncées et leur évolution, plus particulièrement pour valoriser les milieux prairiaux, les milieux boisés, les milieux arbustifs.

Ces éléments constituent le contenu d'une partie de la demande d'autorisation environnementale unique, et notamment sa partie III « Demande de dérogation espèces protégées ».

Voir observations de la Métropole sur ce sujet en partie 5 de la synthèse ci-dessous.

Est-ce que les parcelles AX0006, AX0007 et AX0008 qui devaient accueillir l'emprise de l'ADS seront bien transformées en prairie afin de maintenir la biodiversité ?

Comme précisé p112 du dossier d'autorisation environnementale, cet espace est retenu dans la mesure d'évitement ME1 et p144 comme mesure de compensation in-situ MC0e. Cet espace de 4,17 ha sera maintenu en prairie et boisement et fera l'objet d'une gestion en faveur de la biodiversité.

9.2.5. MC0e : Prairie Nord

L'emprise anciennement identifiée pour accueillir la porte du projet Anneau des Sciences à Saint-Genis-Laval (parcelles AX0006, AX0007 et AX0008), située au sein du périmètre de ZAC mais en dehors du périmètre de dérogation est aujourd'hui disponible à la mise en œuvre de mesures dans le cadre du projet vallon des Hôpitaux.

Cette prairie présente un enjeu en termes de biodiversité avec un enjeu de préservation et de gestion du site dans une cohérence d'ensemble.

Il contribue en effet à la constitution d'une pièce complémentaire (+4,17 ha) à l'ensemble écologique (de 25 ha) formé par cette mesure, le futur parc qui sera aménagé au sein de la ZAC et la mesure MC4 Prairies Métropole, située au sud de la ZAC du Vallon des hôpitaux.

Cet espace est concerné par environ 19 ha de milieux ouverts et semi-ouverts.

Rappel de l'existant

Cet espace comprend :

- une prairie de 2,3 ha, diversifiée, riche en insectes, territoire de chasse de la Pie grièche écorcheur (environ 3ha dont 7 000m² comptabilisés dans les impacts de la voirie principale du projet Vallon de Hôpitaux) ; elle est fréquentée occasionnellement avec quelques bancs. Cette prairie est ponctuellement colonisée par la Renouée du Japon.
- un boisement au Nord (environ 1,8ha) avec des ourlets de ronciers, des secteurs de reprises forestières et de boisements plus mûres. Il est fréquenté occasionnellement avec une terrasse existante pouvant servir de belvédère.

Il y a un risque d'abimer l'environnement avec la mise en place des canalisations dans le sol des réseaux de chaleur.

Les aménagements des réseaux seront réalisés à l'occasion des travaux d'aménagement des voiries sans emprise supplémentaires.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Ce thème arrive en 2^{ème} position par le nombre d'observations déposées par 43 contributeurs montrant l'importance et l'attention particulière portée par le public sur l'environnement en général et le souhait de le défendre

Je prends note que, comme pour l'ensemble des observations déposées, la Métropole de Lyon a bien pris en considération chacune d'elles.

Parmi les principaux sujets traités on relève plus particulièrement :

A) L'atteinte à l'activité agricole

J'ai noté que la Métropole :

- était consciente de l'héritage nourricier du site et proposait de maintenir des espaces à vocation productive à petite échelle au sein du site afin de permettre l'installation d'une nouvelle forme d'agriculture domestique, multiple, bio-intensive, génératrice de lien social ;
- s'était engagée à poursuivre ses études de mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation agricole collective, notamment sur la revalorisation du foncier agricole, la gestion des friches, la création de nouvelle valeur ajoutée par le soutien à l'installation/transmission agricole sur le territoire ainsi que l'investissement dans des outils de transformation et de vente en circuits-courts ;

B) La prise en compte des avis de la MRAe et du CNPN

Se reporter à mes commentaires du § 6.2.1.

C) Les espaces boisés classés, végétalisés, publics et paysagers

J'ai noté que :

- l'évolution des surfaces relatives de ces espaces découlent des nécessités d'aménagement des cheminements ou de mise en place de mobilier urbain et que les précautions ont été prises pour tenir compte du patrimoine arboré en place, de son hétérogénéité et des figures patrimoniales à considérer (clos, parcs alignements... ; cet évolution ne signifie pas que les arbres seront forcément abattus ;
- lors d'une prochaine modification du PLU-H la Métropole mettra en cohérence le zonage règlementaire des espaces végétalisés lorsque le dessin précis des aménagements, notamment les allées de promenade dans le parc qui y seront mis en œuvre sera connu et ce en classant en zone N la majorité du parc arboré de la ZAC, ce qui devrait permettre de pérenniser sa protection ;
- les cahiers des charges qui encadreront les missions des maitrises d'œuvre intervenant sur les espaces publics comprendront des éléments relatifs à une bonne gestion de ces espaces ;
- l'aménagement des voiries s'appuient au maximum sur les emprises existantes en réduisant l'espace réservé aux voitures pour préserver tant que possible les plantations existantes ;
- que la réalisation du projet permettra de retrouver 20,4 ha d'espaces boisés, plantés ou arbustifs malgré la perte de 3,7 ha d'EBC ;
- la forêt du secteur de Sainte-Eugénie sera rendue en partie accessible.

D) La gestion des eaux pluviales et le risque d'inondation

Le fait de doubler la surface imperméabilisée pourrait augmenter le risque d'inondation, toutefois compte tenu des dispositions prises pour assurer la gestion des eaux pluviales et limiter les désordres en aval hydraulique (ruissellement, saturation des réseaux unitaires), ce risque ne devrait pas être aggravé en :

- privilégiant l'infiltration à la parcelle ou la collecte des eaux vers des bassins de rétention/infiltration tout en limitant le rejet dans le réseau de la Métropole à 3l/s.
- en adaptant le zonage du PLU-H.

Toutefois je considère que l'autorité chargée de l'instruction des permis de construire délivrés sur la ZAC devra s'assurer que toutes les prescriptions techniques (relatives aux surfaces et coefficient de perméabilité) qui ont permis de dimensionner les ouvrages du projet ont bien été prises en compte dans lesdits permis.

E) Les séquences ERC -Mesures compensatoires – Morcellement des parcelles proposées

Avant que le dossier définitif de demande d'autorisation environnementale ne soit déposé il a fait l'objet d'un accompagnement par les services de l'Etat de façon à le faire évoluer de façon que ces différentes phases soient le plus abouties possible en prenant en compte les remarques formulées et en fournissant les compléments demandés.

Même s'il est toujours possible de faire mieux il faut noter que les mesures compensatoires retenues ont une obligation de résultat de la Métropole et qu'elles doivent faire l'objet d'un suivi sur la durée de 30 ans , et si les objectifs n'étaient pas atteints des mesures correctives pourraient être prescrites.

En ce qui concerne leur pérennité il me paraît difficile pour la Métropole de s'engager au-delà de 30 ans pour une ZAC, même si ces mesures devraient perdurer au-delà des impacts qu'elles sont censées compenser.

L'examen du positionnement des parcelles proposées pour les mesures de compensation hors site montre qu'il y a une certaine continuité tout en étant pas trop éloignées du site du projet, sachant que celles qui ont des petites surfaces sont passées en mesures d'accompagnement. Le fait de doubler leur surface par rapport au projet initial apporte une évolution permettant de répondre à l'impact et une plus grande cohérence dans la trame verte et bleue de la Métropole.

F) La biodiversité

Tout projet apporte une perte "brute" (c'est-à-dire avant mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation) au niveau de la diversité et les mesures de compensation demandent du temps pour être efficaces. Il est vrai que ce secteur est un noyau de biodiversité mais isolé ; il est déjà anthropisé et va l'être encore plus. Par contre on constate qu'il n'abrite aucune espèce végétale protégée ni d'espèces animales majeures emblématiques qui serait de nature à ne pas pouvoir être compensées.

L'espace réservé à la porte de l'Anneau des sciences, projet abandonné, sera maintenu en prairie et fera l'objet d'une gestion en faveur de la biodiversité dans le cadre de sa retenue dans la mesure d'évitement MR1 et de compensation MCOe.

Thème n°2 : Habitat - urbanisme, PLU-H, patrimoine

Réponse de la Métropole de Lyon

Est-il obligatoire d'offrir aux espaces urbains une seule facette (commerciale) ?

Diminuer le nombre de grandes enseignes commerciales nationales ou internationales et augmenter les commerces de proximité ; remplacer les surfaces retirées par des implantations d'associations culturelles, environnementales et sociales.

Voir réponse à la question n°5 du commissaire enquêteur.

Faire financer des projets sociaux pérennes par les promoteurs grâce à leurs budgets RSE ou leurs fondations.

Les projets immobiliers portés par des opérateurs seront strictement encadrés à travers des documents prescriptifs de la ZAC, que sont notamment les fiches de lots travaillées par l'architecte en chef de l'opération. Ces fiches de lots comportent notamment des prescriptions quant aux morphologies, hauteurs, mais aussi à la qualité des matériaux, les usages des toitures, les usages des espaces extérieurs afin de conserver les trames paysagères et écologiques...

A titre d'exemple, et concernant la conservation des trames paysagères et écologiques dans les projets d'aménagement des lots, on peut se reporter à la page E368 du dossier d'étude d'impact.

On peut également préciser que les opérateurs participeront au financement des équipements publics de l'opération à travers des conventions de participations.

Ne pas réaliser un nouveau quartier bétonné.

Pourquoi ne pas proposer un comité de suivi avec possibilité de sanctions si les objectifs énergétiques ne sont pas tenus (pour les promoteurs et les futurs habitants) ?

Dans la partie Ouest de la ZAC :

- *l'évolution programmée de ce secteur ouvrant une urbanisation privée avec voiries devra vraiment s'attacher à conserver au maximum les longs murs, limiter les percements, et préserver bâti ancien et végétation ;*
- *la potentialité constructible apparaît très importante au regard des équilibres pleins / vides qu'il s'agira de respecter ;*
- *le château Longchêne et son parc est une pièce fondamentale de la ZAC ouest et l'enjeu est majeur ; peu d'éléments nous sont donnés sur les extérieurs, essentiels dans la composition générale du site ;*
- *concernant l'« espace public » prévu dans ce secteur, demande quelles sont ses orientations d'aménagement ? Quelle prise en compte des axes, des perspectives, de la valorisation du château Longchêne ? Quelles sont les orientations de qualité urbaines et paysagères dévolues à ce futur espace public ?*

Voir observations de la Métropole sur ce sujet en partie 5 de la synthèse ci-dessous.

Le quartier devra être indépendant en énergie et les constructions économes en énergie

L'objectif est bien que les bâtiments soient faiblement consommateurs en énergie et qu'un volume important d'énergie renouvelable soit produit dans le périmètre du projet. Ceci renvoie à un objectif d'autonomie et d'approche locale. Pour autant, il n'est à ce stade pas possible qu'il soit indépendant dans son approvisionnement énergétique, car les volumes à produire restent trop importants, que les coûts de l'énergie seraient alors trop élevés et que le projet ne pourrait plus bénéficier de la sécurité de réseaux énergétiques maillés.

Vis à vis du projet immobilier, est-il prévu une solution alternative de village vertical intergénérationnel en habitat coopératif avec montage financier qui interdit la spéculation ?

Prévoir des immeubles, de petite taille, où cohabiteront les différentes générations, avec des lieux communs dans l'esprit de créer des liens, des solidarités, des échanges (logements intergénérationnels jeunes/anciens)

Les EPHAD ne doivent pas être la seule solution pour les personnes âgées.

La diversité de typologies de logements qui sera mise en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement pourra permettre d'y étudier l'implantation de produits à destination de tous types de populations, y compris dans des montages innovants multigénérationnels. A ce stade de la définition de l'opération, cela n'est pas encore défini.

Les aménagements publics ne vont pas profiter à l'ensemble de la population de la zone d'étude de Saint Genis-Laval vu la taille du nouveau quartier.

Par sa programmation (espace de jeux, de promenade, de parcours sportifs, de contemplations, etc.), ses dimensions, et sa proximité avec le métro, il est de fait un espace public d'échelle communal voire métropolitaine. Son accès sera facilité par les voies de desserte existantes (av. Darcieux) et projetées, par le futur métro et la gare bus situé sur le chemin du Grand Revoyet.

Quant aux équipements publics, (voir page III 40 du dossier de DUP) :

Le pôle d'équipements publics du Vallon - un groupe scolaire, une crèche, un gymnase mutualisé, un restaurant scolaire et un équipement de quartier – est localisé dans le secteur Sainte Eugénie, le plus peuplé du projet. Par ailleurs, il pourra aussi bénéficier aux habitants du quartier situé à l'ouest de l'avenue Clémenceau.

Sa localisation est en effet stratégique pour permettre son accessibilité depuis les quartiers déjà constitués de Saint-Genis Laval. Le nombre de classes prévues dans le groupe scolaire permettra d'accueillir des élèves d'autres secteurs.

Le projet n'est pas clair en nombre de logements (1 500 ou 3 500 ?)

Voir observations de la Métropole sur ce sujet en partie 5 de la synthèse ci-dessous..

Le nombre de logements semble excessif (+25%), ne vaudrait-il pas mieux une meilleure qualité de vie, d'où :

- *augmentation des besoins en énergie (mal appréhendés dans le dossier) ;*
- *atteinte à l'environnement, abattage d'arbres dont certains sont classés ;*
- *augmentation des risques d'inondation au Revoyet.*

Voir réponse ci-dessus au sujet du risque inondation.

Voir observations de la Métropole sur ce sujet en partie 5 de la synthèse ci-dessous.

Le nombre d'habitants n'est pas clair ; on parle dans l'étude d'impact de 3 300, de 5 050 et de 1 500 logements avec 2,9 habitants/logement (4 350)

Le projet prévoit 1500 logements, ce qui permettra d'accueillir 3300 nouveaux habitants, au terme de son développement, en 2035/2040.

Voir réponse à la question du commissaire enquêteur n°6.

Voir observations de la Métropole sur ce sujet en partie 5 de la synthèse ci-dessous.

Il n'est pas acceptable de déclarer d'utilité publique la construction de logements dont vont profiter des promoteurs immobiliers sur un terrain préservé.

L'aménagement du Vallon des hôpitaux sera conduit par le biais d'une zone d'aménagement concerté, outil réglementaire d'une opération d'aménagement d'initiative publique. Elle sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe de la Métropole. Ainsi que l'expose le dossier d'enquête, la programmation diversifiée de logements constitue un des objectifs du projet. Le projet propose des logements respectueux des dernières normes environnementales et des solutions innovantes en matière de développement durable, d'économies d'énergie, de gestion des ressources en eau et plus largement des ressources naturelles au profit des énergies renouvelables. La présence des vastes espaces paysagers au cœur du Vallon permettra le maintien d'une trame arboré et d'espaces verts naturels. Outre le programme de constructions, le projet urbain du Vallon des hôpitaux comprend la création d'équipements publics nécessaires à l'arrivée des nouveaux habitants et nouveaux salariés (nouvelle desserte viaire, esplanade, bassins de rétention, groupe scolaire, crèche, gymnase, ...) détaillés également dans le dossier.

Pourquoi ne pas :

- *revenir à un projet plus concentré autour du métro, avec une ambition raisonnable en termes de nouveaux logements ?*
- *supprimer quelques immeubles sur les parcelles boisées en rajoutant quelques niveaux aux bâtiments proches du métro, pour éviter l'étalement urbain et ne pas détruire certains arbres classés ?*

Les types de constructions projetées aussi bien à l'Haye qu'au But ne sont pas adaptées à la topographie et ne permettent pas de limiter les atteintes aux espaces boisés.

Voir observations de la Métropole sur ce sujet en partie 5.1 de la synthèse ci-dessous.

L'aménagement des alentours de la station avec ses voiries et les 2 400 emplois tertiaires seraient déjà bien suffisants.

L'absence de solution alternative satisfaisante est démontrée pages 35 et suivantes du dossier d'Autorisation Environnementale. Elle étudie notamment comme solution alternative le déploiement uniquement de la première phase opérationnelle de la ZAC et la desserte du Métro. Une part de 2400 emplois projetés sera localisée dans cette première phase, ainsi que dans des phases ultérieures, notamment sur le secteur est de Chazelle. Ces deux hypothèses ne se valent donc pas complétement mais peuvent ainsi être comparées.

Une synthèse est apportée à la page 47.

Ainsi, les impacts d'une solution, a minima, permettant d'assurer le fonctionnement pôle d'échanges et de la desserte viaire du CHLS et du pôle d'échanges mais sans répondre aux objectifs du SCOT et du PLU-H, se traduirait par des impacts plus importants que ceux de la ZAC avec notamment :

- 9 ha d'emprise travaux porteur d'enjeux de conservation des espèces similaires visés à ceux portés par la demande de dérogation,
- Des emprises supplémentaires au sein des zones ouvertes à l'urbanisation
- Une consommation d'espaces hors du territoire de la métropole pour répondre au besoin en logement (30 à 75 ha) et en développement d'activité (non compatibles).

Sans répondre aux objectifs du SCOT et du PLU-h, cette solution n'aurait pas des impacts plus limités que ceux de la ZAC.

Ce qui confirme qu'il n'existe aucune alternative possible à l'aménagement du vallon des Hôpitaux qui ne puisse être retenue sans remettre en cause les objectifs assignés à l'opération qui répondent à un impératif public majeur.

Ainsi donc, cette hypothèse ne paraît pas pertinente et ne pourrait être retenue car :

- elle ne permet pas de répondre aux objectifs du POAH en matière de logements
- elle serait tout de même consommatrice d'espaces naturels (à hauteur de 9ha pour la seule 1ere phase opérationnelle, qu'on peut donc extrapoler à davantage pour permettre la réalisation de l'ensemble de la programmation tertiaire de la ZAC)
- elle n'empêcherait pas pour autant la construction dans le reste du secteur du Vallon, dont le zonage Usp permet d'ores et déjà d'y développer des activités en lien avec des établissements publics. On pourrait ainsi par exemple imaginer l'installation d'un campus hospitalier, sans encadrement autre que les règles actuelles du PLU.

Idem à la marge sur l'ouest de L'Haye et le But, zoné Uc.

- elle engendrerait la consommation d'espaces naturels dans d'autres secteurs de la Métropole, en diffus, et sans encadrement et compensation environnementale, sans par ailleurs forcément que cette nouvelle population ne puisse jouir d'un transport en commun performant

D'une manière générale, cette remarque interpelle l'opportunité même de bâtir dans le Vallon des hôpitaux. Voir partie 5 de la synthèse ci-dessous..

La délibération du conseil de la Métropole du 6 juillet 2015 note qu'il faut éviter l'étalement urbain.

L'observation entend probablement viser la délibération n°2015-0475 du 6 juillet 2015 du Conseil de la Métropole de Lyon concernant la programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2015-2020. Celle-ci indique en effet, parmi les objectifs des projets d'aménagements "Au travers de ces projets, il s'agit également de développer une nouvelle offre d'habitat, dans le respect des principes de mixité introduits dans le futur plan local d'urbanisme et de l'habitat. Ces opérations s'inscrivent toutes dans un souci de limiter l'étalement urbain tout en assurant une réelle qualité d'usage et de vie aux habitants." Le principe d'une utilisation économe des espaces, affirmé également notamment par les lois ALUR et plus récemment ELAN, fait partie des objectifs généraux pris en considération dans la conception du projet du Vallon des hôpitaux. Enfin, le contenu du programme de la ZAC ne correspond pas à la définition de l'étalement urbain, les études de conception ont été engagées avec les objectifs environnementaux notamment de limiter l'artificialisation des sols.

Le projet réservé à la porte du périphérique Ouest est-il abandonné ? Si oui comment l'espace va-t-il être exploité ?

Le projet d'anneau des Sciences (ADS) est en effet abandonné sur le périmètre de la ZAC. Le dossier d'étude d'impact de la ZAC du Vallon des hôpitaux et mis à l'enquête ne comportait pas d'analyse des impacts cumulés avec ADS (p B67 du dossier d'étude d'impact), ce projet n'ayant, au moment de la rédaction de l'Etude d'impact du Vallon, pas fait l'objet de sa propre étude. Les deux projets étaient bien entièrement distincts l'un de l'autre, le projet du Vallon se contentant de « Ne pas obérer la réalisation ultérieure de la porte « Vallon des hôpitaux » du projet d'Anneau des Sciences » dans ses grands objectifs (p B80 de l'Etude d'impact)

L'emprise anciennement identifiée pour accueillir la porte du projet Anneau des Sciences à Saint-Genis-Laval (parcelles AX0006, AX0007 et AX0008), située au sein du périmètre de ZAC mais en dehors du périmètre de dérogation est aujourd'hui disponible à la mise en œuvre de mesures dans le cadre du projet Vallon des hôpitaux (mesure MC0e précisée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et dans le dossier d'étude d'impact aux pages E378 et suivantes.).

Comment pourront être préservés d'une part le caractère résidentiel et pavillonnaire de l'impasse Marius Chardon et d'autre part son caractère architectural à proximité du collège (bâtiment classé) compte tenu que le projet aura des impacts négatifs :

- *sur la qualité de vie des riverains : ajout de nouveaux bâtiments y compris en bordure de zone résidentielles actuelles (impact extrêmement négatif d'avoir des immeubles en R+2 R+3 pour des résidents en maison individuelle) ;*
- *les bâtiments patrimoniaux (détruits), sur l'économie (en plus de l'environnement) ;*
- *liés à l'augmentation de la circulation (pollution, bruit perte d'îlots de chaleur, problèmes de stationnement, trafic des bus, trottoirs sous dimensionnés av. Darcieux, voirie étroite, problème de sécurité, priorité non respectée sortie de l'impasse vers l'av. Darcieux, accidents av. Darcieux en période hivernale.*

Comme cela est expliqué à la page A23 de l'étude d'impact, concernant le secteur de l'Haye et le But : *L'ambition portée pour ce secteur est donc d'optimiser la création de voirie, et de capitaliser sur des voies existantes et notamment de l'impasse du But sans bouleverser le fonctionnement actuel des voies attenantes et notamment des impasses Chardon et du But.* Ainsi, l'impasse Marius Chardon ne supportera aucun nouveau flux en lien avec l'aménagement du secteur.

Le collège Saint-Thomas d'Aquin est en dehors du périmètre de la ZAC et n'est pas impacté par le projet.

Concernant l'impact des constructions qui seront permises dans le secteur de l'Haye et le But sur les propriétés mitoyennes, elles seront limitées du fait des règles établies par l'OAP qui précise :

« les constructions nouvelles viendront s'insérer dans le vélum existant ou le dépasser très légèrement en préservant les masses boisées et les bâtiments patrimoniaux (maisons bourgeoises).

L'organisation de chaque îlot permettra de proposer une diversité de morphologies urbaines : petits collectifs de R+2 et R+3 maximum sur voie et formes intermédiaires R+2 et R+1 en cœur d'îlot».

Les vis-à-vis avec les parcelles mitoyennes seront donc préservés si le secteur de l'Haye et le But venait à muter, les cœurs d'îlots n'accueillant que des maisons individuelles en bandes de hauteurs réduites, dans un vocabulaire pavillonnaire en adéquation avec l'existant.

Préciser les destinations attendues sur les îlots E5 et E11 comme définis d'un commun accord avec les HCL depuis le dépôt des dossiers en octobre 2019.

Cette vérification et au besoin, l'apport de précisions sera faite dans le cadre de la présente mise en compatibilité, dans le respect des principes détaillés dans l'OAP mise à l'enquête publique et la programmation globale affichée dans les dossiers réglementaires.

Par ailleurs, le dossier sera également modifié pour y réintégrer le lot E2, comme le spécifie les HCL dans leur note.

Vérifier la compatibilité des dispositions du règlement de la zone UPr avec la programmation des différents projets envisagés, en particulier dans les secteurs du Cœur du Vallon et de Sainte Eugénie

La zone UPr limite en surfaces certains types de programmes, sauf à prévoir des polarités particulières dans le règlement.

L'OAP prévoit une programmation « habitat et tertiaire » pour les îlots du Cœur de Vallon et le texte spécifique au secteur cœur de Vallon, indique « les deux îlots du secteur pourront proposer une mixité programmatique tertiaire, activités hospitalières et para hospitalières et hébergements, en veillant à la qualité de la cohabitation de tous les usages », ce qui est bien conforme avec ce qui est prévu.

Cette vérification et au besoin, l'apport de précisions sera faite dans le cadre de la présente mise en compatibilité, dans le respect des principes détaillés dans l'OAP mise à l'enquête publique et la programmation globale affichée dans les dossiers réglementaires. Les modifications apportées seront portées à connaissance du public dans le cadre de la déclaration de projet dans le cadre de l'ajustement de la MEC du PLU-H et de la procédure actuellement en cours

Que les éléments du patrimoine (identifiés par l'Association Saint Genoïse du Patrimoine des Arts et des Lettres) soient sauvegardés et mis en valeur, notamment : le long de l'impasse du But et du domaine de La Patinière (porcherie)

La contribution de l'Association Saint Génoïse du patrimoine fait état de l'histoire très riche du site et du patrimoine qui en résulte, encore très visible sur le site du projet du Vallon des hôpitaux qui s'efforce d'en conserver le plus d'éléments remarquables, que ce soit du patrimoine bâtiminaire, viaire, paysagers (murs, arbres remarquables...).

Le projet de desserte du métro a ainsi évolué pour conserver une partie de la ferme de la Patinière, d'expérimentation vétérinaire dont il est question dans le courrier. Le groupement d'architecte en chef comporte le CRBA, qui a produit une Etude patrimoniale sur le site, qui a nourri le travail de composition paysagère. De nombreux bâtiments, murs, éléments paysagers seront conservés dans le cadre du projet urbain final. Une liste des éléments patrimoniaux les plus remarquables est donnée page III 19 du dossier de DUP.

Le travail mené spécifiquement sur la Patinière est détaillé à la page III 39 de ce même document.

Demande soit que :

- *le périmètre de la ZAC soit légèrement étendu pour englober environ 50% des parcelles AY52 et 53 (partie Ouest) ;*
- *le futur aménageur de la zone F'' (page 86 du dossier DUP) intègre ces surfaces dans son projet d'aménagement.*

Cet élargissement du périmètre de la ZAC n'est pas souhaité pour plusieurs raisons :

- l'article R311-12 du code de l'urbanisme porte le principe selon lequel "La modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone."

L'élargissement du périmètre d'une ZAC est problématique en soi puisqu'il conduirait à intégrer des terrains qui n'ont jamais fait partie de la concertation, d'aucune enquête et n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation des impacts environnementaux.

Élargir le périmètre à ces terrains aurait logiquement pour finalité d'y prévoir des aménagements, or en l'état la demande de DUP et d'AE ne portent pas sur ces tènements, donc on ne saurait être valablement autorisés à intervenir sur ceux-ci sans les raccrocher à ces procédures. Il faudrait non seulement modifier le dossier de création mais également le périmètre des demandes de DUP et d'AE.

- il nécessiterait la création d'une voie complémentaire, non prévue dans les présents documents, afin de desservir les nouveaux bâtiments créés, engendrant des coûts supplémentaires, et encore une fois, n'ayant fait l'objet d'aucune concertation et d'évaluation environnementale.
- les deux arrières des parcelles en question sont couverts par un boisement important qui est protégé par un EVV et, en son cœur, par un EBC. La taille des parcelles ne permettrait pas la réalisation d'une opération suffisamment importante pour justifier un déclassement des protections présentes sur ce site, qu'il conviendrait par ailleurs de compenser, ce qui n'est pas prévu dans les dossiers aujourd'hui.

Les propriétaires des parcelles précitées doivent se conformer au PLU-H en vigueur pour connaître les possibles mutations de leurs parcelles.

Comment les propriétaires des parcelles C2 à C5 peuvent laisser libre court à des constructions avec des immeubles sur «leurs terrains» sans consulter les voisins avec des parcelles beaucoup plus petites. Trop de vis-à-vis chez les petits propriétaires ?

Concernant l'impact des constructions qui seront permises dans le secteur de l'Haye et le But sur les propriétés mitoyennes, elles seront limitées du fait des règles établies par l'OAP qui précise :

« les constructions nouvelles viendront s'insérer dans le vélum existant ou le dépasser très légèrement en préservant les masses boisées et les bâtiments patrimoniaux (maisons bourgeoises).

L'organisation de chaque îlot permettra de proposer une diversité de morphologies urbaines : petits collectifs de R+2 et R+3 maximum sur voie et formes intermédiaires R+2 et R+1 en cœur d'îlot».

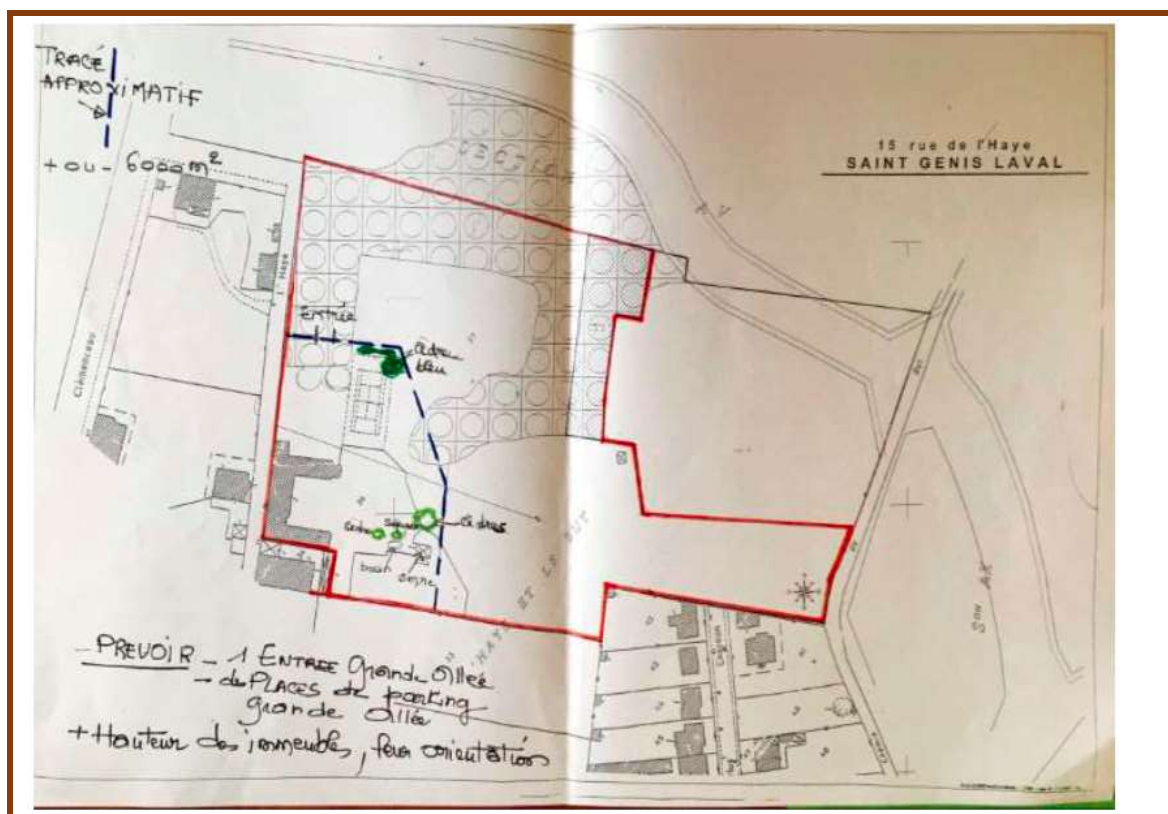
Les vis-à-vis avec les parcelles mitoyennes seront donc préservés si le secteur de l'Haye et le But venait à muter, les cœurs d'îlots n'accueillant que des maisons individuelles en bandes de hauteurs réduites, dans un vocabulaire pavillonnaire en adéquation avec l'existant.

Informez assez tôt les personnes concernées par les emplacements réservés pour les voies de circulation lors de leur réaménagement.

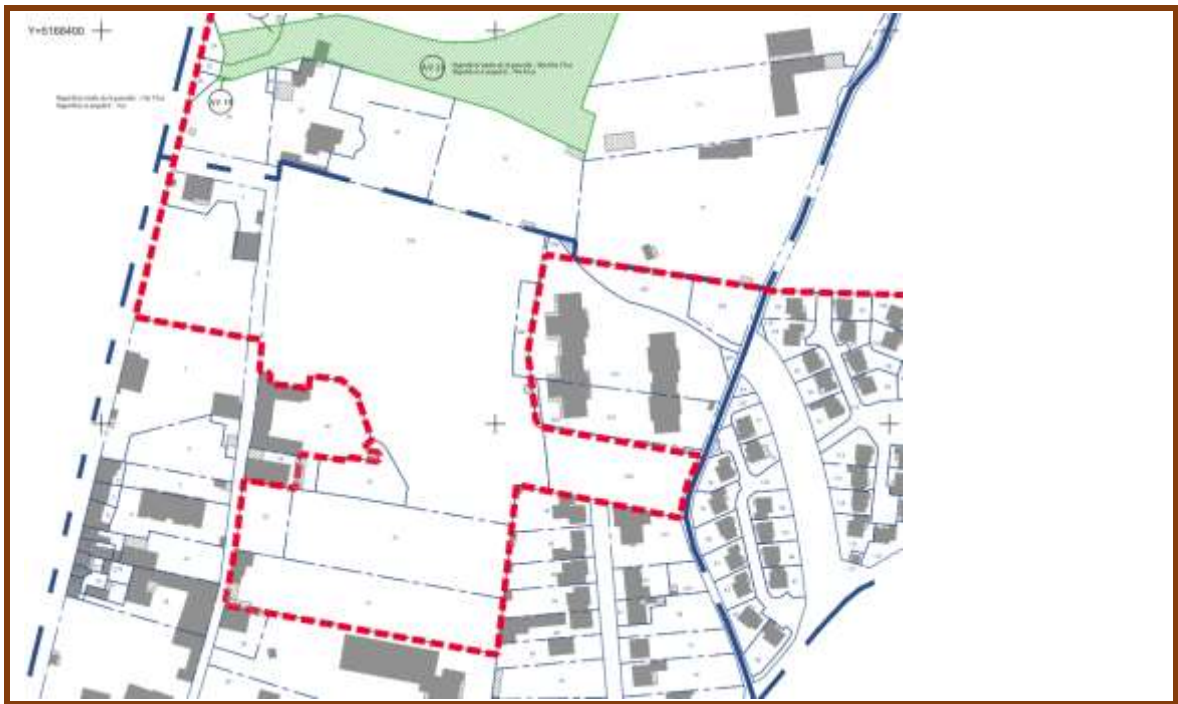
Le cas échéant, la Métropole fera l'acquisition des emprises des emplacements réservés soit en cas de mutation foncière au moins de la DIA, soit dans le cadre d'acquisition foncière amiable.

Dans tous les cas, les propriétaires seront informés en amont.

Que soit conservé un minimum de 6 000 m² de terrain autour de la maison (comme indiqué sur le plan joint Michel Vincent) et gardé un droit de passage pour l'entrée Nord de la Propriété actuelle



Comme on peut le voir sur le plan de l'enquête parcellaire ci-après, la parcelle n°36 située au 15 rue de l'Haye sur laquelle est implantée la maison n'est pas quasiment pas comprise dans le périmètre de la ZAC (seule une fraction de la parcelle, comprise entre les parcelles n°34 et 35 est comprise dans la ZAC), par contre les parcelles n°35, 302 et 304 sont comprises dans le périmètre de la ZAC.



Sur cette emprise appartenant à ce particulier, l'OAP prévoit une possible densification selon les principes rappelés à la page 86 de la Mise en compatibilité du PLU-H, « des formes intermédiaires R+2 et R+1 en cœur d'îlot et des petits collectifs à R+2 et R3 maximum sur voies ». Cette densification ne sera possible qu'à condition de prévoir les voies de desserte nécessaires pour accéder aux cœurs d'îlots.

Le découpage proposé par ce particulier est en adéquation avec le tracé de la voie de desserte secondaire et les principes déployés dans l'OAP.

Principes d'aménagement

Sur le secteur la Haye et le but

- > Le secteur sera desservi par des voiries nouvelles, au gabarit réduit pour s'insérer dans le maillage existant (Rue de la Haye, impasse du But) et de se connecter sur l'avenue Clemenceau et la nouvelle voie Est/ouest structurant. Elles permettront de proposer des zones à circulation partagée ou zone 30
- > Les constructions nouvelles viendront s'insérer dans le vélum existant ou le dépasser très à la marge, en préservant les masses boisées et les bâtiments patrimoniaux (maisons bourgeoises)
- > L'organisation de chaque îlot permettra de proposer une diversité de morphologie urbaine: petit collectif de R+2 à R+3 maximum sur voie et formes intermédiaire R+2 et R+1 en cœur d'îlot pour les secteurs C, C' et C'', et des logements individuels groupés R+1 / RDC sur l'îlot D

« Recherche d'informations sur le calendrier et le programme des constructions à venir »

Extrait du 2.4.3 de la partie I « Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives » du dossier de DUP :

Si la réalisation de la ZAC est prévue de manière progressive de 2021 à 2035/2040, une première phase opérationnelle est nécessaire pour l'arrivée de la ligne B du métro au Vallon des Hôpitaux avec un terminus situé à proximité du Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS) Jules Courmont.

1.8.1 du résumé non technique de l'étude d'impact :

1.8.1 Calendrier et phasage prévisionnels des travaux

La nouvelle desserte viaire du Vallon des Hôpitaux et l'aménagement du pôle d'échanges doivent nécessairement être réalisés et fonctionnés lors de la mise en service du prolongement du métro B qui est prévue en mi 2023. Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et des contraintes de chantier à proximité et pour une partie sur le Centre Hospitalier Lyon Sud, la durée des travaux est d'environ deux années, ce qui implique un démarrage de ces travaux début 2021.

Le parking silo des HCL devrait aussi être mis en service avec l'arrivée du métro.

L'urbanisation des secteurs s'étalera sur une période plus longue, avec un achèvement envisagé à l'horizon 2035/2040.

Cependant, les premiers lots du secteur « Cœur de Vallon » situés à proximité du pôle d'échanges devraient être livrés avec la mise en service du prolongement du Métro.

Deux bassins « temporaires » devront être réalisés à cette échéance de la mise en service du pôle d'échanges pour l'assainissement de la voie nouvelle « Gadagne prolongée ». Le bassin situé au nord de Darcieux sera remplacé par un bassin permanent, tandis que le bassin à l'ouest du P+R sera supprimé. A noter qu'un bassin existant au droit du corps de ferme sera utilisé comme bassin temporaire.

Schéma d'aménagement à l'horizon de la mise en service du métro

Une voie d'accès « temporaire » au parking provisoire des HCL depuis la rue Darcieux devra aussi être réalisée à cette échéance. En effet, son accès actuel depuis la voie de liaison des HCL ne pourra pas être maintenu compte tenu des travaux nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle.

Voir figure ci-avant de la première phase opérationnelle.

Le phasage des travaux d'urbanisation des différents secteurs n'est pas arrêté à ce jour.

L'urbanisation des secteurs « Sainte Eugénie » et « L'Haye et le But » est conditionnée par la réalisation du dispositif d'assainissement, avec notamment la création des bassins de rétention-infiltration, ainsi que par la réalisation des espaces publics et voirie de desserte. Ceux-ci devraient par conséquent constituer la deuxième phase des travaux.

Les travaux seront « sectorisés ». Ils devront prendre en compte des mesures liées aux contraintes environnementales et écologiques, de maintien de l'accessibilité du CHLS et celle du pôle d'échanges.

Extrait du 1 de la partie « Justifications du projet » de l'étude d'impact :

Le programme d'orientation et d'action pour l'habitat (POAH) du PADD spécifie les objectifs en matière de logements sur la Commune :

- Un objectif de production de 140 logements /an, soit 1 260 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins de 70 logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement. Le projet Vallon des Hôpitaux, présente un phasage compatible avec les objectifs du POAH (phasage en cours de validation) :
 - En saison 1 : 85 logements sur Ste eugénie d'ici 2023 en réhabilitation des pavillons existants (mais cela me paraît ambitieux)
 - En saison 2 : 605 logements d'ici 2027 : Création de lots nouveaux sur sainte Eugénie nord et sud , mutation de la parcelle Vincent dans l'Haye et le But
 - En saison 3 : 635 logements d'ici 2029 : Finalisation de Ste Eugénie nord, de L'Haye et le but sud et sortie des lots résidentiels sur Chazelle
- Des lieux du développement résidentiel à privilégier sur les secteurs du Vallon des Hôpitaux, de l'Haye et du But.
- Des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC structurante existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- Une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins.

Sous le secteur de Sainte Eugénie plusieurs souterrains servent d'adduction d'eau pour desservir de nombreux endroits ; de nombreuses galeries et citernes ont été répertoriées par la Direction Générale des Eaux

Extrait du paragraphe 3.5, page E/333 de l'étude d'impact :

La présence de galeries souterraines sur le site est prise en compte au sein du plan masse. Néanmoins il n'y aura pas d'impact sur les galeries existantes dû aux ouvrages d'infiltration car les galeries sont situées en amont et sont donc topographiquement plus hautes que les ouvrages (210mNGF). Il n'y a donc aucun risque que l'infiltration des bassins ne vienne perturber le fonctionnement de ces galeries.

[...]Le service en charge de la gestion des galeries sera consulté et associé pour le dimensionnement des ouvrages et constructions envisagés au droit et à proximité des ouvrages sensibles. Des mesures seront prises pour assurer leur intégrité et celles des constructions envisagées.

Ce projet a évolué depuis 2015 en incluant le secteur de l'Haye et du But sans concertation avec les propriétaires.

Voir observations de la Métropole sur ce sujet au 4.8 (réponse à la question n°8)

Le projet de ZAC prévoit de détruire le bâtiment accessible par le portail noir donnant sur le rond-point, proche du 13 avenue Georges Clémenceau ; un couple est candidat pour l'acquérir et demande de l'aide pour l'aider à conserver ce bâtiment d'une telle beauté, d'une réelle âme, avec le marronnier centenaire qui encadre la cour intérieure, d'une facture typique.

Voir ci-avant.

La Métropole n'a pas répondu favorablement à la demande de la MRAe et du CNPN de passer les « zones paysagères » en zone N du PLU. La déclaration en EVV au niveau du PLU n'engage pas le porteur du projet mais uniquement la commune mais permet uniquement de valoriser la taille de la « zone paysagère ».

Voir observations de la Métropole sur ce sujet en partie 3.2 et 5 de la synthèse ci-dessous..

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Ce thème arrive en 3^{ème} position par le nombre d'observations déposées par 38 contributeurs montrant l'importance et l'attention particulière portée par le public sur les questions relatives à l'urbanisation et à ses modalités de mise en œuvre au vu de l'importance du nombre de logements programmés et de la sensibilité du secteur.

Je prends note que, comme pour l'ensemble des observations déposées, la Métropole de Lyon a bien pris en considération chacune d'elles, certaines des réponses ayant été donné dans les réponses aux questions du commissaire enquêteur ou encore dans la synthèse du chapitre 5 de son mémoire.

Parmi les principaux sujets traités on relève plus particulièrement :

A) Les caractéristiques des bâtiments d'habitation, le nombre des logements, la densification, la protection de l'existant

J'ai pris note des réponses aux questions sur les caractéristiques des nouvelles constructions destinées à abriter les logements en fonction des secteurs d'implantation (diversité pour adaptation à tout type de population, maisons individuelles et ou collectives – nombre de niveaux et VTC), précisant que tout n'est pas encore défini au stade actuel des études.

Je considère que :

- comme le précise la Métropole de Lyon la densification proposée (notamment au niveau du pôle d'échanges) est bien en adéquation avec les grands documents de cohérence territoriale de la métropole lyonnaise (notamment SCoT et PLU-H), les enjeux spécifiques du site (bonne desserte en transports en commun), pour finalement développer un nouveau quartier relativement peu dense et économe en consommation d'espaces libres et dont la conception a été guidée par la limitation des impacts sur son environnement. Il en résulte une densification qui varie suivant les quartiers considérés mais en moyenne très faible (27 logements à l'ha) en comparaison à d'autres projets urbains semblables dans la Métropole tout en préservant 20 ha du parc ;
- l'adaptation de l'OAP 3 (secteur de Chazelles) et la mise en place de l'OAP 8 permettront de bien maîtriser les évolutions liées respectivement aux aménagements dans le secteur de Chazelles tout en respectant les qualités patrimoniales et paysagères du site et à la réalisation d'un nouveau quartier d'envergure métropolitaine, nouvelle porte d'entrée Sud-Ouest de la Métropole ; ce qui évitera la sortie d'opérations non-encadrées

Je constate également que dans le but de limiter les impacts la Métropole de Lyon s'est efforcée :

- de réemployer autant que possible l'existant pour y accueillir de nouveaux usages, notamment ceux des anciens bâtiments hospitaliers réaménagés en logements ou des programmations en lien avec le parc ;
- que les nouvelles constructions insérées dans un paysage remarquable et fragile prennent en compte les traces du patrimoine historique (très riche dans ce secteur ouest du Vallon) et en corolaire, les densités et les typologies qui seront permises notamment à travers l'OAP.

Je note que la Métropole de Lyon a imaginé les quartiers :

- de Sainte-Eugénie et de La Haye et le But selon une logique de 'quartier forestier' développant une interaction forte entre le bâti, les arbres conservés et les nombreux arbres plantés dans le cadre du projet.
- de Chazelles et le projet d'aménagement dans son ensemble en intégrant la notion de paysage fertile et nourricier, en développant des cultures vivrières s'appuyant sur le patrimoine agricole des maisons des champs.

Je note également que :

- la Métropole de Lyon ne procédera qu'à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics en infrastructures et en superstructure ;
- le développement de projets immobiliers en densification des parcelles privées, qui sont de très grandes tailles dans le secteur de l'Haye et le But, est laissé à la discrétion de leurs propriétaires, dans le respect des prescriptions données par la ZAC (les fiches de lots) et de ce que prévoient les documents d'urbanisme, et notamment l'OAP.

B) Le déploiement d'énergies nouvelles

Je conçois également qu'il ne sera pas possible de rendre des quartiers indépendants dans son approvisionnement en énergie malgré les dispositions prises pour limiter les consommations et la promotion des énergies renouvelables.

C) Les équipements publics

J'ai bien noté que les nouveaux équipements publics seront accessibles aux populations déjà présente sur le site

D) L'utilité publique du projet

Je considère qu'il est indispensable que le projet soit déclaré d'utilité publique afin que la Métropole de Lyon maître d'ouvrage de l'opération puisse maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics, notamment :

- la réorganisation de la desserte viaire consécutive notamment à l'arrivée mi-2023 de la ligne B du métro, à la création du pôle d'échanges multimodal et pour reconfigurer les accès au centre hospitalier Lyon-Sud ;
- l'accompagnement de la restructuration urbaine du CHLS lié aux conséquences des projets d'établissement successifs des HCL ;
- la création de nouveaux logements pour répondre aux objectifs du SCoT et du PLU-H d'une part permettant la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents secteurs du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager et d'autre part en favorisant la création d'une polarité urbaine autour du pôle d'échanges multimodal grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Mes commentaires et avis tirés de mon analyse bilancielle du chapitre VII *Bilan d'ensemble du projet* démontre bien, à mon avis, l'intérêt général du projet réalisé dans sa totalité par rapport à des réalisations à minima, y compris vis-à-vis de la limitation de l'étalement urbain.

E) La compatibilité du règlement du zonage Upr avec les projets programmés dans l'OAP 8

J'ai pris note que la Métropole s'était engagée à vérifier cette compatibilité et à apporter si nécessaire des modifications et/ou des précisions dans sa déclaration de projet dans le cadre de l'ajustement de la MEC du PLU-H.

F) La préservation des éléments du patrimoine à sauvegarder et à mettre en valeur

J'ai pris note que la Métropole de Lyon avait pris les dispositions pour que soient conservés une partie de la ferme de la Patinière, d'expérimentation vétérinaire et de nombreux bâtiments, murs, éléments paysagers, la liste correspondante étant précisée dans le dossier de DUP.

G) Une modification pour une extension de la ZAC

Je prends acte des arguments de la Métropole de Lyon et reconnais qu'ils démontrent la difficulté pour ne pas dire l'impossibilité dans le cadre de la présente enquête publique d'apporter à une modification du périmètre de la ZAC (terrains non inclus dans la zone ouverte à la concertation amont, non pris en compte dans l'évaluation environnementale et hors des périmètres de la DUP et de l'autorisation environnementale, nécessité de création d'une voie supplémentaire, présence d'EBC.

H) Demandes et explications diverses

Les opérateurs immobiliers participeront au financement des équipements publics de l'opération à travers des conventions de participations (dans la mesure où leur terrain n'a pas été cédé par la Métropole en tant qu'aménageur).

Les propriétaires concernées par des emplacements réservés seront informés en temps voulu avant toute intervention et notamment au moment de leur acquisition (amiable ou de la déclaration d'intention d'aliéner.

Le découpage proposé au niveau des parcelles 35, 36, 302 et 304 rue de l'Haye est en adéquation avec les principes déployés dans l'OAP 8.

Le dossier précise bien que la réalisation de la ZAC s'effectuera de façon progressive de 2021 à 2035/2040 avec une 1^{ère} phase opérationnelle de travaux (référence à l'enquête parcellaire) en précisant les périodes de programmation de la production des logements

La présence des galeries souterraines du secteur de Sainte Eugénie a bien été prise en compte.

J'ai pris note de l'engagement de la Métropole de Lyon :

- en ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU-H de mettre à jour le plan de zonage de l'OAP 8 en intégrant le lot E2 du secteur du Cœur du Vallon comme présenté dans le schéma de composition urbaine où sont repérés les lots ;
- à mettre en cohérence le zonage règlementaire des espaces végétalisés à travers une prochaine modification du PLU-H lorsque le dessin précis des aménagements qui seront mis en œuvre dans le parc sera connu et ce en classant en zone N la majorité du parc arboré de la ZAC.

Thème n°3 : Parcellaire, emprise foncière, 1^{ère} phase de travaux

Réponse de la Métropole de Lyon

Le différend existant entre les HCL et les coindivisaires des parcelles AX5 et 74 est résolu, ces parcelles restant la propriété des HCL.

La Métropole de Lyon prend note de cette information parvenue en cours d'enquête et de la signature d'un protocole d'accord le 12 octobre 2020 mettant fin au litige.

Une personne fait plusieurs remarques sur les surfaces indiquées dans le tableau du dossier parcellaire ainsi que la nature des propriétaires de certaines parcelles.

La Métropole de Lyon précisera au cas par cas les surfaces dans le cadre de la poursuite de la procédure avec les propriétaires. Quant à la propriété des parcelles AX69 et 72, une procédure de régularisation conjointe avec les HCL est en cours.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

La signature du protocole d'accord du 12 octobre 2020 mettant fin au litige avec les HCL semble substituer les copropriétaires des emprises foncières nécessaires à la 1^{ère} phase opérationnelle des travaux sur les parcelles AX5 et AX74 aux HCL.

Il appartient à la Métropole de s'assurer, vis-à-vis des parcelles à exproprier, d'une part de la réalité de leurs surfaces et d'autre part que les propriétaires correspondant qu'elle a identifiés sont bien les bons.

Thème n°4 : Avis favorables ou partiellement favorables

Réponse de la Métropole de Lyon

Le projet permettra :

- *de conforter et de développer les spécificités médicales et paramédicales et les corps de métiers liés à la santé ;*
- *la réhabilitation de structures immobilières ;*

Concernant la remarque programmatique, une partie des surfaces tertiaires est effectivement dédiée à accueillir des activités hospitalières et para hospitalières dans le cadre de la restructuration de l'hôpital Jules Courmont, ainsi que des entreprises connexes, dans une logique de cluster.

La Métropole de Lyon a associé largement les HCL à la construction de ce projet urbain dont ils sont les principaux propriétaires du foncier.

La gouvernance du projet intègre effectivement étroitement les HCL depuis les prémices de l'opération

Il est normal avec le choix de densifier le centre urbain plutôt que de favoriser l'étalement urbain et la perte de terrains agricoles sinon naturels, compte tenu notamment de l'arrivée du métro et du déficit de la ville en logements sociaux pour atteindre les 20%.

Conformément à l'article L. 112-1-3 du code rural (dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt de 2014), la Métropole a réalisé une étude préalable agricole afin de préciser l'impact du projet de ZAC sur l'économie agricole locale et de proposer des mesures de compensation collectives.

Extrait de la page A/45 de l'étude d'impact :

3.5 IMPACTS DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES SUR LE MILIEU AGRICOLE

Le projet de ZAC du Vallon des Hôpitaux affecte l'unique exploitation agricole située sur la Commune de Saint-Genis-Laval :

- dans le périmètre de ZAC : directement 17,8 ha de surface agricole exploitées en filière bovin allaitant situées hors PENAP.
- hors périmètre de ZAC : 5,7 ha de surfaces agricoles, elles aussi valorisées par la même exploitation, du fait des mesures de compensation écologique.

La surface agricole totale impactées est donc de 23,5 ha, soit 9,2% de la surface agricole utile de l'exploitation. Les impacts sur l'économie agricole sont de trois types :

- les impacts quantitatifs :
 - 17,8 ha de surface agricole sont définitivement perdus engendrant ainsi une perte de production animale pour la filière.
 - Des baisses significatives de rendements sur les 5,7 ha de surfaces agricoles impactées par les mesures de compensation écologique.
- les impacts « structurels » : enclavement de parcelles agricoles de plus petites tailles et peu fonctionnelles, changement d'affectation du bâti agricole, perte de terres de bon potentiel avec une gestion agro-écologique (haies et boisements, système d'élevage extensif).
- l'impact « systémique » : perte de dynamisme de l'activité d'élevage du territoire mais aussi plus généralement du caractère agricole de la commune de St Genis de Laval.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation agricole collective sont à l'étude. Un ordre de grandeur de la compensation a été estimé à hauteur de 185 000 € mais est en cours d'approfondissement (choix des mesures, des conditions de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des retombées pour l'économie agricole locale).

Différentes pistes sont à l'étude en particulier sur la revalorisation du foncier agricole, la gestion des friches, la création de nouvelle valeur ajoutée par le soutien à l'installation/transmission agricole sur le territoire ainsi que l'investissement dans des outils de transformation et de vente en circuits-courts.

Ces éléments seront confortés d'ici au 1^{er} trimestre 2021.

Concernant le reste de la remarque, les arguments développés dans la partie 5 de la synthèse ci-dessous vont dans ce sens.

Excellent travail constaté avec une série d'arguments justifiant les différents points du dossier, précisant que toute déconstruction d'un élément nuirait à la cohérence d'ensemble avec des conséquences sur les équilibres financiers de la ZAC au risque d'accroître la charge fiscale des contribuables.

La partie 5 du présent mémoire en réponse explicite les choix de programmation qui ont été pris pour cette opération, au croisement des enjeux propres au site du Vallon des hôpitaux.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

La Métropole rappelle un certain nombre d'informations présentées dans le dossier (qui renvoient à sa réponse aux observations du thème 5 formulée dans son paragraphe "**Synthèse : principaux enjeux qui ressortent de l'enquête publique**") Je note qu'elle a bien pris en compte l'impact du projet sur l'économie agricole locale compte tenu que des mesures d'évitement, de réduction et de compensation collectives sont à l'étude et seront confortées au 1^{er} trimestre 2021.

Thème n°5 : Avis défavorables totalement ou partiellement

Réponse de la Métropole de Lyon

Ce projet est :

- est une hérésie compte tenu de ses impacts ;
- est ubuesque ;
- fera plaisir aux promoteurs ;
- est une erreur ;

- est dangereux ;
- est peu visionnaire ;
- est disproportionné par rapport à la taille de Saint-Genis-Laval ;
- n'est plus cohérent compte tenu de l'abandon de l'ADS , la finalité de la zone d'implantation de la porte du Vallon des hôpitaux est à reconsidérer ;
- dessert-il des intérêts particuliers (promoteurs) ou l'intérêt général ?
- répond-il à des contraintes court-termisme ou contribue-t-il à un développement durable de l'agglomération ?
- fait-il l'objet d'enjeux financiers pour la ville ? la métropole ? les intérêts privés (sociétés de promotion), pour les HCL (vendeurs des terrains) ?
- apporte-il une plus-value, un bénéfice, pour les habitants et la ville ?
- Quel bénéfice pour Saint-Genis-Laval compte tenu de ses impacts, environnementaux, économiques, patrimoniaux ?
- Pourquoi vouloir empirer la situation avec ce projet de Saint Genis III, en détruisant le site, la vie des riverains et par ricochet celle de la commune déjà en piteux état ?
- Un collectif est envisagé d'être monté pour s'opposer à cette opération immobilière.
- Il faut réduire le nombre de logements car il n'est pas acceptable de déclarer d'utilité publique la construction de logements dont vont profiter des promoteurs immobiliers sur un terrain préservé.
- Compte tenu des nombreuses demandes faites par la MRAe et le CNPN qui ont été éludées, le dossier devrait leur être soumis à une nouvelle validation.
- Ce dossier fait partie des rares rencontrés ces dernières années impactant à tel point la biodiversité, écosystèmes sur une surface importante et faisant l'objet d'une compensation aussi caricaturale, c'est pourquoi la Métropole doit concevoir un nouveau projet en cohérence avec les enjeux actuels de zéro artificialisation nette des sols et du déclin de la biodiversité.

Voir observations de la Métropole sur ces nombreux points en partie 5 de la synthèse ci-dessous..

A quoi sert de dépenser des millions d'euros si c'est pire après ?

Sans observation.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Les observations formulées sur ce thème par 20 contributeurs font ressortir leur opposition totale (ou presque) au projet dans son ensemble.

La décision d'engager le développement du site du Vallon des hôpitaux a été prise par délibération de la Métropole de Lyon (6 novembre 2017) dans le but de répondre aux objectifs découlant des réflexions qu'elle avait engagées avec ses partenaires (la Commune de Saint Genis Laval, les HCL et le SYTRAL) Le projet, qui a fait l'objet d'une concertation préalable, a été défini de manière itérative, en mettant en œuvre la démarche d'évaluation environnementale et en recherchant un équilibre pour que les objectifs fixés soient atteints.

A mon sens il n'y a pas de raison que cette décision puisse être remise en cause, qu'il s'agisse :

- de l'accompagnement de l'arrivée de la ligne B du métro (en cours de construction) et du futur parking relais (dont le permis de construire a été délivré) ;

- de l'accompagnement de l'urbanisation du Vallon des hôpitaux, de la création du futur pôle d'échanges multimodal, d'une trame viaire structurante et d'équipements publics découlant de la programmation envisagée ;
- de la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs de ce Vallon, ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager ;
- de favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle d'échanges multimodal grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités ;

d'autant plus qu'elle permet de répondre à un des objectifs du SCoT qui identifie le site des Hôpitaux Sud à Saint-Genis-Laval comme une réserve foncière significative pour le développement et la recomposition de la Porte Sud-ouest de l'agglomération lyonnaise, sous condition d'une desserte efficace en transports collectifs (prolongement du métro B), tout en respectant les conditions particulières d'urbanisation fixés dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi qu'au PLU-H.

Thème n°6 : Demandes de renseignements divers

Réponse de la Métropole de Lyon

Des travaux sont-ils prévus de part et d'autre ou à proximité de la rue de L'Haye ?

Sur ce secteur L'Haye et le But, le projet est présenté en page B/100 à 102 de l'étude d'impact. La Métropole n'interviendra que pour permettre la desserte du secteur.

Extrait :

- **Desserte**

Le secteur est actuellement desservi par une seule voie en sens unique et étroite, la rue de l'Haye, qui boucle sur l'avenue Clémenceau au niveau du giratoire existant. L'aménagement viaire du secteur « l'Haye & le But » porte sur plusieurs objectifs :

- Éviter les effets de shunt entre l'avenue Gadagne prolongée et la rue Francisque Darcieux
- Limiter au maximum d'augmenter les flux sur la rue de l'Haye, au profil très étroit
- Ne pas créer d'impasse nouvelle, non conforme aux fonctionnements de gestion par la Métropole de Lyon
- Limiter l'impact sur le giratoire Clémenceau

L'ambition portée pour ce secteur est donc d'optimiser la création de voirie, et de capitaliser sur des voies existantes et notamment de l'impasse du But sans bouleverser le fonctionnement actuel des voies attenantes et notamment des impasses Chardon et du But.

Pour ce faire, l'impasse du But est prolongée jusqu'à l'avenue Gadagne au niveau du chemin du clôt Rey. A l'angle nord/est de l'opération existante de logement collectif, une voie à double sens est créée dans une orientation est/ouest, venant se raccorder à la rue de l'Haye, puis à l'avenue Georges Clémenceau. Afin de préserver les plantations existantes ainsi que le mur en pierre existant, cette voie nouvelle ménage deux profils, l'un à double sens dans la partie est, puis à simple sens dans la partie ouest.

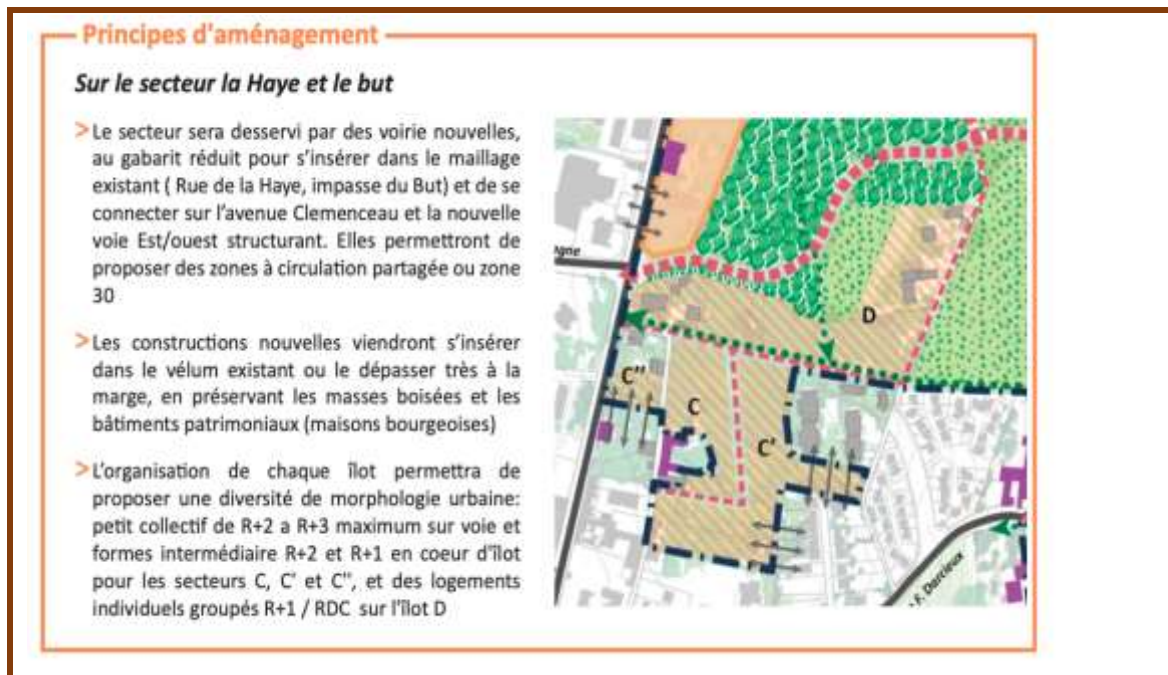
De là, une voie nouvelle orientée nord/sud s'installe dans la profondeur des parcelles privées, de sorte à desservir les futurs lots. Cette voie de quartier à double sens se pique à un court tronçon à simple sens, et se raccorde à la rue de l'Haye.

L'ensemble des voies du secteur l'Haye et le But sont des voies de quartier, c'est-à-dire uniquement à usage de desserte des îlots bâtis. Les sens de circulation proposés permettent d'éviter des situations de shunt.

Ces éléments sont précisés aux pages III 26 et suivantes du dossier de DUP ainsi que dans l'OAP à la page 86 du dossier de mise en compatibilité du PLU-H.

A préciser que l'alignement de platanes au nord-est de la rue de l'Haye sera conservé, étant concerné par un Espace Végétalisé à Valoriser. Les abords de la rue de l'Haye seront donc très peu modifiés dans leur faciès actuel. D'un point de vue circulaire, la rue de l'Haye ne fait pas l'objet d'aménagement. 2 voies nouvelles sont créées à proximité, qui viennent se piquer sur cette dernière, engendrant des travaux uniquement au niveau du carrefour.

La rue de l'Haye préserve l'ensemble de ces qualités, à savoir son étroitesse, sa direction sens unique, son caractère vernaculaire.



Qu'est ce qui est prévu :

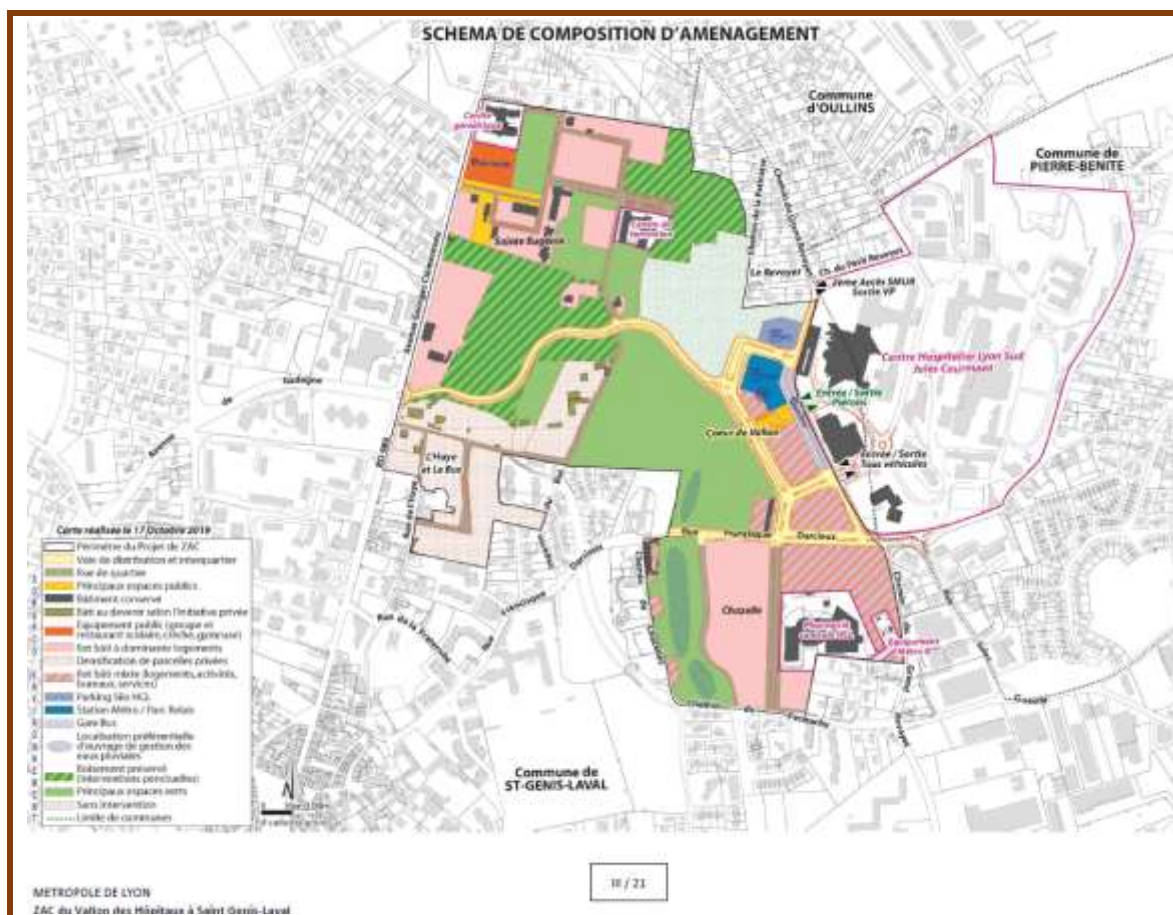
- autour de l'immeuble du 17 impasse du But ?
- dans la zone N2 à l'Ouest de la parcelle AX 6 et aussi au Sud dans le zonage UPr ; si une voie devait se faire est il prévu un mur anti-bruit ?
- dans les parcelles AX 72 et 74 ; des constructions sont-elles possibles, si oui de quelle nature ?

Autour de l'immeuble du 17 impasse du But, le développement est encadré par l'OAP reproduite ci-avant au sud et à l'ouest de celui-ci pourront être développés des constructions à R+2 maximum, car non bordées par une voie.

Dans la Zone N2 à l'ouest de la parcelle AX6, il n'est pas prévu le passage d'une voie, mais la mise en place de mesure de compensation écologique du projet en lieu et place de l'emplacement qui était privilégié pour aménager la porte de l'Anneau des sciences. Le détail de cette mesure (la Mc0e) est donné à la page du dossier de demande d'autorisation de dérogation espèces protégées.

Les parcelles AX 72 et 74 accueilleront dans leurs parties sud le parc du Vallon, qui ne sera donc pas bâti. AX 72 est une parcelle de très grande taille, qui accueillera également sur sa moitié est et nord une partie du secteur Cœur de Vallon, nouveau quartier au contact de la station de métro, et une partie de la nouvelle voie qui permettra la desserte de ces nouveaux îlots bâtis et du pôle d'échange multimodal (gare bus) qui y sera aménagé.

Ce détail est donné sur le schéma de composition d'aménagement visible à la page III 21 du dossier de DUP.



Que vont devenir les bois autour de la nouvelle voie dans les parcelles AV 21 et 31 ?

Comme cela est explicité à la page III 22 du dossier de DUP, les bois autour de la nouvelle voie seront préservés et en partie rendus accessibles au public à travers l'aménagement de cheminements qui permettront de rejoindre le secteur de Sainte-Eugénie notamment.

Ils sont protégés par des Espaces boisés classés (voir carte du PLU-H futur, dans le dossier de Mise en compatibilité du PLU-H), garantissant leur préservation.

• Le parcours des Bois

Les aménagements prévus sur le boisement de Sainte Eugénie seront très minimalistes et consisteront notamment en la sécurisation des espaces accessibles, en l'installation de matériaux de revêtements au sol permettant un cheminement aisé, et en l'installation de mobiliers d'assise.

Dans le secteur de Sainte Eugénie ; à quoi est destiné l'îlot repéré B ?

Les îlots repérés B correspondent au secteur « Sainte-Eugénie Sud » et ils sont destinés à accueillir des lots principalement résidentiels, en neufs ou en réhabilitation des bâtiments remarquables existants.

Le détail des principes de leur aménagement est précisé à la page III 26 du dossier de DUP.

Sainte Eugénie sud : habiter l'avenue urbaine

La partie sud de Sainte Eugénie est tenue par deux franges très différentes :

- à l'Ouest, l'avenue G. Clémenceau qui lui confère un caractère urbain,
- à l'Est, le bois Sainte Eugénie,

L'accroche avec l'avenue Clémenceau, artère principale de Saint-Genis-Laval, doit permettre une activation des rez-de-chaussée. Le carrefour entre les deux avenues et la visibilité qui l'accompagne permet la création d'une polarité de quartier.

Le paysage est ici très présent à la fois côté ville par l'implantation de grands sujets qui participent au verdoisement de l'avenue, et côté bois par l'effet de masse.



L'implantation bâtie en retrait par aux limites de lot et par rapport à l'avenue Clémenceau permet d'installer une épaisseur végétale côté rue. Cette mise à distance est l'occasion d'offrir des espaces paysagers privés, de mettre à distance les habitations de l'avenue circulée et d'amplifier le paysage des espaces publics. Ce recul permet enfin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti notamment le mur en pisé et le portail du domaine Duverney datant du XVII^e siècle. L'implantation en retrait également côté bois permet de valoriser le paysage de lisière.

Les îlots, dans la continuité des lots A1/A2 sur Sainte Eugénie nord, proposent une typologie d'îlot à cour. Cela permet des mises à distances à la fois par rapport à l'avenue Clémenceau et par rapport au bois, tout en offrant des coeurs d'îlots plantés et préservés des nuisances potentielles de l'avenue. Des porosités sont maintenues afin de préserver des percées visuelles dans la profondeur des îlots, offrant ainsi la perception du bois et ce même depuis l'avenue Clémenceau.

Les hauteurs des plots, comprises entre R+2 et R+4 reprennent le vélum déjà existant sur l'avenue. Les pavillons 6F et 6J sont conservés. Sur le lot le plus au sud (B5), la situation de proue et disposant d'une géométrie particulière au croisement du giratoire et de la voie Gadagne constitue une situation stratégique marquée par une hauteur plus importante (R+4 voire R+5 ponctuellement).

Ce sous-secteur développe près de 230 logements.

Est-il obligé d'offrir aux espaces urbains une seule facette commerciale ?

Voir la réponse apportée sur ce point en partie 5 de la synthèse ci-dessous.

Le tracé de la voie de résidence (qui longe la propriété Vincent) est-il pour une voie verte ou une voirie classique ?

Comme cela est défini à la page III 27 du dossier de DUP, cette nouvelle voie sera une voie qui sera circulée par des véhicules, afin de pouvoir desservir les nouvelles constructions. C'est une voie de desserte de quartier à double sens, dont le statut de voie partagée prévoit une zone 30 et un partage de voirie avec les cycles.

En d'autres termes les voitures roulent au pas, les vélos circulent sur la voirie. La chaussée dont l'aménagement (nivellement, matériaux, etc.) devra faire la part belle aux modes doux, est accompagnée de larges trottoirs plantés de part et d'autre.

Pour ce faire, l'impasse du But est prolongée jusqu'à l'avenue Gadagne au niveau du chemin du clôt Rey. A l'angle nord/est de l'opération existante de logement collectif, une voie à double sens est créée dans une orientation est/ouest, venant se raccorder à la rue de l'Haye, puis à l'avenue Georges Clémenceau. Afin de préserver les plantations existantes ainsi que le mur en pierre existant, cette voie nouvelle ménage deux profils, l'un à double sens dans la partie est, puis à simple sens dans la partie ouest.

De là, une voie nouvelle orientée nord/sud s'installe dans la profondeur des parcelles privées, de sorte à desservir les futurs lots. Cette voie de quartier à double sens se pique à un court tronçon lui à simple sens, et se raccorde à la rue de l'Haye.

Quelle sera la gestion mise en œuvre pour les quelques points d'eau et sources qui se trouvent sur l'espace du projet du Vallon des hôpitaux ?

Les HCL ont été consultés par les services de la Direction de l'Eau de la Métropole. À leur connaissance, ils ne disposent pas de captages privés, ni de process identifiés qui utilisent de l'eau perdue et/ou de la nappe.

Par ailleurs, selon l'état de connaissance actuel du service en charge de l'exploitation des galeries de la Direction de l'Eau de la Métropole, sur certains ouvrages, l'eau est captée par un tuyau souple pour être acheminée en extérieur ou vers des bassins extérieurs.

Ces ouvrages font l'objet de visites de contrôle qui aboutissent à des fiches techniques de plans d'action, qui consistent notamment à vérifier que ces tuyaux ne soient pas bouchés et à en prévoir le curage le cas échéant, ceci en vue de favoriser la circulation d'eau.

Dans le cas du projet du Vallon des hôpitaux, cette circulation d'eau sera maintenue et ne sera pas raccordée au réseau d'assainissement. Elle fera l'objet d'un travail fin dans le cadre de l'établissement du projet paysager, afin notamment de capitaliser sur cet héritage vernaculaire et historique pour conserver des bassins en eau, qui participera au confort climatique du secteur.

Est-il prévu des espaces sportifs, notamment de basket sont prévus dans l'éco-quartier ?

Comme le précise le programme des équipements publics, le projet prévoit l'aménagement d'un gymnase dans le secteur de Sainte-Eugénie.

Demande de pouvoir créer un accès à la parcelle AV1 depuis la future nouvelle voirie au sud (prolongement de la rue de l'Haye)

Il s'agit sans doute de la parcelle AV31 dont la mutation est encadrée par l'OAP et le futur PLU-H.

Ce terrain n'est aujourd'hui pas desservi. La création de la voie nouvelle au sud sera une condition d'obtention des autorisations d'urbanisme (voir ci-après).

L'ouverture d'un accès à cette parcelle - si elle venait à muter en respectant les conditions données dans l'OAP et les dispositions du PLU-H - pourra alors être étudiée, dans le respect des prescriptions urbaines et paysagères du secteur (préservation maximale du mur notamment).

Demande d'éclaircissements sur la procédure de phasage de la production de logements (notamment pour l'Haye et le But) ;

Les conditions d'aménagement de la ZAC sont définies par l'OAP. Extrait du volet « mise en compatibilité du PLU-H » du dossier de DUP :

Concernant les travaux de raccordement de chaque nouveau bâtiment au réseau unitaire, ils seront soumis à permis de construire et la demande de raccordement devra être transmise par l'opérateur qui réalisera le projet (voir paragraphe 3.5, page E/340 de l'étude d'impact)

Demande d'un rendez-vous sur place par les riverains parcelles AW272, 282 et 283 avant que la nouvelle voie au niveau de l'impasse du But soit validée pour constater cette gêne et de trouver un compromis permettant de préserver leurs habitations avant que le projet soit validé.

La Métropole de Lyon organisera des réunions publiques au 1er semestre 2021 afin de renseigner les habitants du secteur du Vallon des hôpitaux, et notamment du secteur de l'Haye et le But.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Ce thème a regroupé les contributions qui sollicitaient des demandes de renseignements divers, sans pour autant porter un jugement de valeur sur la consistance du projet lui-même.

Je constate que la Métropole de Lyon a apporté des réponses détaillées permettant de renseigner et de bien éclairer demandeurs.

Thème n°7 : Circulation, déplacements, stationnement

Réponse de la Métropole de Lyon

Le projet sera à l'origine d'augmentation de la circulation, déjà compliquée (liée entre autres à la densification des constructions, le nombre de logements et au parking relais) qui s'ajoutera à celle de transit plus celle consécutive à l'arrivée du métro.

L'augmentation de circulation sera limitée par une offre de stationnement réduite et des aménagements en faveur d'un report vers d'autres modes de circulation vertueux que sont les transports en commun et les modes doux.

Le projet aura un fort impact sur les déplacements sur les communes limitrophes Oullins et Pierre-Bénite.

Des mesures d'accompagnement en lien avec les déplacements sont en cours d'étude sur les communes limitrophes au projet pour assurer une maîtrise du stationnement, favoriser les rabattements en modes doux et sécuriser certaines voies. Ces mesures font partie du programme de travaux validé par le Conseil Métropolitain du 29 janvier 2020 dans la délibération n°2020-4226, dont l'extrait ci-dessous :

La mise en service du prolongement du métro, prévue pour mi-2023, rend nécessaire la réalisation des voies de desserte à cette échéance. Il convient pour cela de finaliser les études et d'engager la phase travaux.

Le programme de travaux comprend :

- la réalisation des voies de desserte,
- la réalisation de l'esplanade piétonne,
- le remplacement du réseau d'assainissement actuellement vétuste, situé sous la rue Darcieux,
- le remplacement du réseau de distribution d'eau potable construit en 1982 sous le chemin du Grand Revoyet,
- le remplacement du réseau de distribution d'eau potable construit en 1954 sous la rue Darcieux,
- la réalisation de la gare bus financée par le SYTRAL,
- le réaménagement des accès au centre hospitalier Lyon Sud, rendu nécessaire par les aménagements de voirie, pris en charge par les HCL et confié à la Métropole par une convention de maîtrise d'ouvrage,
- la réalisation de mesures d'accompagnement hors périmètre zone d'aménagement concerté (ZAC) : maîtrise du stationnement aux abords, aménagements cyclables de rabattement, mise à jour du jalonnement, sécurisation de certaines voiries pour protéger les zones résidentielles des trafics de shunt.

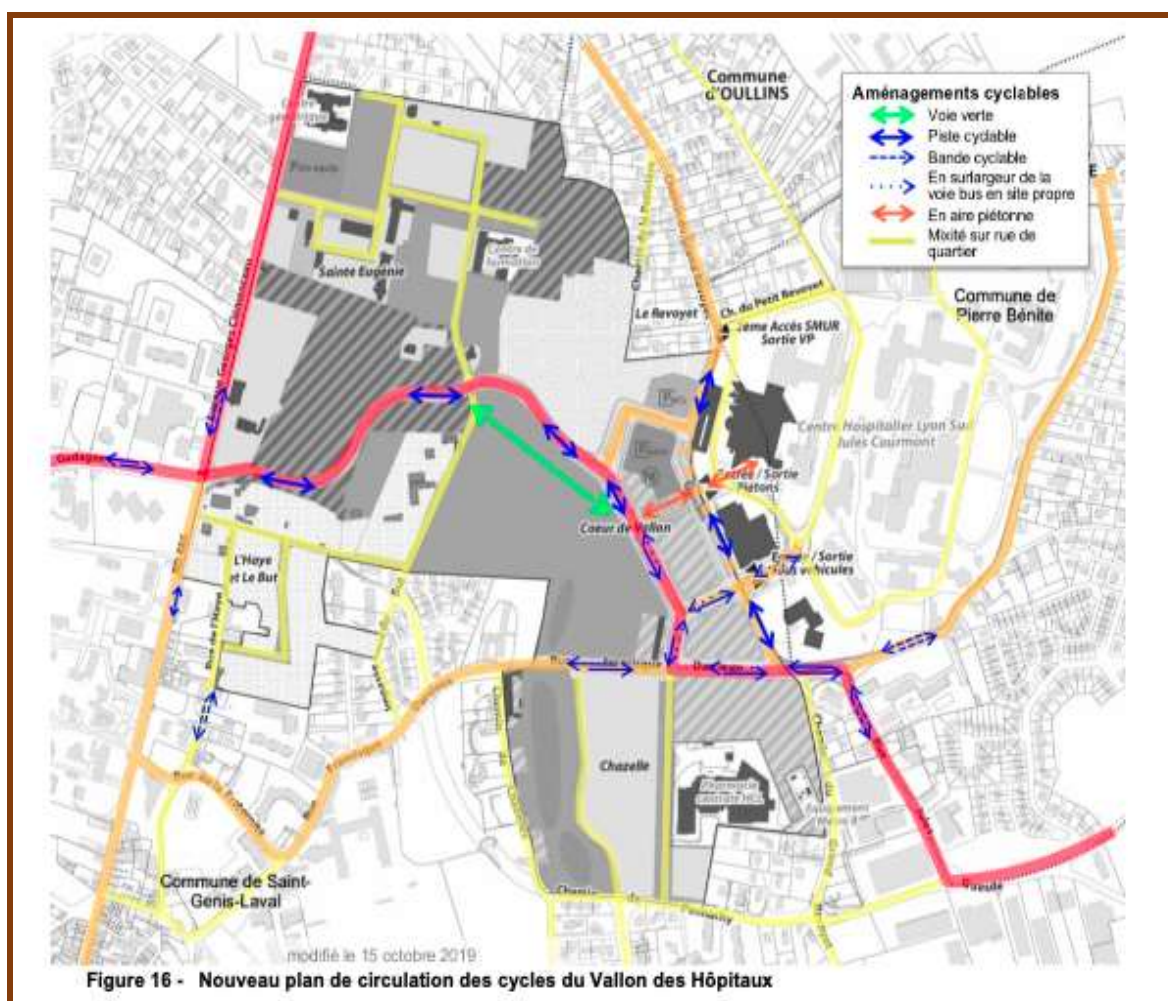
Le projet ne prévoit pas assez de transports doux, de pistes cyclables.

Le projet intègre complètement les déplacements des cycles, extrait page A/12 de l'étude d'impact :

Le Vallon des Hôpitaux n'est actuellement quasiment pas pourvu d'aménagements cyclables et les grands principes retenus pour l'aménagement de ce réseau cyclable sont les suivants :

- Disposer d'un itinéraire cyclable « structurant » sur la voie nouvelle, bien connecté aux aménagements cyclables existants au nord-ouest sur Gadagne et Clémenceau ;
- Raccorder ce nouvel itinéraire sur la rue Darcioux en l'équipant d'aménagements cyclables afin de les connecter aux existants sur la rue Jules Guesde, et ultérieurement sur le Chemin de Chazelles (comme défini au Plan d'Action pour les Mobilités Actives (PAMA) ou bien sur la nouvelle liaison modes doux nord-sud du parc) et le Chemin du Grand Revoyet au sud de Darcioux ;
- Raccorder les nouveaux aménagements aux accès du CHLS, les HCL envisageant des aménagements cyclables à l'intérieur du CHLS ;
- Privilégier des aménagements cyclables bilatéraux qui sont plus fonctionnels, en bande ou en piste suivant le niveau de trafic ;
- Utiliser la voie réservée pour les bus qui fait le tour du pôle d'échanges pour les vélos, sauf dans la gare de bus où la circulation des cycles doit être séparée de celle des bus ;
- Permettre aux cycles de traverser le pôle d'échanges via l'esplanade afin de faciliter les accès au parking vélo de 200 + 40 places qui sera créé dans le parking relais et à la nouvelle entrée du CHLS située en face de l'esplanade.

Comme indiqué sur la figure 16 de la page III/15 de la DUP, toutes les voies aménagées dans le cadre du projet seront équipées d'aménagements pour les modes doux à l'exception des rues dites de « quartier » à très faible circulation où les cyclistes seront en mixité sur la chaussée.



Le projet aura donc des impacts sur la qualité de vie des riverains avec la création de nouvelles voies de circulation, intensification du trafic routier (pollution, bruit).

La création de voies nouvelles est très limitée dans le projet. Le prolongement de la voie Gadagne vient remplacer la voie de liaison du site hospitalier et la voie nord-sud vient remplacer le chemin du Grand Revoyet fermé à la circulation au droit de la gare bus. Les autres aménagements sont des requalifications de voies existantes. Les voies de desserte des quartiers de la ZAC auront des limitations de sens et de gabarit pour éviter les augmentations de flux dans ces secteurs.

Le projet a-t-il du sens sans l'Anneau des Sciences, compte tenu de l'augmentation de la circulation attendue (2 000 en plus sur la commune) dans un secteur déjà saturé.

Le projet de desserte est conçu pour fonctionner sans le projet Anneau des sciences qui aurait apporté des trafics supplémentaires dans le secteur, comme indiqué dans le dossier de DUP (page III/64). Les voies aménagées permettent une desserte du site dès 2023 pour la mise en service du métro.

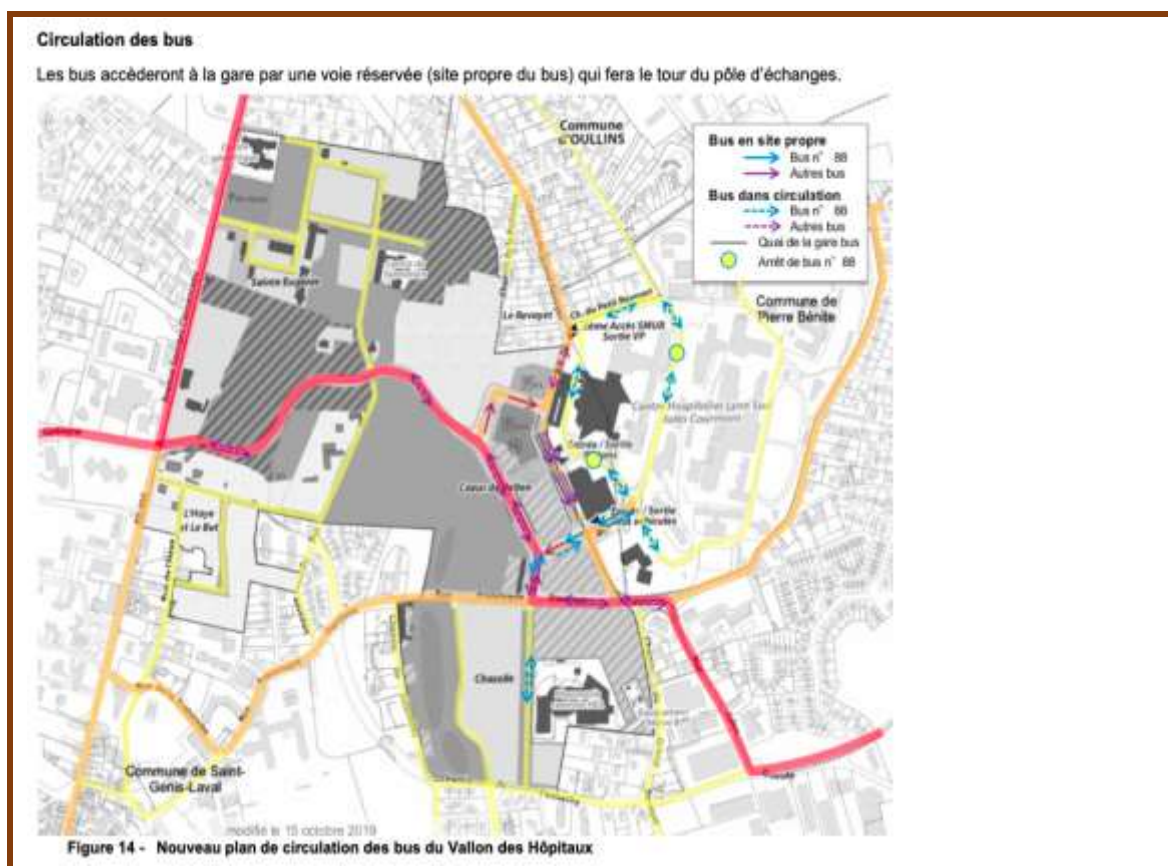
Le projet devrait solutionner la congestion de circulation en amont de la zone de prise du transport en commun.

Le dimensionnement conséquent de la gare bus permettra d'accueillir de nombreuses lignes de bus en rabattement vers le métro et évitera un rabattement trop important en véhicule individuel.

Le projet devrait privilégier le rabattement vers le métro via des Bus TCL ou des cars du Rhône qui pourraient emprunter une voirie en site propre T.

Même réponse que ci-dessus.

« Les bus accéderont à la gare par une voie réservée (site propre du bus) qui fera le tour du pôle d'échanges » – voir figure 14 de la page III/14 du dossier de DUP :



Le projet devrait prévoir un accès facile à pied vers la future station de métro pour les habitants de Montmein (1 000 logements) avec si possible un chemin d'accès le long du mur qui sépare du Petit Revoyet, (chemin qui ne permet pas l'accès au site des Hôpitaux)

Dans le cadre de l'étude des mesures d'accompagnement (voir réponse au 2ème point du thème 7), un accès pour les modes doux pourra être étudié entre le chemin de Montmein et le chemin du Grand Revoyet.

Le projet devrait privilégier les transports collectifs et les mobilités actives et d'autre part maîtriser l'usage du véhicule individuel, en particulier au niveau des rabattements vers la station de métro.

C'est bien le cas dans le projet avec sa gare bus et son site propre d'accès qui favorise les transports en commun, les aménagements en faveur des modes doux sur chacune des voies aménagées et une limitation du stationnement pour maîtriser l'usage du véhicule individuel

Le projet a été établi sur la base de 1 voiture par logement alors qu'elle est de 1,25.

Le projet a été établi sur la base de la réglementation urbaine en vigueur, à savoir le PLU-H de la commune de Saint Genis Laval.

Celui-ci prévoit les dispositions suivantes :

* Zone B (à proximité du métro) > 0,9 place pour 1 logement libre, 0,5 place pour 1 logement social, et 1 place entre 70/160m² sdp de bureaux

* Zone C > 1 place pour 1 logement libre, 0,5 place pour 1 logement social, et 1 place entre 60/120m² sdp de bureaux

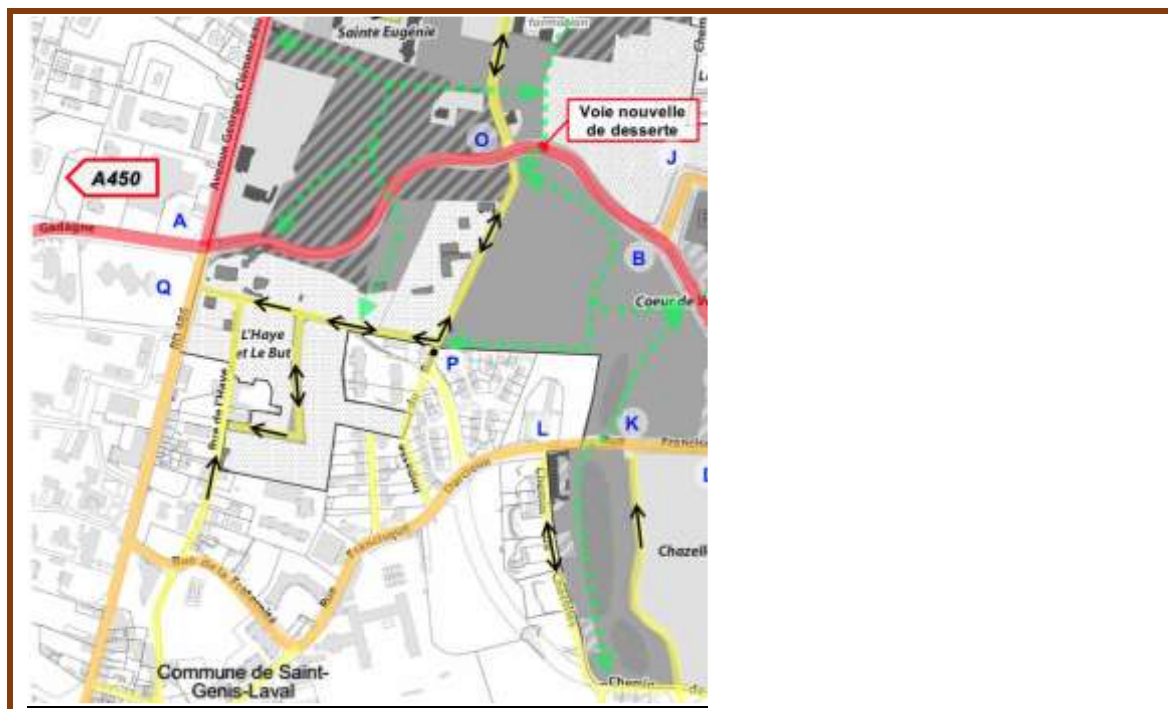
Les projets de voirie Impasse du But et Avenue Darcieux vont augmenter les nuisances liées à ce surcroît de circulation (pollution, bruit)

La rue Darcieux est requalifiée entre la rue Jules Guesdes et le chemin de Chazelles. Mais sa capacité est augmentée uniquement sur un linéaire très court, entre la rue Jules Guesdes et la voie nord-sud, pour garantir l'accessibilité au pôle d'échange multimodal et à l'hôpital. L'aménagement en carrefour à feux à l'intersection ouest en arrivée depuis le centre-ville de Saint-Genis-Laval permettra une régulation du trafic et évitera une augmentation de circulation.

Concernant la liaison A450 via l'avenue de Gadagne à la ZAC du vallon, il n'est pas opportun de réaliser encore des travaux d'infrastructure lourds, le sens de l'histoire est en faveur d'une extension de la ligne de métro B en direction de Brignais avec un parking relais pour absorber le flux de voitures venant des monts du Lyonnais et du Sud-Ouest de Lyon.

Le prolongement de l'avenue de Gadagne permet également une desserte en transport en commun et modes doux du pôle d'échange et de l'hôpital depuis le centre-ville de Saint-Genis-Laval.

Est-ce que le tronçon Sud de l'impasse du But va communiquer avec le tronçon Nord au niveau du 17 du Domaine de St Genis-Laval ? Quelle est la signification du point noir repéré P sur le plan de la figure 2 page III/27 du dossier DUP ?



Il n'y aura pas de liaison entre le tronçon sud de l'impasse du but et son tronçon nord, le point noir indiquant une impasse.

Absence d'aménagement du plateau des Hautes Barolles pour sécuriser la circulation.

Le plateau des Hautes Barolles est hors du périmètre du projet.

Qu'est ce qui est prévu de faire pour le transit déjà difficile au niveau du plateau agricole de St Genis ; ce trafic ne devant être réservé qu'aux riverains.

Même réponse que ci-dessus.

Pour sécuriser la circulation au niveau du Plateau des Barolles :

- *quels aménagements sont prévus pour sécuriser la circulation des cyclistes, notamment entre Chaponost et St Genis Laval ?*
- *pourquoi ne pas privilégier des aménagements destinés à gêner et ralentir la circulation sur ce plateau pour inciter à le contourner et à l'accès via les parcs de stationnement relai suggérés (dont ceux côté Famar / Gendarmerie, soit accès via rond-point de la SPA) ? Favoriser là aussi les modes doux.*

Dans le cadre de l'étude des mesures d'accompagnement (voir réponse au 2^{ème} point), un accès pour les modes doux pourra être étudié en provenance de Chaponost et de Brignais.

Eviter que l'avenue Gadagne ne se transforme en un boulevard de trafic incessant, bruyant, polluant et dangereux ; la réserver aux TC en site propre, véhicules de secours, piétons et cyclistes et ajouter des TC cadencés.

Le rôle de l'avenue de Gadagne existante est de protéger le centre-ville de Saint-Genis-Laval. Sa transformation n'entre pas dans le champ de ce projet.

Prolonger l'avenue Gadagne uniquement pour les modes doux (transports en commun, pistes cyclables sécurisées, piétons)

Le prolongement de l'avenue de Gadagne permet de capter les flux en lien avec le projet, sur une voie qui contourne le centre-ville de Saint-Genis-Laval comme indiqué page III/12 de la DUP :

Cette voie nouvelle sera raccordée :

- Au nord-ouest : directement sur l'avenue de Gadagne - voie structurante de contournement du centre-ville de Saint-Genis-Laval - afin de soulager l'avenue Clémenceau du trafic est/ouest qui vient de Gadagne ;

La chaussée permettra la circulation des bus. Un trottoir et une piste cyclable séparée de la chaussée seront aménagés. Cependant, sa réglementation sera réétudiée si les usages venaient à évoluer.

Adapter les voies (autres que l'avenue Gadagne) pour absorber au mieux le nouveau flux de véhicules lié au projet du Vallon des hôpitaux.

Il n'est pas prévu d'adapter la capacité des autres voies aux flux du projet pour éviter les reports de circulation, notamment sur les zones résidentielles et les nuisances liées.

Le réseau de voirie (par exemple le chemin de la citadelle) ne permettra pas de faire cohabiter cyclistes et voitures sans aménagements structurants.

Voir réponse sur les mesures d'accompagnements qui définiront les aménagements nécessaires

Le parking relais est sous-dimensionné.

Le parking relais ne fait pas partie du dossier de demande DUP, ni du dossier de demande d'autorisation environnementale. Il relève de la compétence du SYTRAL.

Extrait de la page III/10 du dossier de DUP :

Le SYTRAL va réaliser un parking-relais d'une capacité de 900 places de stationnement pour les véhicules particuliers et 200 places pour les vélos pour les abonnés TCL plus 40 places en libre accès à l'extérieur. Ce parking-relais sera construit au-dessus de la station de métro.

Ce projet fait aussi l'objet de la déclaration d'utilité publique (DUP) du prolongement du métro.

Son permis de construire était en cours d'instruction en octobre 2019.



Figure 9 - Vue axonométrique de la station de métro avec le parc-relais situé au-dessus (source : SYTRAL)

Réaliser des parkings :

- (gratuits pour les utilisateurs des TCL) le long de la voie rapide pour les véhicules arrivant de la A 450 avec des bus (alimentés par des énergies renouvelables) faisant la liaison, sur des voies prioritaires, avec la station de métro de St Genis ;
- à distance de la station de métro Hôpitaux Sud, le long de la A450, également dans le secteur de l'entreprise Famar / Gendarmerie de St Genis Laval (arrivée de Brignais), avec mise en place de navettes ou bus cadencés avec couloirs de circulation réservés ;
- relais au niveau A450 avec navettes vers la station Hôpitaux sud et de la zone Favier RD 342 et des navettes vers la station Hôpitaux sud ;
- un parking relais au niveau de la zone Favier RD 342 avec navettes vers la station Hôpitaux sud ;
- relais le long de l'A450, proche de l'endroit où le métro pourrait arriver lors d'un prochain prolongement et d'organiser une ligne de bus pour permettre aux personnes souhaitant prendre le métro de ne pas utiliser leur voiture ;
- à l'extérieur du site avec des bus relais à haute cadence ;
- un parking sécurisé pour les vélos sur place afin de s'assurer de retrouver son vélo, et en parfait état ;
- en nombre de places suffisant pour vélos et voitures pour accès au métro.

Ces demandes relatives au parking-relais relève de la compétence du SYTRAL

Prévoir des aménagements pour désengorger l'A450, au niveau de Pierre-Bénite, qui reste impraticable tous les matins en direction de Lyon/Marseille et tous les soirs au niveau de Brignais/7 chemins en direction de Givors et Mornant.

Cette demande est hors périmètre d'intervention du projet.

Le prolongement du Métro B participera au désengorgement de cette infrastructure en captant une part importante des déplacements concernés

Compte tenu de son positionnement cette station de métro n'a pas vocation à rester un terminus, alors pourquoi autant de places réservées aux VP (1 450 places) sur le parking relais et pourquoi ne pas rassembler le parc relais et le parc HCL au même endroit avec la même capacité de 900 places pour les deux ? Cela permettrait de gagner un emplacement et de le valoriser par un autre usage. Tout en limitant la place de la voiture.

Le parking-relais relève de la compétence du SYTRAL (et comptera 900 places et non 1 450) le parking-silo de 550 places prévu à proximité relève de la compétence des HCL et il sera réservé aux employés de l'hôpital dont les horaires de travail parfois décalées nécessitent une structure dédiée. La capacité de ce dernier est cohérente avec les besoins des seuls HCL.

Extrait de la page III/11 du dossier de DUP :

Reconfiguration du stationnement des HCL

Les HCL disposent d'une importante offre de stationnement composée de parkings aériens situés principalement devant l'accès principal du CHLS (voir figure 6). Une partie de ces parkings étant située dans les emprises des travaux du métro, le SYTRAL a réalisé à l'été 2018 de nouveaux parkings provisoires afin de maintenir l'offre actuelle.

Ces parkings provisoires seront supprimés après mise en service du métro et du parking silo des HCL.

D'une part, une partie des emprises de ces parkings sont nécessaires pour les travaux d'aménagement de la voie nouvelle « Gagne prolongée ».

D'autre part, l'objectif des HCL est de mettre en œuvre à l'échéance de l'arrivée du métro une nouvelle politique de stationnement du CHLS semblable aux autres sites des HCL (Lyon Est, Croix-Rousse, Edouard Herriot...). Le stationnement sera alors réglementé. A cet effet, l'entrée du CHLS sera équipée d'un dispositif de contrôle d'accès. Afin de maintenir une offre appropriée de stationnement pour les salariés et les visiteurs du CHLS, les HCL poursuivent l'objectif de mettre en service à cette même échéance un parking silo de 550 places qui sera construit au nord du parking-relais, de l'autre côté de la voie de rétablissement du chemin du Grand Revoyet – voir figures 9 et 10.

Rien n'est dit sur des places réservées au covoiturage et Autopartage.

Des solutions seront étudiées dans le parc relais du métro par le SYTRAL. Des solutions d'auto partage pourront être étudiées au sein même des projets immobiliers

Quels seront les dispositifs de protection de l'espace public contre le stationnement sauvage ? Dans la ZAC et hors-ZAC ?

Il s'agit là d'un point de vigilance de la Métropole. Extrait de la page III/15 du dossier de DUP :

La gestion du stationnement dans le nouveau quartier du Vallon des Hôpitaux est un enjeu majeur du bon fonctionnement du pôle d'échanges à sa mise en service. La pression du stationnement sera très forte, d'une part, du fait de l'attractivité du parking-relais, et d'autre part, du nécessaire temps d'adaptation des usagers à la nouvelle politique de gestion du stationnement des HCL. Par ailleurs, l'offre de stationnement sur voirie publique sera limitée à une quarantaine de places et réglementée (a priori en zone bleue). Elle sera essentiellement réservée aux usages réglementés et aux nouvelles mobilités : taxi, covoiturage, bluely, livraison, transport de fonds le cas échéant, deux roues motorisées, cycles, dépose minute, ...

Les espaces modes doux et autres espaces publics de la ZAC seront équipés de dispositifs contre l'intrusion des véhicules du type bordure haute, mobilier, bandes plantées, ...

La Métropole a engagé des études de stationnement sur un rayon de 15 minutes à pied du pôle d'échanges afin de définir les mesures à mettre en œuvre afin de protéger le domaine public en dehors de la ZAC contre le stationnement sauvage (Oullins, Pierre Bénite et Saint-Genis-Laval).

Les besoins en stationnement résidentiels du nouveau quartier seront assurés à l'échelle de l'îlot conformément aux règlements du document d'urbanisme (PLU) en vigueur en prenant en compte les spécificités réglementaires liées à la proximité de la « ligne forte de transport collectif » du métro B. Les besoins en stationnement urbain (visiteurs, clientèles des commerces et services urbains) seront assurés par un stationnement sur voirie (créées ou réaménagées) et espaces spécifiques éventuels avec une réglementation adaptée.

Les nouveaux immeubles de la ZAC seront équipés de stationnements souterrains.

Le projet comprend des mesures visant à réduire le risque de stationnement illicite sur l'espace public, la Métropole a engagé des études spécifiques afin de protéger les quartiers existants mitoyens d'Oullins, Pierre Bénite et Saint-Genis-Laval dans un rayon de 15 minutes à pied du pôle d'échanges

La densité des voiries créées et s'ouvrant sur le chemin de Pennachy vont fortement densifier la circulation. Le traitement d'au moins 2 de ces voiries pour une utilisation dévolue à ses riverains est plus que souhaitable (chicanes, ralentisseurs ou autres)

Les voies créées dans le quartier de Chazelle sont des voies à vocation de desserte résidentielle comme indiqué sur le plan de circulation de la page III/13 de la DUP.

Que la nouvelle voirie créée pour le bus 88 soit ouverte aux piétons par un portillon ou une chicane piéton compte tenu de l'insécurité liée à l'absence de trottoir.

Dans le cadre de l'étude des mesures d'accompagnement (voir réponse au 2ème point), un accès pour les modes doux pourra être étudié entre le chemin de Montmein et le chemin du Grand Revoyet.

L'attractivité en matière de transports collectifs est liée à la performance (vitesse, fréquence, plage horaire)

Les sites propres dédiés aux bus circonscrits au voisinage du pôle d'échanges ne permettront pas un rabattement efficace des lignes de bus du secteur vers le pôle d'échanges.

Comme indiqué page III/10 de la DUP, les lignes de bus nécessaires à un rabattement efficace vers le pôle d'échanges seront définies lors de l'étude de restructuration du réseau de surface par le SYTRAL. Le dimensionnement de la gare bus permettra un rabattement conséquent.

2.3.3. Aménagement d'une gare bus

La gare de bus pourrait a priori accueillir les lignes TCL C7, 17, 18 et 78, ainsi que des cars du Rhône. Une étude de restructuration du réseau de surface des TCL avec rabattement sur le PEM sera réalisée par le SYTRAL en 2021.

La gare de bus comprendra une dizaine de quais répartis sur deux files. Les bus accéderont à la gare par une voie réservée (site propre pour les bus) qui fera le tour du pôle d'échanges.

La gare de bus étant imbriquée avec l'esplanade et les voies de circulation générale autour du pôle d'échanges, elle sera réalisée par la Métropole de Lyon dans le cadre des équipements publics de la ZAC « Vallon des Hôpitaux ».

Le présent projet participe à l'aménagement du nouveau pôle d'échanges multimodal du Vallon des Hôpitaux avec la réalisation des voies de desserte, de la gare bus et de l'esplanade du métro

Préciser si la piste cyclable bidirectionnelle prévue sur le chemin du Grand Revoyet en direction du nord si elle sera poursuivie jusqu'à la grande rue d'Oullins.

La section nord du chemin du Grand Revoyet jusqu'à la Grande rue d'Oullins ne fait pas partie de ce projet. Cependant, cette possibilité sera étudiée dans le cadre des études en cours sur les mesures d'accompagnement en vue de favoriser l'accessibilité au Métro pour les modes doux.

Sur ce même chemin du Grand Revoyet en direction du sud nul aménagement vélo ne semble prévu alors qu'il dessert le quartier des Collonges et permet l'accès au centre commercial Saint Genis 2 par la rue Guilloux et le chemin de la Citadelle en l'absence de déclivité forte.

La section sud du chemin du Grand Revoyet est trop étroite pour accueillir des aménagements cyclables sécurisés. La liaison cyclable avec le quartier des Collonges se fera par les aménagements cyclables prévus sur la voie nouvelle nord-sud, le secteur Chazelle jusqu'au chemin de Pennachy puis par l'Allée Henry Fermigier jusqu'à la rue des Collonges.

Que soient créés :

- un site propre dédié TC, cars du Rhône, bus et véhicules de secours sur la totalité de la nouvelle voie de desserte dite
- « Gadagne prolongée » et un autre dédié aux bus et véhicules de secours en direction de l'A450 ;
- un site propre dédié aux TC et véhicules de secours en direction de l'A450 le long du Chemin du Grand Revoyet et de la rue Guilloux et envisager une entrée et une sortie de ce site propre vers/depuis l'A450, vers le sud-ouest (Brignais) comme vers l'est (Pierre Bénite et rive gauche), à priori sous forme de « diffuseur losange » avec accès réservé aux mêmes véhicules de transports en commun et de secours.

La voie Gadagne prolongée permettra la circulation des bus. Sa réglementation sera réétudiée si les usages venaient à évoluer. Les autres aménagements demandés sont hors du périmètre de ce projet mais néanmoins, pourront faire l'objet de discussions avec l'opérateur de transport.

Que soit créé un passage cyclable et piéton possible sur ou à proximité du diffuseur ci-dessus, à destination de la rue de la Ferme Laval (Irigny nord)

La connexion cyclable à destination de la rue de la Ferme Laval est prévue à l'ouest par le chemin de Montcorin et la route d'Irigny.

Que soit créé un véritable projet de réseau cyclable séparé des autres modes actifs.

Voir réponse ci-avant.

Que soient créés :

- des pistes cyclables, voire bandes sur le chemin du Grand Revoyet au nord et au sud, rue Guilloux, chemin de la Citadelle et également permettant de rejoindre le centre de Pierre Bénite et d'Irigny (par la route d'Irigny) ;
- une piste cyclable sécurisée de l'avenue de Gadagne à l'entrée du Vallon des hôpitaux ;
- une piste cyclable approximativement parallèle à l'avenue de Gadagne ;

Comme indiqué sur la figure page III/15 de la DUP, une piste cyclable est effectivement prévue le long du prolongement de l'avenue de Gadagne jusqu'au cœur de vallon et au pôle d'échanges.

Que soient créés :

- un double sens cycliste chemin du Grand Revoyet entre les rues F Darcieux et Chemin de Pennachy ;
- un double sens cycliste entre les rues F. Darcieux et Chemin de Pennachy, en flanquant à l'ouest la parcelle de la Pharmacie Centrale, puis utilisant l'Allée H. Fermigier et, par un aménagement rattrapant le dénivelé de terrain, l'avenue E. Auboyer ;

Ce lien cyclable a effectivement été identifié dans le cadre des mesures d'accompagnement et sera étudié.

Que soient créés des aménagements cyclables entre la station de métro et les quartiers du Champlong et des Barolles, via le chemin du Grand Revoyet, la rue Guilloux et le Chemin de la Citadelle (à réaménager car excluant actuellement les vélos sur la chaussée)

L'étude en cours des mesures d'accompagnement (voir réponse @24) définira les aménagements cyclables complémentaires nécessaires à la desserte du secteur. La Plan d'Action pour les Mobilités Actives (PAMA) de la Métropole de Lyon page III/14 de la DUP définit les aménagements cyclables à réaliser.

Que soient créés plus d'arceaux vélo et de parkings sécurisés vélo, y compris pour les usagers sans carte d'abonnement TCL, en prenant en compte la saturation actuelle des parkings vélo du Métro Gare d'Oullins.

De nombreux arceaux vélos sont prévus dans le projet : 200 places sécurisées à l'intérieur du parc relais, 40 places extérieures devant ce bâtiment au plus proche de la station de métro, ainsi que d'autres arceaux répartis sur l'ensemble des espaces publics.

Extrait page A/10 de l'étude d'impact :

1.2.2 La création d'un pôle d'échanges multimodal

Le projet urbain du Vallon des Hôpitaux intègre un pôle d'échanges multimodal (PEM) qui s'organise autour de la station terminus du métro. Une configuration compacte permet :

- d'offrir une liaison piétonne directe – via une esplanade - entre la station de métro et le centre hospitalier au droit du pavillon 3B du CHLS ;
- de disposer d'un pôle d'échanges performant qui facilite les correspondances avec un parking-relais construit au-dessus de la station de métro et une gare de bus aménagée en vis à vis de la station, sur l'actuel chemin du Grand Revoyet.

Cette configuration du pôle d'échanges nécessite :

- d'une part, de restructurer la desserte viaire du vallon, ainsi que les lignes de bus du secteur ;
- et, d'autre part, de reconfigurer le stationnement des HCL et les accès routiers au CHLS.

Dans le cadre du projet de Métro, le SYTRAL va réaliser un parking-relais d'une capacité de 900 places de stationnement pour les véhicules particuliers et 200 places pour les vélos pour les abonnés TCL plus 40 places en libre accès à l'extérieur.

La gare de bus sera réalisée par la Métropole de Lyon. Elle comprendra une dizaine de quais répartis sur deux files. Les bus accéderont à la gare par une voie réservée (site propre pour les bus) qui fera le tour du pôle d'échanges. La gare de bus pourrait a priori accueillir les lignes TCL C7, C10, 17, 18 et 78, ainsi que des cars du Rhône. Une étude de restructuration du réseau de surface des TCL avec rabattement sur le PEM sera réalisée par le SYTRAL en 2021.

L'esplanade sera la grande place du pôle d'échanges, au cœur de la centralité urbaine du nouveau quartier VDH pour en faire un lieu de vie et pas seulement un lieu de passage. Cette place s'ouvre à l'Ouest sur le grand paysage du Vallon et à l'Est sur la nouvelle entrée piétonne du CHLS. Elle est délimitée par les façades Nord et Sud des îlots urbains, avec notamment la station de métro en rive nord.

Que soient créés plus de voies réservées au bus (le nombre semble très insuffisant) car limité à la proximité immédiate du pôle d'échange en particulier la nouvelle voie entre Gadagne et le pôle d'échange ne devrait pas mélanger les véhicules individuels et les TC.

Voir réponse ci-dessus

Que soient créés plus que les 200 places prévues sur le parking vélo.

Voir réponse ci-dessus.

Est-ce que toutes les nouvelles voies ou réaménagées seront pourvues de voies cyclables ?

Oui, voir réponse ci-dessus

Comme indiqué sur la figure 16 de la page III/15 de la DUP, toutes les voies aménagées dans le cadre du projet seront équipées d'aménagements pour les modes doux à l'exception des rues dites de « quartier » à très faible circulation où les cyclistes seront en mixité sur la chaussée.

Pourquoi ne pas transformer le chemin du But, présenté en discontinu, en cheminement piéton et vélo jusqu'à la rue du grand Revoyet.

Le chemin du But est intégré dans le paysagement du parc du vallon. Celui-ci fait l'objet de très peu de réaménagements, il s'agit d'un sentier préservé et ouvert aux piétons. Il n'est à ce stade pas prévu d'y faire passer les vélos sur une piste dédiée, mais cela pourra être étudié en cohérence avec le schéma cyclable du secteur.

Il n'apparaît pas de sites propres au TC reliant les autres quartiers de Saint Genis.

Comme indiqué page III/10 de la DUP, les lignes de bus nécessaires au rabattement vers le pôle d'échanges seront définies lors de l'étude de restructuration du réseau de surface par le SYTRAL. Le dimensionnement de la gare bus permettra un rabattement conséquent.

2.3.3. Aménagement d'une gare bus

La gare de bus pourrait a priori accueillir les lignes TCL C7, 17, 18 et 78, ainsi que des cars du Rhône. Une étude de restructuration du réseau de surface des TCL avec rabattement sur le PEM sera réalisée par le SYTRAL en 2021.

L'importance des flux de personnes attendues, l'enjeu climatique et la problématique de la qualité de l'air nécessitent une attention particulière des accès avec des zones denses privilégiant les transports collectifs et les mobilités actives à l'usage du véhicule individuel.

C'est bien le cas dans le projet qui comporte des aménagements privilégiant les transports en commun et les modes doux et limite le stationnement des véhicules individuels.

L'accès à la station de métro par les véhicules est limité pour que le métro soit utilisé à 100% et qu'il participe au désengorgement d'Oullins, Pierre Bénite, sur la M7 et l'A450. Prévoir :

- des accès bus - piéton - vélo - autres faciles ;
- des voies de bus dédiées pour garantir les temps de trajet ;
- des voies dédiées et sécurisés pour les vélos et autre modes doux (voies vélo au lieu de simple bande cyclable qui sont en général malheureusement encombrés de véhicules stationnant pour diverses raisons)

Et ceci depuis le centre de Pierre Bénite, centre de St Genis Laval, 2I la Mouche, St Genis 2, Irigny et A450 (avec parc relais)

C'est le cas dans le projet, comme indiqué page III/14 de la DUP.

Mettre :

- l'accent sur les modes doux et les transports en commun et tout faire pour que les usagers du métro privilégient de venir autrement qu'avec leur voiture individuelle, avec couloir séparé sécuritaire des autres modes de circulation, pour les vélos permettant un croisement aller / retour ;
- un réseau cyclable sécurisé, efficace et continu permettant de relier les centres urbains de Pierre-Bénite, Saint Genis-Laval et Irigny et les zones d'activités de la mouche et de Saint Genis2 pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle (celui proposé centré sur le pôle d'échange manque d'ambition pour permettre ce report modal) ;
- un réseau cyclable et piéton cohérent, sécurisé et complet de toutes les directions (Saint Genis Laval, Oullins, Irigny, Pierre Bénite, Brignais) ;
- une piste cyclable dans la rue du Grand Revoyet pour l'apaiser ainsi que dans le chemin du Grand Revoyet (St Genis) ;
- rendre cyclables les rues Voltaire, le chemin du Grand Peron et la rue Henri Brosse (Pierre-Bénite) ;

L'étude en cours des mesures d'accompagnement définira les aménagements cyclables complémentaires nécessaires à la desserte du secteur. La Plan d'Action pour les Mobilités Actives (PAMA) de la Métropole de Lyon page III/14 de la DUP définit les aménagements cyclables à réaliser

Mettre :

- à profit le retour d'expérience de ce qui se passe à Oullins (Parkings insuffisants) ;
- en permettant l'accès piétons depuis le quartier Montmein, par exemple par le passage existant via l'hôpital à l'angle du chemin Montmein et du cimetière de Pierre-Bénite.

Dans le cadre de l'étude des mesures d'accompagnement, un accès pour les modes doux sera étudié entre le chemin de Montmein et le chemin du Grand Revoyet.

Pour la sécurité des cyclistes : aménager les carrefours, soigner le rond-point et l'accès au parking vélo qui doit être fluidifié, rendre aisée et rapide la liaison entre le parking vélo et la station de métro.

Le projet a été conçu en intégrant la sécurité des modes actifs.

La part grandissante du parc automobile électrifié a-t-elle été prise en compte.

La part grandissante du parc automobile électrifié n'a pas d'incidence en termes de déplacements (dimensionnement et conception des voies et du stationnement). Cependant, elle a été prise ne compte dans le cadre du dimensionnement des besoins électriques de la ZAC, dont l'étude est en cours.

Comment garantir des transports en commun efficaces avec un nombre de véhicules multiplié par quatre dans une zone vite congestionnée aux heures de pointe.

Les sites propres en approche du pôle d'échanges permettront le bon fonctionnement de la gare bus.

Le stationnement de surface doit être limité autant que possible et réservé aux livraisons, PMR et arrêt de type "dépose-minute"

C'est le cas dans le projet comme indiqué page III/15 de la DUP :

«

3.1.4. Le stationnement

La gestion du stationnement dans le nouveau quartier du Vallon des Hôpitaux est un enjeu majeur du bon fonctionnement du pôle d'échanges à sa mise en service. La pression du stationnement sera très forte, d'une part, du fait de l'attractivité du parking-relais, et d'autre part, du nécessaire temps d'adaptation des usagers à la nouvelle politique de gestion du stationnement des HCL. Par ailleurs, l'offre de stationnement sur voirie publique sera limitée à une quarantaine de places et réglementée (a priori en zone bleue). Elle sera essentiellement réservée aux usages réglementés et aux nouvelles mobilités : taxi, covoiturage, bluely, livraison, transport de fonds le cas échéant, deux roues motorisées, cycles, dépose minute, ...

La bande cyclable bordée de stationnement prévue sur la séquence Ouest de Darcieux est dangereuse pour les cyclistes.

Cette bande cyclable est d'une largeur de 2 m dont une surlargeur de 0,5m le long du stationnement pour éviter tout danger lié aux ouvertures de portières, conformément à la larguer maximale préconisée par le guide pour la conception des aménagements cyclables de la Métropole de Lyon.

Placer des bornes vélo'v dans St Genis en commençant par Gadagne.

Une station Vélo'v a été aménagée au centre de Saint-Genis-Laval devant la médiathèque. Une autre station est à l'étude sur l'esplanade piétonne du projet Vallon des hôpitaux face à la station du Métro B.

Quel est l'intérêt de la voie en double sens de circulation entre la rue de L'Haye et le chemin du But puisqu'elle fera double emploi avec celle du prolongement de Gadagne et sera à l'origine de nuisances (sonore, pollution) pour les riverains ?

Comme indiqué page III/27 de la DUP, cette voie est à sens unique dans sa partie ouest pour éviter les effets de shunt et limiter l'augmentation des flux.

La voie à sens unique prévue au sud du lot C5 va détourner inutilement une partie du trafic de la nouvelle zone d'habitation sur la rue de l'Haye et ce dans sa partie la plus étroite alors qu'un autre tracé serait plus pertinent avec une voie raccordée à l'impasse du But pour desservir les lots C4 et C5.

Il n'y a pas de voie prévue au sud du lot C5. La voie nouvelle est prévue au nord de ce futur lot, entre les lots C4 et C5. Cette voie est à sens unique rentrant, permettant de rentrer dans le nouveau quartier depuis la rue de l'Haye. La rue de l'Haye est ainsi préservée du n° 17 au n°4.

La desserte des lots C4 et C5 depuis l'impasse du But serait impossible compte-tenu de la très forte pente

Que le chemin du But ne soit pas discontinu pour les modes actifs (piétons et vélos)

Le Chemin du But sera uniquement discontinu pour les voitures et véhicules motorisés.

Demande d'éclaircissements au niveau d'une liaison douce (parcelles AV15, AV17), de l'élargissement de l'impasse du But.

Le schéma page A 22 indique effectivement une liaison douce (pointillé bleu qui traverse les parcelles D1 D2 (ex AV15 AV17) et page A23 un passage vert traverse la prairie et rejoint une desserte d'ilot.

Il est en effet bien souhaité que les piétons puissent rejoindre le parc du Vallon depuis le boisement situé à l'arrière des parcelles AV15 et AV17. Les pointillés figurent donc des principes de cheminements, dont le positionnement exact n'est pas encore connu finement aujourd'hui.

L'enquête parcellaire qui permet la réalisation de la première phase opérationnelle ne comprend pas ces aménagements.

La page B101 de l'étude d'impact présente l'élargissement de l'impasse du but en 2 phases. Effectivement, l'aménagement du chemin du But prévoit deux cas de figure qui ne doivent pas forcément être vus comme s'enchaînant dans le temps.

Le temps 1 assure un fonctionnement qui peut rester pérenne à condition que les parcelles situées le long du tronçon nord du chemin du But ne mutent pas.

En cas de mutation, le flux de véhicules généré nécessitera la mise en œuvre d'un élargissement de voirie. C'est ce qui est spécifié page B101 « dans l'hypothèse où le pavillonnaire privé muterait »

Le Grand Lyon se positionnerait alors pour acquérir à l'amiable les emprises nécessaires pour procéder à cet élargissement.

De la même manière, l'enquête parcellaire qui permet la réalisation de la première phase opérationnelle ne comprend pas ces aménagements.

En effet, comme spécifié page A47 :

« La Métropole ne prévoit pas de faire l'acquisition des autres parcelles non concernées par les équipements publics. Le devenir de ces parcelles développant une constructibilité appartient à leurs propriétaires ».

Dans le secteur de l'Haye et le But : comment le projet prévoit-il d'assurer une continuité pour les pistes cyclables sur l'impasse du But jusqu'à l'hôpital ?

Depuis l'impasse du But, identifiée en « espace partagé/zone de rencontre », les cycles pourront emprunter la voie Gadagne prolongée sur laquelle sera aménagée une piste cyclable, pour ensuite se diriger vers l'hôpital et vers le métro, toujours via piste cyclable protégée.

Que les difficultés de circulation et de parking constatées à Oullins depuis l'arrivée du métro ne se répètent pas à Saint Genis-Laval.

Des mesures d'accompagnement en lien avec les déplacements sont en cours d'étude sur les communes limitrophes au projet pour assurer une maîtrise du stationnement, favoriser les rabattements en modes doux et sécuriser certaines voies (voir réponse au 2^{ème} point).

Supprimer la réserve prévue pour l'échangeur de la porte des Hôpitaux prévue au pied des Hôpitaux dans un éco-quartier

Le projet d'Anneau des sciences n'a pas fait l'objet d'une réserve dans le périmètre du Vallon des hopitaux. L'emplacement indicatif qui figure encore dans le plan général de l'OAP (page 5) dans le dossier de Mise en compatibilité du PLU-H est une coquille qui sera corrigée dans la version finale du document, comme c'est déjà le cas dans les pages suivantes (84 et suivantes)

L'ouverture de l'impasse Maurice Chardon permettrait de gagner en temps et fluidifier la circulation.

L'impasse Maurice Chardon n'a pas vocation à être ouverte compte tenu de son statut actuel d'impasse. Son gabarit (6m de largeur de voirie), l'é étroitesse des trottoirs et la forte proximité des habitations avec la rue (absence de mise à distance, absence de paysage) n'autorisent pas à ouvrir la voie à plus de circulation, et potentiellement à plus de nuisances.

C'est pour cela que cette hypothèse n'a pas été retenue.

La séquence Est de la rue F. Darcieux est surdimensionnée avec l'abandon de l'Anneau des Sciences et de l'A45.

La rue Darcieux est requalifiée entre la rue Jules Guesdes et le chemin de Chazelle. Sa capacité est augmentée sur un linéaire très court, entre la rue Jules Guesdes et la voie nord-sud pour garantir l'accessibilité au pôle d'échange multimodal et à l'hôpital et n'est pas en lien avec l'Anneau des Sciences ou l'A45.

Les maires des communes d'Oullins et Pierre-Bénite demandent :

- *d'être étroitement associés à la réflexion évoquée par la Métropole sur les problématiques de stationnement et notamment sur les études que celle-ci annonce vouloir conduire dans un rayon de 15 mn à pied autour de la future station de métro ;*
- *que la réalisation de travaux soit prévue pour permettre aux communes limitrophes de lutter contre le stationnement sauvage et/ou pendulaire ;*
- *que ces éléments soient complétés par une réflexion et des travaux visant à améliorer la desserte en modes actifs du Vallon depuis les communes limitrophes dont les habitants seront aussi utilisateurs du pôle multimodal.*

Les communes riveraines seront effectivement associées dans les mois à venir aux études et réflexions sur le projet urbain du Vallon des hopitaux et notamment sur les mesures d'accompagnement et les questions de circulation.

Mme le maire d'Oullins demande que :

- la partie de la rue du Grand Revoyet située sur son territoire soit protégée du trafic des bus (contrairement à ce que laisse apparaître le schéma prévisionnel de circulation des bus du Vallon au nord de la gare bus sur cette rue en direction d'Oullins ;
- cette position de la commune soit portée impérativement à la connaissance du SYTRAL pour que la restructuration future du réseau en tienne compte.

Le schéma prévisionnel de circulation des bus de la page III/14 de la DUP fait apparaître une possible circulation de bus sur la section nord du Chemin du Grand Revoyet pour la mise en œuvre du plan de remplacement métro par des bus dans le cas d'une panne sur le métro. Le tracé de ce plan de remplacement, non défini aujourd'hui, sera étudié par le SYTRAL en lien avec la commune d'Oullins et les communes concernées avant mise en service du prolongement du métro.

Une rencontre avec les communes d'Oullins et de Pierre-Bénite sera organisée d'ici au 1er trimestre 2021.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Ce thème arrive en 1^{ère} position par le nombre de contributeurs (56) ayant déposé une ou plusieurs observations, montrant l'intérêt porté par le public aux conséquences des aménagements envisagés dans la ZAC sur les déplacements, la circulation quel que soit les moyens utilisés (voitures, transports en commun, modes actifs et doux) et sur le stationnement.

Je prends note que, comme pour l'ensemble des observations déposées, la Métropole de Lyon a bien pris en considération chacune d'elles.

Il est un fait que l'aménagement du futur pôle d'échange multimodal associé à la nouvelle station terminale de la ligne B du métro, à son parking relai en plus du parking silo réservé aux employés de l'hôpital, accentuera de façon notable la circulation automobile non seulement dans le périmètre de la ZAC mais également sur les voiries limitrophes y compris sur les communes voisines et plus particulièrement Oullins et Pierre-Bénite.

Toutefois, d'une part la réduction de l'offre de stationnement et d'autre part les aménagements en faveur d'un report vers d'autres modes de circulation vertueux que sont les transports en commun (aménagement de la gare de bus conduite par la Métropole permettant d'accueillir de nombreuses lignes en rabattement et accédant à la gare par une voie réservée) et les modes doux (pistes cyclables, parking vélo, cheminements et espaces piétonniers) devraient limiter cette augmentation de la circulation des véhicules individuels.

J'ai pris note que la Métropole de Lyon :

- déclare conduire des études actuellement :
 - ✓ pour prendre des mesures d'accompagnement en lien avec les déplacements sur les communes limitrophes au projet pour assurer une maîtrise du stationnement. Le but est de favoriser les rabattements en modes doux et de sécuriser certaines voies. Ces mesures font partie du programme de travaux validé par le Conseil Métropolitain.
 - La Métropole de Lyon s'est engagée à provoquer une rencontre avec les communes d'Oullins et Pierre-Bénite, je considère en effet qu'elles doivent être étroitement associées aux études et décisions prises, y compris sur les réflexions à mener sur les travaux à prévoir pour améliorer la desserte en modes actifs du Vallon ;
 - ✓ afin de protéger les quartiers existants mitoyens d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint Genis-Laval dans un rayon de de 15 minutes à pied du pôle d'échanges ;
 - ✓ pour définir les aménagements cyclables complémentaires nécessaires à la desserte du secteur ;

- pourrait, dans le cadre des de l'étude des mesures d'accompagnement, étudier des accès pour les modes doux , :
 - ✓ pour desservir le secteur de Montmein ;
 - ✓ en provenance de Chaponost et de Brignais ;
- pourrait, concernant le covoiturage et l'autopartage, étudier des solutions au sein même des projets immobiliers en plus des dispositions éventuelles prises par le SYTRAL dans le parc relais du métro ;
- avait procédé à des modélisations de trafic et pour définir les sens de circulation et qu'elle avait bien prévu de pouvoir modifier la réglementation régissant la circulation sur les différentes voies en fonction de l'évolution des usages notamment pour éviter des reports sur des voies non adaptées ;
- que la gare de bus imbriquée avec l'esplanade et les voies de circulation générale autour du pôle d'échanges et réalisée par la Métropole de Lyon a bien été dimensionnée avec un rabattement conséquent en sites propres pour accueillir non seulement des lignes TCL mais aussi les cars du Rhône. Par contre la création de parkings relais, quels qu'ils soient, y compris à distance de la station de métro avec la mise en place de lignes de bus la desservant, même si ces aménagements peuvent présenter un intérêt, de même que le choix de leurs capacités, n'étant pas de la compétence de la Métropole de Lyon mais du SYTRAL, ils ne peuvent pas être pris en considération dans le cadre de la présente enquête ;
- corrigerait dans le dossier de mise en compatibilité du PLU-H "*la coquille*" repérée sur le plan général de l'OAP, page 5 du dossier de déclaration d'utilité publique, laissant supposer l'emplacement de l'Anneau des sciences comme étant un emplacement réservé (ce qui n'est pas le cas) ;

Comme précisé dans le dossier et reporté sur les cartes, toutes les voies aménagées dans le cadre du projet seront équipées pour recevoir les modes doux à l'exception des rues dites de « quartier » à très faible circulation où les cyclistes seront en mixité sur la chaussée.

Je constate qu'au niveau de la ZAC la nouvelle desserte viaire, notamment liée à l'arrivée du métro, a bien limité la création des nouvelles voies de circulation, requalifiant des voies existantes avec des dispositions prises pour :

- pour garantir l'accessibilité au pôle d'échange multimodal et à l'hôpital et réguler le trafic ;
- les voies de desserte des quartiers dans le but de limiter l'augmentation des flux de circulation ;
- qu'à ce jour rien n'est acté concernant le prolongement de la ligne du métro (voir la réponse de la Métropole de Lyon à ma question n°9) et considère donc que le prolongement de l'avenue de Gadagne se justifie car, en plus d'assurer une liaison avec l'A450, elle permettra également une desserte en transport en commun et modes doux du pôle d'échanges et de l'hôpital depuis le centre-ville de Saint-Genis-Laval, tout en captant les flux en lien avec le projet, sur une voie qui contourne ce centre-ville (soulageant l'avenue Clémenceau du trafic est/ouest qui vient de Gadagne)

Comme l'indique la Métropole de Lyon l'a décidé et pour les raisons invoquées, je considère que les caractéristiques de l'impasse Maurice Chardon ne permettent pas de l'ouvrir à plus de circulation.

Thème n°8 : Personnes venues simplement se renseigner et/ou ayant fait des observations diverses sans se prononcer favorablement ou défavorablement, observations sur la forme et la procédure

Réponse de la Métropole de Lyon

Difficultés pour consulter le dossier sur internet.

La Métropole a confié la mise en ligne du dossier d'enquête publique à un prestataire spécialisé. Outre cette personne, il n'a pas été signalé d'autres difficultés pour accéder à la plateforme pendant la durée de l'enquête.

Le dossier était par ailleurs accessible en version papier à la Mairie de Saint-Genis Laval.

Demande que soit créé un aménagement sécurisant avec caméra et commissariat compte tenu de l'insécurité régnant aux Basses Barolles »

Le projet de ZAC fait l'objet d'une étude réglementaire de sûreté et de sécurité publique dite « ESSP » qui vise à aider la Métropole et les communes concernées à adapter les espaces publics au contexte et à prévenir les risques d'insécurité. Cette étude est en cours et le passage du dossier en sous-commission départementale pour la sécurité publique est programmé d'ici janvier 2021.

Parmi les pistes étudiées figure la vidéosurveillance sur les espaces les plus fréquentés.

La contribution ne servira à rien, le projet étant sûr de se faire.

Le projet de ZAC se fera si la Métropole obtient les autorisations nécessaires, notamment l'arrêté préfectoral de DUP et l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale

Le projet ne respecte pas le PLU-H et les EBC.

Le projet de ZAC ne respecte pas le PLU-H en vigueur, c'est pour cette raison que la Métropole demande la mise en compatibilité du PLU-H dans le cadre de la procédure de DUP.

Cette question a été posée plusieurs fois, la réponse est apportée également dans la suite du document, et en partie 5 de la synthèse ci-dessous.

Le projet ne comprend pas l'avis favorable (sous condition) du CNPN, compte tenu de son observation.

Le projet de ZAC intègre bien l'avis et les conditions du CNPN - Voir en partie 3.2 de la synthèse ci-dessous.

Les documents sont exhaustifs et de qualité, cependant il est dommage que la liaison "mode doux " du chemin de la Patinière, desserte piétonne naturelle de la Prairie Nord. puis du secteur Cœur de Vallon en son point J (cf. figure 8 III/31), ne figure pas clairement parmi les liaisons modes doux de la figure 13 (III/13)

Voir en partie 2.7 de la synthèse ci-dessous.

Il n'est pas facile de se rendre compte de l'architecture du projet avec des petites cartes et des coupes de voirie

A ce stade de l'enquête publique pour la demande de déclaration d'utilité publique et la demande d'autorisation environnementale, le projet est défini par :

- le plan général de la ZAC ou schéma de composition (page A/18 de l'étude d'impact) qui précise la trame viaire avec ses différentes fonctions, les équipements publics, le bâti existant, les lots à bâtir avec leur destination

- le plan de circulation de la ZAC
- des plans de détails sur les voiries
- le plan des bassins de rétention-infiltration des eaux pluviales

Le dossier d'enquête publique contient, pour sa partie enquête préalable à DUP, l'ensemble des éléments énumérés par les articles R112-4 et suivants du code de l'expropriation, au nombre desquels figure notamment un plan général des travaux permettant d'identifier les emprises des travaux prévus par l'opération, la localisation et l'affectation des différents espaces et équipements ou encore l'insertion du projet dans son environnement.

C'est notamment le cas dans l'OAP, qui définit des hauteurs maximal, des typologies bâties, des rapports plein-vides. A ce stade, il n'est pas encore question d'architecture (intervenant au stade des permis de construire), mais de poser les principes immuables de développement du quartier.

Chaque projet de construction sera encadré par les documents prescriptifs de la ZAC (cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines Environnementales et Paysagères / fiches de lots notamment), produits par l'architecte en chef de l'opération, validés par la Maitrise d'Ouvrage, qui garantiront la cohérence des différentes constructions entre elles, leur insertion paysagère et environnementale, leur qualité et leur efficacité énergétique notamment, dans le respect des grandes règles établies dans les présents documents réglementaires.

Souhait d'une réunion publique avant l'enquête expliquant clairement et de manière synthétique le projet de la ZAC du Vallon des hôpitaux et présentation d'une maquette. Est-il trop tard ?

Sans observation.

Souhait d'une réunion publique de concertation organisée par le commissaire enquêteur afin de présenter le projet, les études en cours et les grandes lignes de cette opération d'aménagement d'intérêt public (demande formulée le 30 octobre à 17 h 11)?

Sans observation, la demande ayant été faite trop tardivement.

Souhait d'une réunion publique sur la question des logements intergénérationnels jeunes/anciens en bénéficiant des retours d'expérience connus pour déboucher sur des réflexions de travail pour aboutir à des solutions pertinentes et ceci bien en amont des constructions

La programmation résidentielle du Vallon des hopitaux a été pensée de manière à déployer des typologies diversifiées, afin de s'adresser à l'ensemble de la population. Ce type de produit pourra y trouver sa place dans la mesure où il respecterait les équilibres établis en matière de produits proposés.

Présentation d'une maquette du projet de ZAC, est-il trop tard ?

Le dossier d'enquête publique contient, pour sa partie enquête préalable à DUP, l'ensemble des éléments énumérés par les articles R112-4 et suivants du code de l'expropriation, au nombre desquels figure notamment un plan général des travaux permettant d'identifier les emprises des travaux prévus par l'opération, la localisation et l'affectation des différents espaces et équipements ou encore l'insertion du projet dans son environnement.

Par ailleurs les différentes coupes, figures, perspectives et autres documents apportent des précisions sur les aménagements, à l'échelle globale de la ZAC mais également par focalisation sur certains secteurs ou séquences.

Des temps de présentations du projet pourront être organisés au gré des études précisant le développement de chaque secteur, en cohérence avec les grands principes définis dans les présents dossiers réglementaires.

En matière d'humain dans ce quartier rien n'est vraiment décrit dans l'étude sur le détail des lieux de vie (3 300 habitants) d'emploi (2 400) pour quel usage ?

Le projet du Vallon des hôpitaux est pensé comme un vaste parc habité atténuant le caractère urbain au profit d'ambiances très végétales déployées au sein d'un paysage global et cohérent.

Aussi, en complément des aménités urbaines proposées au sein des quartiers et qui seront précisés dans le cadre des études ultérieurement menées, le projet développera aussi de nombreux équipements de parc, offrant pour les habitants et les usagers ponctuels des lieux de détente, de rencontre, de sport, de jardinage et de loisir au plus près de la nature, dont les grands principes sont définis dans les présents dossiers.

Les dossiers mis à l'enquête publique explicitent en effet les grands principes d'aménagement qui viendront encadrer le développement de ce nouveau quartier sur le temps long de sa mise en œuvre (environ 15 à 20 ans). Le détail de l'aménagement de chaque quartier, en matière d'espaces publics, d'insertion des constructions, de rapport entre les espaces publics et privés, d'occupation des rez de chaussée... fera l'objet d'études complémentaires dans les années à venir, au gré du développement des différents secteurs, dans le respect des grands principes énoncés dans les présents dossiers.

Aucune information n'a été donnée au dernier conseil municipal du 15 octobre de St Genis-Laval, pas même une commission générale.

La Métropole de Lyon est à l'initiative de la présente opération d'aménagement, maître d'ouvrage de la ZAC du Vallon des hôpitaux. La commune de Saint-Genis Laval a émis son avis sur le projet de création de la ZAC et l'évaluation environnementale du projet par délibération du 11 décembre 2018. Cet avis fait partie des éléments du dossier de création de la ZAC.

En outre, concernant la présente enquête, les collectivités intéressées peuvent émettre leur avis par délibération dans un délai qui s'étend jusqu'à 15 jours avant la fin de l'enquête (article R. 181-38 Code environnement). Cela relève de la responsabilité de la Commune de Saint-Genis-Laval.

L'avis d'enquête et la 1ère page du registre ne sont pas conformes à l'arrêté d'ouverture.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet territorialement compétent. L'arrêté d'ouverture d'enquête contenait les informations requises notamment par l'article R123-9 et l'avis reprenait ces indications conformément à l'article R123-11. La circonstance que le préfet a pris un second arrêté aux fins de correction d'une erreur matérielle n'affecte en tout état de cause pas la régularité de ces formalités.

De plus, un nouvel avis rectificatif a été publié aux fins de transparence de la procédure et mis en ligne sur le site internet du registre dématérialisé.

L'avis d'enquête publique n'est pas non plus conforme sur l'affichage public et très mal placé, car peu visible de la population concernée

Cet avis a été régulièrement publié et affiché conformément aux modalités détaillées à l'article R123-11 du code de l'environnement, s'agissant notamment de leur visibilité et lisibilité depuis la voie publique. Ces dispositions indiquent en outre que c'est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, soit le préfet, qui désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches. Ainsi, dans chaque Mairie concernée par ce projet, un affichage a été réalisé dont la mise en œuvre est garantie par Monsieur ou Madame le Maire.

Le responsable du projet a également fait procéder à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage a été constaté par huissier. 8 affiches étaient positionnées, régulièrement réparties sur les abords du site pour être visibles depuis les voiries principales bordant le périmètre.



Le dossier de concertation associée à la procédure de Création de la ZAC est absent ce qui serait rédhibitoire.

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux.

En revanche, le dossier de concertation préalable n'avait pas à être joint à la présente enquête. Le dossier de création de la ZAC comprenant notamment le bilan de cette concertation a fait l'objet, suite à la délibération d'approbation de la Métropole de Lyon, des formalités de publicité prévues par l'article R311-5 du code de l'urbanisme. De plus, une synthèse des contributions du public et les motifs de la décision ont également été publiés par voie électronique conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Cette délibération est jointe en annexe du dossier d'enquête publique (voir partie VII, page I/4).

Il manque les délibérations de prescription et d'approbation de la ZAC, l'ensemble du processus de concertation, les avis des Personnes Publiques et notamment l'avis de la Commune

La délibération n°2019-3640 du Conseil de la Métropole du 24 juin 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC est bien jointe au dossier d'enquête, dans la partie "Annexes".

Elle rappelle notamment les étapes du processus de sa création et se réfère notamment à la délibération n°2017-2351 du 6 novembre 2017 dans laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs et modalités de la concertation préalable. Le bilan de la concertation menée sur le projet du Vallon des hôpitaux y est résumé dans la partie III et le document in extenso en constitue une annexe, reproduite ci-dessous et par ailleurs consultable sur le site internet de la Métropole.

ANNEXE 3 : Bilan de la concertation préalable et de la participation du public à l'évaluation environnementale

1. Bilan quantitatif

La concertation préalable ouverte le 6 novembre 2017 et clôturée le 18 mars 2019 a permis de recueillir l'avis du public sur le projet du Vallon des hôpitaux au travers des différentes réunions publiques organisées ou via les remarques inscrites dans les registres mis à disposition à l'Hôtel de Métropole, à l'Hôtel de Ville de Saint-Genis Laval ou par voie de courrier électronique sur l'adresse dédiée.

Bilan de la participation :

- environ 200 personnes présentes environ à la réunion publique du 1er décembre 2017
- environ 20 personnes ont participé à l'atelier de concertation spécifique aux modes doux organisé le 26 mars 2018, dont quelques riverains et des représentants d'associations de cyclistes.
- un petit déjeuner a été organisé avec les acteurs économiques de la Zone Industrielle de la Mouche le 28 avril 2018
- 20 contributions ont été portées au registre ou adressées par voie électronique (concertation.vallon-hopitaux@grandlyon.com) dont :
 - 18 avis exprimés par des personnes physiques résidant aux abords du site du Vallon des hôpitaux. Il s'agit d'habitants de Saint-Genis Laval et d'Oullins (quartiers de l'Haye et le But et du Revoyet notamment)
 - 2 personnes morales : une contribution conjointe d'un élu municipal de Pierre-Bénite et d'un représentant de la section du Parti communiste français de Pierre-Bénite ainsi qu'une contribution du comité de la République en marche du sud-ouest métropolitain

À noter que toutes ces contributions ont été déposées dans le cadre de la concertation préalable. Aucune contribution n'a été déposée durant la phase de participation du public à l'évaluation environnementale.

2. Bilan thématique

A- Mobilités douces et actives

Les mobilités douces et actives ont fait l'objet d'un atelier dédié le 26 mars 2018, au cours duquel les participants ont à la fois pu faire part de leurs avis sur les principaux aménagements « modes doux » du secteur. Certaines contributions consignées dans le registre d'enquête portent également sur les aménagements cyclables.

Les questions portent essentiellement sur le prolongement de l'avenue Gadagne, la nouvelle voie nord-sud parallèle au chemin du Grand Revoyet ainsi que l'esplanade desservant la nouvelle station de métro et l'hôpital, avec une expression plus globale sur le fonctionnement du futur quartier en matière de mobilité. La qualité de la concertation des acteurs sur les modes doux et notamment sur les aménagements cyclables a été soulignée en réunion publique et lors de l'atelier dédié à cette thématique. Les principes de dessertes piétonnes feront par ailleurs l'objet d'un travail approfondi dans le cadre d'études ultérieures.

Les participants ont ainsi attiré l'attention de la Métropole de Lyon sur la nécessité de bien veiller à la continuité des différents modes d'accessibilité en direction du pôle d'échange multimodal, à la fois depuis les quartiers attenants mais aussi dans une logique de desserte cyclable pensée à l'échelle du

territoire. Ces éléments ont bien été pris en compte dans la réflexion menée par la Métropole de Lyon pour l'aménagement d'un nouveau réseau cyclable, aujourd'hui quasiment inexistant.

Ainsi, les nouveaux aménagements cyclables sur la nouvelle voie Gadagne prolongée permettront de connecter efficacement le nouveau quartier aux itinéraires cyclables existants (sur l'avenue Clémenceau et la rue Darcieux notamment). Les principes de dessertes cyclables ont été arrêtés en accord avec le Plan d'Action pour les Mobilités Actives (PAMA), et dans l'optique de permettre à la fois une desserte interne au Vallon mais aussi de le connecter efficacement au secteur élargi.

Des interrogations sont enfin portées sur les modalités d'accès au parking relais dédié aux vélos. Cela nécessite aujourd'hui d'avoir un abonnement Sytral. Le Sytral mène actuellement des réflexions pour faciliter l'usage du vélo aux usagers des transports en commun.

B- Mobilités et déplacements / fonctionnement viaire du secteur / stationnement

- Accroissement de la circulation automobile et impact du pôle d'échange multimodal

L'arrivée du métro en 2023 est largement saluée par la majorité des intervenants et contributeurs. Plusieurs contributions ou questions posées lors des réunions publiques, de l'atelier urbain dédié aux modes doux ou encore via les registres de concertation font part d'une inquiétude, (notamment de la part notamment des riverains du site de projet), vis-à-vis de l'accroissement de la circulation automobile dans le secteur, due notamment à cette nouvelle desserte par un transport lourd de grande capacité.

Ces craintes se cristallisent principalement sur trois points :

- La saturation des axes de circulations existants et créés dans le cadre de l'opération, pouvant notamment générer des difficultés spécifiques pour l'accès des véhicules de secours au pôle hospitalier

L'augmentation du trafic lié au projet a été étudiée en utilisant le modèle de déplacement de l'agglomération lyonnaise (MODEL Y). Cette étude montre que les conditions de trafic automobiles restent acceptables à l'horizon 2030 du fait du prolongement de l'avenue de Gadagne. La Métropole – en concertation avec les communes concernées – mettra en place des mesures de gestion du trafic (apaisement de section, plan de circulation, réglementation), dans le cadre d'une réflexion en cours sur le secteur élargi. Cette réflexion associera les communes voisines situées de part et d'autre de l'A450, et pourra se traduire par des mesures d'aménagement de voiries existantes ou de création de voies nouvelles.

- Les difficultés de stationnement pour les habitants et riverains, du fait notamment du futur statut de terminus de la ligne B, générant ainsi des flux d'usagers importants venant se connecter à la station de métro Hôpitaux sud, et devant pour cela trouver à stationner leur véhicule

La création d'un parc-relais de 900 places par le SYTRAL permettra d'offrir une offre de stationnement calibrée en fonction des besoins identifiés en matière de stationnement induits par le métro. Il aura avant tout une vocation intercommunale et non de parc de stationnement à l'échelle du secteur élargi. À l'échelle du secteur élargi, les capacités de stationnement existantes (P+R de la station de métro d'Oullins, 450 places, qui sera maintenu) seront renforcées à travers notamment l'aménagement d'un parking-relai à Irigny, dans le cadre de l'aménagement de la halte ferroviaire.

Plusieurs contributions interrogent sur la possibilité de créer un nouveau-parc relais au contact de l'A 450, permettant ainsi de décharger le secteur du Vallon de la circulation induite par les usagers du métro. Cette hypothèse n'est pas exclue dans un temps long et dans l'hypothèse d'un prolongement de la ligne B jusqu'à l'A 450. La conception de l'arrière-gare du métro permet d'envisager des prolongements futurs.

Si la création de parc-relais supplémentaires venant accroître les possibilités de stationnement dans le secteur et le secteur élargi constitue une réponse du projet pour absorber les nouveaux flux routiers, le projet souhaite aussi favoriser le rabattement sur le métro par d'autres modes que la voiture particulière. Pour cela, la Métropole mène un partenariat avec le Sytral afin d'adapter les lignes de bus dans tout le bassin de vie. Elle poursuit également une politique volontariste de développement du réseau cyclable et de renforcement de tous les réseaux modes doux, dans le cadre du Plan d'action pour les mobilités actives (PAMA).

En outre, en matière de stationnement, le projet du Vallon des hôpitaux intègre d'ores et déjà des mesures de défense contre le stationnement illicite sur l'espace public de voirie. Les communes concernées, dans le cadre de leur pouvoir de police du stationnement, pourront mener des réflexions sur la réglementation à mettre en œuvre pour lutter contre le stationnement illicite sur l'espace public. Par ailleurs, la Métropole –en concertation avec les communes concernées- étudiera des mesures d'aménagement ciblées de l'espace public pour dissuader des mauvaises pratiques (doubles bordures, potelets...).

- La pollution atmosphérique et les nuisances sonores générées par les nouveaux aménagements routiers.

Nombre de remarques et d'inquiétudes sur la pollution atmosphérique et sonore qui serait générée par les nouveaux aménagements routiers, se rattachent non pas aux infrastructures de desserte viaire du Vallon des hôpitaux mais à l'aménagement d'une future porte de l'Anneau des sciences au nord du périmètre opérationnel. Il sera donc proposé d'y apporter des réponses dans le cadre des procédures spécifiques qui seront engagées pour la mise en œuvre de l'Anneau des Sciences.

- Questionnements spécifiques à l'Anneau des sciences

Au cours des réunions publiques ou via les registres de concertation, plusieurs voix se sont exprimées au sujet non pas du programme du Vallon des hôpitaux mais pour faire valoir leurs interrogations voire leurs inquiétudes vis-à-vis du projet Anneau des sciences, qui desservira d'ici 2030 le nouveau quartier du Vallon des hôpitaux.

Il est rappelé que le projet de l'Anneau des sciences ne fait pas partie du programme de la ZAC du Vallon des hôpitaux. Il fera en cela l'objet d'une enquête publique dédiée, qui en précisera toutes les composantes techniques, de fonctionnement et d'impact en fonction des conclusions des études en cours ou restant à mener. Le public pourra faire part de ses remarques et interrogations.

- Positionnement et profil de la voie Gadagne prolongée

Le positionnement de la voie Gadagne prolongée et notamment son insertion sur le giratoire de l'avenue Clémenceau a été retravaillé durant la durée de la concertation préalable afin :

- D'éviter d'impacter une propriété privée
- D'éviter l'impact sur des espaces boisés et des espaces sensibles

Son nouveau tracé a bien été pris en compte dans l'étude d'impact. Son profil a été travaillé de manière à permettre une desserte efficace du secteur, tout en accueillant confortablement les modes actifs. Les remarques portées sur les registres ont été en cela prises en compte.

C- Projet urbain : formes urbaines, densité et équipements

- Équipements

Des interrogations ont porté sur le groupe scolaire et notamment sa capacité ainsi que le calendrier de sa réalisation. Cet équipement est calibré pour répondre aux besoins de l'opération d'aménagement et des secteurs environnants, dans le cadre d'un redécoupage de la carte scolaire en cours de réflexion par la commune. Il devrait ainsi comprendre environ 15 classes, de maternelle et de primaire, dans une logique de mutualisation. Il sera réalisé dans la première phase opérationnelle de l'opération.

L'implantation d'un équipement à destination des personnes âgées, qui a fait l'objet d'une contribution, pourra faire l'objet d'études complémentaires, sachant que des logements adaptés aux personnes vieillissantes pourront également être créés au sein des programmes immobiliers.

- Formes urbaines, densités

Plusieurs contributions ont porté sur la densité du futur secteur du Vallon des hôpitaux et les formes urbaines qui y seront mises en œuvre. Le site de projet est aujourd'hui pas ou peu bâti, et s'insère dans un tissu principalement bas (pavillons, petits immeubles), à l'exception de bâtiments du centre hospitalier. Le projet urbain a été travaillé de telle sorte à ce que les nouvelles constructions soient cohérentes à la fois :

- avec les constructions existantes et les programmes déjà implantés en interface, en termes de gabarit, mais aussi de type de programmation. C'est notamment le cas dans le secteur de l'Haye et le But, où les constructions nouvelles viendront s'insérer dans le vélum existant ou le dépasser très à la marge,
- avec l'offre en transports en commun, équipements et services qui sera mise en œuvre, dans une logique de développement durable et de mise en œuvre d'une densité raisonnable mais efficiente. Ainsi, les formes urbaines les plus denses seront principalement positionnées autour du futur pôle d'échange multimodal, au contact du métro et du pôle de commerces, tandis que dans les secteurs les plus sensibles, notamment du fait d'un tissu existant peu dense ou de la présence d'espaces naturels à préserver, des densités moindres et des gabarits plus bas seront privilégiés.

Les fiches de lots travaillées par l'architecte en chef de l'opération permettront d'encadrer fortement les futures opérations, en cohérence avec les enjeux identifiés dans chaque secteur, et a fortiori dans un secteur comme l'Haye et le But, déjà en partie bâti et disposant d'un socle paysager très qualitatif.

- Programmation sociale

Une contribution a abordé le taux de logements sociaux prévus dans le programme de l'opération d'aménagement. Le projet prévoit la réalisation de 123 000m² SDP de logements, dont 30% de logement sociaux. Ce taux permet de répondre aux besoins identifiés dans ce secteur et de garantir l'accueil d'une population diversifiée à l'échelle du futur quartier, dans un cadre de vie qualitatif et bien desservi par les transports en commun.

Par ailleurs, il sera, au travers de conventions de programmes avec les différents propriétaires des fonciers à construire, rendue obligatoire la construction de logements de typologies et de prix diversifiés, afin de garantir une offre adaptée à tous les publics.

D- Nature en ville, patrimoine paysager et écologique du Vallon

- Traitement des protections inscrites au règlement d'urbanisme

Une intervention a porté sur les Espaces Boisés Classés (EBC), qui sont nombreux sur le secteur du vallon des hôpitaux, et notamment au nord du site et sur le secteur de l'Haye et le But. Le projet urbain s'attache à limiter l'impact sur les EBC. L'implantation des constructions nouvelles sera étudiée finement dans le cadre de l'approfondissement du plan-guide, afin d'impacter le moins possible les espaces sensibles. La mise en place d'autres types de règlements, moins contraignants que les EBC, pourra par ailleurs être étudiée en fonction des usages projetés sur ces espaces.

- Intégration du patrimoine naturel et écologique du Vallon dans le projet urbain

Le site du Vallon des hôpitaux est aujourd'hui peu bâti, et il se caractérise par des espaces ouverts, des boisements, qui constituent un espace relais et de refuge pour la biodiversité au sein du maillage écologique du secteur sud-ouest de l'agglomération lyonnaise. Toute la philosophie du projet urbain repose sur des principes d'évitement des espaces les plus sensibles (EBC notamment, mais aussi prairies et éléments caractéristiques du paysage du Vallon) et de composition avec le déjà-là. Dans le cadre de l'approfondissement des études urbaines et de conception, le moindre impact sur ces espaces est recherché. Le plan-guide, ménage un important espace vert en cœur de quartier, qui permettra de conserver ses qualités paysagères, jusqu'au sud du vallon dans le secteur de Chazelle. Les modalités d'aménagement du parc feront l'objet d'études ultérieures.

E- Modalités de la concertation

Certaines contributions se sont exprimées pour déplorer l'absence de concertation des habitants des villes voisines de Saint-Genis-Laval. Les réunions publiques étaient ouvertes à tous et ont permis de recueillir les contributions d'habitants des villes voisines, notamment de Pierre-Bénite et d'Oullins.

Cette délibération, régulièrement publiée, est notamment consultable sur le recueil des actes administratifs de la Métropole.

De plus, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, les communes concernées ont jusqu'à 15 jours après clôture de l'enquête pour émettre un avis par délibération du Conseil municipal. La Commune de Pierre-Bénite a émis un avis le 3 novembre et la Commune de Saint-Genis Laval, le 12 novembre 2020. Enfin, les communes concernées ont pu émettre un avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme lors de la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le 28 février 2020, dont le compte-rendu était joint au dossier d'enquête publique dans sa version papier et en ligne

Les pièces indiquées au §3.4.6 du Guide lecture ne sont pas jointes au dossier

La pièce indiquée au §3.4.6 du guide lecture est le dossier de mise en compatibilité du PLU-H. C'est l'objet de la partie VI du dossier de DUP (voir sommaire du dossier de DUP), cette partie démarre à la 102^{ème} page du dossier de DUP.

La légalité du PLU-H sera contestée devant les tribunaux vu que le dossier de ZAC ne respecte pas les Espaces Boisés Classés

La présente enquête porte notamment sur l'évolution du PLU-H. En effet, la mise en œuvre du projet nécessite sa mise en compatibilité, dossier qui fait l'objet de la partie VI du dossier d'enquête, concernant notamment une évolution des EBC. Ainsi qu'en disposent les articles L122-5 du code de l'expropriation et L153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique a donc porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan (le PLU-H) qui en est la conséquence (le PLU-H).

L'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique emporte ainsi mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur. Ainsi, il est normal que le projet ne respecte pas en l'état certains points du PLU-H en vigueur, car celui-ci a vocation à évoluer pour se mettre en compatibilité avec le projet urbain.

Constat que la situation sanitaire empêche la tenue d'une réunion publique ; Durée de l'enquête fixée à un seul mois, sans possibilité de réunion publique, avec des déplacements limités liés à la crise sanitaire.

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, la durée minimale de l'enquête est de 30 jours, fixée par l'autorité préfectorale et le commissaire enquêteur avait la faculté de la prolonger pour une durée maximale de 15 jours supplémentaire.

Voir observations de la Métropole au sujet du contexte de la crise sanitaire au chapitre 1.

M. C. Costa fait référence à un courrier (correspondant à l'avis d'enquête) avoir eu 3 jours seulement avant la fin de l'enquête, ce qui ne lui laisse pas assez de temps d'échanger avec le commissaire enquêteur surtout vu les circonstances sanitaires.

La Métropole ne peut déterminer à quel courrier cette personne fait référence. Cependant, l'arrêté préfectoral et l'avis d'ouverture d'enquête ont été régulièrement publiés, notamment par voie de presse et sur internet, et affichés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, conformément aux dispositions des articles R.123-9 et suivants du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes fait l'objet d'une notification individuelle seulement aux propriétaires visés par l'enquête parcellaire conjointe, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation.

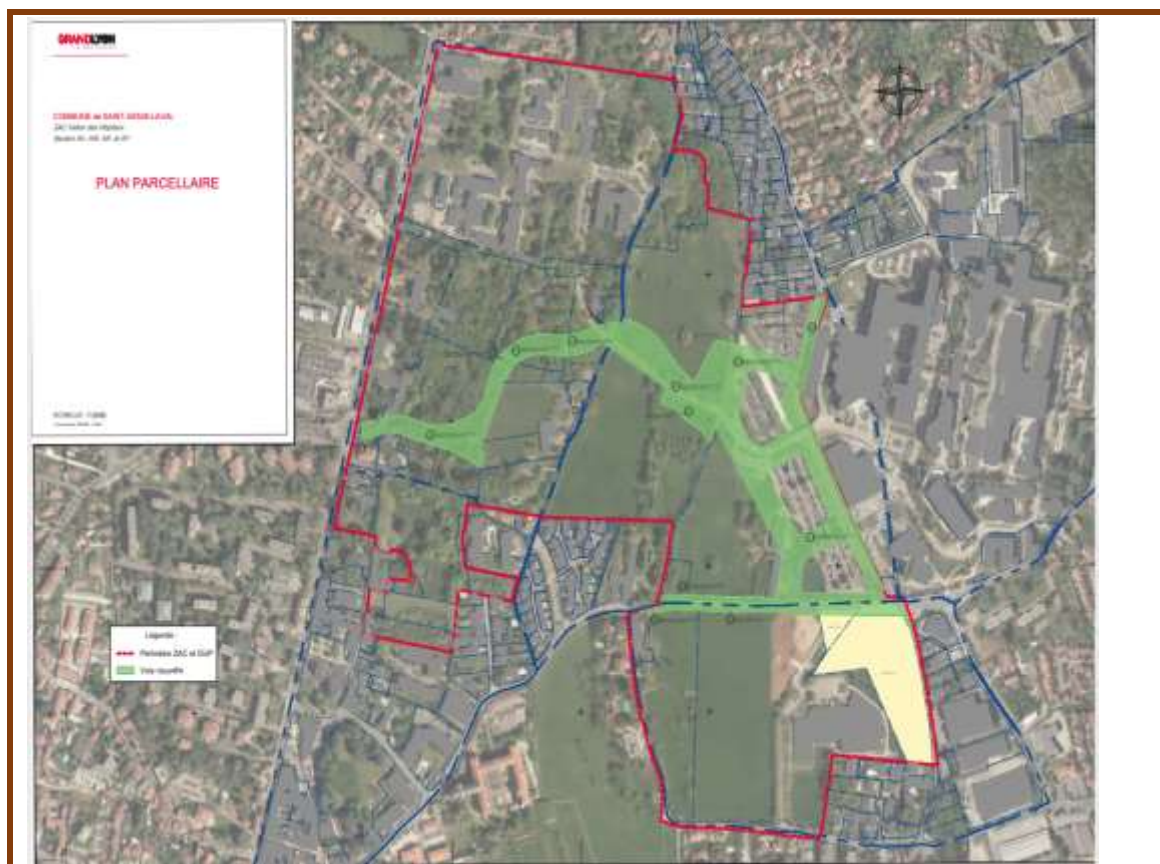
Des représentants de la Sté Eiffage indiquent qu'ils n'ont pas pu échanger avec le commissaire enquêteur durant sa permanence du 30 octobre et demande un RDV semaine du 2 au 7/11 pour échanger sur l'ensemble des sujets concernant la présente enquête.

Il sera rappelé que cinq permanences du commissaire enquêteur se sont tenues pendant l'enquête. En outre, le public disposait de la possibilité de consulter le dossier et consigner ses observations par voie dématérialisée. L'enquête étant à présent close, tout échange éventuel ultérieur ne pourrait donner lieu à des observations ou remarques qui seraient à prendre en considération dans le cadre des présentes procédures.

Le périmètre de la ZAC dans le dossier mis à l'enquête inclus des parcelles privées significatives (appartenant à d'autres propriétaires que la Métropole et les HCL), alors que le document des Emprises foncières du projet d'aménagement précise que les zones de construction sont toutes situées sur des parcelles appartenant à la Métropole et aux HCL. Ce qui laisse planer des doutes sur la sincérité de la démarche.

Le document des emprises foncières du projet d'aménagement qui est évoqué semble être le plan parcellaire de l'enquête parcellaire.

Extrait :



Ce plan parcellaire définit les emprises de la « voie nouvelle » (aplat vert).

La Métropole précise que l'enquête parcellaire ne portait pas sur l'ensemble des parcelles qui sont à acquérir par la Métropole pour réaliser le projet, mais seulement sur celles relatives à la première phase opérationnelle – voir 2.4.3 de la partie « Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives » du dossier de DUP.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Un certain nombre d'observations se limitent à des constats ne nécessitant pas forcément une réponse particulière.

D'autres ont fait l'objet de réponses personnalisées ne nécessitant pas de commentaire de ma part.

Enfin parmi les autres réflexions je considère que celles relatives :

- à la difficulté d'accès au registre dématérialisé ne concerne qu'une personne et que l'importance du nombre de contributions (plus d'une centaine), de consultations du dossier sur le registre dématérialisé (plus de 1 200) et de pièces du dossier téléchargées (presque 1 000) sont un élément de preuve du bon fonctionnement de ce registre ;
- aux difficultés de lecture sur le dossier papier, notamment des cartes et coupes, si elles sont bien réelles compte tenu des petits caractères d'impression et des présentations sur format A4, ces difficultés étaient surmontées par les possibilités de consulter le dossier sous forme numérisée ;
- à l'apport d'informations supplémentaires avec des temps de présentation du projet au gré des études précisant le développement de chaque secteur en cohérence avec le projet tel que soumis à l'enquête pourra être envisagée par la Métropole ;

- à la mauvaise rédaction concernant la description du projet dans le 2ème paragraphe de l'article 1° de l'arrêté préfectoral d'ouverture, je considère que, compte tenu des différentes dispositions prises pour corriger cette erreur (notamment : nouvel arrêté rectificatif, 2ème publication dans la presse de l'avis d'enquête corrigée, avis corrigé et arrêté modificatif mis sur les sites Internet de la préfecture, de la Métropole, de la mairie de Saint-Genis-Laval en plus des affichages à Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite), il n'y a pas eu d'effet trompeur pour le public, même si cette correction n'a pas été effectuée sur les 7 avis d'enquête affichés sur le terrain.

Par ailleurs je peux préciser qu'aucune des personnes parmi celles qui m'ont rencontré et/ou qui ont déposé une observation ne semble avoir été induite en erreur au vu de leur déposition.

- à l'absence du dossier de concertation est partiellement infondée compte tenu que l'art. R.123-8 du code de l'environnement ne demande que le bilan de la concertation amont. Le fait que seul son résumé intégré dans la délibération du 24 juin 2019 mise en partie VII Annexes du dossier de déclaration d'utilité publique, sachant que le thème de la concertation a bien été traité dans le dossier d'étude d'impact (page F/479 au § Une démarche de projet concerté), je précise qu'à mon avis, la lecture de ce bilan (étant annexée au mémoire en réponse de la Métropole de Lyon à mon procès-verbal de synthèse) n'apporte pas d'information spécifique particulière par rapport au résumé qui en est fait ;
- à la situation sanitaire n'a pas empêché des contributeurs potentiels d'intervenir malgré les contraintes qui s'imposaient. La décision du confinement décrétée la veille de ma dernière permanence n'a pas eu d'incidence ; le constat que le dernier jour d'enquête 33 contributeurs ont déposé des observations dont 2 sur le registre papier en mairie, 3 par courriel et 26 sur le registre dématérialisé en sont un élément de preuve ;
- à l'absence d'une réunion publique, je confirme qu'indépendamment du fait que compte tenu de la crise sanitaire il aurait été difficile d'en organiser une, je n'ai pas jugé utile d'en prévoir ayant d'une part considéré la publicité réglementaire et complémentaire faite sur l'ouverture de l'enquête suffisante et du fait que d'autre part personne ne me l'a demandé d'une façon explicite suffisamment tôt ;
- aux conditions d'information du public de l'ouverture de cette enquête, je considère que les moyens mis en œuvre pour assurer sa publicité ont dépassé très largement les prescriptions minimales règlementaires (nombreux affichages en mairie et sur le terrain, panneaux lumineux, sites Internet de la préfecture, de la mairie de Saint Genis-Laval, de la Métropole et ses réseaux sociaux...)

Thème n°9 : Hors sujet

Réponse de la Métropole de Lyon

Insécurité aux Basses Barolles : créer un aménagement sécurisant avec caméra et commissariat.

Le Chamlong, les Basse Barolles sont sources de soucis.

Lors de la campagne municipale il a été question de créer une EPHAD dans le Vallon des Hôpitaux alors qu'il en existe déjà une rue F. Darcieux qui veut s'agrandir.

Installer 2 éoliennes sur le plateau des Barolles.

Saint Genis centre périclité.

Saint Genis II n'est qu'un vaste centre commercial, sans librairie et pas intéressant.

Le pseudonyme ADS est trompeur et marketing car l'École Centrale à Ecully se trouve à 3 km du projet et l'École Nationale Vétérinaire à Marcy-l'Étoile est à 7 km du projet

Prévoir la construction d'une piscine, car pour une ville aussi grande que la nôtre, cela me paraît impensable surtout que la mairie avait participé à la construction de celle d'Irigny dans les années 1980.

Sans observation

Le métro ne devrait desservir que les hôpitaux

Ce n'est pas le projet qui a été étudié ici, cette affirmation est donc jugée hors sujet par rapport au sujet de l'enquête publique. Néanmoins, on peut se reporter au 2.7 (thème 7) et à la partie 5 de la synthèse ci-dessous, où sont développées les raisons de l'aménagement d'un quartier mixte sur le secteur du Vallon des hôpitaux.

Le projet de l'Anneau des Sciences, né en même temps que cette ZAC, est un projet archaïque dans sa vision des déplacements urbains

La Métropole de Lyon a décidé de mettre fin aux études du projet d'anneau des Sciences qui ne sera plus poursuivi.

La demande de « création de navettes régulières de Saint Genis Centre à la station Hôpitaux sud » ainsi que des remarques relatives à l'augmentation des fréquences des bus, et autres mises en place de navettes dans le secteur au sud de la ZAC.

Sans observation.

Cela ne relève pas du projet du Vallon des hôpitaux et relève de la compétence du SYTRAL. La desserte transports en commun du secteur sera étudiée par le SYTRAL en lien avec les collectivités.

Le secteur gendarmerie est toujours sans transport efficace depuis 2013.

Sans observation, hors secteur et hors projet.

Installer des parkings le long de l'A450.

Sans observation. Cela ne relève pas du projet du Vallon des hôpitaux et relève de la compétence du SYTRAL.

Les propositions suivantes concernant le plan de circulation

Ne relèvent effectivement pas du projet du Vallon des hôpitaux, mais néanmoins, certaines relèvent des mesures d'accompagnement en matière de circulation qui sont actuellement à l'étude, voir 2^e remarque du thème 2.

- *prendre des mesures sur l'av. de Gadagne, mais aussi sur les voies desservant le plateau des Barolles en provenance de Chaponost, Francheville, et Messimy etc..., pour qu'ils soient préservés de tout excès de circulation (axes en arête de poisson sur Gadagne) ;*
- *limiter le stationnement de surface ;*

Les deux suivantes sont jugées hors sujet du présent projet et pourront être étudiées dans d'autres cadres (études de maîtrise d'œuvre des espaces publics, étude de circulation modes doux) :

- *pour les vélos, installer des arceaux bien conçus ;*
- *créer un réseau cyclable reliant les centre-urbains de Pierre-Bénite, St Genis-Laval et Irigny et les zones d'activités de la Mouche et de St Genis2.*

Que la ligne B soit prolongée de quelque manière que ce soit, car le Vallon des hôpitaux ne doit pas devenir une entrée Sud-Ouest de l'agglomération ; l'ancien Maire de Saint Genis Laval avait déclaré que la station Hôpitaux sud n'est qu'un terminus provisoire.

C'est un sujet qui ne peut véritablement pas être traité hors sujet – Voir réponse à la question n°9 du commissaire enquêteur

Réserver aux riverains les places de parking situées au sud de la parcelle AX4 le long de la rue F. Darcieux et à l'ouest de l'arrivée du chemin de Chazelles, compte tenu de l'engorgement prévisible accompagnant l'arrivée du métro.

Sans observations. Le secteur est hors ZAC et les politiques de stationnement relèvent de la compétence de la Ville de Saint-Genis Laval.

Il y a déjà eu le cas dans les années 70 avec les immeubles construits sur la rue de l'Haye qui plongent sur les terrains des voisins.

Sans observation, cela ne relève pas du projet de la ZAC du Vallon des hôpitaux.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

La Métropole de Lyon a considéré qu'un certain nombre d'observations classées dans ce thème par le commissaire enquêteur ne devaient pas être considérées "Hors sujet" et a émis un certain nombre de remarques.

Je prends note de la position de la Métropole et des réponses apportées sur les observations formulées sur des sujets qui me semblaient soit extérieurs au périmètre de la ZA, soit relevant du SYTRAL ou encore des pouvoirs de police du maire de Saint Genis-Laval mais je me félicite qu'elle y ait apporté des réponses dans les thèmes 5 et 7 supra.

En ce qui concerne les autres observations retenues comme "Hors sujet" par la Métropole, elles ne nécessitent pas de réponses ou d'analyses particulières.

Observations et questions du commissaire enquêteur

1. Quelle est l'ordre de grandeur du montant maximum des acquisitions foncières restant à réaliser ?

Réponse de la Métropole de Lyon

Cette question concerne la demande de déclaration d'utilité publique.

Conformément aux articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, certains projets d'opérations immobilières poursuivis par les collectivités territoriales doivent être précédés d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Ces projets comprennent notamment les acquisitions poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

C'est le cas pour le Vallon des hôpitaux, dont l'outil réglementaire d'aménagement est celui de la ZAC. La Métropole de Lyon a ainsi sollicité pour avis la Direction de l'immobilier de l'État sur les valeurs foncières de l'intégralité des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC.

Cet avis alimente notamment l'estimation sommaire et globale des dépenses de l'opération dans le dossier de DUP, ce qui se justifie car la demande de déclaration d'utilité publique est sollicitée à cette échelle. Il s'agit donc du montant estimé des dépenses qui seraient nécessaires pour acquérir toutes les parcelles comprises dans la ZAC.

Cependant, la réalisation d'une ZAC n'implique pas nécessairement une maîtrise foncière complète des terrains compris dans son périmètre par le maître d'ouvrage public, et telle n'est pas la volonté de la Métropole pour la présente ZAC du Vallon des hôpitaux.

C'est ce que précise l'extrait suivant de la page III/61 du dossier de DUP :

- Intervention foncière limitée

Les expropriations des propriétaires privés ne concernent qu'une partie limitée des terrains inclus dans le périmètre de ZAC. En effet, l'expropriation ne concernera que les parcelles nécessaires à la réalisation des équipements publics : voiries, espaces publics, bassins, groupe scolaire, crèche municipale, gymnase, restaurant scolaire). Il est à noter que le foncier est majoritairement détenu par les HCL qui soutient le projet.

Il peut être rappelé à nouveau ici que l'un des objets de la présente enquête porte sur l'enquête parcellaire concernant l'acquisition foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la première phase opérationnelle, identifiées dans le dossier d'enquête parcellaire.

Extrait de la page I/11 du dossier de DUP :

Aussi, la réalisation de cette première phase opérationnelle de la ZAC nécessite l'acquisition foncière des emprises de ces voiries primaires, dont les parcelles à exproprier ont été déterminées, le plan parcellaire et la liste des propriétaires dressés.

Ces parcelles sont donc celles concernées par le dossier d'enquête parcellaire de la première phase opérationnelle de la ZAC du Vallon des Hôpitaux. Ce dossier fait l'objet d'un dossier distinct du dossier d'enquête préalable à la DUP.

Une ou plusieurs autres enquêtes parcellaires complémentaires pourront être conduites ultérieurement concernant les phases suivantes de réalisation de l'opération de ZAC, en cas d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de celles-ci. Auquel cas, elles seront organisées et présentées selon des modalités de nature à assurer la cohérence de la procédure dans son ensemble et la bonne information du public.

On ne peut donc pas donner à ce stade de montant maximum des acquisitions restant à réaliser car, conformément aux procédures applicables en matière d'expropriation, la valeur de chaque parcelle ou partie de parcelle à exproprier sera estimée par un nouvel avis des Domaines, avant que soient engagées des discussions amiables sur cette base avec les propriétaires concernés.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je prends note du fait que le montant des estimations foncières correspond à ce qui serait nécessaire pour acquérir la totalité des parcelles comprises dans la ZAC, alors que les acquisitions à effectuer seront limitées à la réalisation des équipements publics et qu'il n'est donc pas possible d'évaluer leur coût à jour.

2. *Sur les 55 ha des 4 secteurs constituant la ZAC du Vallon des hôpitaux projetée (Ste Eugénie, L'Haye et le But, Cœur de Vallon et Chazelles) il est précisé que la surface de plancher totale à construire est de l'ordre de 200 000 m². Pouvez-vous préciser :*

- *d'une part la surface d'emprise au sol correspondant aux 200 000 m² de surface de plancher à construire ?*
- *d'autre part si les surfaces des constructions existantes prévues de changer de destination (bâtiments des HCL notamment) sont incluses dans ces 200 000 m²?*

Réponse de la Métropole de Lyon

Cette question concerne la demande de déclaration d'utilité publique et la demande d'autorisation environnementale.

La surface totale de plancher de 200.000 m² prévue dans le projet de la ZAC se répartit de la manière suivante - voir ci-dessous l'extrait de la notice explicative (page 17) du dossier de DUP :

Programme de construction

La programmation diversifiée de logements constitue un des objectifs et points forts du projet. Une part de ces nouveaux logements serait proposée à des prix modérés en location ou en accession abordable pour tenir compte des besoins en parcours résidentiels des familles, des jeunes actifs, des étudiants ou des personnes âgées, conformément aux grands enjeux de politique publique de l'habitat dans l'agglomération lyonnaise. Le nombre de logements à construire est estimé à environ 1.500 logements, dont 30% de logement sociaux, soit environ 3.300 habitants.

La surface de plancher totale à construire dans le périmètre de ZAC est estimée à 200.000 m², se répartissant de la façon suivante :

- 112.000 m² logements ;
- 46.000 m² tertiaires et hospitalières ;
- 32.000 m² d'activités économiques ;
- 4.300 m² d'équipements publics ;
- 5.600 m² de surfaces de vente pour des commerces de proximité en pieds d'immeubles.

La surface de plancher totale de 200.000 m² est légèrement inférieure à celle indiquée dans la décision de la Métropole du 12 novembre 2019 approuvant le dossier de DUP, du fait d'une reprise du programme entre le dossier de création et le dépôt des dossiers réglementaires. Cette démarche a été engagée dans une recherche de limitation des impacts sur les espaces naturels notamment.

- La part de la surface d'emprise au sol correspondante à la surface totale de plancher de 200.000 m² est d'environ 12,6 ha (7,7 hectares correspondant aux seules emprises des bâtiments qu'ils soient créés ou réhabilités + 4,8 de stationnement en infrastructures, comme détaillé dans le tableau ci-après). Parmi les 7,7 hectares des seules emprises au sol des bâtiments, environ 0,6 hectares (6000m²) correspondent à des bâtiments existants qui seront réhabilités.

L'emprise des lots à bâtir (c'est-à-dire les 12,6 hectares d'emprise au sol explicités ci-avant + parties en pleine terre au sein de ceux-ci, soit environ 30%, qui sera la superficie de pleine-terre recherchée sur chaque lot) est de 17,8 hectares (cf. page 29 de la partie « demande dérogation Espèces Protégées du dossier » du dossier d'Autorisation environnementale qui détaille l'ensemble des surfaces du projet).

Surfaces d'emprise au sol (m ²)	Secteur Sainte Eugénie	Secteur Cours de Vallon	Secteur Chapelles	Secteur L'Haye et le But	Voie nouvelle Gagne	Parc du Vallon (hors Secteur Sainte-Eugénie)	Secteurs sans intervention ZAC	Total
Lots à bâtir dont :	58 135	27 153	55 721	39 018	0	0		178 027
Bâtiments (créations et réhabilitations)	21592	15214	19023	21592	0	0	0	77421
Stationnements en infrastructures	18347	7698	18079	4108	0	0	0	48230
Surfaces hypothétiques de pleine terre	18196	4243	16619	13318				51276
Autres :								
Station de Métro / P+R / Centre Géométrique existant / FSI existant							10000	10000
Voies et espaces verts dont :	92 289	11 000	19 596	20 610	84 648	85 431	0,0	313 534
(circulation véhicules)	15885		11983	5194	34 381		0	67 423
(circulation piétons / cycles)	5834		3735	3493	25 767	13 408	0	52 235
Espaces verts	70550	11000	3880	11923	24500	72025		193878
TOTAL DES EMPRISES	150 384	38 153	75 319	59 628	84 648	85 431	0	512 563

Nota : la surface totale des emprises de 51 ha qui figure dans le tableau ci-dessus correspond à la surface totale de la ZAC soit 55 ha retranchée de l'emprise prévue initialement pour accueillir la porte « Vallon des hôpitaux » du projet Anneau des Sciences (ADS) qui fait environ 4 ha.

La surface totale des constructions existantes prévues de changer de destination (bâtiments des HCL notamment) est incluse dans ces 200.000 m², elle est d'environ 11 330 m² SDP soit 6% de la SDP totale. Ne sont pas comptabilisés les bâtis identifiés comme à conserver sur les parcelles privées (ex: habitations sur l'Haye & le But).

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je note que :

- les 200 000 m² de surface de plancher nécessitent à 12,6 ha d'emprise au sol dont 7,7 correspondent aux emprises des bâtiments créés ou réhabilités auxquels il faut ajouter 4,8 ha pour les stationnements et infrastructure ;
- dans ces 7,7 ha, environ 6 000 m² sont surmontés par les constructions existantes à réhabiliter, la surface au sol nécessaire pour abriter les nouvelles constructions est donc de 7,1 ha pour les seuls bâtiments.

Ces résultats font apparaître que, compte tenu des constructions existantes, la réalisation des 1 500 logements projetés nécessaires pour répondre aux objectifs du PLU-H équivaldra à occuper une surface au sol supplémentaire de l'ordre de 80 m²/logement.

Je considère que ce ratio est tout à fait satisfaisant pour répondre aux objectifs de limitation de l'étalement urbains.

3. Quelle est la superficie prévue pour les aménagements des nouvelles voiries destinées aux :

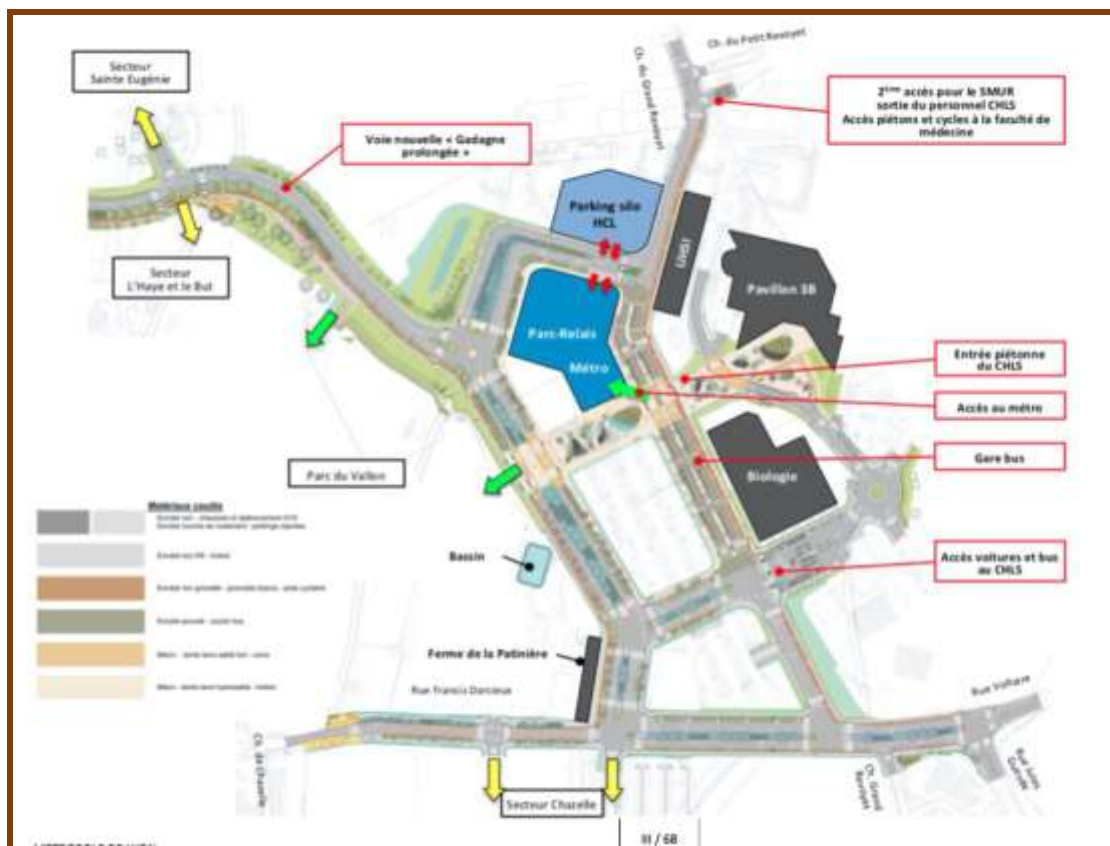
- **transports en commun, automobiles ;**
- **modes doux (piétons, cyclistes) et la longueur correspondante.**

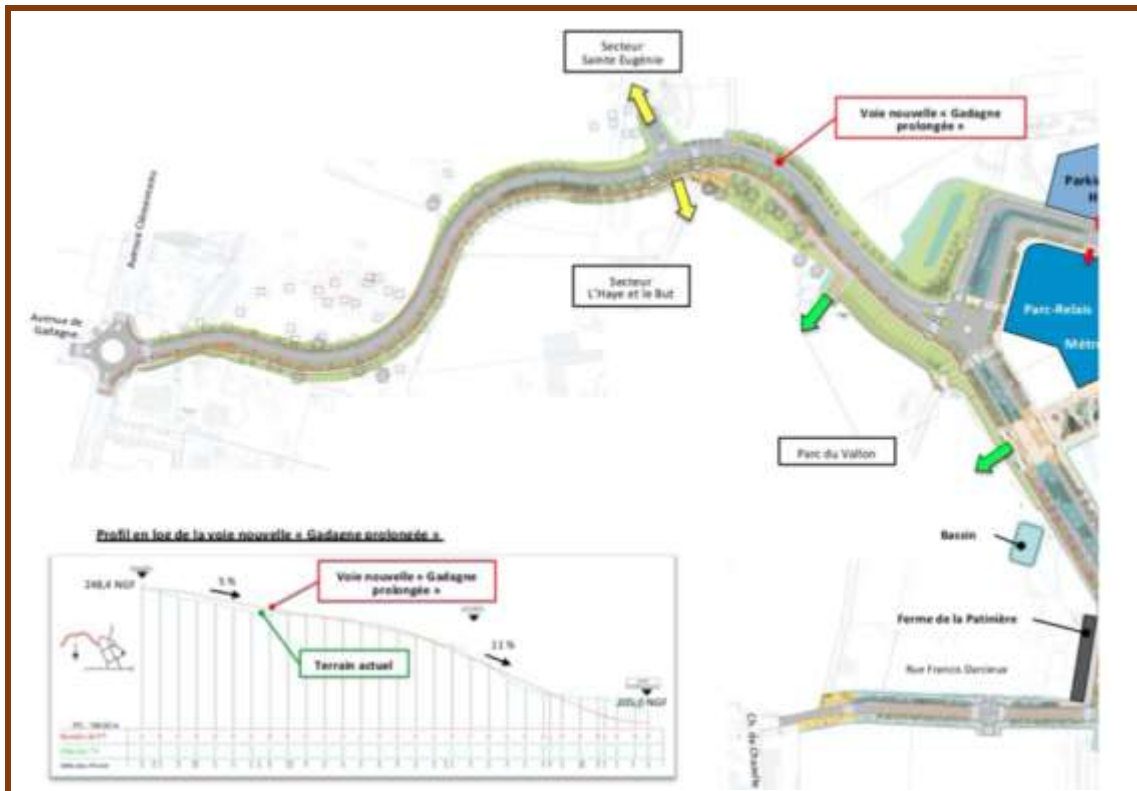
Réponse de la Métropole de Lyon

Cette question concerne la demande de déclaration d'utilité publique et la demande d'autorisation environnementale.

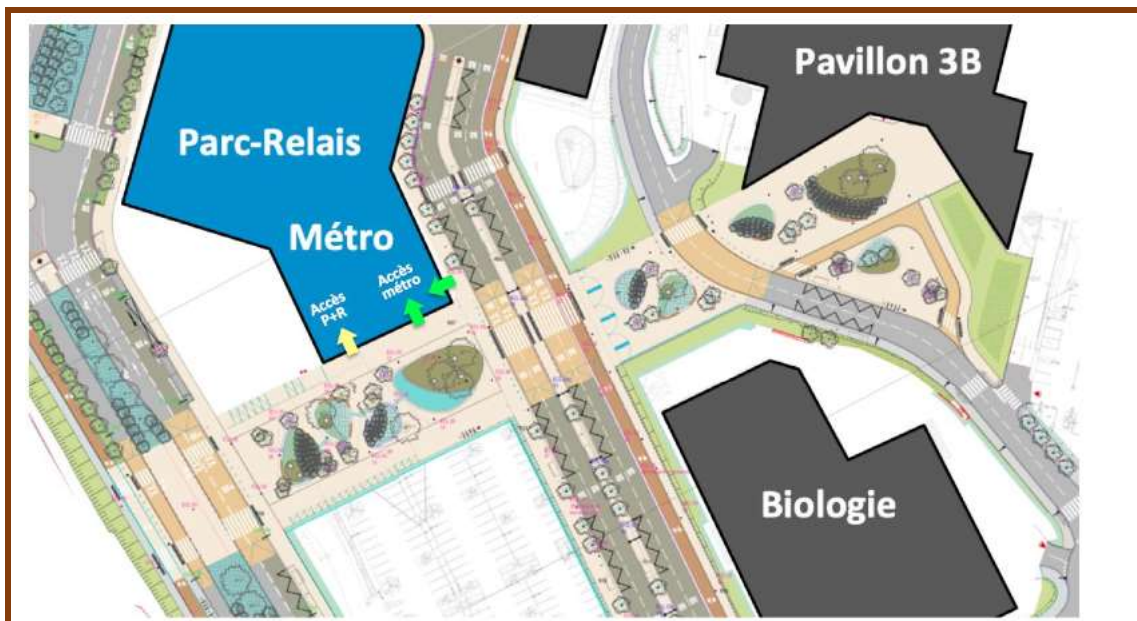
Le projet comprend des aménagements de voirie de natures ou fonctions différentes :

- la nouvelle desserte viaire (voir 6.1 de la notice explicative du dossier de DUP)

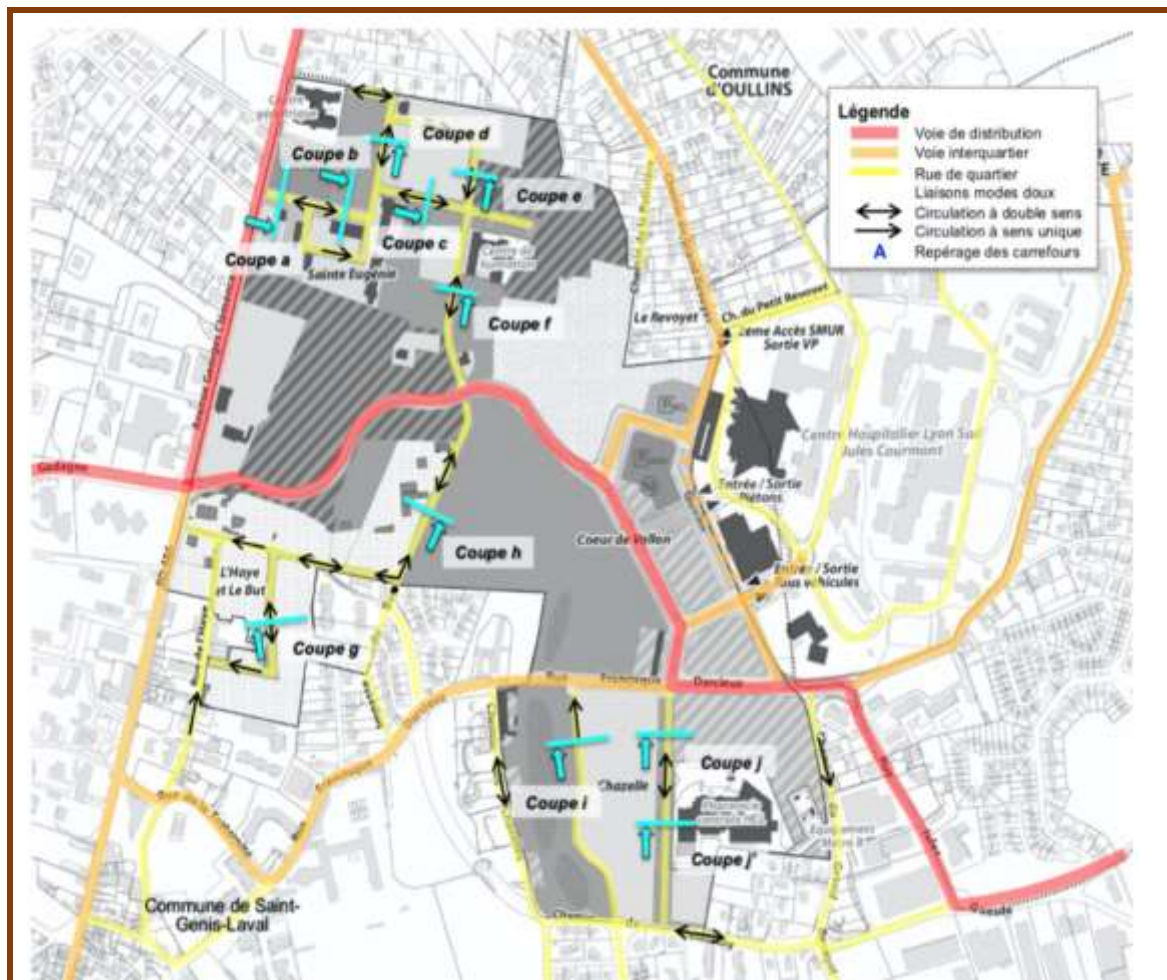




- L'esplanade du pôle d'échanges (voir 6.2 de la notice explicative du dossier de DUP)



- Les voiries internes aux différents secteurs (voir 6.4 de la notice explicative du dossier de DUP)



La page 29 de la partie « demande dérogation Espèces Protégées du dossier » du dossier d’Autorisation environnementale détaille l’ensemble des surfaces du projet.

Surfaces d'emprise au sol (m²)	Secteur Sainte Eugénie	Secteur Coeur de Vallon	Secteur Chapelles	Secteur L'Haye et le But	Voie nouvelle Gagne	Part du Vallon (hors Secteur Sainte-Eugénie)	Secteurs sans intervention ZAC	Total
Lots à bâtir dont :	58 135	27 153	55 721	39 018	0	0		178 027
Bâtiments (créations et réhabilitations)	21592	15214	19023	21592	0	0	0	77421
Stations en infrastructures	18347	7698	18079	4108	0	0	0	48230
Surfaces hypothétiques de pleine terre	18296	4243	16619	13318				52576
Autres :							30000	30000
Station de Métro / P+R / Centre Géométrique existant / P+S existant							30000	30000
Voies et espaces verts dont :	92 289	11 000	19 596	20 610	84 648	85 431	0,0	313 536
(circulation véhicules)	15865		11983	5194	34 381		0	67 423
(circulation piétons / cycles)	5834		3735	3483	25 767	23 408	0	52 235
Espaces verts	70550	11000	3880	11923	24500	72025		138278
TOTAL DES EMPRISES	150 384	38 153	75 317	59 628	84 648	85 431	0	513 563

Les voiries (hors espaces verts) représentent près 12 ha (119 658 m²) dont 44% (52 235 m²) sont uniquement dédiés à la circulation des piétons et des cycles et 56% (67 423 m²) dédiés à la circulation des véhicules (voitures et transport en commun).

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je constate que le pourcentage de surface de voirie réservée aux modes doux et actifs (44%) est d'un niveau permettant d'encourager le choix de ces modes de déplacement par rapport à la voiture, sachant par ailleurs que les 56% restant sont dédiés à la circulation non seulement des véhicules particuliers mais aussi des transports en commun.

4. Quelles sont les surfaces respectivement boisées (EBC) et en EVV actuellement et quelles seront-elles une fois la ZAC aménagée ?

Réponse de la Métropole de Lyon

Cette question concerne la demande de déclaration d'utilité publique et la demande d'autorisation environnementale.

Évolution des zones protégées « Espaces Boisés Classés » (EBC) et « Espaces Végétalisés à Valoriser » (EVV) avec le projet :

Le tableau ci-dessous extrait de la page ??? du rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU-H présente l'évolution des superficies totales des différentes zones protégées EBC et EVV :

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.DUP	Ap.DUP
Espaces Boisés Classés	99,40	95,71
Espaces Végétalisés à Valoriser	87,94	96,66
Plantations sur domaine public	6,05	6,05
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	1,79	1,79
TOTAL	195,18	200,21

* Av. DUP : avant déclaration d'utilité publique - Ap. DUP : après déclaration d'utilité publique

Si les superficies du tableau correspondent au périmètre de la Commune, la différence entre les deux colonnes Av. DUP et Ap. DUP correspond aux effets du projet de la ZAC :

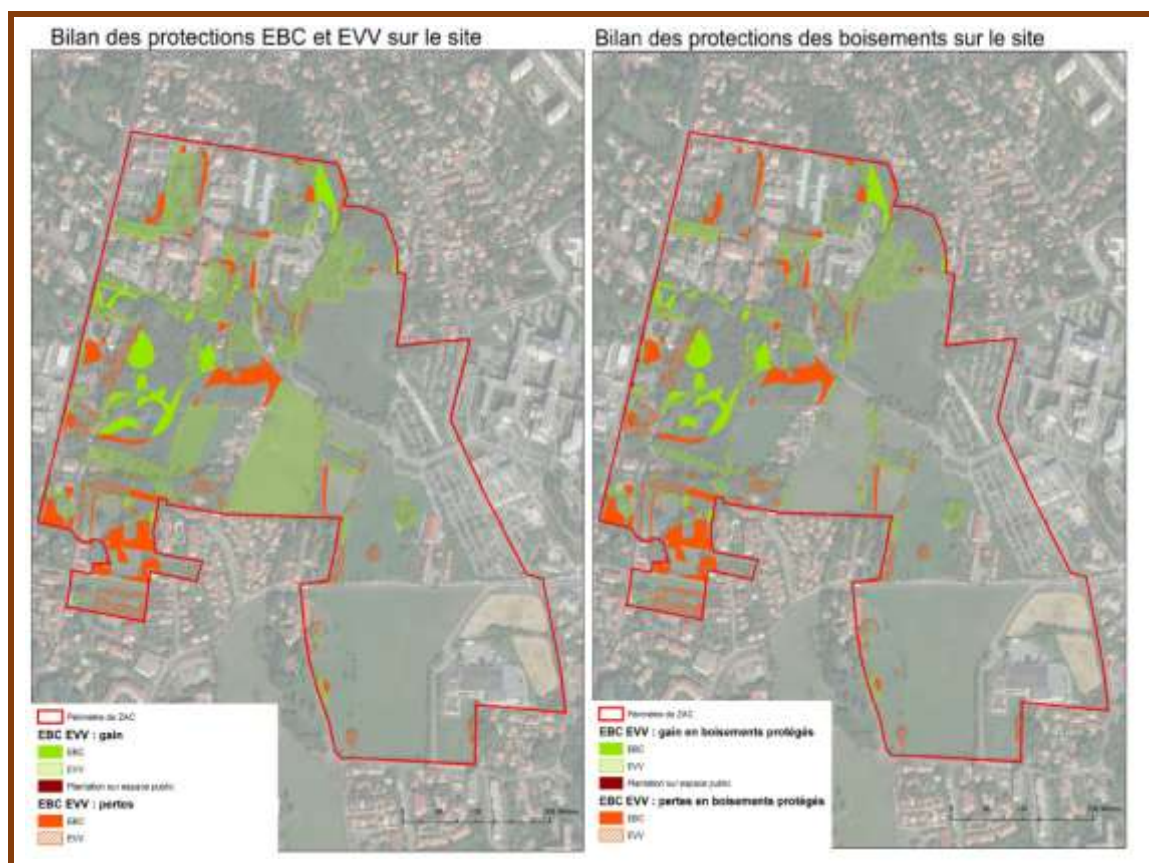
- la surface totale protégée en EBC est réduite de 3,7 ha (7,9 ha avant-projet → 4,2 ha après projet)
- la surface totale protégée en EVV est augmentée de 8,7 ha (2,1 ha avant-projet → 10,8 ha après projet)
- la surface totale cumulée EBC+EVV est augmentée de 5 ha (10 ha avant-projet → 15 ha après projet)

Évolution des zones boisées :

Le périmètre de la ZAC comprend en l'état actuel 19 ha d'espaces boisés, plantés ou arbustifs dont 8,9 ha (89 041 m²) de boisements constitués des anciens parcs datant du XVIII^e siècle (Cèdre de l'Atlas, Tilleuls, Marronniers ...), ainsi que d'essences plus communes telles que des Erables, de Frênes ou encore des Peupliers, 2,2 ha (22 350 m²) de milieux arbustif et alignement d'arbres et 7,9 ha (79 112 m²) de parc et jardins paysager).

Les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire représentent aujourd'hui près de 10 ha réparti entre 79 300 m² d'espaces boisés classés et 20 700 m² d'Espaces Verts à Valoriser.

Le projet permet de retrouver 20,4 ha d'espaces boisés, plantés ou arbustifs par la préservation de 5,7 ha (56 595 m² dont 14 385 m² non intégrés dans le périmètre de la demande de dérogation et 42 210 m² de mesures d'évitement), la mise en œuvre de plantations et reconquête de milieux sur près de 14,7 ha (127 615 m² de mesures de réduction et 18 974 m² par des mesures de compensation in-situ au sein de la ZAC) par des plantations permettant de recréer des milieux boisés, plantés ou arbustifs.



Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je prends note que l'aménagement du projet entrainera :

- une réduction de 3,7 ha d'EBC ;
- une augmentation de 8,7 ha d'EVV ;

donc une augmentation en surfaces cumulées de 5 ha.

Par ailleurs, compte tenu des surfaces préservées (5,7 ha) de la mise en œuvre de plantations urbaines et de reconquête des milieux (14,7 ha) par des plantations, le projet permettra de retrouver 20,4 ha d'espaces boisés, plantés ou arbustifs malgré la perte des 3,7 ha d'EBC.

5. Sur quels critères ont été retenus les 5 600 m² de surface de vente et de commerce de proximité ?

Réponse de la Métropole de Lyon

Cette question concerne la demande de déclaration d'utilité publique.

La surface commerciale prévue dans le cadre du projet du Vallon des hôpitaux (environ 5 600m² SDP), ne représente que 3% de la surface de plancher totale à l'échelle de l'opération. Elle permettra de mettre en place des petites polarités commerciales, autour de l'arrivée du métro et dans le secteur de Sainte Eugénie. Il ne s'agit pas de concurrencer l'attractivité du centre-ville de Saint-Genis Laval ainsi que les autres polarités existantes attenantes. C'est ainsi ce qui est détaillé dans la présentation des quartiers précédemment cités, aux pages III 25 et III 30 du dossier de DUP par exemple.

Cette proposition d'une offre commerciale est en adéquation avec le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) 2017-2020 du Grand Lyon, comme cela est précisé dans l'étude d'impact, à la page A35.

« Le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) 2017-2020 du Grand Lyon intègre le quartier du Vallon des hôpitaux dans un objectif de densification de l'offre de proximité sur les centralités et en accompagnement des mutations urbaines importantes faisant émerger de nouveaux quartiers denses ».

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je constate que la proposition de cette offre commerciale est bien en adéquation avec le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) 2017-2020 du Grand Lyon.

6. Sur quels critères a été fixé le nombre de 1 500 nouveaux logements ?

Réponse de la Métropole de Lyon

Cette question concerne la demande de déclaration d'utilité publique et la demande d'autorisation environnementale (motivation des raisons impératives d'intérêt public majeur)

La surface de plancher totale pouvant être construite dans le périmètre de ZAC tout répondant aux objectifs de préservation de l'environnement et du cadre de vie est estimée à 200.000 m², dont 112.000 m² pour les logements (voir réponse à la question 2). Avec les ratios habituels de surface moyenne par logement et de nombre d'habitant par logement, le nb de logements est estimé à 1.500.

Cette programmation de logements répond aux objectifs du PLU-H et aux besoins de la commune. Elle est cohérente avec l'opportunité d'une desserte en transport en commun.

Voir point 5.1, où sont donnés davantage d'argument de cohérence par rapport aux schémas territoriaux comme le SCOT notamment.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je prends note que cette évaluation de nouveaux logements découle d'une part de la nécessité de répondre aux objectifs du PLU-H et d'autre part d'un calcul prenant en compte les ratios habituels de surface moyenne par logement et de nombre d'habitants par logement et des 112 000 m² de surface de plancher réservée pour la construction.

7. Quelle est la surface totale des parcelles privées incluses dans la ZAC (autres que celles détenues par la Métropole et les HCL) qui auraient été ajoutées depuis la concertation de 2017 ?

Réponse de la Métropole de Lyon

Cette question concerne la demande de déclaration d'utilité publique.

Comme on le précise dans notre réponse à la question n°8, toutes les parcelles privées (autres que celles détenues par la Métropole ou les HCL) comprises dans le périmètre de la ZAC approuvée étaient déjà comprises dans le périmètre du projet soumis à la concertation préalable.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

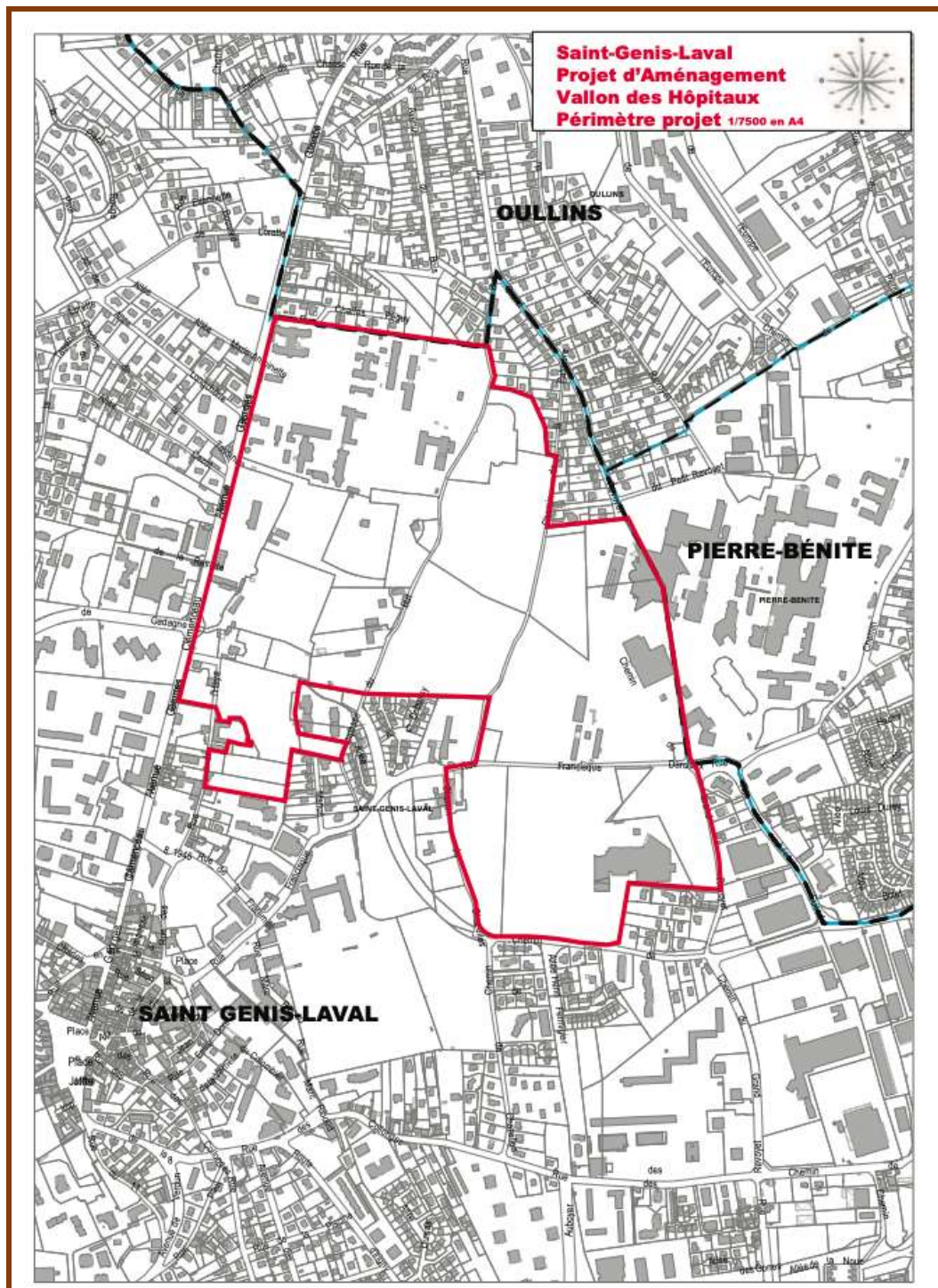
Je note qu'aucune parcelle appartenant à des privés (autre que la Métropole de Lyon ou les HCL) n'a été ajoutée dans le périmètre de la ZAC par rapport à celui présentée lors de la concertation effectuée en amont de l'enquête publique.

8. *Quelles sont les différences, notamment en matière de limites du périmètre de la ZAC, entre celles présentées lors de la concertation de 2017 et celles mises à l'enquête ?*

Réponse de la Métropole de Lyon

Cette question concerne la demande de déclaration d'utilité publique.

Annexe de la délibération de la Métropole du 6 novembre 2017 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du Vallon des hôpitaux à Saint Genis Laval :



Le périmètre de DUP qui apparaît sur la vue ci-dessus est identique à celui de la ZAC approuvée. En effet, la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) concerne le projet défini par la ZAC.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je note que dans le périmètre de la ZAC du dossier d'enquête publique a été soustraite une partie des espaces du centre hospitalier Jules Courmont par rapport au périmètre présenté dans la concertation amont. L'intégration de cette partie n'était pas liée au projet mais aux limites communales que le périmètre initial reprenait, or aucun aménagement n'avait vocation à être programmé dans ce secteur.

A mon avis ce retrait n'a pas d'incidence d'une part sur le résultat de la concertation et d'autre part sur le résultat de l'enquête publique d'autant plus que le périmètre présenté dans le dossier d'enquête de demande de déclaration d'utilité publique est bien identique à celui du plan général des travaux.

9. Quelles sont les informations disponibles plausibles, y compris l'ordre de grandeur des délais, concernant le prolongement du métro au-delà de Saint Genis-Laval ?

Réponse de la Métropole de Lyon

Extrait de la page 8 de la notice explicative du dossier de DUP :

2.2.1. Prolongement du métro avec la création de deux stations

Le SYTRAL va prolonger la ligne B du métro de 2,5 km pour relier la station « Gare d'Oullins » jusqu'aux Hôpitaux Lyon Sud avec la création de deux stations supplémentaires : la station « Oullins Centre » place Anatole France et la station terminus « Saint-Genis-Laval Hôpitaux Sud » devant l'entrée du Centre Hospitalier Lyon-Sud (CHLS). Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en mai 2017, les travaux des stations ont démarré en octobre 2018. Sa mise en service est prévue mi-2023.

Ce projet a pour objectifs de desservir le centre-ville d'Oullins, le pôle hospitalo-universitaire de Lyon Sud et de créer un pôle d'échanges multimodal au terminus de la ligne afin de mieux desservir le Sud-Ouest de l'agglomération.

Il est prévu 20 à 25.000 montées/descentes journalières pour la station « Saint-Genis-Laval Hôpitaux Sud » lors de sa mise en service.

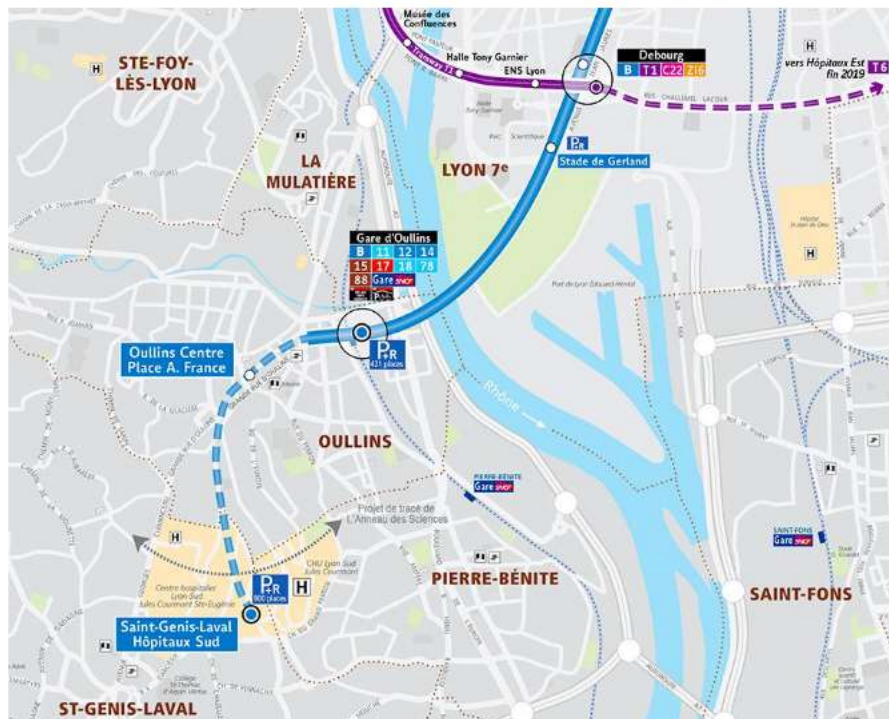


Figure 4 - Cartographie du projet de prolongement de la ligne B (source : SYTRAL)

L'arrivée du métro au Vallon des Hôpitaux : le facteur déclencheur du projet urbain global

Le réseau des transports en commun de l'agglomération lyonnaise et du Rhône relève de la compétence du SYTRAL. Celui-ci a engagé des études d'opportunité qui sont toujours en cours à ce jour.

Le plan de mandat 2020/2025 du SYTRAL sera voté en comité syndical d'ici la fin d'année 2020 et permettra de valider certaines de ces études d'opportunités. Pour ce qui est des nouveaux projets de métro (notamment les prolongements de lignes), les décisions de réalisation seront prises après concertation menée sur l'année 2021.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je note qu'aucune décision (qui relève du SYTRAL) n'est prise à ce jour et que celles relatives aux nouveaux projets de métro (notamment les prolongements de lignes), seront prises après concertation menée sur l'année 2021.

10. Pour quelles raisons les demandes de la MRAe et du CNPN de passer les "zones paysagères" en zone N du PLU et d'engager les mesures compensatoires sur plus de trente ans n'ont pas été retenues ?

Réponse de la Métropole de Lyon

Cette question concerne la demande d'autorisation environnementale, et plus précisément la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Dans son avis, la MRAe indique que le projet pourrait aller encore plus loin en classant tout ou partie du parc arboré de 20 ha en zone naturelle.

La Métropole de Lyon avait apporté la réponse suivante à cet avis de la MRAe :

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Le déploiement d'un zonage UPr sur tout le périmètre de la ZAC a été privilégié à ce stade de définition du projet pour se prémunir des problématiques de zonage non compatible en cas de changements et modifications du projet (de tracé de la voie primaire, aménagements du parc, par exemple).

Des protections ont été conservées pour les boisements (espaces boisés classés, espaces végétalisés à mettre en valeur).

Dès l'aménagements de la voie primaire et du parc, les règles du PLU-H seront modifiées par la Métropole en accord avec les usages et vocations écologiques et naturels du parc (mesures d'évitement et de compensation notamment). Ainsi, un zonage N sera ainsi appliqué sur la majorité du parc arboré et d'une manière générale sur les secteurs de parc à vocation écologique (boisements et prairies).

Voir « La protection du parc du cœur du Vallon » au point 5.1, qui reprend et précise cet argumentaire.

La Métropole a apporté une réponse sur la durée des mesures compensatoires suite à l'avis du CNPN. Extrait du mémoire joint au dossier d'enquête publique :

Extrait de l'avis du CNPN :

« De plus, les mesures compensatoires sont proposées sur 30 ans, alors que les impacts du projet seront définitifs, et elles ne sont pas assorties d'indicateurs de suivi quantitatif permettant d'évaluer l'obligation de résultats en termes de gains de biodiversité pour les espèces ciblées. »

Réponse du maître d'ouvrage

Comme évoqué en page 132, des outils réglementaires (PLU-H) ou contractuels (ORE, conventions de gestion, ...) sont mis en œuvre sur les sites des mesures de compensation permettant leur pérennité à long terme.

L'ensemble des mesures de compensation définies dans le cadre du projet est constitutif de la trame verte et bleue métropolitaine ce qui favorise également leur pérennité à long terme.

Dans ces conditions, le réseau écologique est conforté de manière durable assurant, ainsi, le maintien dans un état de conservation favorable, les populations des espèces visées par la dérogation et l'absence de perte nette pour la biodiversité durant toute la vie du projet.

Ces mesures sont toutes concernées par la mise en œuvre de mesures de suivi, suivi naturaliste notamment, visant à établir un bilan de leur efficacité à différentes échéances (cf page 254 du dossier).

La durée de 30 ans est couramment acceptée dans les dossiers réglementaires pour assurer le suivi et la pérennité des mesures compensatoires.

Dans le cas du Vallon des hopitaux, on peut ajouter, en complément des éléments qui avaient déjà été apportés en réponse au CNPN, que l'inscription dans la trame verte et bleue du secteur est de nature à sécuriser celles-ci. La prochaine modification du PLU-H comportera des éléments de nature à renforcer encore ces intentions et cette protection, dans le cadre de discussions à mener avec la commune de Saint-Genis Laval. La mise en place de zonages en adéquation avec la compensation permet aux parcelles d'être identifiées dans la cartographie de la trame verte et bleue de la Métropole et de bénéficier des protections et politiques qui lui sont propres, et notamment d'être ainsi entretenue par les services de la Métropole, dans le respect des mesures définies.

Cette cartographie est jointe au PADD : ainsi, lorsqu'un projet recoupe la trame verte et bleue, la vigilance des services instructeurs est attirée sur les enjeux écologiques présents sur le site et le projet est instruit en conséquence.

On peut citer par exemple la mise en place de zonage N sur des parcelles aujourd'hui urbanisables (Uri2c) dans le cadre de la mesure d'accompagnement MA1 (Trame Sanzy) ou encore la possible mise en place de dispositifs permettant d'assurer la continuité écologique comme les TUCCE (Terrains Constructibles non Bâties pour le maintien des Continuités Écologiques), qui pourrait être étudiée dans le bas du Vallon, à l'extrémité sud du parc.

L'un des sites identifié pour mettre en œuvre cette compensation a fait l'objet de la première obligation réelle environnementale contractualisée par la Métropole, qui assure la pérennité de la mesure sur le site sur une durée de 65 ans.

Sur la majorité des autres sites, le déploiement d'ORE ne paraît pas pertinent, la Métropole en étant majoritairement propriétaire et leur inscription dans la trame verte et sa traduction réglementaire en assurant la sécurisation sur le long terme.

[Commentaire du Commissaire Enquêteur](#)

Je partage l'avis de la Métropole de Lyon pour dire qu'il est trop tôt pour décider dès à présent de classer en zone N du PLU les zones paysagères vu que le dessin précis des aménagements à mettre en œuvre, notamment des allées de promenade dans le parc n'est pas connu à ce jour et ce, compte tenu de l'évolution apportée aux les périmètres d'EBC et d'EVV du PLU-H actuel pour permettre d'assurer le développement du nouveau quartier.

J'ai noté avec satisfaction que la Métropole de Lyon s'est engagée à mettre en cohérence le zonage règlementaire des espaces végétalisés lors d'une prochaine modification du PLU-H lorsque ces aménagements seront connus avec précision.

Je prends acte de la réponse de la Métropole sur le fait de ne pas avoir retenu d'engager les mesures compensatoires sur plus de trente ans, compte tenu notamment de :

- l'inscription dans la trame verte et bleue du secteur ce qui est de nature à la sécuriser sur le long terme ;
- la mise en place de zonages en adéquation avec la compensation permettant aux parcelles d'être identifiées dans la cartographie de la trame verte et bleue de la Métropole et de bénéficier des protections et politiques qui lui sont propres.

11. Le doublement des zones compensées par rapport à celles impactées étant un minimum dans l'application de la loi, quelles sont les autres dispositions prévues pour prendre en compte le morcellement des zones évitées ou réduites ?

Réponse de la Métropole de Lyon

Cette question concerne la demande d'autorisation environnementale, et plus précisément la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Aucun ratio de compensation n'est prévu dans les dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement.

La loi précise le statut de protection des espèces ainsi les conditions d'octroi d'une dérogation notamment que celle-ci « ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (L411-2 du code de l'environnement) et précise que « les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité » (L163-1 du code de l'environnement).

Compte tenu des effets du projet sur les espèces protégées, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est nécessaire – voir 3.2.

L'étude qui a été menée pour établir ce dossier s'est appuyée sur une séquence « Eviter, Réduire, Compenser » rigoureuse adaptée à chaque cortège d'espèce permettant de répondre à ces obligations réglementaires :

- Evitement des secteurs naturels sensibles
- Maintien d'un des bâtiments de la ferme
- Aménagement des habitats de substitution
- Replantation de pièces boisées
- Création d'une prairie de fauche au droit d'un espace aujourd'hui cultivé
- Valorisation écologique d'une prairie existante
- Reconquête de milieux naturels par le traitement des invasives
- Création de franges écologiques au sein du parc du Vallon
- Rétablissement des fonctionnalités écologiques au sein du parc du Vallon et des ouvrages hydrauliques
- Mise en place de passages à faune sous la voirie principale et sous la rue Francisque Darcieux
- Prescriptions à valeur écologique au sein des îlots bâtis

- Limitation des emprises lors de la phase chantier pour le prolongement de l'avenue de Gadagne
- Conservation des bois morts sur place lors du chantier du prolongement de l'avenue de Gadagne
- Protocole de déplacement des amphibiens dans les emprises du chantier du prolongement de l'avenue de Gadagne
- Adaptation de la phase de travaux à la phénologie des espèces
- Traitement des espèces invasives et précautions en phase chantier
- Interventions sur des sites de compensation :
 - . Création de milieux naturels sur des espaces artificialisés ou dont la valeur écologique est relativement faible (cultures, pelouses,).
 - . Diversification des milieux (création de bosquets ou de haies sur des prairies existantes, éclaircie dans des milieux en cours de fermeture,)
 - . Restauration de milieux dégradés (traitement des plantes envahissantes : Renouée du Japon, Acacias, Ailanthé,)
 - . Restauration des continuités écologiques par la mise en réseau de milieux supports de déplacement (continuité de canopée, réseau de caches, ...) et la réduction des ruptures physiques (création d'ouverture dans des murs d'enceinte, écouverts, ...).

La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » présentée dans les dossiers permet de répondre aux enjeux des espèces en compensant largement les impacts :

- Les mesures in-situ et ex-situ compensent les milieux boisés à plus de 350 %.
- Le projet développe des mosaïques de milieux et compense à 200% l'ensemble des impacts sur des espaces ouverts. Les prairies de fauche sont ainsi en nette progression avec un développement de près 10 ha d'espaces bénéficiant d'une gestion écologique encadrée pour le maintien de ces milieux à enjeux.
- Les arbres, arbustes et fourrés sont compensés à 150% par la plantation de haies pluristrates au sein des mesures de compensation ex-situ (+0,5 ha) et au sein des mesures de compensation in-situ (+0,6 ha) assurant un rôle de frange écologique.
- Un réseau de milieux aquatiques est maintenu dans le projet ; l'impact résiduel est nul mais une mare est néanmoins prévue au sein d'une mesure de compensation.

La démonstration du maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorables ainsi que l'équilibre entre les impacts et les mesures sur les milieux naturels constitue un premier argument pour attester de l'absence de perte nette de la biodiversité.

La prise en compte des effets sur le réseau écologique est également nécessaire. A ce titre, des mesures d'accompagnement (avec des interventions similaires aux mesure de compensation mais sans viser spécifiquement d'espèces protégées) sont proposées pour renforcer les fonctionnalités écologiques au sein du territoire communal de Saint-Genis-Laval (3 secteurs d'intervention).

Enfin, une dernière mesure d'accompagnement est également prévue au travers de la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde de l'Hirondelle à l'échelle de la Métropole Lyonnaise.

Le morcellement des zones évitées ou réduites est ainsi pris en compte dans l'ensemble de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (plus particulièrement par la réalisation de passages à faune) et les mesures d'accompagnement qui permettent de rétablir une trame verte fonctionnelle dans le tissu urbain du Sud-Ouest de la métropole lyonnaise. Cet objectif est démontré par un calcul d'indicateur de connectivités écologiques présentés en page 260 de la demande de dérogation au statut de protection des espèces protégées.

Voir en partie 5.3 de la synthèse ci-dessous.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je prends acte :

- du fait qu'aucun ratio de compensation n'est prévu dans les dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement ;
- de la démonstration du maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorables ainsi que l'équilibre entre les impacts et les mesures sur les milieux naturels qui constitue un premier argument pour attester de l'absence de perte nette de la biodiversité ;
- des mesures d'accompagnement proposées pour d'une part renforcer les fonctionnalités écologiques au sein du territoire communal de Saint-Genis-Laval et d'autre part mettre en œuvre un Plan de sauvegarde de l'Hirondelle à l'échelle de la métropole Lyonnaise ;
- des résultats du calcul d'indicateur de connectivités écologiques démontrant que le morcellement des zones évitées ou réduites pris en compte dans l'ensemble de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » a permis avec les mesures d'accompagnement de rétablir une trame verte fonctionnelle dans le tissu urbain du Sud-Ouest de la métropole lyonnaise.

NOTA

Au-delà des réponses apportées aux différentes observations formulées, avis des organismes consultés et questions du commissaire enquêteur, la Métropole de Lyon rappelle dans la synthèse ci-après (*titré 5*) les principaux enjeux qui ressortent de l'enquête publique.

Comme indiqué au thème 5, ses réponses aux observations des personnes opposées au projet découlent des arguments développés dans cette synthèse.

5 Synthèse faite par la Métropole de Lyon sur les principaux enjeux qui ressortent de l'enquête publique

Les contributions apportées lors de l'enquête publique ont porté essentiellement sur les sujets d'environnement, d'urbanisme, de paysage et de déplacements, ce qui est usuel s'agissant d'un projet d'urbanisme. Ces sujets sont nécessairement liés au niveau de la planification urbaine (SCOT et PLU-H), comme au niveau de la ZAC.

Le projet de la ZAC du Vallon des hôpitaux a été défini de manière itérative, en mettant en œuvre la démarche d'évaluation environnementale et en recherchant un équilibre pour atteindre les objectifs arrêtés par la Métropole de Lyon et ses partenaires (la Commune de Saint Genis Laval, les HCL et le SYTRAL) dès la première décision de novembre 2017 (lancement de la concertation préalable) et qui n'ont pas variés.

Extrait de la délibération du 6 novembre 2017 :

II - Les objectifs principaux du projet

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Métropole de Lyon, la Commune de Saint Genis Laval, les HCL et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), dès 2012 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site du Vallon des hôpitaux devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- accompagner l'arrivée programmée de la ligne B du métro, prolongée en 2023, et du futur parking relais du SYTRAL (900 places),

- accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle d'échanges multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Saint-Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager,
- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle d'échanges multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Les orientations générales de la composition spatiale et des aménagements urbains de la ZAC sont indiquées en page B/92 de l'étude d'impact. Extrait :

6.2.1 Orientations générales

Le projet urbain et paysager poursuit l'ambition de composer avec la géographie, l'histoire du site et le cadre paysager remarquable du vallon par la mise en valeur d'un grand espace paysager d'environ 20 hectares. Cet espace sera le support des principales liaisons modes doux entre les différents quartiers et un lieu de promenade inscrit dans les parcours pédestres de la commune de Saint-Genis-Laval.

Le projet s'empare de toutes les dimensions des valeurs patrimoniales du site : son patrimoine bâti et paysager associé au château de Longchêne et autres demeures de plaisance du site, mais aussi le patrimoine agricole et le patrimoine naturel, celui d'une géologie et d'un réseau hydrologique existant.

Le projet s'appuie sur les traces patrimoniales du site :

- L'insertion paysagère de la voie nouvelle « Gadagne prolongée » a fait l'objet d'un travail approfondi afin de réduire ses impacts sur les milieux naturels et le paysage .
- Sur le secteur « Sainte Eugénie », les structures paysagères classiques sont mises en valeur et complétées : alignements des axes du château de Longchêne, scénographie du tapis vert (incluant une revalorisation de la terrasse du château et les allées qui le bordent), la terrasse jardin de l'ancien sanatorium, la place de l'église et les nouvelles voies créées...
- Un vocabulaire moins routier est privilégié sur l'ensemble des voiries pour retrouver l'esprit des allées paysagées dans lesquelles la voiture est tolérée.
- Ce réseau d'allées classiques et d'espaces publics viendra chercher l'ancien domaine du Clot Rey (à l'extrême nord-est du périmètre de la ZAC) et offrir un nouvel espace de contemplation à l'emplacement de l'ancienne maison des champs aujourd'hui détruite mais qui fait promontoire.
- Les îlots privés du secteur « Sainte Eugénie » viendront renforcer le bois en accueillant un paysage fortement boisé.
- Sur le secteur « Cœur de Vallon », ouvert et agricole, la ferme de la Patinière et la ferme à colonnes sont conservées (partiellement pour la Patinière) et s'intégreront dans le parc. Le paysage ouvert est préservé et sa vocation nourricière au même titre que l'histoire du lieu et sa topographie deviendra un élément de singularisation. La création de terrasses cultivées ou équipées (terrains de sports, activités ludiques ou de repos) sur les pentes surplombant la ferme de la Patinière connectent les secteurs Sainte Eugénie et Chazelle. Elles accueillent des liaisons piétonnes accessibles. Le bassin de la Patinière et le bassin de rétention créé ici au Nord de Darcieux s'inséreront dans ce paysage de restanques.
- Des parcours piétons à travers le bois, reliant les secteurs « Sainte Eugénie » et « la Haye et le But » viendront compléter ce réseau de cheminements.

Afin de gérer les eaux pluviales du Vallon des Hôpitaux, des bassins de rétention des eaux pluviales seront aménagés de part et d'autre de la rue Darcieux. Ces bassins seront paysagers afin de maintenir les fonctionnalités écologiques du site.

5.1. Densité urbaine de la ZAC, gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

De nombreuses remarques portent sur la densité proposée dans le secteur du Vallon des hôpitaux, le nombre de logements développés au terme des 15 à 20 années de réalisation de la ZAC, la consommation d'espace générée par un tel programme dans un secteur jusqu'alors peu urbanisé.

La densification proposée dans le secteur du Vallon est pourtant en adéquation avec les grands documents de cohérence territoriale de la métropole lyonnaise, les enjeux spécifiques du site, pour finalement développer un nouveau quartier relativement peu dense et économe en consommation d'espaces libres et dont la conception a été guidée par la limitation des impacts sur son environnement.

Il poursuit l'ambition de créer un nouveau quartier qui soit très bien desservi par un transport en commun lourd (le Métro B), dans une logique de développement vertueux de la métropole lyonnaise, tout en limitant au maximum son impact sur le site du Vallon des hôpitaux.

La suite de cette partie rappelle notamment les grands chiffres de l'opération, pour en apprécier les grands équilibres.

Il est également conseillé de se reporter à la partie 3 du DAE, qui justifie l'intérêt public majeur du projet (p24 et suivantes)

5.1.1 Un programme de construction au croisement des enjeux de développement de la métropole lyonnaise et des caractéristiques du site du Vallon des hôpitaux

Le programme de construction de logements de la ZAC résulte d'un équilibre entre les choix de planification urbaine des documents d'urbanisme (SCOT et PLU-H), les objectifs arrêtés par la Métropole de Lyon pour ce projet et la capacité du site à développer un projet urbain équilibré maîtrisant ses impacts.

Le Scot, dont un de ses quatre objectifs fondamentaux retranscrits dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est de développer l'attractivité résidentielle, a fait le choix d'une organisation de l'espace qui s'appuie sur un réseau de transports collectifs rapide, efficace, desservant l'ensemble du bassin métropolitain. Ainsi, le site des Hôpitaux Sud à Saint-Genis-Laval y est-il identifié comme une réserve foncière significative pour le développement et la recomposition de la Porte Sud-ouest de l'agglomération lyonnaise, sous condition d'une desserte efficace en transports collectifs (prolongement du métro B).

Au niveau du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale, il est indiqué page 129 que ce secteur, identifié comme le site des Hôpitaux Sud, est soumis à trois conditions particulières d'urbanisation :

- un plan d'organisation garantissant la qualité et le niveau d'aménagement et d'équipement du site

Le plan-guide a été travaillé à l'échelle de l'ensemble du secteur. L'outil réglementaire de la ZAC permet de garantir son développement cohérent et coordonné, fortement encadré par la puissance publique. L'équipement de la ZAC est pris en charge par les mécanismes financiers propres à la ZAC, qui en permet le financement par les opérateurs. Dans le cadre du Vallon des hôpitaux, chaque constructeur participera au financement des équipements publics via des conventions de participation.

- la mise en œuvre préalable d'une desserte en transports collectifs en site propre parfaitement raccorde au réseau express métropolitain ou le prolongement de la ligne de métro jusqu'au site.

L'arrivée du métro B en 2023 vient garantir cette desserte efficace et cadencée. Le plan prévoit par ailleurs l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal mitoyen au métro et à l'hôpital Lyon Sud, qui viendra renforcer encore davantage cette accessibilité. À noter que le projet d'anneau des sciences est abandonné, au profit d'une prairie préservée.

- Le respect des qualités paysagères liées à la présence des boisements et de leur équilibre sur le site avec la nécessaire restitution de cette ambiance arborée

Le programme de la ZAC ne correspond pas à un objectif à atteindre qui aurait été défini en préalable, mais bien au croisement des objectifs du Scot avec les caractéristiques du site, avec comme ligne de conduite la limitation des impacts et les capacités de compensation de ceux-ci au plus près du site de projet. On ne peut ainsi parler d'une urbanisation « à outrance »

Ainsi, le plan guide de 2018 a-t-il fait l'objet d'étude d'approfondissement qui a visé à optimiser le projet urbain en termes de composition spatiale, notamment en cherchant à réduire son impact sur le patrimoine naturel, paysager et architectural du site. C'est notamment ce dernier enjeu qui a mené de nouveaux choix de projets, afin d'inscrire le plus vertueusement possible le nouveau quartier du Vallon des hôpitaux dans son environnement naturel, tout en poursuivant une caractérisation des secteurs, en travaillant les interfaces avec l'existant en termes de forme urbaine et de vocation.

Le détail des modifications apportées au plan-guide de 2018 pour aboutir au projet urbain actuel est détaillé dans l'étude d'impact.

Le détail des modifications apportées aux différents plans de composition du projet et notamment plan-guide de 2018 pour aboutir au projet urbain actuel est détaillé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, aux pages 37 et suivantes.

Les principes de développement du secteur sont détaillés dans la suite de la partie 5 et notamment la manière dont il compose avec les qualités paysagères du site. On peut cependant citer ici l'organisation du nouveau quartier autour de la trame paysagère d'environ 20hectares qui est préservée et en partie aménagée en son cœur. Le projet s'intègre ainsi dans les grands ratios du développement de St Genis Laval en matière d'occupation du sol.

5.1.2 Une densité urbaine relativement restreinte, et en adéquation avec les différents secteurs du nouveau quartier et les enjeux paysagers et environnementaux et qui préserve d'autres secteurs de la Métropole d'une densification anarchique

La densité urbaine est un rapport entre un indicateur statistique et une surface, selon :

- La densité humaine : nombre d'habitants au kilomètre carré
- La densité de logements : nombre de logements à l'hectare
- La densité du bâti : nombre de mètres carrés de surface construite par hectare

Le projet urbain du Vallon des hopitaux propose de densifier autour du Pôle d'échanges et de limiter les impacts sur les secteurs les plus sensibles. Le site conserve ainsi sa physionomie et son rôle dans la trame verte du sud-ouest lyonnais.

Le projet du Vallon des hôpitaux propose une densité de 27 logements à l'hectare (soit environ 60 habitants/ hectares), ce qui est très faible en comparaison à d'autres projets urbains semblables dans la Métropole (ZAC la Soie, 145 logements / hectare, également aux abords d'un métro).

Cette densité est très diverse selon les quartiers considérés. Elle varie de 42 logements / ha pour le secteur de l'Haye et le But, et 57 logements /ha pour Sainte-Eugénie nord, puis 58 pour Chazelle, à 135 pour le secteur Sainte-Eugénie Sud, qui est situé en bordure de l'avenue Clémenceau et en reprend les typologies existantes, avec des hauteurs relativement importantes sur une faible superficie.

Le secteur de Cœur de Vallon comportera de l'hébergement, mais principalement une offre tertiaire et hospitalière. Sa densité nette (surface de plancher / surface des lots, tous programmes confondus est de 2, là où elle n'est que de 1,2 à l'échelle de la ZAC.

La carte ci-dessous permet de bien visualiser l'équilibre spatial entre les « grands espaces verts » du nouveau quartier et les espaces accueillant les infrastructures de transports ainsi que les lots qui pourront accueillir des constructions.

La Métropole de Lyon avait apporté la réponse suivante à cet avis de la MRAe qui visait une densité plus importante afin d'une gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Il est précisé que le programme de construction est mixte : 112 000 m² de logement et 83 500 m² d'activités/tertiaire/RDC commerciaux. Le ratio de 43 logements à l'hectare de secteur constructible serait de 76 logements à l'hectare si la totalité du programme de construction était entièrement consacrée au logement.

Cette programmation permet de conserver l'équilibre bâti / non bâti de ce secteur et ses caractéristiques paysagères de ville de la seconde couronne métropolitaine, comme décrites précédemment. Le maintien en cœur de quartier d'un grand espace non bâti est une condition nécessaire au maintien de la trame verte dans ce secteur et à la fonctionnalité de celle-ci d'un point de vue naturaliste. Le programme de logements s'inscrit en outre dans les préconisations du SCOT en matière de développement de l'offre résidentiel du secteur.

La protection et la mise en valeur paysagère et environnementale du parc du vallon est un élément fort du projet, rendues nécessaire du fait des enjeux de biodiversité très importants qui lui sont liés.

Les formes urbaines qui sont proposées pour le logement et les activités sont adaptées à la structure du bâti existante et différent en cela dans chaque secteur. Les formes urbaines les plus denses se concentrent néanmoins dans le secteur du Cœur de Vallon et le nord du secteur de Chazelle, avec un règlement qui permet des hauteurs jusqu'à R+5, la hauteur du parking relai du métro constituant un plafond à ne pas dépasser (situé à environ 23m de hauteur). Cette densité est sciemment positionnée à proximité directe du métro et du futur pôle d'échange multimodal, ce qui a du sens en termes de desserte, de dynamique urbaine et d'intégration paysagère, au contact de l'hôpital notamment. Cette densification se prolonge sur le secteur de Chazelle au sud de la rue Darcieux, en s'atténuant du nord au sud, en direction des secteurs pavillonnaires existants, et de l'est à l'ouest, vers le parc et les bassins.

Sur les autres secteurs, il a été fait le choix de densifier en respectant les caractéristiques des structures existantes, sans ménager des fortes différences de hauteur entre les nouvelles constructions et le bâti conservé, pour respecter l'ambiance préexistante tout en densifiant tout de même dans une logique de continuité avec le déjà là.

Cette réponse est donc réaffirmée ici, avec une densité élevée autour du pôle d'échanges (Métro) et modérée dans les autres secteurs.

5.1.3 Une offre de logements en accord avec les objectifs du POAH

Le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH) se traduit à l'échelle de la commune, par un objectif de production de 140 logements /an, soit 1 260 logements en 9 ans entre 2018 et 2026 avec des lieux du développement résidentiel à privilégier sur les secteurs du Vallon des Hôpitaux, de l'Haye et du But.

Avec la création de 1 500 logements de manière progressive entre 2021 et 2035/2040, le projet permet de répondre à cet objectif de production de logements sans pour autant restreindre les possibilités de construction et de mutations du reste du territoire communal

Densifier de manière encadrée dans ce secteur très accessible, tout en déployant une compensation importante et une stratégie de limitation des impacts fines (elle-même très encadrée par la ZAC), permet par ailleurs de lutter contre l'étalement de l'urbanisation, lié au développement de zones pavillonnaires et à l'implantation de zones d'activités et de surfaces commerciales à la périphérie des métropoles et des agglomérations.

Le projet valorise ainsi un espace stratégique du SCOT desservi par le métro de 55 ha avec la préservation de 20 ha de parc, espace peu aménagé faisant l'objet d'une gestion différenciée, soit moins de 35 ha de secteurs constructibles sous conditions strictes.

D'après les objectifs de densité affichés par le SCOT de l'Ouest Lyonnais, la création de 1500 logements conduirait à une consommation d'espaces supplémentaires de 30 ha (en polarité 1) à 75 ha (en polarité 4) auxquels s'ajouteraient les superficies nécessaires au développement des activités (2500 emplois), services et équipements.

Ces éléments sont repris et explicités à la page 47 du dossier d'autorisation environnementale.

5.1.4 La protection du parc du cœur du Vallon et des espaces publics et paysagers

Le projet du Vallon des hôpitaux compose avec les grands ensembles paysagers du site, et proposent des évolutions du PLU-H, notamment sur les EBC et les EVV, afin d'assurer le développement du nouveau quartier en accord à ceux-ci (voir réponse à la question posée par le commissaire enquêteur en partie 4 concernant les volumes d'EBC et EVV modifiés dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU-H).

Dans son avis, la MRAe indiquait que le projet pourrait classer tout ou partie du parc arboré de 20 ha en zone naturelle. Cette remarque revient à plusieurs reprises dans le cadre de l'enquête.

La Métropole de Lyon avait apporté la réponse suivante à cet avis de le MRAe :

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :
 Le déploiement d'un zonage UPr sur tout le périmètre de la ZAC a été privilégié à ce stade de définition du projet pour se prémunir des problématiques de zonage non compatible en cas de changements et modifications du projet (de tracé de la voie primaire, aménagements du parc, par exemple).
 Des protections ont été conservées pour les boisements (espaces boisés classés, espaces végétalisés à mettre en valeur).
 Dès l'aménagements de la voie primaire et du parc, les règles du PLU-H seront modifiées par la Métropole en accord avec les usages et vocations écologiques et naturels du parc (mesures d'évitement et de compensation notamment). Ainsi, un zonage N sera ainsi appliqué sur la majorité du parc arboré et d'une manière générale sur les secteurs de parc à vocation écologique (boisements et prairies).

La Métropole s'engage ainsi à mettre en cohérence le zonage réglementaire des espaces végétalisés à travers une prochaine modification du PLU-H, lorsque le dessin précis des aménagements, notamment les allées de promenade dans le parc, qui y seront mis en œuvre sera connu. Ce mode de faire est courant et permet de mettre en cohérence le zonage sur une base effective de projet. Changer le zonage dès maintenant pourrait entraîner des erreurs sur les marges notamment, dans le cadre du dessin fin du projet paysager, ou du projet de bassin par exemple.

Néanmoins, l'OAP 8 encadre dès aujourd'hui la vocation des espaces non bâtis du secteur, qui y sont bien identifiés comme des espaces de parcs, qui ne seront pas lotis, mais qui accueilleront néanmoins des aménagements en lien avec sa vocation de loisirs, d'agriculture urbaine, de promenade...

Une remarque faite par un contributeur pointe à tort le classement en EVV d'une partie de la ZAC (en l'occurrence la prairie du Vallon, voir figure page III 22 du dossier de DUP) comme servant uniquement à « faire gonfler » la superficie en EVV identifiée sur le secteur. Il n'en est rien.

Ce classement en EVV a été possible dès ce stade de la procédure car le site est identifié dans les mesures d'évitement mises en œuvre dans le projet (voir figure page III/41 du dossier de DUP) et support d'une mesure de compensation in situ, MCOB, qui consistera à y mettre en œuvre une gestion adaptée aux enjeux écologiques qui y ont été identifiés (notamment dans les conditions de fauche, voir dossier de demande d'autorisation environnementale pour disposer de la description de la mesure et dossier de DUP, figure page III / 43 reproduite ci-après en zoom sur la prairie nord pour identifier son emprise). On est donc sûrs que ce classement sera compatible avec les aménagements minima qui y seront mis en œuvre, tels que décrits dans le dossier de DUP

- **La Prairie du Vallon**

La Prairie constitue un milieu hydro-géologique fragile que le projet d'aménagement préserve au maximum. Cet espace fera ainsi l'objet de très peu d'aménagements, à l'exception de cheminements qui seront créés pour relier le chemin du But à l'esplanade du Pôle Gare et donc au métro, tout en veillant à impacter le moins possible la topographie du site.

Des espaces d'assises sont installés, le projet capitalisant sur le positionnement en belvédère de cette prairie qui ménage des vues vers l'Est de l'agglomération et vers les Alpes.

Les alignements d'arbres remarquables sont conservés.



Un zoom sur la prairie du Vallon... et sur l'emprise de la mesure d'évitement qui le concerne. Un EVV vient donc logiquement protéger cette portion du parc qui sera très peu aménagée.

A titre de second exemple, les EBC dans le bois Sainte-Eugénie empêchent, en l'état actuel, tout aménagement, y compris des interventions très ponctuelles consistant à installer du mobilier urbain ou tracer un sentier par exemple. Il a donc été décidé de venir retrancher des EBC dans le cadre de la Mise en compatibilité du PLU-H, sur une largeur certainement très supérieure à l'emprise que nécessitera la mise en œuvre de ces aménagements. Cela permettra au concepteur des espaces publics de disposer d'une certaine souplesse pour dessiner finement son projet.

Il en va de même pour les espaces publics du secteur Sainte-Eugénie, auparavant classés en EBC, et dont il est prévu le classement en EVV, afin de permettre des aménagements légers en lien avec la mise en œuvre du projet paysager.

Après la mise en œuvre des aménagements, les classements en EBC/EVV et les zonages cohérents avec les usages de parcs et de loisirs seront réinterrogés, lors de prochaines modifications / révisions du PLU-H.

5.2. Faire avec l'existant / S'inscrire dans le site et le révéler en préservant les traces historiques du patrimoine bâti et paysager et en limitant les impacts sur le milieu naturel

Le projet d'aménagement s'appuie très largement sur l'existant, sur le « déjà là », à la fois en ce qui concerne la structure viaire, le patrimoine bâti et végétal. Il propose ainsi un aménagement urbain « doux » qui conserve les tracés historiques (alignements d'arbres, sujets remarquables, murs en pisé et pierre, etc.) et réemploie l'ensemble du maillage viaire existant qui sera requalifié afin de tenir compte de l'évolution programmatique du quartier, à dominante résidentielle.

Dans une logique d'impact limité, il s'efforce autant que possible de réemployer l'existant pour y accueillir de nouveaux usages :

- Des bâtiments, notamment des anciens pavillons hospitaliers dans le secteur de Sainte-Eugénie et dans les boisements

Ils seront réaménagés en logements dans leur majorité, mais aussi, dans le secteur Chazelle, pourront accueillir des programmations en lien avec le parc (ferme de la Patinière, ferme à colonne le long du Chemin de chazelles). La SDP produite dans des bâtiments réhabilités est ainsi d'environ 6% ce qui est élevé pour un projet urbain à dominante résidentielle (voir partie 4 et développement sur le secteur de Sainte-Eugénie nord et clos Duverney).

- Des voies de desserte...

...dont seulement une faible proportion est complètement créée dans le réseau secondaire (une seule voie dans le secteur de Sainte-Eugénie, une dans le secteur de Chazelle et deux dans le secteur de L'Haye et le But)

- Des qualités écologiques du site

Le projet du Vallon des hôpitaux base ses fondements sur une analyse sensible du paysage visible (végétation, topographie, bâti) et moins perceptible mais tout aussi important : le sol fertile, les dynamiques hydrauliques souterraines, la biodiversité, le potentiel de fraîcheur, l'histoire oubliée des occupations passées du site. Le projet a vocation à préserver et à augmenter ces qualités en proposant des aménagements qui les intègre et composent avec autant que possible : conservation des galeries souterraines et des tracés de ruissellement, gestion des eaux pluviales en infiltration, préservation des grandes prairies...

Ainsi, au sein des îlots bâtis et du projet de paysage, la question de la pleine terre (recherche de 30%), des milieux, de la perméabilité et de la préservation des entités de paysage, qu'il soit ouvert ou plus arboré, est centrale

- Des traces des anciens domaines, notamment dans le secteur Ouest de la ZAC (Sainte-Eugénie et L'Haye et le But).

Le projet urbain s'appuie sur un important travail de diagnostic patrimonial réalisé par le CRBA identifiant les particularités urbaines et paysagères historiques des quartiers. Il s'inspire dans les typologies développées (reculs, liaisons...).

L'ouest de la ZAC se singularise par la forte présence des pavillons médicaux, héritages de l'histoire médicale du vallon. Les pavillons s'insèrent dans un paysage de valeur, largement boisé et constitué depuis les origines du domaine au XVIII^e siècle : alignements d'arbres, jardins à la française dont ne subsistent parfois que les traces, arbres remarquables et centenaires, bassins historiques et perspectives lointaines. Les pavillons, de dimensions très variées, sont d'époque différente.

La desserte de Sainte-Eugénie s'appuie donc sur le mail du château, les voies bordants les pavillons HCL 4H et 4J, la voie desservant l'IFCS et la voie se raccordant à l'avenue Gadagne prolongée au travers du bois. Cette voie dessert les pavillons HCL 6D et 6 E. Une voie nouvelle s'installe au Sud du château permettant la desserte des îlots dans la profondeur. L'implantation de voie profite d'un sol aujourd'hui déjà imperméabilisé. Les voies sont réaménagées de sorte à réduire l'impact de l'automobile et des espaces généreux sont offerts aux modes doux, piétons et cycles.

Sur le quartier Saint Eugénie, le projet d'aménagement des espaces publics consiste à valoriser et mettre en réseau des espaces patrimoniaux et structures paysagères héritées du domaine de Longchêne. Il s'agit principalement de retrouver les codes paysagers de parc partiellement perdus avec l'aménagement de voiries empruntant un code routier banalisé.

- Valoriser l'entrée historique du domaine marquée par un double alignement de platanes, en retrouvant l'esprit d'allée paysagère.
- Offrir au quartier sa place de village, aux abords de l'église et à la lisière du bois. Cette place pourrait accueillir un marché.

- Retrouver la terrasse du château qui surplombe son jardin (tapis vert), en réaménageant la voirie qui la traverse dans une logique d'apaisement. Cette terrasse retrouvera sa fonction de parvis du château et de mise en relation avec le jardin. Elle accueillera des espaces d'assises.
- Le tapis vert conservera sa fonction de grande pelouse du quartier : espace de repos et de rencontre, support de multiples usages.
- La terrasse du Sanatorium, qui au regard de ses qualités paysagères et de sa structure historique, mérite très peu d'interventions. Ses jardins ouverts sur la vue, sont un havre de paix et de contemplation.
- Le square du bassin Saint Eugénie s'organisera autour de cette pièce d'eau. L'ambiance boisée sera valorisée. On imagine un simple platelage entourant le bassin pour permettre de s'en approcher, quelques cheminements. Ce square pourra accueillir une aire de jeux sous les arbres.
- La terrasse du Clot Rey est un espace présentant de grande qualité paysagère : arbres remarquables, vue sur le grand paysage, traces patrimoniales de l'ancienne maison des champs du clot Rey. Le projet d'aménagement consistera à révéler l'existence et la poésie de ce lieu, en proposant des aménagements simples : cheminements, terrasse belvédère avec quelques assises...

Ainsi, les quartiers de Sainte-Eugénie et de La Haye et le But sont pensés selon une logique de 'quartier forestier' développant une interaction forte entre le bâti, les arbres conservés et les nombreux arbres plantés dans le cadre du projet.

Le quartier de Chazelles et le projet d'aménagement dans son ensemble intègre la notion de paysage fertile et nourricier en développant des cultures vivrières s'appuyant sur le patrimoine agricole des maisons des champs.

5.2.2 Zoom sur les principes proposés pour encadrer le développement du secteur de « L'Haye et le But »

Le projet proposé sur le secteur de l'Haye et le But, secteur résidentiel déjà constitué au centre-ouest du périmètre de la ZAC, suscite de nombreuses réactions et remarques dans le cadre de l'enquête publique, principalement du fait de personnes qui y vivent.

Un certain nombre de réponses a ainsi déjà été apporté dans la partie 3 et certains arguments peuvent être repris ici, mais complétés d'un propos général sur les principes d'aménagement du secteur.

Les remarques concernent notamment :

- **Le mode de réalisation du développement du quartier, les justifications de son inscription dans le périmètre de la ZAC (justifié ci-avant, voir réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur)**

En préalable, il est utile de rappeler une nouvelle fois ici que la Métropole de Lyon ne procédera qu'à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics en infrastructures et en superstructure, comme, dans le cas présent, les emprises des voies de desserte nécessaires au bon fonctionnement du quartier.

Le développement de projets immobiliers en densification des parcelles privées, qui sont de très grandes tailles dans le secteur, est laissé à la discrétion de leurs propriétaires, dans le respect des prescriptions données par la ZAC (les fiches de lots) et de ce que prévoient les documents d'urbanisme, et notamment l'OAP (voir ci-après). L'inscription de ces terrains dans le périmètre de ZAC vise à encadrer très fortement la manière dont sa densification sera permise, et assurer la préservation de son ambiance paysagère et arborée remarquable.

Il s'agit ainsi - dans un contexte d'arrivée du métro - d'éviter l'effet d'aubaine et la sortie d'opérations de promotion immobilière non encadrées.

La mutation de ce secteur se fera donc au gré de l'initiative privée et sur le temps long. Il est fort probable que certaines parcelles comprises dans le secteur de l'Haye et le But ne mutent pas, si telle n'est pas la volonté de leur propriétaire.

Le choix a été fait de ne pas mettre à l'enquête parcellaire les emprises concernées par les futures voies de desserte de ce secteur. Cela traduit bien la volonté de la Métropole de Lyon de ne pas avoir recours à l'expropriation mais bien de procéder par négociations amiables avec les propriétaires qui voudraient faire muter leurs parcelles.

La desserte des îlots est en effet une condition préalable à la mutation du secteur, rappelée dans les premières pages de l'OAP et produite ci-après :

Conditions d'aménagement

- La réalisation des bassins de rétention et d'infiltration situés dans le parc du Vallon est nécessaire au développement urbain des secteurs de l'Haye et le But et de Sainte-Eugénie.
- la mise en place du nouveau système viaire permettant de desservir les îlots est nécessaire au développement de ceux-ci.

Sa réalisation s'étendra donc sur le temps long et à compter de 2024/2025, en fonction du calendrier notamment de réalisation des bassins. La desserte sera phasée en fonction des mutations (notamment sur le tronçon nord du Chemin du but, qui comprendra deux temps d'aménagement, comme cela a été explicité en réponse à la question d'un particulier).

La Métropole de Lyon réitère son intérêt pour présenter ces principes et le projet aux riverains du secteur de l'Haye et le But dans les mois à venir.

- **Les conditions de desserte du quartier et le tracé des nouvelles voies qui y seraient aménagées / le schéma de circulation**

Les conditions de desserte du secteur de l'Haye et le But sont présentées en pages B/100 à 102 de l'étude d'impact.

• Desserte

Le secteur est actuellement desservi par une seule voie en sens unique et étroite, la rue de l'Haye, qui boucle sur l'avenue Clémenceau au niveau du giratoire existant. L'aménagement viaire du secteur « l'Haye & le But » porte sur plusieurs objectifs :

- Éviter les effets de shunt entre l'avenue Gadagne prolongée et la rue Francisque Darcieux
- Limiter au maximum d'augmenter les flux sur la rue de l'Haye, au profil très étroit
- Ne pas créer d'impasse nouvelle, non conforme aux fonctionnements de gestion par la Métropole de Lyon
- Limiter l'impact sur le giratoire Clémenceau

L'ambition portée pour ce secteur est donc d'optimiser la création de voirie, et de capitaliser sur des voies existantes et notamment de l'impasse du But sans bouleverser le fonctionnement actuel des voies attenantes et notamment des impasses Chardon et du But.

Pour ce faire, l'impasse du But est prolongée jusqu'à l'avenue Gadagne au niveau du chemin du clôt Rey. A l'angle nord/est de l'opération existante de logement collectif, une voie à double sens est créée dans une orientation est/ouest, venant se raccorder à la rue de l'Haye, puis à l'avenue Georges Clémenceau. Afin de préserver les plantations existantes ainsi que le mur en pierre existant, cette voie nouvelle ménage deux profils, l'un à double sens dans la partie est, puis à simple sens dans la partie ouest.

De là, une voie nouvelle orientée nord/sud s'installe dans la profondeur des parcelles privées, de sorte à desservir les futurs lots. Cette voie de quartier à double sens se pique à un court tronçon à simple sens, et se raccorde à la rue de l'Haye.

L'ensemble des voies du secteur l'Haye et le But sont des voies de quartier, c'est-à-dire uniquement à usage de desserte des îlots bâtis. Les sens de circulation proposés permettent d'éviter des situations de shunt.

Ces éléments sont précisés aux pages III 26 et suivantes du dossier de DUP ainsi que dans l'OAP à la page 86 du dossier de mise en compatibilité du PLU-H. Le tracé des voies nouvelles a été travaillé de manière à limiter son impact sur les masses boisées remarquables, les éléments historiques remarquables comme les murs, tout en garantissant les conditions d'une circulation apaisée. Les gabarits des voies nouvelles permettront d'accueillir confortablement tous les modes de déplacements dans une logique de zone partagée, et d'installer des plantations, en accord avec l'esprit de l'existant (alignement d'arbres...).

Les sens de circulation ont fait l'objet de modélisation afin de limiter les shunts et de préserver le secteur de la circulation périphérique.

On rappelle ici les modélisations de trafic, qui démontrent bien qu'il s'agira de voies de desserte de quartier, qui n'ont vocation qu'à permettre aux habitants de circuler (base 220 logements, trafics exprimés en uvp à l'heure de pointe du soir (=unité de véhicule) :

- 70 véhicules attirés (=qui rentrent dans le quartier)

-20 véhicules émis (=qui en sortent).

Concrètement cela veut dire que le soir (ex : 19h / retour de travail) 70 véhicules vont rentrer dans le quartier sur 1h, soit 1 véhicule / minute, pour l'ensemble des voiries

- **La manière dont les nouvelles constructions s'insèrent dans un paysage remarquable et fragile et prend en compte les traces du patrimoine historique (très riche dans ce secteur ouest du Vallon, comme le pointe les remarques faites par un architecte du patrimoine et l'association saint-génoise des arts et des lettres) ... et en corolaire, les densités et les typologies qui seront permises notamment à travers l'OAP**

Concernant l'insertion dans le patrimoine paysager et boisé :

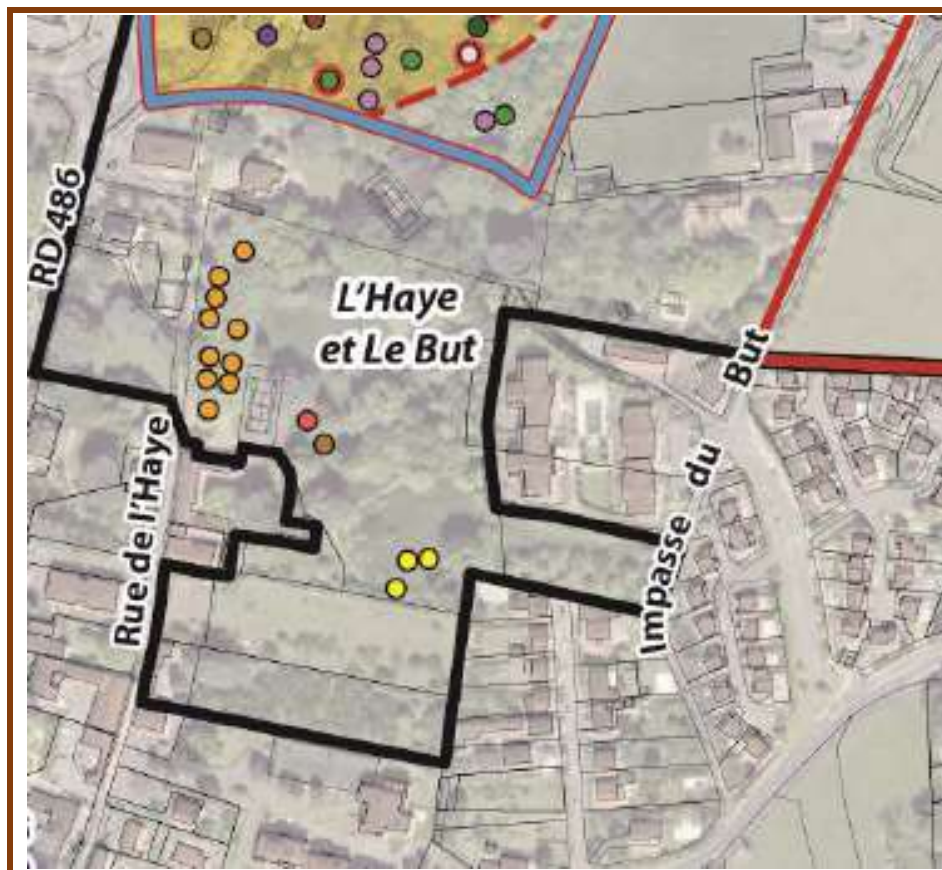
Le travail de requestionnement du projet urbain sur le quartier de L'Haye et le But s'appuie sur une analyse approfondie des ensembles boisés historiques hérités des parcs paysagers du XIXème siècle constituant notamment l'ancien Clos Giraud.

Celle-ci a permis de définir les ensembles boisés d'intérêt à conserver autant que possible tout en admettant une certaine habitabilité : habiter le boisement par une architecture limitant les emprises au sol, adaptée à la proximité des arbres et à l'ombrage qu'ils prodiguent.

Le déclassement des parcelles sur le secteur l'Haye & le But passant d'EBC à EVV ne signifie pas systématiquement un abattage des arbres. Cela permet de pouvoir ponctuellement créer des cheminements piétons (type sentier) dessous ou entre ces arbres afin d'accéder aux futures habitations.

D'autre part, le secteur l'Haye & le But est constitué d'une zone dite bois constitué, existant depuis la moitié du XIXe siècle, c'est le cas des parcelles C2 et C3. En revanche les parcelles C4 et C5 sont constitués d'arbres de type anciens vergers, qui en termes d'essence et d'état phytosanitaire ne constituent pas des éléments remarquables (cf remarques sur les EBC supprimés sur la parcelle AW302, qui correspond au lot C4).

On le voit aussi sur l'extrait ci-dessous du repérage des arbres remarquables (page D186 de l'étude d'impact) :



Enfin l'aménagement du secteur l'Haye & le But propose une densification mesurée pour laquelle la préservation d'une majorité des arbres est le principal objectif. Les nouveaux bâtiments devront s'implanter en fonction du positionnement des sujets les plus intéressants, proposant ainsi des implantations en quinconce.

A savoir également que les constructions pourront s'implanter à proximité des arbres (5m d'espacement minimum), moyennant des emprises de chantier contraintes. La proximité des logements et des arbres confère aux appartements un confort supplémentaire, notamment en termes de perspectives et de fraîcheur.

Ces règles d'implantation seront éditées et cadrées par les fiches de lots à destination des futurs concepteurs (promoteurs/architectes). Les fiches de lots pourront aussi préciser et détailler les arbres à conserver par parcelle.

Concernant la prise en compte du patrimoine des maisons des champs et autres Domaines :

Le secteur de l'Haye & le But est aujourd'hui peu urbanisé, il se caractérise par de grandes propriétés foncières, des maisons de ville typiques le long de l'avenue Clémenceau et des lotissements pavillonnaires. La topographie est ici relativement douce puisque le quartier se situe en partie haute du vallon. C'est un secteur très peu dense, largement paysager et résidentiel dont il convient de maintenir les ambiances et les échelles domestiques.


L'enjeu majeur d'aménagement de ce secteur est la préservation du paysage et des éléments architecturaux existants tout en permettant une densification maîtrisée des îlots, en cohérence avec l'existant et notamment : le bâti, souvent qualitatif et présentant un intérêt patrimonial fort (dont les espaces paysagers font partie intégrante), les murs en pierre et en pisé, la clairière et les arbres remarquables notamment le long de l'impasse du But et le long de la rue de l'Haye

Les principes détaillés dans l'OAP sont de nature à préserver ces grands marqueurs de ce secteur remarquable, reproduite une nouvelle fois ci-après :

Principes d'aménagement

Sur le secteur la Haye et le but

- > Le secteur sera desservi par des voiries nouvelles, au gabarit réduit pour s'insérer dans le maillage existant (Rue de la Haye, impasse du But) et de se connecter sur l'avenue Clemenceau et la nouvelle voie Est/ouest structurant. Elles permettront de proposer des zones à circulation partagée ou zone 30
- > Les constructions nouvelles viendront s'insérer dans le vélum existant ou le dépasser très à la marge, en préservant les masses boisées et les bâtiments patrimoniaux (maisons bourgeoises)
- > L'organisation de chaque îlot permettra de proposer une diversité de morphologie urbaine: petit collectif de R+2 à R+3 maximum sur voie et formes intermédiaire R+2 et R+1 en coeur d'îlot pour les secteurs C, C' et C'', et des logements individuels groupés R+1 / RDC sur l'îlot D



Le principe commun d'aménagement de ce secteur est celui de l'habitat résidentiel, de l'échelle de la maison, à l'image du tissu pavillonnaire voisin. La typologie de la maison prend ici trois formes : La maison isolée, la maison superposée, la maison accolée.

Cette stratégie bâtie s'illustre dans trois quartiers, aux compositions et aux rapports avec le paysage variés :

1. Maison avec jardin

Dans la partie Sud où le nivellement est plus doux, les maisons accolées pourront s'implanter sur une triple épaisseur. Il est question ici d'offrir tout le confort de l'habitat individuel, très caractéristique de parc immobilier de Saint-Genis-Laval, au travers du jardin et de l'accès privatif.

2. Habiter dans le bois

Dans la partie centrale, L'insertion des nouveaux habitats se fait selon un gradient de hauteur permettant une réelle « couture urbaine » avec les ensembles résidentiels voisins. Les hauteurs des nouvelles constructions sont comprises entre Rdc et R+3. Les bâtiments collectifs les plus hauts sont positionnés à proximité de la voie, ils marquent l'adressage sur l'espace public.

Cette implantation permet de tenir l'espace public tout en créant un front bâti discontinu qui alterne façade construite et masse boisée. L'implantation de bâtiments d'une hauteur moyenne côté rue permet également de libérer un fond de parcelle protégé, caché, encadré par du petit collectif et la masse végétale.

Dans la profondeur des lots, de l'individuel superposé en R+1/R+2 pourrait être étudié, reprenant les typologies existantes du secteur. L'échelle domestique permet une insertion plus délicate vis-à-vis du végétal, en préservant notamment le double alignement de platanes le long de la rue de l'Haye. En rappel du principe d'implantation du quartier Sainte-Eugénie, les nouvelles constructions s'installent parallèlement à la pente, offrant les vues lointaines au plus grand nombre d'appartement et limitant les mouvements de terre (déblais/remblais).

3. Habiter dans la pente, avec vue

Dans la partie nord du quartier, en bordure du Chemin du but, le quartier pourrait proposer une typologie de maisons individuelle, installées face à la pente et aux perspectives lointaines, en direction du Rhône. Les maisons s'adressent sur le chemin du But requalifié. Les hauteurs sont maintenues à des échelles domestiques (RDC et R+1) en raison de la situation de promontoire sur laquelle les constructions s'implantent. Cet espace, en haut du vallon, est largement perceptible depuis le cœur du vallon et notamment depuis l'avenue F. Darcieux du fait du nivellement et l'espace dégagé par la prairie. Il convient donc de maintenir les hauteurs bâties au niveau des arbres du bois Sainte Eugénie.

En termes de paysage, le Clot Giraud est comme le domaine de Longchêne en miniature. Il en possède les mêmes composantes paysagères : une allée d'honneur, un bois avec des sujets remarquables, un verger et des prairies et milieux humides. Le bâti devra s'insérer de la manière la plus discrète dans cet environnement paysager qualitatif, dans la même logique de quartier forêt.

5.3. Préservation de la biodiversité / prise en compte de l'environnement dans la conception du projet

En complément des réponses aux questions ponctuelles en partie 3 et afin de répondre aux différentes remarques sur la préservation du patrimoine végétal et de la biodiversité et notamment à la contribution de la LPO Aura, le maître d'ouvrage précise sa démarche et souhaite clarifier un certain nombre de points ci-après.

Il s'agit notamment de démontrer comment le projet compose avec son environnement, sur la base de diagnostics fins et précis et comment la démarche d'évitement, puis de réduction et enfin de compensation sera mise en œuvre, dans une logique d'inscription du secteur du Vallon des hôpitaux dans la trame verte de l'ouest lyonnais.

5.3.1 Introduction sur l'équilibre du projet

Pour saisir l'opportunité d'une desserte en transport en commun qui assure la cohérence urbanisme-transport à l'échelle de la métropole et limite l'effet de l'étalement urbain, ce projet a été initié avec, dès le départ, la volonté de respecter le cadre paysager de la commune de Saint-Genis-Laval.

L'équilibre programmatique entre nouveaux habitants, nouveaux emplois et équipements a ainsi été définie avec des objectifs de préservation de l'environnement et du cadre de vie (voir ci-avant). Le plan guide de 2018 a fait l'objet d'études d'approfondissement qui a visé à optimiser le projet urbain en termes de composition spatiale, notamment en cherchant à réduire son impact sur le patrimoine naturel, paysager et architectural du site.

La recherche de compacité du bâti conduit à réduire l'emprise au sol de 10% de la ZAC. Cette réduction de près de 10 000 m² d'emprise au sol est significative et se fait au profit d'espace libre et vert.

Ce travail de réduction est détaillé à partir de la page F482 de l'étude d'impact, et suivantes.

Les atteintes à l'environnement résultant de la mise en œuvre du projet sont détaillées dans l'étude d'impact. Elles restent particulièrement limitées malgré l'ampleur du projet et font l'objet de plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

5.3.2 Justification réglementaire

Le projet de Vallon des hôpitaux s'inscrit dans la trajectoire fixée par l'objectif zéro artificialisation nette du territoire en :

- luttant contre l'étalement de l'urbanisation, lié au développement de zones pavillonnaires et à l'implantation de zones d'activités et de surfaces commerciales à la périphérie des métropoles et des agglomérations. Le projet valorise un espace stratégique du SCOT desservi par le métro de 55 ha avec la préservation de 20 ha de parc, espace peu aménagé

faisant l'objet d'une gestion différenciée, soit moins de 35 ha de secteurs constructibles sous conditions strictes. D'après les objectifs de densité affichés par le SCOT de l'Ouest Lyonnais, la création de 1500 logements conduirait à une consommation d'espaces supplémentaires de 30 ha (en polarité 1) à 75 ha (en polarité 4) auxquels s'ajouteraient les superficies nécessaires au développement des activités (2500 emplois), services et équipements.

- Réhabilitant des bâtiments existants et exploitants le secteur Sainte-Eugénie déjà construit.
- S'appuyant sur un secteur déjà ouvert à l'urbanisation : aucune évolution de zone N ou A n'est envisagée dans le cadre des présentes procédures mais la Métropole s'engage à adapter le zonage de certains secteurs de la ZAC mais également des mesures compensatoires hors site en adéquation avec leurs usages et leurs vocations écologiques (la modification n°3 du PLU-H en cours engagera ce processus).
- En engageant des actions de désimperméabilisation et de renaturation des sols : 2 ha sont ainsi visés par la mesure MC2 Serres Horticoles en plus des actions menées par la Métropole sur la réhabilitation de friches urbaines et industrielles (opération « terre fertiles »).

Comme démontré en page 34 et suivantes de la demande dérogation espèces protégées, le projet répond bien à la justification d'intérêt public majeur par la proportionnalité des impacts du projet eu égard aux intérêts économiques et sociaux qu'il procure (création de logements notamment sociaux et d'emplois à proximité du métro, création d'un nouvel accès au réseau structurant de transports en commun métropolitain).

La loi précise le statut de protection des espèces ainsi les conditions d'octroi d'une dérogation notamment que celle-ci « ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (L411-2 du code de l'environnement) et précise que « les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité » (L163-1 du code de l'environnement). Aucun ratio de compensation n'est prévu dans les dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement.

Cette démonstration est portée par le dossier de demande de dérogation qui a fait l'objet d'un avis du Conseil Naturel de Protection de la Nature que la Métropole a pris en considération dans son dossier en apportant des réponses et des engagements point par point, notamment l'engagement d'un doublement des mesures de compensation portant à plus 17 ha de mesures de compensation.

5.3.3 Définition et mise en œuvre de la Séquence ERC et durée des mesures

Pour limiter les impacts du projet de ZAC sur la biodiversité, une démarche de projet a été conduite selon la séquence « Eviter Réduire Compenser ». Elle se traduit par des adaptations programmatiques et techniques, des principes et dispositifs en faveur de la biodiversité, ainsi que des contraintes d'intervention et protocoles de sauvegarde en phase chantier.

La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » présentée dans les dossiers permet de répondre aux enjeux des espèces en compensant largement les impacts :

- Les mesures in-situ et ex-situ compensent les milieux boisés à plus de 350 %.
- Le projet développe des mosaïques de milieux et compense à 200% l'ensemble des impacts sur des espaces ouverts. Les prairies de fauche sont ainsi en nette progression avec un développement de près 10 ha d'espaces bénéficiant d'une gestion écologique encadrée pour le maintien de ces milieux à enjeux.
- Les arbres, arbustes et fourrés sont compensés à 150% par la plantation de haies pluristrates au sein des mesures de compensation ex-situ (+0,5 ha) et au sein des mesures de compensation in-situ (+0,6 ha) assurant un rôle de frange écologique.

- Un réseau de milieux aquatiques est maintenu dans le projet ; l'impact résiduel est nul mais une mare est néanmoins prévue au sein d'une mesure de compensation.

Pour atteindre, ces objectifs la Métropole s'engage à mettre en œuvre les actions menées dans la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » qui sont ici rappelées :

- Evitement des secteurs naturels sensibles ;
- Maintien d'un des bâtiments de la ferme, pour conserver des milieux refuges pour les martinets et hirondelles ;
- Aménagement des habitats de substitution (abris à hérisson, nichoirs, tour à hirondelle) ;
- Replantation de pièces boisées ;
- Création d'une prairie de fauche diversifiée au droit d'un espace pâturé monospécifique ;
- Valorisation écologique d'une prairie existante
- Reconquête de milieux naturel par le traitement des invasives
- Création de franges écologique au sein du parc du Vallon
- Rétablissement des fonctionnalités écologiques au sein du parc du Vallon et des futurs ouvrages hydrauliques
- Mise en place de passages à faune sous la voirie principale et sous la rue Francisque Darcieux
- Prescriptions à valeur écologique au sein des îlots bâtis
- Limitation des emprises lors de la phase chantier pour le prolongement de l'avenue de Gadagne
- Conservation des bois morts sur place lors du chantier du prolongement de l'avenue de Gadagne
- Protection des emprises du chantier du prolongement de l'avenue de Gadagne contre une colonisation par les amphibiens et définition d'un protocole de déplacement en cas de découverte d'espèces protégées
- Adaptation de la phase de travaux à la phénologie des espèces
- Traitement des espèces invasives et précautions en phase chantier
- Interventions sur des sites de compensation :
 - Création de milieux naturels sur des espaces artificialisés (suppression de dalle de béton, mâchefer et enrobés) ou dont la valeur écologique est relativement faible (cultures, pelouses,).
 - Diversification des milieux (création de bosquets ou de haies sur des prairies existantes, éclaircie dans des milieux en cours de fermeture.)
 - Restauration de milieux dégradés (traitement des plantes envahissantes : Renouée du Japon, Acacias, Ailanthé,)
 - Restauration des continuités écologiques par la mise en réseau de milieux supports de déplacement (continuité de canopée, réseau de caches, ...) et la réduction des ruptures physiques (création d'ouverture dans des murs d'enceinte, écurouds, ...).

Le suivi des mesures est engagé sur la durée habituelle des arrêtés préfectoraux à savoir 30 ans. Les mesures de compensation ex-situ sont quant à elle intégrées à la trame verte et bleue de la Métropole créant un espace continu facilitant l'entretien et la pérennisation de ce patrimoine écologique.

La majeure partie des mesures se situe sur du foncier public afin de garantir la maîtrise foncière sur la durée, une ORE est même prévue sur 65 ans.

Pour chaque mesure, il est précisé dans le sous-dossier « Espèces Protégées » du dossier d'autorisation environnementale que le zonage du PLU-H sera adapté. Il n'était pas possible de faire porter ces mises en compatibilité par la présente MEC, le périmètre couvert par la DUP se limitant strictement à celui de la ZAC.

5.3.4 Démonstration d'absence de perte nette pour la biodiversité / Morcellement

La démonstration du maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorables ainsi que l'équilibre entre les impacts et les mesures sur les milieux naturels constitue un premier argument pour attester de l'absence de perte nette de la biodiversité.

La prise en compte des effets sur le réseau écologique est également nécessaire. À ce titre, des mesures d'accompagnement (avec des interventions similaires aux mesures de compensation mais sans viser spécifiquement des espèces protégées) sont proposées pour renforcer les fonctionnalités écologiques au sein du territoire communal de Saint-Genis-Laval (3 secteurs d'intervention, détaillés dans le dossier de DAE).

Enfin, une dernière mesure d'accompagnement est également prévue au travers de la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde de l'Hirondelle et martinets à l'échelle de la Métropole Lyonnaise.

L'apparent morcellement des zones évitées, réduites et compensées est ainsi pris en compte dans l'ensemble de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (plus particulièrement par la réalisation de passages à faune) et les mesures d'accompagnement qui permettent de rétablir une trame verte fonctionnelle dans le tissu urbain du Sud-Ouest de la métropole lyonnaise. Cet objectif est démontré par un calcul d'indicateur de connectivités écologiques présenté en page 260 de la demande de dérogation au statut de protection des espèces protégées.

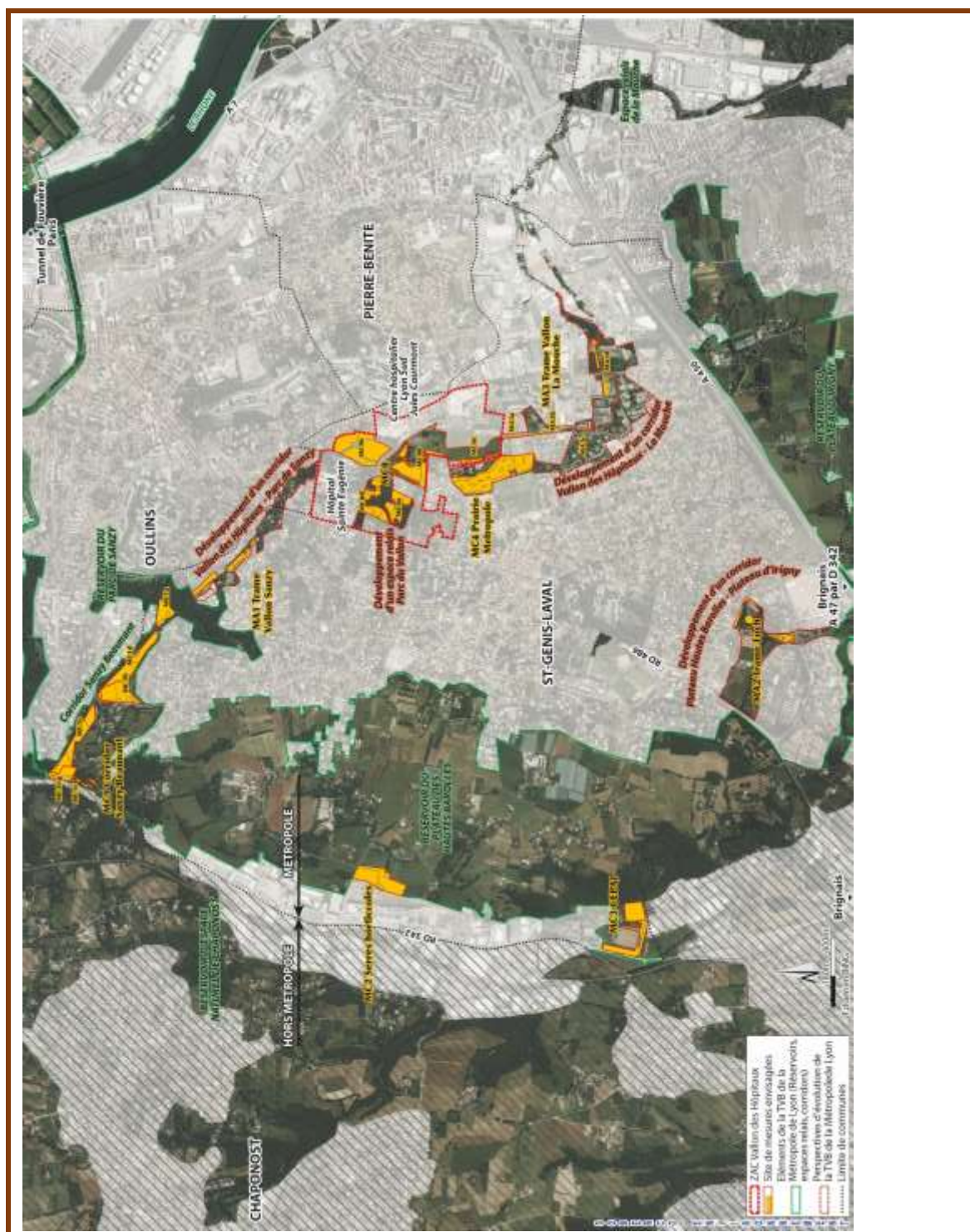
La priorité a été donnée à l'insertion des mesures compensatoires et d'accompagnement dans la trame verte et bleue dont la restauration est essentielle en zone urbaine et péri-urbaine et notamment à la reconnexion du parc du vallon.

Rappelons que le site du vallon est un noyau de biodiversité isolé et qu'il pourrait constituer à terme un espace relais de la trame verte et bleue. Les mesures compensatoires s'intègrent à la trame écologique existante et viennent la conforter afin d'améliorer sa fonctionnalité, étendre sa surface et enrichir les milieux par des aménagements écologiques, sanctuariser des boisements (îlots de vieillissement), restaurer de la perméabilité entre les milieux.

Cette approche a été validée par le CNPN et la préservation de la prairie ADS vient répondre à la remarque de la conservation d'une plus grande étendue de surface agricole et naturelle.

La carte ci-après démontre bien comment le Vallon des hôpitaux est connecté à la trame verte et ainsi mis en réseau avec les différents réservoirs de biodiversité qui le bordent, grâce aux mesures compensatoires qui viennent renforcer la trame existante, la combler.

Les espaces de parc en eux-mêmes, au sein du périmètre du projet, forme un corridor vert du nord au sud du nouveau quartier, inscrit dans la trame. Cette inscription dans la trame est de nature à sécuriser encore davantage la vocation de parc des espaces non bâtis et les différentes mesures qui y seront mise en œuvre (éviter, réduire, compensation).



Localisation des mesures de compensation prévues par le projet de ZAC Vallon des hôpitaux au sein de la Trame Verte Urbaine de la Métropole de Lyon et dans sa perspective d'évolution (Soberco environnement)

5.3.5 Précisions sur la qualification des enjeux :

La base de données de la LPO et les données du SYTRAL ont bien été prises en compte pour cette étude (pages E313 et suivantes de l'étude d'impact). Les observations mentionnées par la LPO pour les 6 espèces rares sont peut-être anciennes et à l'échelle de la commune car les milieux concernant le cincle plongeur, héron garde de bœuf sont inexistants sur le périmètre projet.

Deux passages crépusculaires pour les oiseaux et amphibiens ont bien été effectués (17 mars et 3 mai voir tableau p5 - sous-dossier « espèce » protégées ») et l'enjeu "modéré" du crapaud commun a été remonté à "fort" (cf. p98 - sous-dossier « espèce » protégées »). La prise en compte de cette espèce se traduit par l'ajout d'une mesure mare dans le bois du Sanzy en faveur de cette espèce (la reprise du texte dans le dossier sera effectuée).

S'il y a pu avoir une confusion dans le regroupement des cortèges, cela ne nuit pas à l'analyse des impacts, dans la mesure où les groupes d'espèces considérés sont relativement ubiquistes, utilisant des milieux ouverts ou semi-ouverts.

5.3.6 Précisions sur les mesures de compensation :

- MC1a : parcelle Sanzy : c'est une pièce essentielle dans la trame verte du corridor Beaunant – Vallon du Sanzy qui fait aujourd'hui obstacle à la divagation des espèces par un espace clos (murs et par des murets et clôtures sur les secteurs de murs endommagés). La connexion aux espaces limitrophes (vallon du Sanzy) et la maîtrise des usages par une clarification de la limite avec les riverains et la définition d'un îlot de senescence ainsi que la création d'une mare apporte un bénéfice net pour la biodiversité.
- MC1c : Ecole de Beaunant : c'est une petite pièce dans la trame mais dont la localisation est stratégique pour maintenir une continuité le long du versant boisé et du cours d'eau qui longe la RD 342. Il s'inscrit dans la continuité spatiale des mesures engagées au sein de la mesure MC1 qui développe un principe de corridor écologique entre le secteur de Beaunant et le Vallon du Sanzy. Il marque également un point d'accroche pour la restauration des corridors aux portes de la Métropole (qui nécessiteraient à terme une intervention sur la RD342).
- MC2 : Serres horticoles : le site a fait l'objet d'un état initial. La phase de démolition du site va tenir compte des enjeux d'espèces en adaptant les périodes de travaux. La renaturation va concerner la suppression des dalles bétons ; la suppression des bassins est à l'étude pour essayer de supprimer ces ouvrages afin de favoriser une infiltration in situ. En participant à un projet de renaturation, cette mesure présente un gain écologique net important.
- MC3 : CEPAJ : Les interventions sur cette mesure visent à créer un effet lisière et ne concernent que des secteurs sans usage (les terrains de sport ne font pas partie de la mesure). Elle se localise dans un secteur stratégique pour la restructuration de la Trame Verte et Bleue où la poursuite des actions pourrait à terme conforter le lien entre l'espace naturel des hautes Barolles et l'espace naturel de Chaponost. Ce corridor est aujourd'hui fragmenté par une voirie sources de collision récurrente. En intervenant sur le site du CEPAJ, la lisière de l'ENS sera ainsi confortée en attendant un projet de résorption de l'obstacle constitué par la RD.
- MC4 : Prairie métropole : ce secteur s'inscrit dans la continuité des actions écologiques menées à l'échelle de la ZAC et permet de développer, en synergie avec le parc du Vallon un espace écologique de 25 ha. La voirie qui la sépare du parc est peu circulante, le risque d'écrasement y est faible ; des mesures seront étudiés en cas de conflit.

Chiffres clés :

Emprise des milieux naturels dans la ZAC : 34,5 ha

Impacts après évitement : 23,9 ha

Impact résiduel du projet (après évitement et réduction) : 8,3 ha.

Engagement de compensation dans le dossier présenté au CNPN : 9,3 ha

Engagement de compensation suite à l'avis du CNPN : 17 ha de gain écologique

Superficie des mesures proposées dans le dossier mis à l'enquête publique : 23,3 ha réparti entre :

* Des mesures Ex-situ : 16,8 ha

* Des mesures In-situ : 6,5 ha

Superficie des gains écologiques proposés par les mesures présentées dans le dossier : 18,3 ha

(+2 ha de valorisation écologiques des mesures in-situ MC0b et MC0c)

5.4. Dispositions prévues au projet pour lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter

5.4.1 Dispositions générales

De par sa conception et les principes qui le sous-tendent, le projet urbain du Vallon des hôpitaux ambitionne de limiter au maximum son impact sur le changement climatique :

- Faire avec l'existant
- Limiter au maximum les impacts sur le site et en conserver les qualités paysagères et sensibles
- Limiter l'imperméabilisation des sols et maximiser la pleine-terre
- ...

... tout en cherchant à capitaliser sur les qualités du site pour s'y adapter et conserver ce qui en fait aujourd'hui un quartier frais :

- Conservation des grandes prairies, des masses boisées, d'un espace central non bâti en capitalisant sur l'évapotranspiration, les capacités de stockage des terres non remuées...
- Conservation des trajets de l'eau, infiltration maximisée et rejet au réseau limité
- ...

Ces éléments figurent dans l'étude d'impact :

3.3.1 Contexte climatique

Effets positifs

Le projet intègre un principe de préservation des espaces naturels et semi-naturels du site dans le cadre de son concept d'habiter dans le parc. Il préserve donc la fonction de puit de fraîcheur assurée par la végétation du site d'étude qui est en grande partie préservée et permet d'accueillir une population nouvelle dans un cadre climatique confortable.

Incidences du projet

Le projet ne génère pas d'incidences de nature à modifier les capacités d'adaptations du territoire vis-à-vis du changement climatique, et notamment vis-à-vis du scénario de référence. Celui-ci est susceptible d'être soumis, comme le reste de l'agglomération lyonnaise, à une hausse des aléas climatiques majeurs.

Les impacts sur l'ensoleillement des bâtiments riverains restent faibles puisque les nouveaux bâtiments seront à l'écart des bâtiments existants.

Mesures envisagées

La composition urbaine du projet urbain retient des principes et formes urbaines adaptées aux enjeux climatiques :

- La conservation des boisements et des principaux arbres remarquables assurera une protection aux vents ainsi qu'un confort climatique,
- **En végétalisant les toitures** ce qui limite les phénomènes d'accumulation de chaleur durant la journée ;
- **En assurant l'ensoleillement** des bâtiments. Les études de définition s'appuieront sur la réalisation de modélisations (ensoleillement) afin d'affiner les formes urbaines pour prendre en compte ces phénomènes.

Le choix des matériaux sera déterminé par leur capacité à lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

5.4.2 A l'échelle des bâtiments et de la conception du projet

Des prescriptions seront éditées dans les fiches de lots, cadrant ainsi chacune des opérations immobilières. Elles seront travaillées conjointement par l'architecte en chef et des bureaux d'études environnement et énergie, partie intégrante de l'équipe de conception du projet, et en lien avec les directions expertes au sein de la métropole.

Le projet s'inscrit aussi, comme déjà évoqué, dans la démarche d'appel à manifestation d'intérêt pour les quartiers à énergie positive et à faible impact carbone lancé par l'ADEME en 2019 et dont les premières études devraient être lancées en 2021. À ce titre, la question de l'économie circulaire dans la conception des espaces publics notamment a été retenue comme un chantier à mener.

L'ambition environnementale et l'impératif de sobriété portés par la Métropole de Lyon dictent les recommandations en matière de conception architecturale, d'aspect des constructions, de choix de systèmes constructifs et de matérialité. Il s'agit de mettre les considérations environnementales au premier plan dans le processus de conception des édifices.

Le projet urbain cherche à mettre en place un quartier durable et ambitieux écologiquement. Cette ambition amène à porter une attention particulière à la conception environnementale des édifices sur un plan architectural, fonctionnel, technique et économique, en incitant les opérateurs à innover. Cela implique une approche passive pour le traitement des exigences de confort, une sobriété de l'utilisation de l'énergie, un investissement dans la durabilité et une capacité d'évolution des constructions. Les enjeux liés au carbone et à l'énergie font partie intégrante de la conception de tout projet architectural et urbain. Ils doivent être travaillés simultanément – et non pas comme une solution à part.

Les items suivants seront au cœur des réflexions et construiront les documents prescriptifs.

Adaptation au changement climatique

Dans un contexte de réchauffement climatique, aggravé en zone urbaine par l'effet d'îlot de chaleur, la gestion du confort d'été représente par ailleurs un enjeu majeur dans la conception de la ZAC du Vallon des hôpitaux, ceci afin de garantir la résilience et la pérennité des ouvrages. Il s'agit ici de prendre pleinement conscience des futurs besoins des usagers et d'anticiper des solutions passives et intégrées au bâti.

Sobriété environnementale, sobriété architecturale

La sobriété environnementale doit amener à réfléchir à la sobriété architecturale : simplicité, continuité et compacité des formes, réduction des volumes et des développés de façade, permettent de limiter la consommation de matériaux pour la construction mais aussi les consommations énergétiques à terme dans le bâtiment. Le projet défend ainsi une économie d'effets et une expression architecturale fondée avant tout sur des raisonnements environnementaux, volumétriques, structurels ou programmatiques.

Cohérence à l'échelle de l'îlot

L'architecture des bâtiments s'attachera à faire émerger l'identité propre de chaque quartier. Pour cela, la réflexion des concepteurs portera sur les axes de cohérence architecturale permettant d'affirmer la familiarité des bâtiments de l'îlot, tout en conservant un degré de diversité des édifices constitutifs de l'îlot. Ce niveau d'indépendance installera une hétérogénéité minimale, en mesure d'accepter des architectures nouvelles ou extérieures en cas de mutation. Les projets devront être pensés, non pas de manière autonome, mais en relation à leur contexte plus immédiat et à leur situation locale. Cette recherche fera notamment appel à la programmation et la configuration des rez-de-chaussée, aux ouvertures, et au rapport à l'espace public de manière générale.

En complémentarité des leviers liés à l'énergie, à l'eau et aux mobilités, le choix des matériaux employés et le mode constructif retenu par les concepteurs sont des pistes pour réduire l'empreinte carbone de l'opération. Afin d'en maîtriser la technique et les coûts, ces solutions doivent être intégrées au projet dès les premières esquisses. L'impact environnemental de l'ensemble du cycle de vie des projets sera pris en compte : transport des matériaux, gestion durable des ressources mobilisées, évolutivité, démontabilité des constructions.

Les ressources disponibles sur le site (avant et pendant la réalisation du projet) et celles produites en exploitation constituent un gisement local à valoriser au maximum, en circuit court dans la mesure du possible.

Quelques labels mobilisables

- Le Label bâtiment biosourcé
- Label Bâtiment Bas Carbone (BBCA)
- Le label Energie+ Carbone- du ministère (E+C-) (préfiguration de la RE2020)

Des prescriptions seront faites en ce sens dans les fiches de lots, par exemple :

- Justifier la réflexion menée pour maximiser l'usage de matériaux biosourcés (bois en structure, paille, béton de chanvre, laines isolantes végétales), recyclés (isolant à base de papiers ou de tissus...) ou recyclables (bois peu traité, brique, tuiles...) dans chaque projet.
- Justifier la réflexion menée sur le mode constructif au regard des contraintes du lot pour limiter les impacts en phase travaux (filière sèche, préfabrication...).
- Recourir à des matériaux de provenance et fabrication locale et a minima européenne des produits et matériaux de construction.
- Employer des bois d'origine européenne, disposant d'une labélisation garantissant une gestion durable de la ressource (label FSC par exemple).

- Evaluer la performance environnementale du bâtiment (émissions de gaz à effet de serre) (Application à venir de la RE2020).
- Atteindre le niveau Carbone 1 du label Energie Positive & Réduction Carbone (E+C -).

5.4.3 Émissions de gaz à effet de serre

La Métropole de Lyon complètera l'étude d'impact du projet de ZAC sur ce point dans le cadre d'une prochaine actualisation et en lien notamment avec les études d'approvisionnement énergétique en cours (voir ci-après).

Extrait de la réponse apportée par la Métropole suite à l'avis de la MRAe sur ce sujet :

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Les émissions de gaz à effet de serre liées au trafic sont présentées en page 278 de l'état initial de l'environnement et en page VE/448 de la partie impacts-mesures de l'évaluation environnementale. L'approche bâtiment (consommation énergétique et gaz à effet de serre) est en cours d'analyse au travers de l'étude de faisabilité de desserte en énergie renouvelable. Les éléments seront ainsi complétés dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact pour le dossier de réalisation qui précisera également le scénario énergétique.

Une approche gaz à effet de serre viendra compléter l'analyse en appréhendant le projet dans le contexte de l'agglomération. Ainsi, en comparant le projet au scénario tendanciel du développement de l'agglomération en allant au-delà de l'assiette de l'opération, il sera possible d'apprécier l'efficacité du système urbanisme-transport par rapport à une opération réalisée sans cette qualité de desserte et/ou dans le tissu urbain diffus.

5.4.4 Desserte en énergie du nouveau quartier

La possibilité d'un approvisionnement énergétique adapté aux différentes formes urbaines de la ZAC est en cours de scénarisation dans le cadre des études dites ENR (étude de potentiels en énergies renouvelables) en adéquation avec les éléments déjà portés à connaissance du public dans l'étude d'impact.

Parmi les options étudiées figure la création d'un réseau de chaleur sur une partie de la ZAC, la plus dense. Des solutions adaptées à chaque secteur (en raison de leurs typologies diversifiées) sont aussi étudiées (chaudières bois, boucles tempérées, pompes à chaleur...).

Ces éléments s'articulent à une attention forte aux émissions de gaz à effet de serre, une ambition particulière en termes de sobriété et d'efficacité énergétique est portée.

Ils seront précisés dans le cadre d'une prochaine actualisation de l'étude d'impact.

5.5. Accessibilité et mobilité

Sur la thématique N°7 des déplacements, 4 sujets sont ressortis des contributions : la gestion de la desserte par les véhicules particuliers, la prise en compte des modes actifs, des transports en commun et la gestion du stationnement.

Une part importante des déplacements générés par le projet sera captée par le métro et les aménagements réalisés permettront un rabattement vers celui-ci. La réorganisation viaire s'articule autour d'une voie nouvelle qui rétablit les accès nord-ouest et sud-est au secteur, tout en se connectant au pôle d'échanges multimodal, à l'hôpital et aux futurs secteurs constructibles, et autour des voies de desserte internes aux quartiers qui limitent les risques de shunt. Ce schéma de desserte permet d'éviter les reports de trafic et les nuisances associées sur les zones résidentielles existantes. Une maîtrise de l'offre de stationnement dans le projet permettra de limiter les augmentations de trafic et incitera à un report modal vers les transports en commun et les modes actifs.

Des aménagements pour les modes doux et les transports en commun viennent compléter cette réorganisation viaire. Le projet prévoit un schéma cyclable et piéton complet sur l'ensemble de son périmètre. Des sites propres bus permettront un accès facilité à la gare bus, dont le dimensionnement conséquent permettra d'accueillir l'ensemble des lignes de bus nécessaires à un rabattement efficace vers le métro.

En complément, des mesures d'accompagnement en lien avec les déplacements sont en cours d'étude sur les communes limitrophes au projet pour assurer une maîtrise du stationnement, favoriser les rabattements en modes doux et sécuriser certaines voies. Elles viendront compléter les aménagements prévus dans le périmètre du projet pour permettre un rabattement efficace par les modes doux, éviter un report du stationnement et limiter les nuisances sur les voies concernées.

Ainsi, le projet viaire permet la desserte du site en limitant les nuisances et en favorisant un report modal vers les transports en commun et les modes actifs.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Cette synthèse a été établie en prenant en considération plus particulièrement la nature des principaux sujets abordés (environnement, urbanisme, paysage et déplacements) en rapport avec les objectifs du projet :

Elle traite :

- de la densité urbaine de la ZAC -gestion économe de l'espace – lutte contre l'étalement urbain ;
- du choix retenu de faire avec l'existant en s'inscrivant dans le site et en le révélant tout en préservant les traces historiques du patrimoine bâti et paysager et en limitant les impacts sur le milieu naturel ;
- de la préservation de la biodiversité et de la prise en compte de l'environnement dans la conception du projet ;
- des dispositions prévues au projet pour lutter contre le réchauffement climatique en s'y adaptant ;
- de l'accessibilité et de la mobilité.

En plus des réponses que cette synthèse apporte à un certain nombre des observations déposées par le public, je considère qu'elle contribue, par l'intermédiaire des nombreux éléments, arguments ajoutés aux tableaux et cartes tirés des différentes pièces du dossier d'enquête, à la justification des réponses données individuellement.

VII BILAN D'ENSEMBLE DU PROJET

Les tableaux ci-après reprennent :

- dans le 1^{er} l'essentiel des aspects positifs (dans la 1^{ère} colonne) et négatifs (dans la 2^{ème}) du projet qui synthétisent le déroulement de l'enquête et font apparaître les avantages et inconvénients à sa réalisation (*théorie du bilan*) ;
- dans le 2^{ème} les avantages et les inconvénients de ce qui correspondrait à laisser le site en l'état pour répondre aux personnes du public ayant porté une observation sur le registre comme quoi ils s'opposaient au projet ;
et qui, tous deux, participeront à ma réflexion et à ma décision finale.

TABLEAU N°1

<u>ASPECTS POSITIFS : AVANTAGES</u>	<u>ASPECTS NEGATIFS : INCONVENIENTS</u>
1. CRITERES RELATIFS A L'ENQUÊTE	
1.1. Jours et heures de l'enquête	
<input type="checkbox"/> Le secrétariat de mairie m'a confirmé que le dossier était resté consultable par toutes les personnes intéressées pendant toutes les heures d'ouvertures habituelles au public de la mairie de Saint-Genis-Laval , à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • les lundi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; • les mardi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; • les mercredi de 8 h 30 à 12 h ; • les samedi de 9 h à 12 h. <input type="checkbox"/> J'ai constaté que le dossier était resté consultable, avec possibilité de téléchargement des différentes pièces le constituant, sur le site Internet dédié à l'enquête à compter du lundi 28 septembre 2020 à 8 h 30 (1 ^{er} jour de l'enquête) jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 à 17 h 30 (dernier jour de l'enquête)	Néant
Commentaire du commissaire enquêteur	
Je considère que l'enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes qui n'appellent pas de remarques particulières de ma part.	
1.2. Publicité de l'enquête	
<input type="checkbox"/> J'ai constaté que l'avis d'ouverture d'enquête : <ul style="list-style-type: none"> • était rédigé de manière claire, sachant que la mauvaise rédaction précisant sur quoi portait l'enquête avait fait l'objet d'un erratum consécutif à l'arrêté préfectoral rectificatif du 17 septembre 2020 ; • était bien affiché, avec l'arrêté d'ouverture du 2 septembre et le celui rectifié du 17 septembre, au panneau officiel à la porte de la mairie de Saint-Genis-Laval (vu le 15 septembre et avant chacune de mes permanences), sur celui de la mairie de Pierre-Bénite (vu le 22 octobre) et sur celui de la mairie d'Oullins (vu le 30 octobre) • était bien affiché sur le site projeté de la ZAC en 7 endroits distincts (vu le 15 septembre) et que cet affichage avait fait l'objet d'au moins un constat d'huissier effectué le 15 septembre 2020 ; 	

- a bien été **publié dans deux journaux**, “*Le Progrès de Lyon*“ des 11 et 28 septembre et “*Le Tout Lyon Affiches*“ des semaines du samedi 12 au vendredi 19 septembre et du samedi 3 au vendredi 9 octobre 2020 (la deuxième publication comportait bien la bonne rédaction) ;
 - a bien été publié avec l’arrêté d’ouverture du 2 septembre, l’arrêté rectificatif du 17 septembre, l’erratum relatif à l’avis d’enquête, le résumé non technique de l’étude d’impact, le guide lecture du dossier et la note de présentation non technique du dossier de demande d’autorisation environnementale, sur le **site Internet de la préfecture du Rhône** <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Autorisations-et-declarations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau/Enquetes-publiques>, (vu le 14 septembre 2020) et sur le site dédié à l’enquête <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux> avec les différentes pièces du dossier et possibilité de les télécharger (vu le 28 septembre 2020)
- A noter que le 18 septembre 2020 j’ai constaté qu’à ces différentes pièces **avaient été ajouté un erratum corrigeant la mauvaise rédaction initiale.**

- J’ai constaté qu’une information relative à l’ouverture de cette enquête avait été publiée sur le **site Internet** :
- de la mairie de **Saint-Genis-Laval** (vu le 15 septembre 2020) ;
 - sur le site de la **Métropole de Lyon** (vu le 28 septembre 2020) ;
- La **Métropole de Lyon** m’a indiqué :
- que l’information relative à cette enquête mise sur **son site Internet** était restée jusqu’au 30 octobre 2020 ;
 - avoir mis un article relatif à cette enquête **sur le *Met* magazine** en ligne le 30 septembre 2020 ;
 - avoir annoncé cette enquête **sur les réseaux sociaux** (Facebook et Twitter) ;
 - que les gardes municipaux avaient consigné sur une main courante avoir constaté que l’affichage de l’avis d’enquête était bien en place au niveau des 7 emplacements retenus sur le terrain, lors de leurs tournées des 28/09 – 05/10 – 12/10 – 19/10 et 26/10/2020 ;
- Par ailleurs j’ai pris connaissance :
- d’un **article dans le quotidien *Le Progrès* du 19 octobre** donnant des informations sur cette enquêtes et précisant les dates à venir des permanences du commissaire enquêteur ;
 - des **certificats de Mmes. les maires de Saint-Genis-Laval et d’Oullins et de M. le maire de Pierre-Bénite** attestant avoir affiché l’avis au public relatif à la présente enquête unique prescrite par l’arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 sur le panneau d’affichage municipal respectivement 15 jours au moins avant le début de l’enquête (et même avant le 14 septembre 2020), ainsi que l’arrêté rectificatif du 18 septembre et l’erratum de l’avis d’enquête et pendant toute la durée de l’enquête.

- Cette mauvaise rédaction de l’objet de l’enquête dans le 1^{er} arrêté préfectoral d’ouverture et dans l’avis d’enquête est regrettable.

Commentaire du commissaire enquêteur

Tout aussi regrettable que puisse être la mauvaise rédaction de la présentation du projet dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et l'avis d'enquête, je considère que, compte tenu des dispositions prises pour corriger cette rédaction partiellement inexacte par un arrêté préfectoral rectificatif publié dans la presse, sur le site du registre dématérialisé et par affichage à la porte des mairies de Saint-Genis-Laval, d'Oullins et Pierre-Bénite, cette anomalie n'a pas induit en erreur le public (au vu notamment des observations formulées)

Je considère que les moyens déployés pour assurer la publicité de l'enquête, et qui ont été bien au-delà du minimum règlementaire, étaient suffisants.

1.3. Expression du public

- | | |
|---|---|
| <p><input type="checkbox"/> Les personnes du public qui le souhaitent pouvaient s'exprimer soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par courrier postal envoyé en mairie de Saint-Genis-Laval à l'intention du Commissaire Enquêteur ; • en laissant une observation sur le registre "papier" ouvert à cet effet en mairie de Saint-Genis-Laval ; • par courriel à l'adresse dédiée vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr ; • par courrier électronique déposé sur le registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux ; • oralement en rencontrant le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Genis-Laval lors des 5 permanences. <p><input type="checkbox"/> La mairie de Saint Genis-Laval m'a confirmé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le registre "papier" est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ; • qu'un poste informatique a été mis à la disposition du public à la mairie pendant toute la période d'enquête permettant de consulter les différentes pièces du dossier, voire de les télécharger et/ou de déposer une observation sur le registre dématérialisé. <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas jugé utile ni été sollicité au dessein d'organiser une réunion publique d'information ou à celui de prolonger l'enquête au-delà de la période fixée dans l'arrêté préfectoral d'ouverture, compte tenu des données précisées au §3.3.4. supra.</p> | <p><input type="checkbox"/> Le contexte sanitaire ne permettait pas d'organiser une réunion publique.</p> |
|---|---|

Commentaire du commissaire enquêteur

Je considère que le public a eu toute latitude pour faire connaître ses remarques, observations et propositions aussi bien par oral en me rencontrant que par écrit à partir soit du registre papier, soit depuis chez eux ou à l'aide du poste informatique disponible en mairie sur le registre dématérialisé, soit encore par courriel.

Indépendamment du fait qu'il aurait été compliqué d'organiser une réunion publique pendant l'enquête compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie, pour les raisons exprimées au § 3.3.4. supra et notamment vu la concertation préalable règlementaire qui s'est déroulée au préalable sur ce projet, je considère qu'une telle réunion ne présentait pas un intérêt majeur et pense qu'elle n'aurait pas fait surgir d'observations importantes ou très différentes de celles fournies pendant l'enquête.

1.4. Déroulement de l'enquête et observations du public

- ❑ J'ai pu conduire l'enquête dans des conditions permettant au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et propositions ; en effet :
 - la totalité des différentes pièces constituant le dossier d'enquête unique est bien restée accessible au public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du lundi 28 septembre 2020 à 8 h 30 au vendredi 30 octobre 2020 à 17 h 30 ;
 - l'emplacement alloué par la mairie de Saint-Genis-Laval pour permettre au public de consulter le dossier était accessible aux personnes à mobilité réduite ;
 - l'agent d'accueil de la mairie était à la disposition du public dans la zone d'accès au dossier, prête à répondre aux questions pratiques, à orienter le public qui les sollicitait vers le local où siégeait le commissaire enquêteur ;
 - j'ai tenu mes 5 permanences, comme prévu en prolongeant celles du 1^{er}, du 6, du 24 et du 30 octobre de 2 h 45 au total pour recevoir toutes les personnes qui s'étaient présentées ; ainsi toutes les personnes qui auraient souhaité me rencontrer auraient pu le faire ;
 - aucune personne ne m'a fait savoir, sous quelques formes que ce soit, qu'elle n'aurait pas eu accès à des informations jugées par elle indispensables à une connaissance complète du dossier.
- ❑ Je n'ai été confronté à **aucun incident** susceptible d'empêcher le public de prendre connaissance du dossier ou d'empêcher quiconque de me rencontrer, en effet :
 - le dernier jour d'enquête, premier jour du confinement, 33 contributeurs ont déposé des observations dont 2 sur le registre "papier" déposées en mairie, 3 par courriel et 26 sur le registre dématérialisé ;
 - je peux donc affirmer que **toutes les personnes qui souhaitaient faire des observations avaient la possibilité de le faire.**
- ❑ Personnellement :
 - j'ai rencontré ou eu des contacts à plusieurs reprises avec les personnes chargées de ce dossier à la **Préfecture du Rhône** (Service Eau et Nature de la DDT), à **Métropole de Lyon** et à la Mairie de **Saint-Genis-Laval**.
 - **j'ai visité le site** le 15 septembre 2020 accompagné par la Cheffe de ce projet à la Métropole lyonnaise ;
 - j'ai sollicité pour information **une copie des notifications d'ouverture de l'enquête** effectuée par LR avec AR et/ou délivrée par exploit d'huissier aux propriétaires et ayant-droit éventuels sur les parcelles AV7, AV8, AV10, AV12, AV19, AV21, AV23, AX5, AX6, AX69, AX71, AX72, AX74, AY2 et AY4 qui sont impactées par l'emprise des travaux à réaliser dans la 1^{ère} phase opérationnelle (l'aménagement de la nouvelle voie, de la gare de bus, de l'esplanade et du pôle d'échanges) ;

Néant

- ❑ Une personne a indiqué sur le registre dématérialisé avoir eu des difficultés pour consulter les pièces du dossier sur Internet.
- ❑ La décision ministérielle instituant le confinement général à partir du jeudi soir 29 octobre a pu faire hésiter quelques personnes à venir me rencontrer à ma permanence du lendemain vendredi 30 octobre prévue de 15 h 30 à 17 h 30.

<ul style="list-style-type: none"> • la Métropole de Lyon m'a précisé qu'aucun des courriers de ces notifications n'était revenu "N'habite pas à l'adresse indiquée". Toutefois compte tenu que deux propriétaires n'avaient pas retiré l'avis de passage du facteur, ces notifications leur ont été faites par l'intermédiaire d'un huissier. • je n'ai pas eu connaissance de documents non inclus dans le dossier d'enquête que j'aurais jugés utiles de communiquer au public pour compléter son information, toutefois à ma demande la Métropole de Lyon a ajouté au dossier d'enquête : <ul style="list-style-type: none"> - un bordereau récapitulant les différentes pièces reliées indépendamment ; - une note intitulée "Guide lecture du dossier d'enquête publique" ; - une information sur la page de garde du dossier d'enquête parcellaire précisant qu'elle ne concernait que la 1^{ère} phase opérationnelle des travaux. <p><input type="checkbox"/> Aucun représentant d'une association quelle qu'elle soit n'a demandé à me rencontrer, plusieurs ont déposé une contribution.</p> <p><input type="checkbox"/> Aucune personne n'a souhaité une entrevue particulière en dehors des heures de permanence hormis Mme le maire d'Oullins et M. le maire de Pierre-Bénite à qui j'avais précisé que j'étais à leur disposition pour les rencontrer s'ils le souhaitaient : ce qui a été fait le jeudi 22 octobre 2020 à la mairie de Pierre-Bénite.</p>	<p><input type="checkbox"/> Les maires d'Oullins et Pierre-Bénite ont indiqué que le projet allait avoir des impacts directs notamment en matière de préservation de la biodiversité et de déplacements.</p>
<p>Commentaire du commissaire enquêteur</p> <p>Je considère que le public a bien eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier aussi bien sous forme numérisée depuis un poste informatique de chez eux ou aux heures d'ouverture en mairie de Saint Genis-Laval sous formes numérisé et papier. L'importance du nombre de contributions (plus d'une centaine), de consultations du dossier sur le registre dématérialisé (plus de 1200) et de pièces du dossier téléchargées (presque 1000) en est un élément de preuve.</p> <p>Toutefois les très petits caractères d'impression notamment des légendes d'un certain nombre de cartes pouvaient présenter des difficultés de lecture dans le dossier papier.</p>	
<p>1.5. Clôture de l'enquête</p>	
<p><input type="checkbox"/> A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 30 octobre 2020 à 17 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • j'ai personnellement, sur place en mairie de Saint-Genis-Laval, clos le registre "papier" et récupéré l'ensemble des pièces du dossier ; • j'ai constaté que le prestataire du registre dématérialisé avait bien clôturé ce registre interdisant le dépôt de nouvelles contributions. 	<p>Néant</p>

1.6. Réponses apportées par le Maître d’Ouvrage aux observations du public et du commissaire enquêteur	
<p><input type="checkbox"/> Toutes les observations afférentes au dossier d’enquête unique, qu’elles concernent la demande d’autorisation environnementale, la déclaration d’utilité publique avec mise en compatibilité du PLU-H de l’agglomération lyonnaise ou la parcellaire, faites par des personnes du public ou les questions du commissaire enquêteur à la Métropole de Lyon ont été traitées et prises en compte dans le cadre du mémoire en réponse daté du 21 novembre 2020 à mon procès-verbal de synthèse</p>	Néant
<p>Commentaire du commissaire enquêteur</p> <p>Je constate que la Métropole s’est employée à répondre point par point à chacune des observations et questions déposées pendant l’enquête.</p> <p>Je considère que ces réponses présentées dans un document de 131 pages sont claires et argumentées avec force de détails. Mon analyse de ces réponses est effectuée au § 6.2.</p>	
2. CRITERES RELATIFS AUX DOSSIERS PRESENTES ET SOUMIS A ENQUÊTE UNIQUE	
2.1. Conformité sur la constitution du dossier de demande d’autorisation environnementale	
<p><input type="checkbox"/> La demande d’autorisation environnementale comporte les différents documents précisés dans les articles du code de l’environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • L 181-1 et suivants demandant notamment la fourniture d’une étude d’impact compte tenu que ce projet prévoit la réalisation de dispositifs spécifiques de gestion des eaux pluviales relevant du tableau de l’art. R 214-1 rubrique n°2.5.0. de la nomenclature des installations et ouvrages travaux et activités (IOTA) soumises à autorisation. <p>Cette étude correspond également avec l’évaluation environnementale (au titre des art. L 122-1 et suivants) du dossier de déclaration d’utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de l’agglomération lyonnaise, compte tenu que le terrain d’assiette de l’opération d’aménagement de la ZAC est supérieure à 10 ha (55 ha) d’une part et la surface de plancher est supérieure à 40 000 m² (200 000 m²) d’autre part ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • R 123-8 précisant les pièces qui le composent, avec en plus de l’étude d’impact plus particulièrement son résumé non technique, les incidences environnementales, la mention des textes qui régissent l’enquête, les avis émis sur le projet rendus obligatoires par un texte législatif (MRAe du 23 juin 2020, CNPN du 7 mai 2020) ainsi que la réponse de la Métropole à ces avis en date de juillet 2020), le bilan de la concertation préalable qui s’est déroulée du 6 novembre 2017 au 18 mars 2019 joint dans la délibération de la • Métropole du 24 juin 2019 ; 	<p><input type="checkbox"/> A noter que, si le bilan de la concertation a bien été traité (chapitre 2 <i>Une démarche de projet concerté</i> page F/479 du dossier d’étude d’impact et page I/4 chapitre 2.1.1. <i>Concertation sur le projet de ZAC</i> du dossier de DUP, seul un résumé de ce bilan a été joint au dossier d’enquête ; résumé intégré dans la délibération du conseil de la Métropole du 24 juin 2019 (1^{ère} annexe de la partie VII du dossier d’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique)</p>

- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet :
 - la demande dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés avec les pièces listées dans les art. D 181-15-5 ;
 - la demande d'autorisation de défrichement avec les pièces listées dans les art. D 181-15-9 du code env. et R 341-1 et 2 du code forestier ;
- R 181-13 et 15 et le formulaire *Cerfa* n°15964*01 renseigné qui liste en détail les éléments qu'il doit comporter :
- L 414-4, 19 et 23 relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je constate que le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte bien les différentes pièces demandées dans les articles afférents du code de l'environnement., ce qui se confirme par le fait que le service instructeur de la préfecture du Rhône a bien lancé la procédure d'enquête.

Toutefois je note que seul un résumé du bilan de la concertation règlementaire qui s'est déroulée du 6/11/2017 au 18 mars 2019 est joint au dossier d'enquête, résumé intégré dans la délibération du 24 juin 2019 mise en partie VII Annexes du dossier de déclaration d'utilité publique mais que le thème de la concertation a bien été traité dans le dossier d'étude d'impact (page F/479 au § *Une démarche de projet concerté*) et dans le dossier de DUP (page I/4 au §2.1.1. *Concertation sur le projet de ZAC*)

Ce résumé rappelle bien que :

- les contributions marquent majoritairement un accueil favorable au projet, faisant ressortir un attachement fort à ses caractéristiques paysagères et écologiques, notamment par les habitants du secteur de L'Haye et le But avec des souhaits sur les caractéristiques des constructions qui ont été pris en considération dans les approfondissements effectués sur le projet urbain ;
- la question des déplacements a été une thématique récurrente ;
- des contributions concernaient l'Anneau des sciences qui ne fait pas partie de l'opération ;
- au vu de ces contributions qui s'inscrivent dans les objectifs généraux du projet tel que formulés dans le cadre de la concertation préalable il a été décidé de poursuivre le projet et d'approuver le bilan de la concertation.
- Je précise qu'à mon avis, que la lecture du bilan complet de la concertation qui m'a été transmis avec le mémoire en réponse de la Métropole, n'apportait pas d'informations spécifiques particulières par rapport aux éléments produits d'une part dans le dossier de DUP que ce soit au chapitre 2.1.1. "Concertation sur le projet de ZAC" de la partie I ou encore dans le résumé qui en est fait dans la délibération du 24 juin 2019 du Conseil métropolitain jointe en annexe dans la partie VII et d'autre part dans l'étude d'impact au chapitre 2 *Une démarche de projet concerté* page F/479 ;

2.2. Conformité sur la constitution du dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise

- | | |
|---|---|
| <p>❑ La demande de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise comporte bien les différents documents précisés dans les articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du code de l'environnement applicables : R 123-8 (<i>voir § 2.1. supra</i>) ; • du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicables R 112-4 et 5 respectivement pour la réalisation de travaux ou d'ouvrages et en vue de l'acquisition d'immeubles, avec : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la notice explicative précisant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les parties envisagées, le présent projet a été retenu ; ➤ un plan de situation ; ➤ le plan général des travaux ; ➤ le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ; ➤ les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (voie de desserte, voiries internes, esplanade du pôle d'échanges, pôle d'équipements publics, bassins de rétention-infiltration des eaux pluviales et parc du Vallon) ; ➤ l'estimation sommaire des dépenses et du coût des acquisitions à réaliser. <p>❑ Le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renvoie bien à l'étude d'impact commune avec le dossier de demande d'autorisation environnementale compte tenu que le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement de la ZAC est supérieur à 10 ha (55 ha) d'une part et la surface de plancher est supérieure à 40 000 m² (200 000 m²) d'autre part ; • présente les éléments relatifs à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme définis aux art. L 153-54 à 59 et L 300-6-1 du code de l'urbanisme avec plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ le programme d'aménagement justifiant l'évolution du document d'urbanisme ; ➤ les motifs de l'évolution du PLU-H et la justification des règles applicables au secteur et des orientations d'aménagement ; ➤ la compatibilité de la déclaration d'utilité publique emportant la MEC du PLU-H avec les documents communaux et supra-communaux ; ➤ l'analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et les mesures ERC envisagées vis-à-vis des conséquences dommageables ; | <p>❑ A noter le montant de 78 000 000 € indiqué pour les acquisitions foncières (chap. 7 du III du dossier de DUP) correspondrait en réalité à l'estimation des terrains faite par le service des Domaines.</p> |
|---|---|

<ul style="list-style-type: none">➤ l'évolution du PLU-H ;➤ contient bien le procès-verbal de la réunion du 17 février 2020 relatif à l'examen conjoint des personnes publiques associées (13 personnes présentes) du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon dans le cadre de ce projet de ZAC, il n'a pas fait l'objet d'avis défavorables ni de remarques restées sans réponses.	
<p style="text-align: center;">Commentaire du commissaire enquêteur</p> <p>Je constate que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise comporte bien les différentes pièces demandées dans les articles afférents des codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ce qui se confirme par le fait que le service instructeur de la préfecture du Rhône a bien lancé la procédure d'enquête.</p> <p>Modifier le dossier de MEC du PLU-H en intégrant dans l'OAP 8 le lot E2 du secteur Cœur de Vallon comme présenté page III/31 du dossier correspondant.</p>	
<p style="text-align: center;">2.3. Conformité sur la constitution du dossier d'enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle</p>	
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> La composition et le contenu du document constituant le dossier de l'enquête parcellaire sont bien conformes à l'article R 131-3 du code de l'expropriation d'utilité publique avec notamment les plans parcellaires et la liste des propriétaires réels (personnes physiques) ou leur représentant (personne morale) concernés par les aménagements et travaux de la 1^{ère} phase opérationnelle, avec toutes les données permettant de les identifier au regard de l'état parcellaire correspondant.<input type="checkbox"/> Tous les propriétaires de parcelles concernées par l'emprise foncière nécessaire à la 1^{ère} phase opérationnelle des travaux ont été informés du dépôt du présent dossier à la mairie de Saint-Genis-Laval, par LR avec AR et/ou par huissier de justice.	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Il aurait été souhaitable de disposer dans ce dossier :<ul style="list-style-type: none">• d'une note explicative sommaire en préambule des plans parcellaires pour présenter plus précisément les travaux concernant la 1^{ère} phase opérationnelle ;• d'un plan correspondant aux travaux de cette 1^{ère} phase en plus du plan général des travaux inclus dans le dossier de DUP et dans l'étude d'impact.
<p style="text-align: center;">Commentaire du commissaire enquêteur</p> <p>Je constate que le dossier d'enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle comporte bien les différentes pièces demandées dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ce qui se confirme par le fait que le service instructeur de la préfecture du Rhône a bien lancé la procédure d'enquête.</p> <p>Toutefois, au vu de l'observation faite relative à d'éventuelles erreurs sur des surfaces de parcelles à exproprier et sur la bonne identification de leurs propriétaires, il appartient à la Métropole de procéder à des vérifications.</p>	

2.4. Documents soumis à l'enquête	
<p><input type="checkbox"/> Toutes les pièces produites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont identifiées et récapitulées dans un bordereau (<i>Pour mémoire, la constitution détaillée du dossier est indiquée au § 1.4</i>) ; • sont d'une qualité satisfaisante avec cartes légendées et photographies en couleurs, d'une rédaction claire et bien compréhensible, grandement facilitée par leur numérisation. 	<p><input type="checkbox"/> La lecture d'un certain nombre de cartes et plans et de leurs légendes était rendue difficile sur les documents "papier" au format A4 compte tenu des échelles réduites présentées.</p>
<p>Commentaire du commissaire enquêteur</p> <p>On peut regretter, comme indiqué supra, les très petits caractères d'impression notamment des légendes d'un certain nombre de cartes et plans pouvant présenter des difficultés de lecture dans le dossier papier ; cette difficulté était surmontée par les possibilités de consulter le dossier sous forme numérisée.</p>	
3. CRITERES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT	
3.1. Compatibilité du site de la ZAC avec les documents d'urbanisme et supra-communaux : SCoT, PLU-H, PDU, SRCE	
<p><input type="checkbox"/> Les aménagements prévus ont été conçus à partir des préconisations du SCoT de l'agglomération lyonnaise qui prévoit des conditions particulières pour le développement et la recomposition de la Porte Sud-Ouest de l'agglomération lyonnaise reconnue comme territoire mixte notamment pour le site du Vallon des hôpitaux. Ils permettront dans le cadre d'un plan d'organisation d'ensemble de garantir la qualité et le niveau d'aménagement et d'équipements du site pour accompagner l'arrivée du prolongement de la ligne B du métro, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réorganisation de la desserte viaire de ce vallon et la création du futur pôle d'échanges multimodal ; • un accompagnement également de l'urbanisation de ce Vallon (création d'un nouveau quartier) avec une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins ; • la prise en compte de la restructuration urbaine du Centre Hospitalier Lyon-Sud et la desserte en transports collectifs. <p><input type="checkbox"/> La mise en compatibilité est compatible avec le plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise.</p> <p><input type="checkbox"/> L'offre de logements proposée est en accord avec les objectifs du Programme d'Orientation et d'Actions pour l'Habitat (POA-H) traduit à l'échelle de la commune ; Le plan local de l'habitat est intégré au PLU-H, sa compatibilité est de fait assurée.</p> <p><input type="checkbox"/> L'adaptation du PLU-H est portée par la DUP emportant la MEC du document d'urbanisme qui fait l'objet de l'évaluation environnementale.</p> <p><input type="checkbox"/> Le site d'étude est identifié dans le SRCE comme faisant partie intégralement des zones artificialisées et il ne lui associe aucun objectif spécifique.</p>	<p><input type="checkbox"/> Le projet nécessite une modification du PLU-H de l'agglomération lyonnaise pour le rendre compatible avec les aménagements prévus notamment vis à vis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du PADD du cahier communal de Saint Genis-Laval ; • des OAP et plus particulièrement la n°3 ; • du plan de zonage pour redéfinir le tracé des EBC et EVV et des emplacements réservés pour les voiries et modes doux ; • du plan des périmètres des risques naturels liés aux axes d'écoulement et des zones d'accumulation et d'écoulement des eaux pluviales.

Commentaire du commissaire enquêteur	
Je n'ai pas relevé d'incompatibilité dans les pièces du dossier soumis à l'enquête avec les documents d'urbanisme et supra-communaux SCoT, PLU-H, PDU, SRCE.	
3.2. Environnement naturel – agricole - patrimonial	
<p>❑ A noter que la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique ont fait l'objet d'une étude d'impact qui a traité :</p> <ul style="list-style-type: none">• de l'état initial de l'environnement avec prise en compte :<ul style="list-style-type: none">➤ du milieu physique : localisation, relief, topographie, climat, température, précipitations, géologie, hydrogéologie, hydrologie, sites et sols pollués, alimentation en eau potable, assainissement ;➤ du milieu naturel : sites d'intérêt écologique, coulée verte, grands ensembles naturels, schéma de cohérence écologique, inventaires faunistiques et floristiques, habitats naturels, arbres remarquables, sensibilités et enjeux écologiques, augmentation de 87 119 m² d'espaces verts à valoriser (EVV) ;➤ du milieu agricole : données à l'échelle régionale, départementale et communale ; les parcelles agricoles incluses dans le périmètre de la ZAC ne sont pas en PENAP ;➤ du milieu forestier : présence d'espaces boisés classés mais non exploités dans le périmètre de la ZAC et dans les sites de compensation.➤ du milieu humain : nombre d'habitants par tranches d'âges, densité de population, données sur les emplois, la formation et les revenus, l'urbanisme, les équipements et activités économiques, commerciales et de santé, les déplacements, transports et stationnements, déchets, énergie, grands projets environnants ;➤ des nuisances : acoustiques et vibrations, qualité de l'air, électromagnétisme, radiations, émissions lumineuses ;➤ des risques : naturels (mouvements de terrain, retrait et gonflement d'argiles, sismique, inondation) industriels et technologiques ;➤ du patrimoine archéologique, historique et culturel ;➤ du paysage : ambiance paysagère ; <p>avec hiérarchisation des enjeux synthétisés en regard du projet ;</p>	<ul style="list-style-type: none">❑ Atteinte aux espèces et habitats protégés nécessitant d'obtenir une dérogation❑ Existence de parcelles agricoles exploitées dans le périmètre de la ZAC.❑ 38 759 m² à défricher dans le périmètre de la ZAC dont 14 212 m² d'EBC à supprimer nécessitant une demande d'autorisation de défrichage.❑ Effets acoustiques, sur la qualité de l'air et la biodiversité liés aux déplacements consécutifs aux aménagements nécessaires pour l'urbanisation du nouveau quartier et à l'accompagnement du prolongement du métro B.

<ul style="list-style-type: none">• de l'analyse des effets directs et indirects temporaires et permanents du projet sur l'environnement avec les mesures d'insertion envisagées, qui concernent :<ul style="list-style-type: none">➤ les effets cumulés avec les projets environnants qui ont fait l'objet d'une étude d'impact ;➤ le risque sismique : niveau 2 faible ;➤ les mouvements de terrains ;➤ les inondations : site hors zones règlementées du PPRI de l'Yzeron et du Rhône ;➤ l'incendie : pas de sensibilité particulière ;➤ les risques technologiques : le projet n'est pas concerné par les PPRT environnants ;➤ le contexte climatique : la création d'espaces verts au sein des îlots bâtis, les toitures végétalisées et les dispositions prises vis-à-vis des conditions d'implantation de l'habitat contribueront à la limitation de l'effet d'îlot de chaleur ;➤ les nuisances acoustiques : les cœurs d'îlots sont relativement isolés des voiries circulées ;➤ le paysage et le patrimoine : conservation du caractère historique du site et entretien de la mémoire des lieux grâce à la conservation et à la réhabilitation de certains bâtiments et éléments (parcs, arbres, ...) patrimoniaux ; requalification d'un nouveau quartier en lieu et place des anciens sites hospitaliers (Ste Eugénie et Cœur du Vallon) ;➤ la qualité de l'air : l'implantation des îlots bâtis offrira des perméabilités au cœur du site afin de limiter les effets canyons et les fronts urbains ininterrompus (balayage des particules stagnantes au sein des cœurs d'îlots) ;➤ les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui ont permis la prise en compte des objectifs de conservation du patrimoine architectural, paysager et naturel du site dans le cadre du projet d'urbanisation des différents secteurs du vallon en s'y insérant en recherchant le moindre impact en cohérence avec l'existant ;• des justifications du projet urbain qui :<ul style="list-style-type: none">➤ permettra d'une part de prendre en compte les conditions particulières d'urbanisation du SCoT et d'autre part de répondre à l'ensemble des objectifs et spécifications du PLU-H à l'horizon 2035/2040 ;	<ul style="list-style-type: none">❑ Nécessité d'intégrer les prescriptions constructives prévues pour le risque de sismicité 2 pour ouvrages et bâtiments à construire.❑ Prendre en compte la présence de cavités souterraines.❑ Dispositions à prendre vis-à-vis des écoulements des eaux pluviales liées à la faible perméabilité des sols.❑ Présence d'ICPE à risque à proximité du site de compensation (MC2) ❑ Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction il existe un impact résiduel sur certains milieux naturels et cortèges faunistiques associés ; l'indicateur surfacique correspondant est estimé à environ 83 012 m²
--	--

<ul style="list-style-type: none"> ➤ a fait l'objet d'une concertation préalable ; ➤ prend en compte les projets environnants (prolongement du métro, pôle d'échanges, parking relais, projet d'établissement des HCL) ; ➤ permettra la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon grâce à la programmation mixte de résidences, bureaux et activités ; ➤ comprendra des plantations vivrières dans le pré-verger et les bassins ainsi que des aménagements écologiques également hors périmètre de la ZAC ; ➤ a fait l'objet d'analyses comparatives de différentes variantes pour créer la voie nouvelle et de choix d'implantation des bassins de rétention permettant de limiter leurs emprises au sol et leurs volumes ; • de l'analyse des méthodes d'évaluation utilisée : bureaux d'études spécialisés, méthodologies reconnues, campagnes de mesures et analyses, difficultés rencontrées. ❑ L'analyse des incidences : <ul style="list-style-type: none"> • sur l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ agricole : valorisation de la "Prairie du Vallon" par la mise en place d'une gestion par fauchage, accueil d'espaces cultivés en maraîchage dans la partie sud du parc du Vallon ("Pré-vergers et bassins") ; ➤ forestier : une nouvelle répartition des EBC et EVV est inscrite ; ➤ les impacts résiduels font l'objet de nombreuses mesures d'évitement, de réduction et de compensation (à l'intérieur et à l'extérieur de la ZAC) permettant en particulier de conforter la trame verte urbaine ; ➤ développement des énergies renouvelables de l'éco-urbanité (réduction de l'empreinte carbone et énergétique) ➤ trame verte du Vallon et sa biodiversité confortées par la mise en œuvre de mesures environnementales ; ➤ développement des transports en communs et modes de déplacements actifs (réorganisation de la trame viaire et aménagement du pôle d'échange multimodal, gare de bus) ; ➤ le projet et les adaptations du document d'urbanisme n'auront pas d'incidence significatives sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sue réseau Natura 2000 et ne sont pas susceptibles de porter atteinte à son intégrité. 	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Nécessité de mettre en place des mesures de compensation hors ZAC vu l'incapacité à réduire certains impacts au sein du périmètre. ❑ Emprises sur des prairies pâturées dans le secteur d'urbanisation de "Chazelles" et des secteurs de parc et jardins. ❑ Interventions (localisées) sur des espaces à enjeux écologiques (boisements, prairies fauchées) ❑ Perturbations, déplacements, destruction accidentelle de certaines espèces protégées. ❑ Nécessité de créer des bassins de rétention/infiltration des eaux pluviales. ❑ En phase de chantier : nuisances sonores, olfactives, poussières et liées à l'augmentation de la circulation. ❑ Une fois la déclaration d'utilité publique acquise d'autres enquêtes parcellaire suivi d'arrêtés de cessibilité pourront concerner des personnes privées.
--	--

<ul style="list-style-type: none"> vis-à-vis des nuisances des dispositions spécifiques pour les limiter en phase travaux et une fois le quartier réalisé sont prévues : maîtrise du phénomène d’îlots de chaleur, limitation de l’usage de la voiture, des émissions des gaz à effet de serre ; relatives aux interventions foncières qui seront limitées compte tenu que l’expropriation des propriétaires privés ne concerne qu’une partie limitée des terrains pour les équipements publics (voiries, espaces publics, bassins, groupe scolaire, crèche municipale, gymnase, restaurant scolaire) Le foncier est détenu majoritairement par les HCL qui soutiennent le projet ; vis-à-vis de l’offre de logements à construire d’une qualité permettant de réduire la consommation énergétique. <p><input type="checkbox"/> Bien qu’aucune alternative satisfaisante à cet aménagement avec son programme sur un autre site n’ait pu être envisagée, de nombreuses composantes du projet ont fait l’objet d’études itératives qui ont permis de retenir in fine le parti d’aménagement qui répond le mieux aux objectifs et qui présente le moindre impact environnemental.</p>	<p><input type="checkbox"/> Nécessité de recourir à des expropriations en cas de non-accord amiable pour acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet</p> <p><input type="checkbox"/> Aucune alternative satisfaisante à cet aménagement avec son programme sur un autre site n’a été envisagée.</p>
---	--

3.2.1. Energie

<p><input type="checkbox"/> L’étude d’impact a bien pris en compte la problématique liée à l’énergie aussi bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> en phase d’exploitation en intégrant les objectifs de développement durable et en prévoyant le développement des énergies renouvelables de l’éco-urbanité (réduction de l’empreinte carbone et énergétique, respect du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grand Lyon et du Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Energie (SRCAE) Rhône-Alpes ; qu’en phase chantier vis-à-vis des besoins spécifiques ; en intégrant la présence à proximité du site d’étude de la centrale de cogénération du Centre Hospitalier de Lyon-Sud qui pourrait être pris en considération dans les stratégies de desserte en énergie. <p><input type="checkbox"/> La Métropole a évalué les besoins en énergie et en puissance et a :</p> <ul style="list-style-type: none"> réalisé une étude d’opportunité de desserte en énergies renouvelables débouchant sur plusieurs scénarios d’alimentation possible (réseaux de chaleur et de froid, géothermie, cloacothermie, etc.), à partir de solutions mutualisées et individuelles ; la stratégie énergétique sera définie dans les étapes ultérieures au projet ; prévu de mettre en œuvre ultérieurement la réalisation d’une étude des besoins énergétiques et des potentialités d’alimentation du projet urbain de manière intégrée à l’échelle de l’ensemble du projet soumis à évaluation environnementale. 	<p><input type="checkbox"/> L’augmentation de la population (nouveau quartier) et la création des nouveaux emplois (nouvelles activités et industries) augmenteront les besoins en énergie (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, éclairage, déplacements).</p>
--	---

Commentaire du commissaire enquêteur

Je note que le projet de la ZAC du Vallon des hôpitaux a été défini de manière itérative, en mettant en œuvre la démarche d’évaluation environnementale.

Il a pris en compte :

- la géographie et l’histoire du site, son patrimoine bâti, agricole et paysager remarquable ;
- les critères relatifs à l’énergie.

Les mesures d'évitement et de réduction ont été déployées pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement avec celles de compensation au plus près du site.

J'ai noté avec satisfaction que la Métropole de Lyon s'est engagée :

- à mettre en cohérence le zonage réglementaire des espaces végétalisés lors d'une prochaine modification du PLU-H lorsque le dessin précis des aménagements à mettre en œuvre, notamment des allées de promenade dans le parc sera connu, compte tenu de l'évolution apportée aux les périmètres d'EBC et d'EVV du PLU-H actuel pour permettre d'assurer le développement du nouveau quartier ;
- à poursuivre et à conforter d'ici au 1er trimestre 2021 ses études de mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation agricole collective, notamment sur la revalorisation du foncier agricole, la gestion des friches, la création de nouvelle valeur ajoutée par le soutien à l'installation/transmission agricole sur le territoire ainsi que l'investissement dans des outils de transformation et de vente en circuits-couts (dispositions découlant de l'étude préalable qu'elle a réalisée conformément à l'art. L.112-3 du code rural introduit par la loi Avenir pour l'Agriculture et la Forêt de 2014) ;
- à prévoir des dispositions dans les cahiers des charges qui encadreront les missions des maîtrises d'œuvre intervenant sur les espaces publics pour, entre autres, définir les choix des essences des plantations nouvelles mieux adaptées aux enjeux climatiques du siècle à venir ;
- à prévoir des dispositions dans le Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Environnementales et paysagères et qui seront répercutées dans les fiches de lots encadrant les constructions futures, pour imposer, tout en l'encadrant, une mixité des usages de toitures (panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité renouvelable et toitures végétalisées)

Je constate que, en prenant en compte les 6 000 m² de terrains déjà surmontés de constructions à réhabiliter sur les 7, 7 ha prévus d'être construits (auxquels il faut ajouter 4,8 ha pour les stationnements et infrastructures, la réalisation des 1 500 logements projetés nécessaires pour répondre aux objectifs du PLU-H équivalra à occuper une surface au sol supplémentaire de l'ordre de seulement 80 m²/logement ; ratio tout à fait satisfaisant pour répondre aux objectifs de limitation de l'étalement urbains dans les PLU.

3.2.2. Espèces protégées

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ❑ Le site ne présente pas d'espèce de flore protégée ni de sensibilité particulière au vu des inventaires floristiques, l'impact résiduel est considéré comme nul. ❑ Vis-à-vis des espèces de faune protégées des mesures d'évitement et de réduction sont prises pour limiter les impacts bruts, notamment en phase chantier. ❑ Au vu des impacts résiduels sur des espèces protégées de nombreuses mesures de compensation in situ et hors territoire de la ZAC (mais à l'échelle du territoire communal) pour ces espèces et leurs habitats sont prévues en matière d'une part de gain surfacique et d'autre part de gain fonctionnel, avec pour objectif l'absence de perte nette de biodiversité. ❑ Des protocoles détaillés ont été établis permettant d'obtenir des indicateurs de suivi par site compensatoire portant sur une durée de 30 ans, pour les habitats et la flore, les différentes espèces protégées et les arbres à cavité y compris sur le suivi des engagements environnementaux sur les lots privés. ❑ Les milieux les plus sensibles ne présentent pas d'enjeux réglementaires vis-à-vis des emprises sur les habitats naturels dans le cadre du dossier de demande de dérogation. | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Nécessité de demander une dérogation relative à la protection des espèces protégées compte tenu que le site abrite 58 de ces espèces animales sur les groupes potentiellement concernés et dont les impacts résiduels qui varient selon les espèces sont : <ul style="list-style-type: none"> ✓ très faibles pour les amphibiens (5 espèces) ; ✓ nuls, très faibles et faibles pour les mammifères terrestres (2 espèces) et nuls pour les chiroptères (6 espèces) ; ✓ nuls, très faibles, faibles et modérés pour l'avifaune (44 espèces d'oiseaux) ; ✓ nul pour un reptile ✓ nul sur les invertébrés |
|---|--|

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le bilan positif des indicateurs de l'effet lisière et de connectivités écologiques obtenus avec la mise en œuvre de mesures d'accompagnement, qui ne visent pas spécifiquement d'espèces protégées, permettent d'attester de l'absence de perte nette de la biodiversité. <input type="checkbox"/> Le projet n'aura pas d'incidence significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 à proximité de la zone d'étude et n'est pas susceptible de leur porter atteinte. 	
<p>Commentaire du commissaire enquêteur</p> <p>Je note que le sous-dossier initial « Demande de dérogation Espèces protégées » présenté pour avis au CNPN a été modifié dans sa version mise à l'enquête (partie III du dossier de demande d'autorisation environnementale) pour prendre en compte les réponses apportées par la Métropole suite aux remarques formulées dans cet avis.</p> <p>Je constate que le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne présente pas d'espèces de flore ayant une sensibilité particulière ; • que la Métropole a déployé de nombreuses mesures de compensation in situ et hors du territoire de la ZAC au vu des impacts résiduels du projet, à mon avis suffisantes, pour remplir les conditions d'octroi d'une dérogation notamment que celle-ci « ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » comme spécifié à l'art. L411-2 du code de l'environnement. 	
<p>3.2.3. Défrichement</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le terrain visé par la demande de défrichement ne relève pas du régime forestier. <input type="checkbox"/> Aucune exploitation forestière ne concerne les boisements présents sur le site d'étude. <input type="checkbox"/> A l'issue de la mise en compatibilité du PLU-H les emprises à défricher ne seront plus concernées par les EBC. <input type="checkbox"/> Aucune des 9 conditions relatives à la conservation des bois et massifs qu'ils complètent ou le maintien de la destination des sols s'opposant à une autorisation de défrichement n'est compromise. <input type="checkbox"/> La replantation en bordure des nouvelles voies et au sein des espaces du parc contribuera au renforcement de la trame boisée. <input type="checkbox"/> La compensation des 38 759 m² à défricher sera défini par la suite par la DDT ; elle s'élève à un minimum de 193 795 m² (coef. de 5) correspondant à un montant de 53 200 €. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'aménagement du projet nécessite une nouvelle répartition des EBC et des EVV notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ au droit du secteur de "S^{te} Eugénie" et sur le secteur résidentiel de "l'Haye et le But" ; ✓ au niveau d'une partie des emprises de la voirie. <input type="checkbox"/> Nécessité de défricher 38 759 m² dont 14 212 m² classés en EBC.
<p>Commentaire du commissaire enquêteur</p> <p>Pour permettre l'aménagement du projet la répartition des EBC et des EVV doit être modifiée.</p> <p>Je note que la Métropole s'est engagée à mettre en cohérence le zonage règlementaire des espaces végétalisées à travers une prochaine modification du PLU-H lorsque le dessin précis des aménagements, notamment les allées de promenade dans le parc qui y seront mises en œuvre, sera connu et ce en classant en zone N la majorité du parc arboré de la ZAC.</p>	

3.3 Topographie	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le projet permettra de traiter les ruptures topographiques rencontrées, plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ par l'ouverture des murs d'enceinte ; ✓ en réduisant celles occasionnées par le talus en bordure de la voirie existante. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le site, du fait de sa topographie, se présente sous forme d'un vallon avec des pentes marquées qui apporteront des contraintes en particulier pour les aménagements de voiries des espaces publics et de gestion des eaux pluviales.
3.4. Hydrologie – Hydrogéologie - Assainissement	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable et il se situe à plus de 5 km en amont des captages les plus proches (nappe du Garon alimentant Vourles et Brignais) <input type="checkbox"/> Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE RMC 2016-2021. <input type="checkbox"/> Le SAGE ne concerne pas le site du projet. <input type="checkbox"/> Les eaux pluviales infiltrées (à la parcelle ou en sortie des bassins) vont s'épurer de façon naturelle avant de rejoindre la nappe (aucune pollution des sols n'a été diagnostiquée au droit des ouvrages prévus) <input type="checkbox"/> Les eaux usées issues des nouvelles installations seront rejetées dans le réseau unitaire aval existant raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite (réseau ayant une capacité suffisante pour les récupérer par temps sec) 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'absence d'exutoire naturel du Vallon et de sols perméables nécessite la création d'importants bassins de rétention/infiltration des eaux pluviales. <input type="checkbox"/> L'aménagement de ce site entrainera une minéralisation de certains espaces (nouvelles constructions, création d'une desserte viaire plus conséquente que l'existante) <input type="checkbox"/> Nécessité de réhabilitation ponctuelle de certains collecteurs du réseau assainissement.
Commentaire du commissaire enquêteur	
<p>Je prends acte des arguments présentés dans la réponse à mon procès-verbal de synthèse justifiant les dispositions prises dans le cadre de la réalisation du projet de la ZAC d'une part à l'encontre des risques d'inondation et d'autre part vis-à-vis de la présence de galeries souterraines exploitées par ailleurs par un service de la Direction de l'Eau de la Métropole.</p> <p>Je considère que, compte tenu d'une part de la topographie du site et d'autre part de l'augmentation importante des surfaces imperméabilisées, et donc de l'augmentation des écoulements des eaux pluviales, l'autorité chargée de l'instruction des permis de construire délivrés sur la ZAC devra s'assurer que toutes les prescriptions techniques (relatives aux surfaces et coefficient de perméabilité) qui ont permis de dimensionner les ouvrages du projet ont bien été prises en compte dans lesdits permis.</p>	

4. CRITERES RELATIFS A L'ASPECT HUMAIN - EMPLOI – SANTE PUBLIQUE

- ❑ Il s'agit d'une opération conduite par la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval qui recense 21 054 habitants (recensement 2015) avec une population vieillissante.
- ❑ Le projet présente un **phasage compatible avec le Programme d'Orientation et d'Actions pour l'Habitat (POAH)** du cahier communal de Saint-Genis-Laval du PLU-H de la Métropole lyonnaise.
- ❑ Le secteur du Vallon des hôpitaux :
 - constitue **une réserve foncière significative** pour le développement et la recomposition de la Porte-Sud-Ouest de l'agglomération lyonnaise (desserte en transports collectifs, différentes typologies de logements) ;
 - s'inscrit dans le contexte de la **restructuration urbaine du CHLS** menée par les HCL.
- ❑ Une fois réalisé **le projet de ZAC permettra** :
 - l'accompagnement de la ligne B du métro ;
 - l'accompagnement de l'urbanisation du Vallon des hôpitaux : aménagement d'une esplanade sur le futur pôle d'échanges multimodal ;
 - la création de nouveaux équipements publics nécessaires (scolaires, et périscolaires, crèches, gymnase mutualisé, restaurant scolaire) et de service à destination des salariés et agents hospitaliers ;
 - d'accueillir 3 300 nouveaux habitants et de programmer 1 500 logements mixte dont 30% de sociaux (permettant de répondre à l'ensemble des besoins en logements), des bureaux, d'activités économiques, de commerces et de services ;
 - d'accueillir 2 400 nouveaux emplois (directs et indirects) sur le site, notamment avec le développement d'activités économiques (artisanales et industrielles) avec l'extension de la ZI la Mouche ;
 - la réorganisation et développement de la desserte viaire, notamment liée à l'arrivée du métro, s'inscrivant dans les orientations du PDU de la Métropole de Lyon :
 - avec création de rues de quartier, d'une nouvelle voie raccordée au réseau viaire structurant (Gadagne prolongée), plus fonctionnelle desservant le CHLS, le pôle d'échanges et le nouveau quartier et mise en place d'un plan de circulation ;
 - avec réalisation d'une part d'un accès piéton direct au CHLS et notamment au pavillon 3B au niveau de la voie de liaison du parking P5 implanté sous le pôle et d'autre part de voies de desserte, de la gare de bus et de l'esplanade du métro ;
 - avec des mesures pour protéger des stationnements illicites les quartiers existants mitoyens (Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval) dans un rayon de 15 minutes à pied du pôle d'échanges et création d'un parking relais de 900 places ;

- ❑ L'augmentation de la population entraînera :
 - ✓ de nouveaux besoins, en équipements publics, en aménagement de voiries, en gestion des déchets supplémentaires ;
 - ✓ une augmentation de la circulation.

<ul style="list-style-type: none"> ➤ y compris pour circulations douces qui seront maillées, avec l'aménagement d'un espace de promenade paysager et de découverte de milieux naturels autour des bassins de rétention-infiltration des eaux pluviales : • de sécuriser des espaces accessibles et l'installation de mobilier d'assise dans le parcours des bois et création de cheminements dans la prairie du Vallon ; • la création d'aires d'activités ludiques et sportives et des jardins nourriciers dans le parc central du Vallon ; <p>❑ Critères relatifs à l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les phases d'études et de chantier sont à l'origine de création d'emplois et/ou de conforter des emplois existants. <p>❑ Critères relatifs à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La commune de Saint Genis-Laval (mais aussi d'autres notamment celles d'Oullins et Pierre-Bénite) sont concernées par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le Plan Régional de Santé environnement (PRSE) • Qualité de l'air : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la conception du quartier permet d'accueillir de nouvelles populations (employés et habitants) dans un cadre adapté et compatible avec la santé (en dessous des valeurs limites et des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé) ; accessibilité de l'ensemble du site en modes actifs ; ➤ l'ensemble des mesures en faveur du report modal et de la réduction de l'utilisation de la voiture particulière participe à réduire les émissions de polluants atmosphériques. • Nuisances sonores : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les modélisations numériques, calées sur des mesures existantes, ont été réalisées avec le trafic prévisionnel prévu à terme : le projet respecte les valeurs maximales de contribution sonore et ne nécessite pas de mesures particulières sur le plan réglementaire ; ➤ le projet urbain modifie les conditions de trafic de la zone d'étude mais la génération de trafic est limitée par un renforcement des transports en commun. Dans ce contexte, les variations de trafics sur les voiries existantes conduiront à des modifications non significatives de leur contribution sonore (variations sensiblement inférieures à 2 dB(A), seuil à partir duquel elles sont perceptibles par l'oreille humaine) ; ➤ les collectivités s'engagent à prendre des dispositions (adaptations architecturales ou programmatiques) pour que soient respectés d'une part les valeurs limites des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et d'autre part les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ; • Pollution des sols : <ul style="list-style-type: none"> • Les sondages et diagnostics n'ont pas fait apparaître de présence de pollution des sols susceptible de présenter de risque notable pour la santé humaine 	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Risque d'augmentation des polluants atmosphériques liés aux besoins énergétiques supplémentaires, chauffage, déplacements (notamment au niveau du parking relais), éventuels procédés industriels ou d'autres à postes spécifiques. ❑ Présence d'Ambrosie dans des parcelles agricoles laissées à l'abandon. ❑ Augmentation des nuisances sonores et de la pollution de l'air pour les façades des bâtiments riverains antérieurs au projet le long des voies de circulation liée à l'aménagement des nouvelles infrastructures routières et la transformation des voiries existantes ❑ Mesures de protection acoustiques à prendre d'une part temporairement en phase de travaux et chantiers et d'autre part de façon définitive pour des façades et bâtiments au niveau de trois rues (avenue Clémenceau, chemin du Grand Revoyet et rue Darcieux) où des niveaux de bruit pourront dépasser les valeurs limites fixées dans le cadre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.
--	--

Commentaire du commissaire enquêteur

Je note que, compte tenu du nombre de nouveaux habitants à venir sur le temps long de la mise en œuvre de ce nouveau quartier, le projet a prévu la création :

- de nouveaux équipements :
 - ✓ d'une part publics (scolaires, et périscolaires, crèches, gymnase mutualisé, restaurant scolaire) qui seront également accessibles aux résidents actuels et d'autre part de service à destination des salariés et agents hospitaliers ;
 - ✓ d'autre part de parc offrant pour les habitants et les usagers ponctuels des lieux de détente, de rencontre, de sport, de jardinage et de loisirs au plus près de la nature ;
- de 2 400 emplois.

Je note également que le maître d'ouvrage a bien pris compte les critères relatifs à la santé publique avec des dispositions vis-à-vis de la qualité de l'air, des nuisances sonores et de la pollution des sols.

5. CRITERES RELATIFS AUX ASPECTS ECONOMIQUES

4.1. Coûts directs

- | | |
|--|---|
| <p><input type="checkbox"/> Le coût d'aménagement de la ZAC est évalué à 135 516 501 € TTC dont :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ 235 501 € pour des acquisitions foncières déjà réalisées sur un total de 78 000 000 € ;✓ 7 000 000 € d'études et maitrises d'œuvre ;✓ 45 171 000 € de travaux ;✓ 1 110 000 € de mesures compensatoires : soit 0,82% du coût total. <p><input type="checkbox"/> La surface totale de la ZAC étant de 55 ha le coût moyen au m² de ce projet d'aménagement s'élève donc à 105 €/m² hors acquisition du foncier.</p> <p>A titre de comparaison, l'analyse en coût global datant de 2017 d'un projet d'investissement d'une ZAC (8,5 ha pour 13,4 M€ à Anthony) fait ressortir un coût de 157 €/m² sans l'acquisition de terrain (<i>voir annexe 5</i>)</p> | <p><input type="checkbox"/> La ZAC d'Anthony est le seul élément de comparaison</p> |
|--|---|

4.2. Impact financier pour les collectivités et le contribuable	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dans le cadre des réponses apportées par la Métropole à une de mes questions, j'ai noté que les 78 000 000 € correspondaient à une évaluation foncière de l'intégralité des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC par la Direction de l'immobilier de l'Etat compte tenu que la demande d'utilité est effectuée à cette échelle. <input type="checkbox"/> Il est bien précisé dans le dossier que les expropriations des propriétaires privés ne concernent qu'une partie limitée des terrains inclus dans le périmètre de ZAC. Elle ne concernera que les parcelles nécessaires à la réalisation des équipements publics : voiries, espaces publics, bassins, groupe scolaire, crèche municipale, gymnase, restaurant scolaire, sachant par ailleurs que le foncier est majoritairement détenu par les HCL qui soutiennent le projet. <input type="checkbox"/> Il est prévu que les opérateurs participent au financement des équipements publics de l'opération à travers des conventions de participation. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Il appartient à la collectivité, et donc aux contribuables, d'assurer le financement de ce projet pour les parties non prises en charge par les opérateurs déduction faite des participations des opérateurs.
Commentaire du commissaire enquêteur	
<p>Je note que les opérateurs participeront au financement des opérations.</p> <p>L'exemple de la ZAC d'Anthony laisse supposer que le coût d'aménagement de celle du projet du Vallon des hôpitaux soumis à l'enquête est tout à fait raisonnable, toutefois il aurait été souhaitable de disposer d'autres exemples de coûts d'aménagement de ZAC pour porter un jugement plus éclairé sur la comparaison effectuée.</p>	
5. CRITERES RELATIFS A L'OPPORTUNITE DU PROJET	
5.1. Réponse au besoin	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le choix de localisation du site du Vallon des hôpitaux résulte de choix de planification urbaine du SCoT et du PLU-H, de l'arrivée du métro et du projet d'établissement des HCL. Le parti d'aménagement retenu est celui qui répond le mieux aux objectifs et qui présente le moindre impact environnemental parmi les différentes études itératives effectuées, notamment pour la définition et l'implantation du pôle d'échanges multimodal ; <input type="checkbox"/> Le tracé de la voie nouvelle "Gardagne prolongée" se justifie par la desserte du Centre Hospitalier Lyon-Sud et l'existence d'un emplacement réservé sur le PLU-H en vigueur ; <input type="checkbox"/> Le pôle d'équipements publics du Vallon est localisé dans le secteur le plus peuplé du projet et pourra bénéficier aux habitants du quartier situé à l'ouest de l'avenue Clémenceau ; <input type="checkbox"/> Les tracés des voies internes des 3 principaux secteurs prennent en compte les voies actuelles qui seront réutilisées et requalifiées avec la création d'une nouvelle voie pour les desservir ; 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aucune alternative satisfaisante à cet aménagement avec son programme sur un autre site n'a été envisagée.

<ul style="list-style-type: none">❑ L'implantation des trois bassins de rétention-infiltration répond à une solution permettant la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la ZAC et également aux exigences règlementaires en prenant en compte les impacts environnementaux ;❑ Le recours à l'expropriation se justifie par l'intérêt public majeur du projet nécessitant pour la Métropole de maîtriser un certain nombre d'emprises foncières pour pouvoir réaliser des équipements publics tels que :<ul style="list-style-type: none">• la réorganisation du réseau viaire, le pôle d'échanges multimodal et sa gare de bus nécessaires pour accompagner l'arrivée du prolongement de la ligne B du métro ; aménagements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique, réduction liée au report modal des usagers automobilistes du secteur sud-ouest de l'agglomération lyonnaise ;• l'accompagnement du projet de restructuration urbaine du Centre Hospitalier Lyon-Sud des HCL qui vise à réaménager ses équipements ;• la création d'un nouveau quartier d'habitat et d'activités directement desservi par le pôle d'échanges (1 500 nouveaux logements) ;• une opération d'ensemble en procédure de ZAC qui préserve le cadre paysager du Vallon et ses milieux naturels concourant ainsi à la qualité environnementale du territoire ;• la garantie des effets économiques de l'opération de la ZAC avec la création d'emplois directs et indirects (2 400)❑ A noter que les HCL, qui soutiennent ce projet de ZAC, sont propriétaires d'une grande majorité des terrains sur le site ainsi que la Métropole elle-même.❑ La Métropole prévoit l'acquisition amiable d'un certain nombre de parcelles appartenant à des particuliers, notamment pour les voies nouvelles internes au niveau du secteur de "L'Haye et le But".	<ul style="list-style-type: none">❑ La réalisation du projet de ZAC portera atteinte à la propriété privée et nécessite donc de passer par une déclaration d'utilité publique pour pouvoir procéder aux expropriations indispensables en cas d'impossibilité de traiter à l'amiable. ❑ Pour permettre la réalisation de la 1^{ère} phase opérationnelle des travaux, si aucun accord amiable ne peut aboutir pour donner la maîtrise d'une partie des parcelles AV7, AV8, AV10, AV12, AV19, AV21, AV23, AX5, AX6, AX69, AX71, AX72, AX74, AY2 et AY4 par la Métropole, le préfet serait amené à prendre un arrêté de cessibilité.
---	--

Commentaire du commissaire enquêteur

Il est un fait que d'une part la présence de l'arrivée du métro et du projet d'établissement des HCL installé près du site et d'autre part le foncier libéré par les HCL pouvant être valorisé pour la création, de logements et d'activités en réponse aux objectifs du SCoT et du PLU-H justifie l'absence de solution alternative comme démontrée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Je constate qu'au vu d'une part du protocole d'accord signé entre les HCL et les propriétaires des parcelles AX5 et 74 et d'autre part du fait que les HCL sont partenaires de ce projet de ZAC la grande majorité des acquisitions foncières (sauf les 7 m² de la parcelle AV19) devrait être réalisée à l'amiable pour la 1^{ère} phase opérationnelle des travaux.

J'ai noté également la démonstration faite dans le dossier de demande d'autorisation environnementale que la réalisation des seuls aménagements nécessaires à la desserte viaire du pôle d'échanges (dont le permis de construire du parking relais du SYTRAL est délivré) et du Centre Hospitalier Lyon Sud, et donc sans répondre aux objectifs du SCoT et du PLU-H se traduirait par des impacts plus importants que ceux de la ZAC.

5.2. Acteurs concernés

❑ Les principaux acteurs concernés par ce projet sont :

- **les habitants actuels de Saint Genis-Laval** mais aussi **les riverains des communes limitrophes** et plus particulièrement ceux d'Oullins et de Pierre-Bénite ;
- **les candidats** pour occuper les 112 000 m² de logements à construire ;
- **les occupants et/ou les personnes travaillant** dans les 48 000 m² des secteurs tertiaires et hospitaliers (personnel, patients et visiteurs des Hospices Civils de Lyon)
- **les artisans et industriels candidats** pour s'implanter dans les 32 000 m² de surface réservée aux activités économiques ;
(Sur ces 80 000 m² de surface de plancher supplémentaire il est attendu 2 400 nouveaux emplois)
- **les commerçants candidats pour exploiter leurs commerces** de proximité au pied des immeubles dans les 5 000 m² de surface de vente à construire ;
- **les utilisateurs des équipements publics à construire** (crèche, groupe scolaire et restaurant, gymnase, ...) dans le secteur de "Sainte Eugénie" ;
- **les utilisateurs des transports en commun** déployés dans le périmètre de la ZAC ;
- **les marcheurs et jogeurs** amateurs des parcours pédestres **et autres utilisateurs des modes doux** de déplacement ;
- **les bureaux d'étude, architectes et cabinets divers** travaillant sur le projet de la ZAC ainsi que **les artisans, commerçants et entreprises de travaux publics** qui interviendront au fur et à mesure de son aménagement.

❑ Une inconnue existe sur les effets négatifs qui pourraient être engendrés par l'évolution de la circulation automobile (modification des circuits utilisés actuellement et augmentation sur certaines voies consécutive à la présence de la station de métro, la gare des bus et le pôle d'échanges multimodal)

Commentaire du commissaire enquêteur

Au vu des acteurs concernés par ce projet de ZAC je considère que sa réalisation permettra :

- aux utilisateurs du métro d'accéder à la plateforme multimodale par l'intermédiaire des aménagements viaires prévus, qu'ils arrivent à pied, à vélo, en transports en commun ou en voiture ;
- d'accompagner la mise en place du projet d'établissement des HCL ;
- la construction de 1 500 logements, dont 30% de sociaux pour répondre aux différents besoins en étant accessibles au plus grand nombre dans un secteur proche de moyens de déplacements avec des transports en commun situé en 1ère périphérie de la Métropole de Lyon tout en satisfaisant aux objectifs du SCoT et du PLU-H de l'agglomération lyonnaise ;

- l'implantation d'équipements publics répondant aux besoins engendrés par l'arrivée des nouveaux habitants mais également accessibles à la population du secteur actuelle ;
- l'aménagement de circuits de modes doux de déplacements, de parcours pédestres ;
- la création de 2 400 emplois directs et indirects (artisans, commerçants, de service, bureaux et industriels)

5.3. Pérennité

<p><input type="checkbox"/> Ce projet de ZAC s'inscrit dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une part du SCoT de l'agglomération lyonnaise (approuvé le 16 août 2010) qui définit l'évolution du cadre de vie à l'horizon 2030 ; les SCoT étant propices pour mener une approche prospective et définir une stratégie de développement de 20 ou 30 ans ; • d'autre part du PLU-H de l'agglomération lyonnaise (du 13 mai 2019) dont la temporalité, bien que théorique, est à 2030 ; la durée de vie d'un PLU intercommunal étant estimée actuellement à 12 ou 15 ans et pouvant aller au-delà. <p><input type="checkbox"/> Des protocoles détaillés ont été établis permettant d'obtenir des indicateurs de suivi par site compensatoire portant sur une durée de 30 ans, pour les habitats et la flore, les différentes espèces protégées et les arbres à cavité y compris sur le suivi des engagements environnementaux sur les lots privés.</p> <p><input type="checkbox"/> Concernant la durée de 30 ans retenue pour assurer le suivi et la pérennité des mesures compensatoires, la Métropole indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cette durée est couramment acceptée dans les dossiers réglementaires ; • l'inscription dans la trame verte et bleue du secteur est de nature à la sécuriser sur le long terme ; • la mise en place de zonages en adéquation avec la compensation permet aux parcelles d'être identifiées dans la cartographie de la trame verte et bleue de la Métropole et de bénéficier des protections et politiques qui lui sont propres. 	<p><input type="checkbox"/> Les "zones paysagères" ne sont pas classées en zone N du PLU ;</p> <p><input type="checkbox"/> Les mesures compensatoires ne sont pas engagées au-delà de 30 ans.</p> <p><input type="checkbox"/> La pérennité des zones classées en EVV n'est pas garantie.</p>
---	--

Commentaire du commissaire enquêteur

Comme indiqué plus haut j'ai noté que la Métropole s'est engagée à mettre en cohérence le zonage règlementaire des espaces végétalisées à travers une prochaine modification du PLU-H lorsque le dessin précis des aménagements, notamment les allées de promenade dans le parc qui y seront mises en œuvre, sera connu et ce en classant en zone N la majorité du parc arboré de la ZAC.

Je prends acte des arguments de la Métropole, détaillés notamment en réponse à ma question n°11, justifiant les raisons pour lesquelles elle ne retient pas un engagement au-delà de 30 ans.

TABLEAU N°2**EXAMEN REpondant AUX AVIS DEFAVORABLES EQUIVALENTS A UNE PROPOSITION D'ABANDON DU PROJET**

ASPECTS POSITIFS : AVANTAGES	ASPECTS NEGATIFS : INCONVENIENTS
<input type="checkbox"/> Moins d'artificialisation des sols d'où : <ul style="list-style-type: none"> ✓ une réduction des ruissellements d'eaux pluviales ; ✓ le maintien d'îlots de fraîcheur ; ✓ conservation d'une surface importante de terrains agricoles (17,8 ha) ; <input type="checkbox"/> L'abandon de la construction des 1500 logements va permettre d'éviter d'augmenter la circulation, les nuisances acoustiques, la pollution, les consommations d'énergie, les volumes des déchets produits, les volumes d'eaux usées ; <input type="checkbox"/> Pas de risque de détérioration du patrimoine souterrain (galeries), ni d'atteinte aux sources et points d'eau ; <input type="checkbox"/> Pas de défrichement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ conservation des zones EBC, des haies et autres zones prévues d'être défrichées (38 759 m²) ; ✓ maintien de la biodiversité ; ✓ pas d'atteinte aux espèces protégées et/ou à leurs habitats ; <input type="checkbox"/> Pas d'expropriation à envisager <input type="checkbox"/> Pas de risque d'atteinte au patrimoine bâti.	<input type="checkbox"/> Non-respect des spécifications du SCoT et des objectifs du PLU-H, relatifs au site du Vallon des hôpitaux, notamment en matière de création de logements ; <input type="checkbox"/> Des aménagements à minima, permettant d'assurer le fonctionnement du pôle d'échanges et de la desserte viaire du CHLS, sans répondre aux objectifs du SCoT et du PLU-H, se traduirait par une urbanisation non maîtrisée et un phénomène d'étalement urbain et donc des impacts plus importants que ceux de la ZAC (voir également les arguments pages 35 et 46 du dossier d'étude d'impact) <input type="checkbox"/> Alors que la station du prolongement de la ligne B du métro est en cours de construction : <ul style="list-style-type: none"> ✓ pas d'aménagement de la trame viaire permettant de desservir le futur pôle d'échange multimodal aussi bien pour les automobiles que les cyclistes et les transports en commun ; ✓ pas de création du parking silo des HCL ✓ pas d'aménagement de gare de bus ; ✓ pas de reconfiguration des accès au centre Hospitalier Lyon-Sud ; ✓ pas de création d'espaces publics ; ✓ pas de création d'une polarité urbaine autour du pôle d'échange multimodal ; <input type="checkbox"/> Non prise en compte du contexte de restructuration urbaine du Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS) menée par les Hospices Civils de Lyon (HCL) ; quelles destinations pour le quartier de l'ancien site hospitalier de Sainte Eugénie ? ; <input type="checkbox"/> Pas de création d'emploi.
<p>Commentaire du commissaire enquêteur sur la proposition du tableau 2</p> <p>Je constate, qu'en plus du non-respect des objectifs du SCoT et du PLU-H de l'agglomération lyonnaise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'abandon du projet ne peut être envisagé compte tenu de la nécessité d'aménager une desserte viaire pour l'accès au pôle d'échanges et au CHLS ; • la réalisation à minima du projet de ZAC limitée à la desserte viaire du pôle d'échanges et du CHLS se traduirait par des impacts plus importants que ceux de la ZAC elle-même ; • cette proposition ne permettrait pas de prendre en compte l'ancien site hospitalier de Sainte-Eugénie et le contexte de restructuration urbaine du CHLS mené par les HCL (regroupement de leurs activités sur le centre hospitalier de Jules Courmont) 	

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'analyse bilancielle

Le tableau n°1 fait ressortir que :

- le bilan coûts-avantages de l'opération a bien pris en compte, en plus des considérations relatives au déroulement de l'enquête, les critères des intérêts relatifs :
 - ✓ à l'environnement : naturel, agricole, patrimonial, espèces protégées, défrichement, topographie, hydrologie, hydrogéologie, assainissement ;
 - ✓ à l'énergie : économie, moyens de production, consommation ;
 - ✓ à l'aspect humain : besoins, emplois, santé publique ;
 - ✓ à l'aspect économique : évaluation des coûts ;
 - ✓ à l'opportunité du projet : alternative éventuelle, justification des choix, atteinte à la propriété privée, intérêt général ;
 - ✓ aux différents acteurs concernés par le projet : utilisateurs de la plateforme multimodale, personnel soignants malades et visiteurs du CHLS, résidents actuels et ceux à venir, utilisateurs des futurs équipements publics et aménagements viaires quel que soit le mode de déplacement, personnes concernées par les emplois créés.
- les impacts consécutifs à l'aménagement du projet restent particulièrement limités malgré son ampleur eu égard aux différents intérêts pris en considération ;

Le tableau n° 2 montre que la proposition :

- d'abandon pure et simple du projet n'est pas envisageable ;
- d'une réalisation du projet a minima se traduirait par des impacts plus importants que ceux de la ZAC elle-même ;
- ne permettrait pas de respecter les spécifications du SCoT et le PADD du PLU-H ;
- ne permettrait pas de prendre en compte l'ancien site hospitalier de Sainte-Eugénie et le contexte de restructuration urbaine du CHLS mené par les HCL (regroupement de leurs activités sur le centre hospitalier de Jules Courmont)

Au vu des résultats de cette analyse je considère :

- **que l'opération nécessite bien de recourir à l'expropriation, la Métropole de Lyon n'étant pas en mesure de la réaliser en totalité dans des conditions équivalentes pour atteindre les objectifs fixés sans y recourir, notamment en utilisant des biens disponibles dans son patrimoine et encore plus particulièrement pour les travaux prévus dans la 1^{ère} phase opérationnelle ;**
- **que le bilan coûts/avantages penche en faveur de la réalisation du projet :**
 - ✓ **les atteintes à la propriété privée étant totalement justifiées dans leurs choix et proportionnées aux besoins ;**
 - ✓ **le coût financier, évalué en détaillant séparément les acquisitions foncières à réaliser et celles qui le sont déjà, les études et travaux et les mesures compensatoires, ne paraissant pas excessif et étant à la hauteur des moyens de la Métropole maître d'ouvrage ;**
 - ✓ **au vu des critères d'ordre social ;**
 - ✓ **au vu des atteintes à d'autres intérêts publics qu'ils relèvent de la santé publique, qu'ils soient environnementaux liés au projet lui-même ou aux mesures de compensation envisagées ;**
- **que l'opération d'aménagement de la ZAC du Vallon des hôpitaux telle que soumise à l'enquête répond bien à une finalité d'intérêt général bien réel, précis et permanent par la proportionnalité des impacts du projet eu égard aux autres intérêts qu'il procure.**

Le 8 décembre 2020



Gérard GIRIN
Commissaire enquêteur

VIII. GLOSSAIRE DES ACRONYMES UTILISES

Ae : Autorité environnementale.
ADS : Anneau des sciences
AEP : Alimentation en Eau Potable.
AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
AFB : Agence Française de Biodiversité.
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
ARS : Agence Régionale de Santé.
BASIAS : Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
BASOL : Base de données sur les sites et SOL pollués
BDMVT : Base de Données sur les Mouvements de Terrain
BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP : Bâtiment Travaux Publics
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels.
CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.
CHLS : Centre Hospitalier Lyon Sud.
CLE : Commission Locale de l'Eau.
CNPN : Conseil National de Protection de la Nature
DAE : Dossier de demande d'Autorisation.
DDT : Direction Départementale des Territoires.
DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner.
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles.
DUP : Déclaration d'Utilité Publique.
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.
DTA : Directive Territoriale d'Aménagement
EBC : Espace Boisé Classé.
EBT : Eléments Bâti Patrimoniaux
EI : Etude d'Impact.
EMD : Enquête Ménage-Déplacements
ENS : Espaces Naturels Sensibles
EPB : Elément du Patrimoine Bâti
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ER : Emplacement réservé
ERP : Etablissement recevant du Public
ESSP : Etude de Sécurité et de Sureté Publique
EVV : Espace Vert à Valoriser.
FNE : France Nature Environnement
GES : Gaz à effet de Serre
HCL : Hospices Civils de Lyon.
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ICU : Ilot de Chaleur Urbain
IOTA : Installations Ouvrages Travaux et Activités
MEC : Mise en Compatibilité.
MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
NGF : Nivellement Général de la France.

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.
OMS : Organisation Mondiale de la Santé.
ORE : Obligation Réelle Environnementale
PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable.
PAMA : Plan d'Actions pour les Mobilités Actives.
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial.
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PDU : Plan de Déplacements Urbain
PENAP : Périmètre de protection des Espaces Naturels Périurbains.
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation.
PIG : Plan d'Intérêt Général.
PIP : Périmètre d'Intérêt Patrimonial
PLU-H : Plan Local d'Urbanisme et d'habitat.
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère.
PPBE : Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement.
PGRI : Plan de Gestion du Risque d'Inondation.
POAH : Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat
PPri : Plan de Prévention contre les Risques d'inondation.
PPRT : Plan de Prévention contre les Risques Technologiques
PREDD : Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux.
PRSE : Plan Régional de Santé Environnement.
PVS : Procès-Verbal de Synthèse
QPV : Quartier prioritaire de la Ville
RFF : Réseau Ferré de France.
RNN et RNR : Réserve Naturelle Nationale ou Régionale
RTE : Réseau de Transport d'Electricité.
SAGE : Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau.
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial.
SDAGE RMC : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
SDUC : Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial
SEPAL : Syndicat mixte d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise
SGA : Schéma Général d'Assainissement
SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation.
SRCAE : Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie.
SRCE : Schéma régional de Cohérence Economique.
SYMALIM : SYndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion de l'Île de Miribel Jonage
SYTRAL : SYndicat des Transports de l'Agglomération Lyonnaise.
TRI : Territoire à risque Important.
ZAC : Zone d'Aménagement Concertée.
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

